

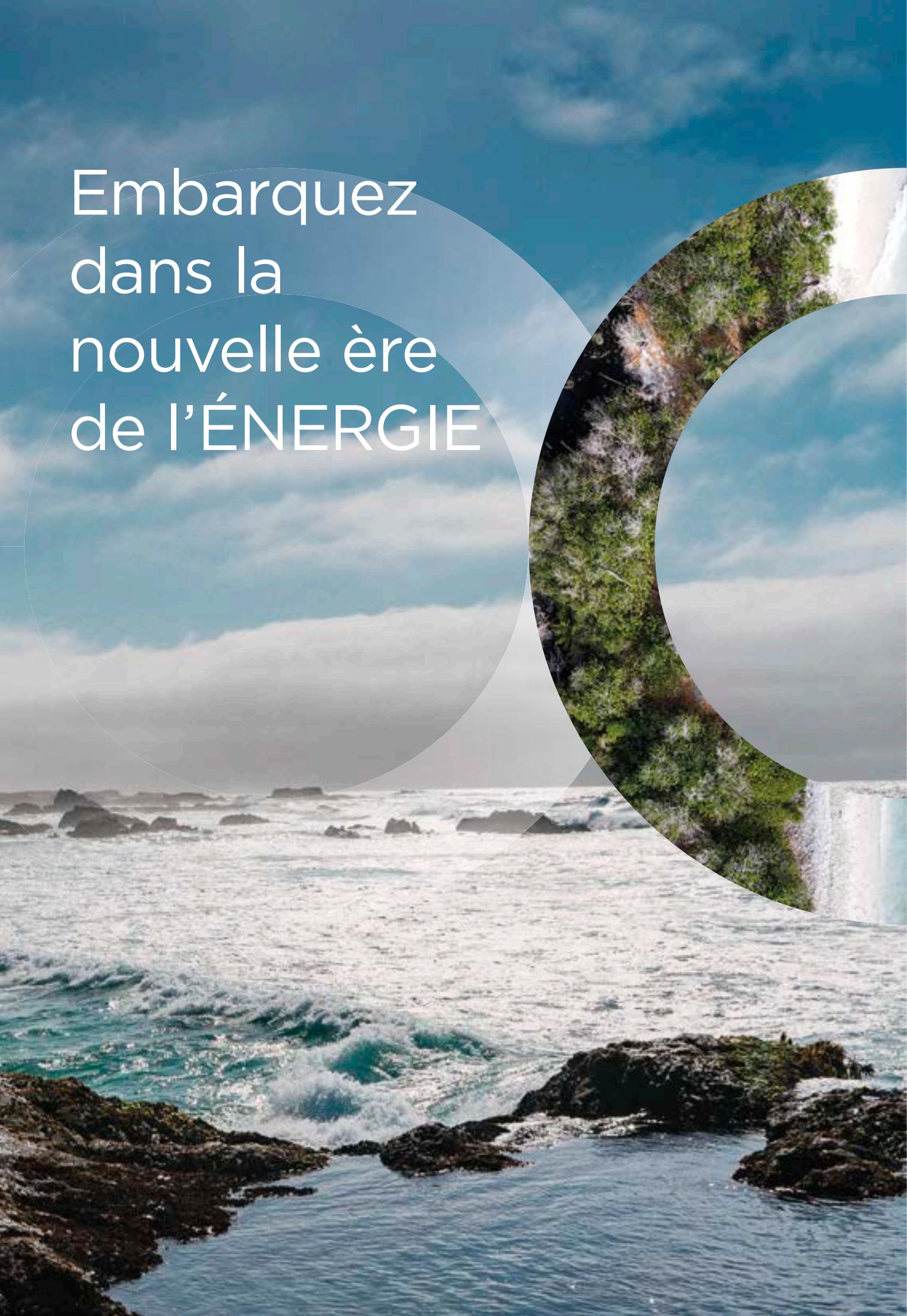


CORINTH
PIPEWORKS

HELENNIC
CABLES

Embarquez dans la
nouvelle ère de l'ÉNERGIE

Rapport Annuel 2023



Embarquez
dans la
nouvelle ère
de l'ÉNERGIE



Sommaire

6	Message du Président
8	Segments et sociétés
12	Chiffres clés de 2023
13	Principaux résultats financiers de l'année
13	Examen financier du Groupe
15	Perspectives
16	Activités des segments et Perspectives
18	Câbles
28	Tubes d'acier
36	Événements postérieurs à la clôture
38	Risques et incertitudes
46	Déclaration non financière
96	Déclaration de gouvernance d'entreprise
98	Conseil d'administration
105	Direction exécutive
105	Politique de rémunération
109	Audit externe
110	Gestion des risques et audit interne
114	Structure de l'actionnariat
118	États financiers consolidés 2023
188	Rapport du commissaire aux comptes
192	Déclaration des personnes responsables
194	États financiers statutaires simplifiés
196	Autres mesures de la performance
200	Principes de reporting du règlement européen sur la taxonomie
212	Informations à l'attention de nos actionnaires

Cenergy Holdings S.A. (« Cenergy Holdings », « la Société », ou « la Holding ») prépare et publie des états financiers consolidés au format ESEF en français et en anglais. La Société est cotée sur Euronext Bruxelles, où sa langue officielle de publication est le français, et sur la bourse d'Athènes (Athex), où sa langue officielle de publication est l'anglais. En outre, la Société met à disposition ses états financiers consolidés au format pdf en français, en anglais et en grec. Les états financiers consolidés préparés au format ESEF par la société en français et en anglais sont tous deux des « versions ESEF officielles » des états financiers consolidés annuels qui déchargent la Société des obligations incluses dans la directive sur la transparence. Les états financiers consolidés disponibles en format pdf sur le site web de la Société, ainsi que les états financiers consolidés préparés au format ESEF dans une autre langue que le français ou l'anglais sont donc considérés comme des versions et traductions non officielles. Les versions officielles ESEF prévalent sur toutes les versions non officielles et traduites. Les versions officielles ESEF des états financiers consolidés annuels de la Société sont disponibles sur le site web de la Société.

Présence mondiale

BELGIQUE

Siège social



GRÈCE

31%



EUROPE

42%



ASIE ET OCÉANIE

14%



AMÉRIQUES

12%



AFRIQUE

1%

Aperçu du Groupe

CHIFFRE D'AFFAIRES EN MILLIONS D'EUROS

1.628  **14%** vs 2022

EXPORTATIONS (HORS GRÈCE)

69% → COMME EN 2022

EBITDA AJUSTÉ EN MILLIONS D'EUROS

214  **56%** vs 2022



Employés

3.200+



Investis-
sements
durant
les 10
dernières
années

600
mil. €



Installations

9

(5 SITES PRINCI-
PAUX DE PRO-
DUCTION)

Fournissent des produits à valeur ajoutée
sur les marchés de niche



possèdent une longue expérience de la mise en œuvre de projets à grande échelle dans plus de 70 pays



desservent des clients majeurs dans le monde entier depuis près de 70 ans



+556 employés par rapport à l'année précédente



ont investi 138 millions d'euros en 2023



fournissent des produits à valeur ajoutée sur les marchés de niche





Cenergy Holdings S.A.

Cenergy Holdings S.A. (« Cenergy Holdings », « la Société » ou « la Holding ») investit dans des entreprises industrielles positionnées à la pointe de secteurs à forte croissance, tels que la distribution d'énergie et les télécommunications.

Établie en Belgique, la Société a été fondée en 2016 et est cotée sur Euronext Bruxelles ainsi qu'à la bourse d'Athènes (Athex).

Cenergy Holdings est une filiale de Viohalco S.A., une société holding de plusieurs sociétés européennes de premier plan dans le secteur de la métallurgie. Les filiales de Viohalco sont spécialisées dans la fabrication de produits en aluminium, cuivre et acier, de tubes d'acier et de câbles, ainsi que dans le développement d'applications industrielles de pointe. Elles disposent de sites de production en Grèce, Bulgarie, Roumanie, Royaume-Uni, Macédoine du Nord et Turquie.

Le rapport de gestion sur les comptes consolidés prescrit par l'article 3:32 du Code belge des sociétés et des associations (le « CSA »), inclut les informations à publier conformément aux obligations réglementaires de la Société et comprend les sections suivantes :

- Revue des activités (pages 8-46) ;
- Déclaration non financière (pages 47 - 96) ;
- Déclaration de gouvernance d'entreprise (pages 97 - 117).

Le rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés audités de Cenergy Holdings.

Message du Président

**"Amélioration
continue des enjeux
importants grâce à
l'investissement en
ressources humaines
et en capital"**



Notre engagement en faveur de la qualité et notre persévérance en matière d'excellence opérationnelle ont permis d'augmenter les ventes, d'accroître la rentabilité opérationnelle et d'établir un nouveau record pour notre carnet de commandes.

CHERS ACTIONNAIRES,

L'année 2023 s'achève sur un bilan très positif pour Cenergy Holdings, tant sur le plan de la performance que sur celui de la croissance de l'entreprise. Notre rentabilité opérationnelle a dépassé les 210 millions d'euros, nettement au-dessus de nos attentes. Notre carnet de commandes a poursuivi sa croissance, franchissant la barre des 3 milliards d'euros et nous confortant ainsi la poursuite de nos investissements dans les capacités et les compétences de nos deux segments.

Confrontées à une année marquée par des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, des troubles macro-économiques et une augmentation du loyer de l'argent, ainsi que du coût des matières premières, les entreprises de Cenergy Holdings ont adopté une approche ciblée et prudente et ont prospéré sur des marchés concurrentiels à l'échelle internationale tout en limitant les effets défavorables de ce contexte. L'excellence opérationnelle et la qualité ont contribué à faire grimper le chiffre d'affaires à plus de 1,6 milliard d'euros, une rentabilité record (en hausse de 56 % par rapport au niveau de 2022) et à constituer un carnet de commandes très solide dans les deux segments. Cette performance exceptionnelle n'aurait pas été possible sans les efforts considérables de la direction et du personnel des Sociétés, que je remercie au nom de l'ensemble du Conseil d'administration pour leur excellent travail, leur profond dévouement aux valeurs de Cenergy Holdings et leur engagement manifeste à l'égard de nos objectifs.

Le segment Câbles a mené avec efficacité plusieurs projets offshore et onshore de grande envergure tandis que, tout au long de l'année 2023, nous avons constaté une forte demande de câbles d'alimentation de basse et moyenne tension qui a permis d'améliorer les marges.

Tous ces facteurs ont conduit à une hausse de l'EBITDA ajusté, qui a atteint plus de 150 millions d'euros pour le segment Câbles. Plusieurs nouvelles attributions, tant pour l'interconnexion que pour l'éolien offshore, ont étoffé notre solide volume de commandes et renforcent notre volonté de poursuivre nos plans d'expansion des capacités pour servir les marchés offshore et onshore.

A partir de 2022, le segment Tubes d'acier a commencé à se redresser après deux années éprouvantes sur les marchés du pétrole et du gaz. L'année 2023 a poursuivi sur cette lancée avec une rentabilité opérationnelle record, plus de deux fois supérieure à celle de l'année précédente, alors que les initiatives mises en œuvre au cours des années antérieures ont placé Corinth Pipeworks parmi les leaders dans des applications en pleine croissance, telles que le transport de l'hydrogène et les pipelines de captage et de stockage du carbone. La demande soutenue de gaz naturel et la nécessité de poursuivre sur la voie d'une « énergie plus verte » ont permis au segment de bénéficier d'un plus grand nombre d'attributions à forte marge et de terminer l'année avec un carnet de commandes de 650 millions d'euros.

Ces résultats, dont nous sommes heureux et fiers, renforcent également nos responsabilités à l'égard de nos employés, de toutes nos parties prenantes et de la société dans son ensemble. Nous nous efforcerons de travailler encore plus dur pour obtenir une empreinte industrielle plus respectueuse de l'environnement, pour développer davantage le nouveau « paradigme de l'énergie verte » et pour maintenir la valeur, l'innovation et la durabilité au cœur de nos priorités. JFK affirmait que « Le leadership et l'apprentissage sont indissociables » et nous continuerons à mettre l'accent sur ces deux aspects en 2024.

Xavier Bedoret

Président du Conseil d'administration



Segments et sociétés

SEGMENT CÂBLES

- Hellenic Cables S.A. (« Hellenic Cables »), l'un des principaux producteurs de câbles en Europe, fabrique des câbles d'alimentations et de télécommunications pour divers secteurs, notamment le pétrole et le gaz, les énergies renouvelables, le transport et la distribution d'énergie, la construction et les télécommunications.
- Fulgor S.A. (« Fulgor »), filiale de Hellenic Cables, fabrique des câbles sous-marins (de moyenne à très haute tension), des câbles sous-marins à fibre optique, des câbles composites, des câbles à usage spécifique, ainsi que des fils et des tiges de cuivre et d'aluminium.
- Icme Ecab S.A. (« Icme Ecab ») fabrique des câbles pour installations intérieures, énergie, contrôle, applications industrielles et externes, basse et moyenne tension, câbles ignifugés, résistants au feu et sans halogène, câbles miniers, câbles pour applications marines et spéciales, câbles de télécommunication, câbles de signalisation, de contrôle à distance et de transmission de données, conducteurs en cuivre et aluminium, et composés de plastique et de caoutchouc.
- Lesco O.o.d. (Bulgarie), filiale de Hellenic Cables, située en Bulgarie, produit des emballages en bois.
- Lesco Romania S.A., basée à Bucarest en Roumanie, assemble, répare et recycle les produits d'emballage en bois.
- Hellenic Cables Americas, filiale détenue à 100 % par Hellenic Cables, fournit à nos clients aux États-Unis une assistance directe et une expertise tout au long de la durée de vie des projets énergétiques sur le marché américain.
- Sparrows Point Properties Holdings LLC est une filiale détenue à 100 %, créée aux États-Unis.
- Wagners Point Properties LLC est une filiale détenue à 100 %, créée aux États-Unis.
- Hellenic Cables Trading est une filiale détenue à 100 % par Hellenic Cables, créée aux États-Unis.
- De Laire Ltd, société de droit chypriote est un véhicule d'acquisition (société holding).

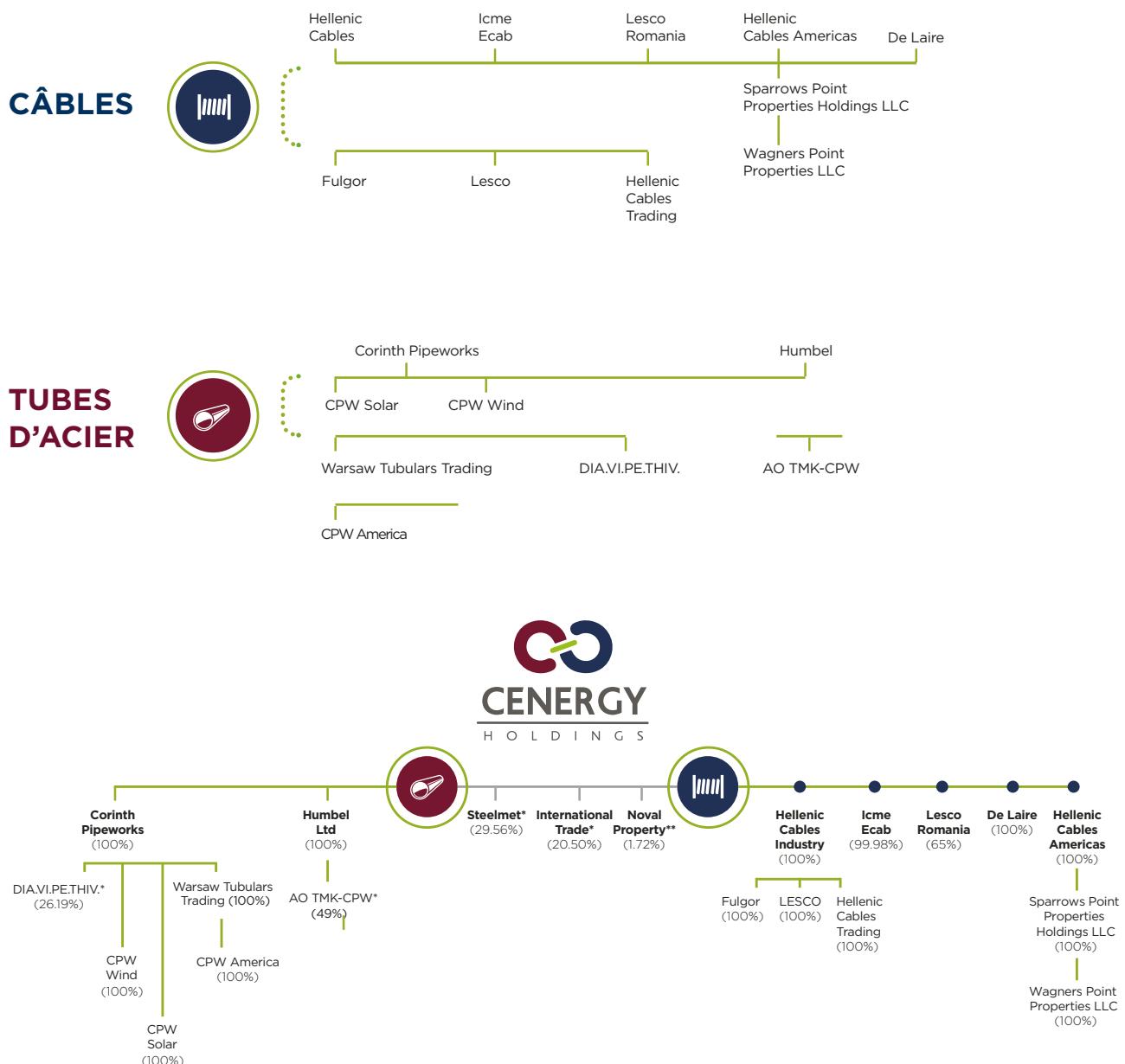


SEGMENT TUBES D'ACIER

- Corinth Pipeworks est l'un des principaux fabricants mondiaux de tubes d'acier et de sections creuses pour les secteurs de l'énergie et de la construction.
- CPW America, basée à Houston, aux États-Unis, a pour objectif de promouvoir les produits de Corinth Pipeworks et de fournir un service commercial aux clients du groupe, ainsi qu'aux sociétés de Viohalco situées en Amérique du Nord et du Sud.
- Warsaw Tubulars Trading est une société de droit polonais.
- Humbel Ltd est une société constituée à Chypre, filiale à 100 % de Cenergy Holdings.
- CPW Solar S.A. est une filiale détenue à 100 %, créée en Grèce.
- CPW Wind S.A. est une filiale détenue à 100 %, créée en Grèce.

Les sociétés de Cenergy Holdings fournissent des solutions et des services clés en main à un grand nombre de clients dans les secteurs de l'énergie, des télécommunications et de la construction. Avec une expérience importante dans la mise en œuvre de projets de grande envergure au niveau mondial et un accent particulier sur la satisfaction de la clientèle, les sociétés jouent un rôle de premier plan dans leurs secteurs respectifs.

Cenergy Holdings - segments d'activités



Notes:

* Consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

** Entités non consolidées (autres investissements significatifs).

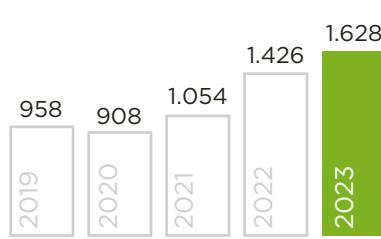


Embarquez
dans la
nouvelle ère de
l'ÉNERGIE

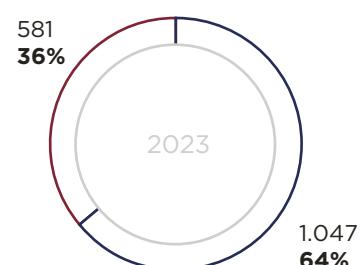
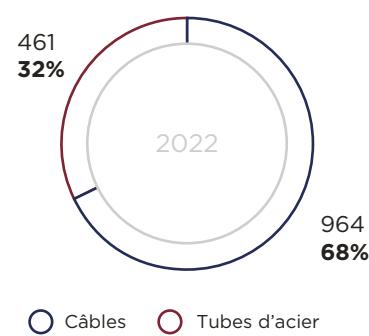


Chiffres clés de 2023

Principaux résultats financiers

CHIFFRE D'AFFAIRES
EN MILLIONS D'EUROS**1.628**EBITDA AJUSTÉ
EN MILLIONS D'EUROS**214**EBIT AJUSTÉ
EN MILLIONS D'EUROS**184**BÉNÉFICE AVANT IMPÔT
EN MILLIONS D'EUROS**95**BÉNÉFICE APRÈS IMPÔT
EN MILLIONS D'EUROS**73**CAPITAUX PROPRES
EN MILLIONS D'EUROS**405**TOTAL DES ACTIFS
EN MILLIONS D'EUROS**1.839**DETTE NETTE
EN MILLIONS D'EUROS**378**CARNET DE COMMANDES
EN MILLIARDS D'EUROS**3,15**Chiffre d'affaires
(en millions d'euros)

Par segment:





Principaux résultats financiers de l'année

- **Le chiffre d'affaires s'élève à 1,63 milliard d'euros (+14% en glissement annuel) avec des marges qui se sont améliorées** dans toutes les unités commerciales.
- **La rentabilité opérationnelle atteint 213,8 millions d'euros** (+56 % en glissement annuel), l'exécution efficace des projets d'infrastructure énergétique attribués restant la priorité absolue des deux segments.
- Le résultat net consolidé après impôt progresse à 73,0 millions d'euros, permettant de proposer **un dividende en hausse de 60 % par rapport à l'année dernière, soit 0,08 euro par action**.
- **Le carnet de commandes²** se stabilise au-dessus de 3 milliards d'euros grâce à des **commandes** importantes dans les deux segments (3,15 milliards d'euros au 31/12/2023).
- L'expansion de la capacité de l'usine de câbles sous-marins est en bonne voie et constitue seulement une partie d'un programme d'investissement global en cours dans toutes les usines (138,4 millions d'euros de dépenses d'investissements totales en 2023) pour assurer notre position dans la nouvelle ère de la transition énergétique.
- **Le flux de trésorerie³** disponible pour 2023 s'élève à **76 millions d'euros**, alors que la **dette nette** a considérablement chuté par rapport aux niveaux de l'année dernière à **377,5 millions d'euros**.
- **Les prévisions pour l'exercice 2024 concernant l'EBITDA ajusté se situent entre 230 et 250 millions d'euros.**

APERÇU

Tout au long de l'année 2023, Cenergy Holdings a tiré parti d'une demande plus forte dans le secteur de l'énergie : la demande en câbles est restée robuste, portée par l'expansion du réseau et l'augmentation des activités de construction, alors que les deux segments ont remporté et exécuté leurs projets énergétiques de manière fluide, posant les bases d'une bonne rentabilité opérationnelle pour l'exercice. Plus spécifiquement, la rentabilité opérationnelle (EBITDA ajusté) a atteint 213,8 millions d'euros, soit 56 % de plus qu'en 2022, tandis que le bénéfice après impôt a atteint 73,0 millions

d'euros. Cette performance permet à la direction de la Société de proposer à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approuver une distribution de dividende de 0,08 euro par action, représentant une hausse de 60 % par rapport à l'année précédente.

Hellenic Cables et Corinth Pipeworks ont toutes deux maintenu leur dynamique commerciale solide en obtenant de nouveaux marchés, ce qui a donné lieu à un carnet de commandes total de 3,15 milliards d'euros au 31 décembre 2023. Parmi nos accomplissements récents, on peut citer les 56 km de tubes d'acier de 76 cm (30 pouces) soudés longitudinalement (LSAW) pour le développement de la section grecque de l'interconnecteur de gaz naturel entre la Grèce et la Macédoine du Nord (IGMN), le système de câbles 400 kV pour l'interconnexion entre la Suède et le Danemark, le pipeline de 160 km pour le projet Neptun Deep d'OMV Petrom en mer Noire et le contrat portant sur les 275 km de câbles sous-marins interréseaux 66 kV à trois coeurs pour le parc éolien offshore (OWF) East Anglia THREE au Royaume-Uni. Ces contrats viennent s'ajouter aux marchés remportés au début de l'année 2023.

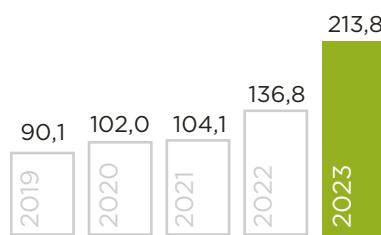
Dans le **segment Câbles**, l'exécution efficace de projets offshore et onshore de grande envergure combinée à un haut niveau d'utilisation des capacités de toutes les lignes de production a alimenté la croissance et favorisé la performance. Les câbles d'alimentation basse tension et moyenne tension ont fait l'objet d'une forte demande tout au long de l'année 2023 et généré de meilleures marges de rentabilité. Associée à l'amélioration de la gamme de produits et l'exécution rapide et efficace des projets, la rentabilité a entraîné une progression significative de l'EBITDA ajusté (+39 % en glissement annuel), qui a atteint 150,3 millions d'euros. L'attribution de nouveaux contrats portant à la fois sur les interconnexions et sur les OWF a fait progresser davantage le carnet de commandes du segment pour le porter à un nouveau record de 2,5 milliards d'euros. Ce pipeline important confirme le rôle majeur que joue Hellenic

¹ EBITDA ajusté, tel que défini à l'annexe D « Autres mesures de la performance (AMP) ».

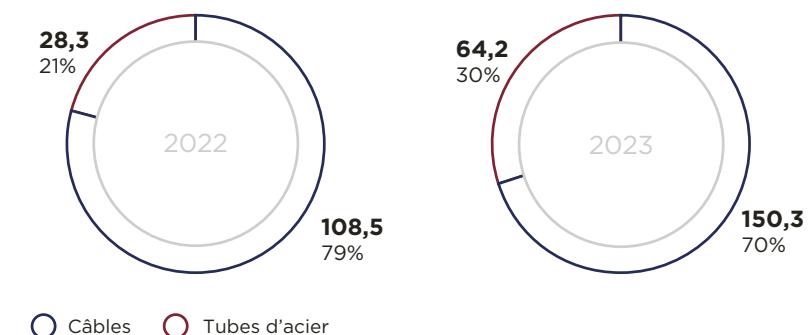
² Le carnet de commandes comprend les contrats signés, ainsi que les contrats qui n'ont pas encore été exécutés, pour lesquels les filiales ont reçu une lettre d'attribution ou ont été déclarées « soumissionnaires privilégiés » par les commanditaires.

³ Le flux de trésorerie disponible correspond aux entrées de trésorerie nettes provenant des activités opérationnelles moins les sorties de trésorerie utilisées pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles.

EBITDA ajusté
(en millions d'euros)



Par segment:



Cables sur le marché à croissance rapide de la transition énergétique et soutient de nouveaux plans d'expansion visant à desservir les marchés des câbles à la fois offshore et onshore. Ainsi, le segment a engagé des dépenses d'investissements totales de 121,1 millions d'euros en 2023, en grande partie consacrées à l'expansion de l'usine de câbles offshore Hellenic Cables à Corinth.

Après deux années de troubles profonds sur les marchés du pétrole et du gaz, 2023 a été une année décisive pour notre **segment Tubes d'acier**. Succédant au redressement constaté en 2022, l'année 2023 a été marquée par une dynamique positive qui a permis au segment d'enregistrer des niveaux de rentabilité record, lesquels ont plus que doublé par rapport à ceux de 2022. L'EBITDA ajusté pour 2023

a atteint 64,2 millions d'euros, soit une hausse de 126% en glissement annuel. Cette rentabilité s'explique par le niveau élevé d'utilisation des capacités et la rentabilité des nouveaux contrats remportés. Des initiatives stratégiques mises en œuvre au cours des années précédentes ont amélioré la position concurrentielle de Corinth Pipeworks en la hissant parmi les leaders des nouvelles technologies de transition énergétique, telles que les pipelines pour l'hydrogène et pour la capture et le stockage du carbone (CSC). La demande en gaz naturel et la nécessité d'accompagner le nouveau paradigme énergétique tout en garantissant la sécurité énergétique ont donné lieu à une série de nouveaux contrats à forte marge et à un carnet de commandes bien rempli d'environ 650 millions d'euros à la fin de l'exercice.

Table 1: Analyse de rentabilité*

Montants en milliers d'euros	2023	2022	Changement (%)
Chiffre d'affaires	1.627.724	1.426.008	14%
Marge brute	226.441	145.314	56%
Marge bénéficiaire brute (%)	13,9%	10,2%	372 bps
EBITDA ajusté	213.785	136.809	56%
Marge EBITDA ajusté (%)	13,1%	9,6%	354 bps
EBITDA	199.228	133.630	49%
Marge EBITDA (%)	12,2%	9,4%	287 bps
EBIT ajusté	183.896	109.598	68%
Marge EBIT ajusté (%)	11,3%	7,7%	361 bps
EBIT	169.339	106.418	59%
Marge EBIT (%)	10,4%	7,5%	294 bps
Résultat financier net	(73.982)	(36.462)	103%
Bénéfice avant impôt sur le revenu	95.357	69.957	36,3%
Bénéfice après impôt	72.958	60.420	21%
Marge bénéficiaire nette (%)	4,5%	4,2%	25 bps
Résultat attribuable aux propriétaires	72.955	60.417	21%

Montants en euros	2023	2022	Changement (%)
Bénéfice par action	0,38364	0,31771	21%

Le chiffre d'affaires a augmenté de 14 % en glissement annuel pour atteindre 1.628 millions d'euros, le quatrième trimestre 2023 affichant les meilleurs résultats en termes de chiffre d'affaires et de rentabilité. Toutes les usines de câbles ont fonctionné à une capacité de production proche de la pleine capacité tout au long de l'année, ce qui a permis d'augmenter le chiffre d'affaires du segment de 9 %, tandis que les tubes d'acier ont réalisé une progression record de 26 % en glissement annuel.

Ces facteurs ont contribué à pousser l'**EBITDA ajusté** à 213,8 millions d'euros en 2023 (56 % de plus qu'en 2022), tandis que les marges de rentabilité du quatrième trimestre atteignaient 15 %, ajoutant 69 millions d'euros supplémentaires (+64 % en glissement annuel et 17 % en glissement trimestriel). La hausse des marges à deux chiffres enregistrée au deuxième semestre 2023 confirme notre orientation sur les produits à forte valeur ajoutée dans les deux segments

et la capacité du segment Tubes d'acier à tirer parti de l'amélioration des conditions du marché.

Alors que les taux d'intérêt sont restés élevés au deuxième semestre de l'année, les charges financières nettes ont considérablement augmenté par rapport à l'année dernière pour atteindre 74 millions d'euros en 2023 contre 36,5 millions d'euros en 2022. Ce doublement des charges financières s'est produit malgré la diminution des spreads de crédit de toutes les filiales en 2023, dans un contexte de forte augmentation des taux de référence : le taux d'intérêt moyen facturé sur la dette du Groupe à la fin de l'exercice 2023 était supérieur de 177 pb par rapport à la valeur correspondante à la fin de l'année précédente. L'expansion de la capacité requise dans le segment Câbles et l'augmentation des besoins en fonds de roulement en milieu d'année ont maintenu des niveaux d'endettement moyens élevés et ont encore accru les coûts financiers déjà élevés.

* Source : Compte de résultat consolidé et Autres mesures de la performance (AMP)

Malgré une hausse des coûts d'intérêt, la forte rentabilité opérationnelle en 2023 a fait grimper le **bénéfice avant impôt** de 36 % par rapport à l'année dernière (95,4 millions

d'euros), le **bénéfice après impôt** s'élevant à 73 millions d'euros (4,5 % du chiffre d'affaires, en hausse par rapport aux 60,4 millions d'euros en 2022).

Tableau 2 : État consolidé de la situation financière (simplifié)

Montants en milliers d'euros	31 déc. 2023	31 déc. 2022
ACTIFS		
Immobilisations corporelles	627.459	526.156
Immobilisations incorporelles	36.191	31.957
Entités mises en équivalence	34.202	40.959
Autres actifs non courants	23.345	21.511
Actifs non courants	721.196	620.582
Stocks	444.360	507.545
Créances clients et autres débiteurs	243.579	192.769
Actifs sur contrats	227.203	195.481
Trésorerie et équivalents de trésorerie	183.400	167.160
Autres actifs courants	19.420	15.209
Actifs courants	1.117.962	1.078.163
TOTAL DES ACTIFS	1.839.158	1.698.745
CAPITAUX PROPRES	405.078	341.631
PASSIFS		
Emprunts et dettes financières	208.414	127.161
Obligations locatives	6.244	2.233
Passifs d'impôt différé	43.332	35.318
Autres passifs non courants	30.284	28.427
Passifs non courants	288.273	193.139
Emprunts et dettes financières	343.962	474.749
Obligations locatives	2.352	1.224
Dettes fournisseurs et autres créateurs	519.926	549.283
Passifs sur contrats	252.627	108.780
Autres passifs courants	26.940	29.940
Passifs courants	1.145.807	1.163.975
TOTAL DES PASSIFS	1.434.080	1.357.114
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	1.839.158	1.698.745

Nos investissements nécessaires pour augmenter les capacités de production de câbles ont entraîné une hausse des dépenses d'investissements totales à 138,4 millions d'euros en 2023 (2022 : 79,0 millions d'euros), répartis entre 121,1 millions d'euros pour le segment Câbles et 17,3 millions d'euros pour le segment Tubes d'acier.

Le **fonds de roulement** total a reculé de près de 100 millions d'euros pour passer à 112,8 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cela s'est traduit par une fourchette de 6,5 à 7,5 % de volume de ventes dans les deux segments, un niveau probablement tenable à long terme pour le segment Câbles, mais plutôt faible par rapport à la concurrence dans le segment Tubes d'acier. L'évolution du fonds de roulement dépendra à la fois de l'échéancier des avances et des paiements d'étape des projets énergétiques et de l'évolution des prix des matières premières.

L'amélioration de la capacité de génération de trésorerie dans les deux segments a provoqué un recul de la **dette nette** de 60,6 millions d'euros par rapport au niveau de 2022 de 438 millions d'euros, ce qui démontre une nouvelle fois l'engagement du Groupe en matière de désendettement.

PERSPECTIVES

Compte tenu du carnet de commandes solide pour les deux segments et de la demande croissante en produits d'infrastructure énergétique dans le monde entier, Cenergy Holdings prévoit un EBITDA ajusté compris entre 230 et 250 millions d'euros pour l'exercice 2024. Les perspectives financières dépendent de la concrétisation de plusieurs hypothèses, notamment : (a) une exécution sans heurt des projets énergétiques dans les deux segments ; (b) une forte demande en produits de câbles ; et (c) un impact financier limité face à des troubles et incertitudes géopolitiques et macroéconomiques mondiales, de fortes pressions inflationnistes et/ou des difficultés liées à la chaîne d'approvisionnement et/ou des possibles perturbations.

Comme fréquemment indiqué dans les annonces de résultats financiers précédentes, Cenergy Holdings reste concentrée sur la valeur plutôt que sur la croissance des volumes. Notre stratégie consiste à continuer de générer des bénéfices grâce à notre rôle unique sur la nouvelle scène énergétique mondiale et à investir dans notre capacité de production pour répondre aux besoins des marchés des infrastructures énergétiques en pleine croissance.





Activités des segments et Perspectives

Câbles

ACTIVITÉS

Le segment Câbles de Cenergy Holdings est composé de trois sociétés, ci-après dénommées collectivement Hellenic Cables :

- Hellenic Cables Industry S.A. (ci-après « Hellenic Cables Industry ») et sa filiale Fulgor S.A. (ci-après « Fulgor »), opérant en Grèce, et
- la société liée Icme Ecab S.A. (ci-après « Icme Ecab »), qui opère en Roumanie.

Hellenic Cables est une entreprise présente au niveau mondial sur les marchés de la transmission et de la distribution d'énergie, ainsi que des sources d'énergie renouvelable (SER), des télécommunications, de la transmission de données, de la construction et de l'industrie en général. Hellenic Cables se démarque par sa solide croissance axée sur les exportations.

Hellenic Cables est un fournisseur agréé des plus grands Gestionnaires de Réseau de Transport (« GRT ») d'électricité internationaux et possède en Grèce, à Corinthe, l'une des usines de câbles sous-marins les plus importantes et les plus avancées au monde. Depuis sa constitution, Hellenic Cables adopte des technologies de pointe afin de développer une large gamme innovante de câbles et vise à fournir des produits et services d'avant-garde compétitifs destinés aux marchés internationaux.

La gamme de produits qu'elle propose comprend une grande variété de câbles et de fils qui répondent à différentes demandes du marché. Elle se compose de câbles sous-marins et terrestres, de câbles d'alimentation de basse (BT), moyenne (MT), haute (HT) et très haute tension (THT), de câbles d'alimentation, de câbles à fibre optique, de câbles de données, de signalisation et de télécommunication, ainsi que de conduites sous-marines flexibles.

Hellenic Cables Industry a plus de 70 ans d'expérience dans la fabrication de câbles d'alimentation et de télécommunication et détient deux usines en Grèce, situées à Thèbes et à Enophyta. Elle fabrique des câbles élec-

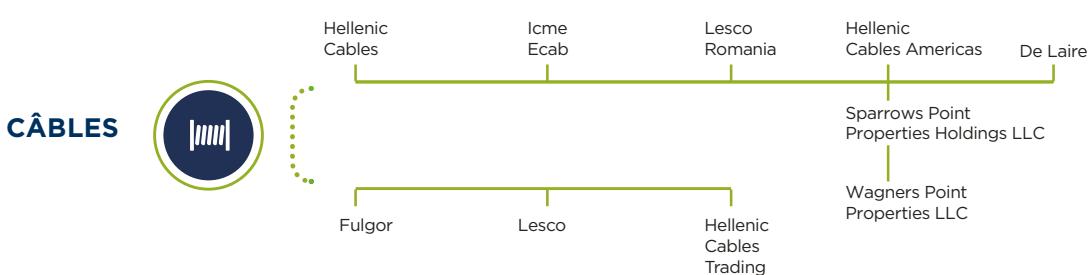
triques terrestres, allant de la basse à la très haute tension, ainsi que des câbles de télécommunication, tous conçus sur mesure pour répondre aux spécifications de nos clients.

Fulgor a été acquise par Hellenic Cables en 2011. Au cours des soixante dernières années, Fulgor a installé une grande partie des réseaux d'électricité et de télécommunications ainsi que la plupart des connexions par câbles sous-marins en Grèce. Son usine fabrique des câbles sous-marins (de moyenne à très haute tension), des câbles sous-marins à fibre optique, des câbles composites, des câbles à usage spécifique, ainsi que des fils et des tiges de cuivre et d'aluminium.

Au cours des dernières années, un programme d'investissement important a permis à Fulgor de mettre en place avec succès des solutions rentables, fiables et innovantes dans le cadre de projets complexes livrés clés en main, ce qui lui a assuré une place de premier plan sur le marché de la fabrication de câbles sous-marins, ainsi que dans le secteur mondial de l'énergie offshore.

Forte de plus de 50 ans d'expérience sur les marchés roumain et international du câble, Icme Ecab a rejoint les entreprises Hellenic Cables en 1999. Elle dispose d'un portefeuille de produits diversifiés, axé sur les câbles destinés aux installations en intérieur et fournit les marchés locaux et internationaux via le réseau d'Hellenic Cables ou directement auprès des clients finaux.

Les clients du segment Câbles comprennent E.ON, Vattenfall, Tennet, 50Hertz, Energinet, Ørsted, Enel, DEME, Tideway, Van Oord, SeaWay 7, Equinor, RWE, RTE, ENBW, SSE, Iberdrola, Electricity Northwest, Terna, Alliander, KONCAR, DEWA, HEDNO, IPTO (ADMIE), EAC Cyprus, Litgrid, Sonelgaz, Takreer, Motor Oil, Hellenic Petroleum, Carillion, Aktor, Metka, ABB, Schneider Electric, Landis+Gyr, Siemens, Hyundai, Sagem, Thales, Vivacom, Vodafone, Cyta, DNO, Cosmote, GO (Malte), Armentel, Santerne, ALSTOM Transport, Bombardier, Siemens, Network Rail (Royaume-Uni), OSE (Grèce), Attiko Metro (Grèce), et TE connectivity (Belgique).





STRATÉGIE D'ENTREPRISE

- développer en permanence des produits et services à forte valeur ajoutée, tels que des câbles sous-marins et souterrains de haute et très haute tension, ainsi que des services d'installation et des solutions clés en main ;
- diversifier la couverture géographique en Occident (Europe du Nord, Méditerranée) et s'étendre aux marchés dynamiques en développement tels que l'Asie et les États-Unis, qui investissent massivement dans les réseaux d'électricité et de télécommunication et dans les projets SER ;
- maintenir de hauts niveaux de productivité en rationalisant davantage la base de coûts, en appliquant une gestion des stocks plus stricte et en améliorant encore les performances opérationnelles des unités de production ;

- conserver l'attention portée au capital humain et à la durabilité.

PORTEFEUILLE DE PRODUITS

Hellenic Cables propose une large gamme de câbles sous-marins et terrestres (de basse à très haute tension), de services d'installation et de solutions clés en main pour les réseaux électriques, l'interconnexion, l'éolien offshore et onshore, l'énergie solaire, le pétrole et le gaz, ainsi que les industries lourdes. Hellenic Cables produit également des câbles de télécommunication et de transmission de données, des câbles de jaugeage et de commande, des câbles à fibre optique (sous-marin, monomodal et multimodal), des câbles de signalisation et de signalisation ferroviaire, etc.

Énergie

Systèmes de câbles sous-marins

Câbles sous-marins de moyenne, haute et très haute tension, pour les îles et l'interconnexion de parcs éoliens.

Câbles d'alimentation de haute et très haute tension

pour l'interconnexion onshore dans les réseaux de transmission

Câbles de distribution d'alimentation

Câbles de basse et moyenne tension pour la distribution d'alimentation.

Câbles HVDC

Câbles de courant continu de haute tension pour les interconnexions offshore et onshore.

Applications industrielles

Câbles pour les parcs éoliens

Câbles de basse, moyenne et haute tension pour les parcs éoliens.

Câbles industriels

Câbles de basse, moyenne et haute tension et des câbles de commande pour l'usage industriel.

Câbles ferroviaires

Câbles de basse, moyenne et haute tension comme des câbles de signalisation et de signalisation ferroviaire.

Câbles de télécommunication et de transmission de données

Câbles de transmission de données

Câbles à fibre optique

Câbles à fibre optique jusqu'au domicile

SOLUTIONS CLÉS EN MAIN

Au cours des dernières années, le groupe Hellenic Cables, déjà connu pour la fourniture de câbles destinés à différentes applications, est devenu un prestataire de services à part entière à même de réaliser des projets complets clés en main, tant pour les réseaux onshore qu'offshore.

Pour y parvenir, Hellenic Cables a mis en place en interne un bureau de gestion de projets (BGP), qui réunit du personnel hautement qualifié et des sous-traitants expérimentés, afin d'assurer la fourniture et l'installation de systèmes de câbles sous-marins de moyenne à très haute tension, des systèmes de câbles à fibre optique sans répéteur, des systèmes de câbles électriques souterrains et composites électriques pouvant atteindre les 400 kV, ainsi que des systèmes souterrains à fibre optique.

Le BGP propose à ses clients les services suivants :

- Des services d'installation de systèmes de câbles souterrains de haute à très haute tension, ainsi que de tous les systèmes de câbles sous-marins de Hellenic Cables.

- Les réparations et les remplacements de systèmes d'interconnexion souterrains pour les câbles de haute tension, ainsi que de systèmes de câbles offshore et à fibre optique.
- Les services OEM (fabricant de matériel d'origine), notamment la conception, la fabrication et le conditionnement.
- Les applications personnalisées pour une mise en œuvre optimale des systèmes déjà installés.
- Les services de supervision, pour les produits fournis par des tiers, en particulier lors de l'installation de câbles souterrains et sous-marins.
- L'assistance technique, en matière de conception, solutions de maintenance pour les câbles souterrains et sous-marins, assistance post-installation, etc.
- Les services de transport et de stockage pour tous les types de produits de Hellenic Cables.
- La formation et l'information des clients, soit directement, par des collaborateurs expérimentés et spécialisés de Hellenic Cables, soit par l'intermédiaire de sociétés de conseil technique renommées.

- La fourniture du matériel de remplacement, comme des pièces de rechange pour la maintenance des systèmes d'énergie et de télécommunications installés, tout au long de la durée de vie de chaque interconnexion conçue.

SITES DE PRODUCTION ET INSTALLATIONS PORTUAIRES

Après avoir beaucoup investi dans l'extension et l'amélioration de leurs installations de production, Hellenic Cables et ses filiales disposent d'une base de production performante regroupant trois usines en Grèce, une en Roumanie et une en Bulgarie :

1. Usine de production de câbles d'alimentation et à fibre optique | Thèbes (Grèce)

Capacité de production annuelle : 60.000 tonnes.

L'usine de Thèbes, détenue par Hellenic Cables, occupe une superficie totale de 175.082 m², dont 53.237 m² de bâtiments. Elle est spécialisée dans la production de câbles terrestres de transport d'énergie et de télécommunication.

2. Port et usine de production de câbles sous-marins | Corinthe (Grèce)

Capacité de production annuelle : 50.000 tonnes de câbles. L'usine, propriété de Fulgor, est située à Soussaki, dans le district de Corinthe, et occupe un terrain de 245.306 m², dont 100.895 m² de bâtiments (incluant les fonderies de cuivre et d'aluminium). À la suite du déploiement d'un important plan d'investissement au cours de la dernière décennie, l'usine est dorénavant l'une des plus avancées au monde dans le domaine des câbles sous-marins de haute et très haute tension. Elle se distingue par les caractéristiques suivantes :

- son intégration verticale grâce à la production en interne de fils de cuivre et d'aluminium
- sa capacité à produire de très grandes longueurs continues de câbles sous-marins jusqu'à 500 kV
- le chargement direct à bord de navires de pose de câbles au port de l'usine, accessible toute l'année
- l'une des plus grandes capacités de stockage au monde.

Au cours de l'année 2023, un programme d'investissement d'environ 80 millions d'euros sur un horizon de deux ans a été amorcé pour répondre à la demande croissante d'électrification due à l'accélération de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Ce programme comprend une expansion majeure de l'usine de câbles sous-marins de pointe de Corinthe, en Grèce, qui doublera la capacité de production de câbles sous-marins, fournira un stockage supplémentaire et mettra à niveau les installations portuaires de l'usine. Dans ce contexte, Fulgor a récemment acquis une propriété voisine d'une superficie totale de 43.000 m².

Cet investissement permettra à Hellenic Cables d'améliorer son centre d'excellence de fabrication existant pour une large gamme de câbles sous-marins (de moyenne à très haute tension) nécessaires sur des marchés en pleine expansion tels que l'éolien offshore, les interconnexions sous-marines et l'alimentation terrestre.

Les énergies renouvelables devraient jouer un rôle important dans ces initiatives à l'avenir, car la majeure partie de

leur croissance provient de l'éolien offshore. En outre, les interconnexions au réseau national et international devraient encore améliorer la sécurité énergétique.

Par le biais de ce programme d'investissement majeur, Hellenic Cables vise à renforcer son rôle de catalyseur clé de la transition énergétique. Ces investissements lui permettront d'exécuter sans problème un carnet de commandes record et de répondre à la demande croissante, ainsi qu'aux attentes plus élevées des clients et des parties prenantes.

En outre, au cours des cinq dernières années, l'accent a été mis sur le développement des lignes de production de câbles d'interconnexion afin de répondre de manière adéquate à la demande provenant de parcs éoliens offshore.

3. Usine de câbles d'alimentations et de télécommunication | Bucarest (Roumanie)

Capacité de production annuelle : 50.000 tonnes.

L'usine, détenue par Icme Ecab, est située à Bucarest, en Roumanie, sur un terrain d'une superficie totale de 267.789 m², dont 102.138 m² de bâtiments. Elle produit une large gamme de câbles terrestres et de télécommunication, ainsi que d'autres câbles sur demande spécifique.

4. Site industriel à Eleonas | Thèbes, Grèce

Ce site industriel acquis en 2022, d'une surface de 245.718 m², comprend 49.673 m² de bâtiments et de surfaces couvertes.

Hellenic Cables prévoit de construire un centre d'excellence unique et dédié qui regroupera les activités de fabrication, de test et de développement de câbles de basse tension, ainsi que de télécommunication, qui sont actuellement dispersées sur de nombreux sites.

Cette expansion permettra à Hellenic Cables de rationaliser la production sur l'ensemble de ses sites de fabrication grecs et de répondre de manière optimale à la demande croissante en produits tout en satisfaisant les attentes plus élevées des clients et des parties prenantes dans le domaine en plein essor de l'électrification et de la transition énergétique.

5. Usine de production de composés en plastique et en caoutchouc | Cenophyta (Grèce)

Capacité de production annuelle : 24.000 tonnes.

L'usine de production de composés d'Enophyta, en Grèce, assiste Hellenic Cables dans la production de composés en PVC et en caoutchouc et couvre une superficie totale de 21.262 m², dont 9.216 m² de bâtiments. Elle inclut un laboratoire de pointe spécialisé dans les polymères qui permet d'analyser les polymères et de réaliser des analyses chimiques spécialisées aux fins de contrôle qualité.

6. Usine de production d'emballages en bois | Blagoevgrad (Bulgarie)

Capacité de production annuelle : 16.500 tonnes de produits d'emballage en bois.

L'usine, détenue par Lesco O.o.d., est une entreprise forestière moderne établie en 1998 à Blagoevgrad, en Bulgarie, et exclusivement spécialisée dans la fabrication de produits d'emballage en bois (cales, enrouleurs, palettes, caisses) permettant d'enrouler différents types de câbles.

INNOVATION, TECHNOLOGIE ET INVESTISSEMENTS

En 2023, le segment Câbles a investi 121,1 millions d'euros dans son important plan d'investissement déployé au cours des dernières années. L'usine de Corinthe a déployé le nouveau programme d'investissement afin d'améliorer sa capacité à produire des câbles sous-marins de tous types en grandes longueurs continues et d'augmenter ses capacités annuelles de stockage des câbles sous-marins, tandis que, dans le même temps, la mise à niveau de l'infrastructure portuaire et d'autres investissements dans les usines de Thèbes et de Bucarest ont été achevés.

Toutefois, une autre forme d'investissement permanent est plus précieuse encore pour Hellenic Cables : la recherche et le développement (R&D). Un service de R&D dédié, fort d'une équipe de chercheurs et d'ingénieurs de haut niveau (électriques, mécaniques et des matériaux) et s'appuyant sur des logiciels avancés et des installations d'essais modernes, mène des activités de recherche fondamentale, de développement de produits, d'innovation et d'optimisation de produits, tout en apportant une assistance technique en matière d'ingénierie et de fabrication. En outre, les activités de R&D viennent étayer la stratégie d'extension du segment visant à proposer davantage de produits, à empreinte environnementale réduite.

Hellenic Cables collabore avec plusieurs universités et centres de recherche afin de créer des réseaux de recherche et de promouvoir les nouvelles technologies. Parmi ces centres figurent de nombreuses institutions grecques (université polytechnique nationale d'Athènes, université de Patras, université Aristote de Thessalonique, université Démocrite de Thrace), l'université d'Exeter (Royaume-Uni), l'université de Southampton (Royaume-Uni), l'université de Montpellier (France), l'université de Turin (Italie), l'université technique de Berlin (TUB, Allemagne), ainsi que divers organismes de certification tels que SINTEF (Norvège), CESI (Italie) et le centre de recherche d'EDF (France).

ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT EN 2023

L'année 2023 s'est caractérisée par des défis de taille dans le domaine de la recherche et du développement (R&D), qui sont abordés dans le cadre de projets spécifiques. Certains projets de R&D se sont inscrits dans la continuité des années précédentes, tandis que d'autres ont été mis en place pour répondre aux nouveaux besoins du marché et aux nouvelles tendances technologiques. Ces projets portent notamment sur la fourniture de produits fiables et de qualité supérieure à des clients existants et à de nouveaux clients, le développement de nouvelles solutions offshore et onshore et l'optimisation des conceptions existantes en termes de coûts et de spécifications techniques. Les principaux résultats de ces projets de développement sont résumés ci-dessous :

Nouveaux clients - nouveaux marchés

Pour les produits déjà développés tels que :

- les câbles d'interconnexion de 66 kV
- les câbles d'exportation électriques sous-marins de 275 kV
- les câbles onshore (terrestres) de moyenne tension, et de haute tension, pour divers gestionnaires de réseau de transport européens

Développement de nouveaux produits

- Développement de la conception de
 - a. câbles d'interconnexion dynamiques de 66 kV
 - b. câbles sous-marins d'interconnexion de 132 kV
 - c. câbles sous-marins d'exportation de 400 kV
- Nouvelle conception de câbles d'exportation dynamiques, en mesure de fonctionner en présence de fortes contraintes mécaniques
- Système de suivi des contraintes intégré dans les câbles dynamiques
- Nouveaux composés pour les pièces non conductrices des câbles onshore.
- L'accent a été mis sur une utilisation accrue de matériaux recyclables
- Système de câbles respectueux de l'environnement de 90 kV

Recherche appliquée

- Vérification expérimentale de nouveaux matériaux dans le cadre d'essais de vieillissement sur deux ans pour les opérations à fortes contraintes électriques.
- Élaboration d'une méthodologie de mesure de la capacité thermique des câbles installés dans des tubes J.
- Élaboration en interne d'une méthodologie de mesure de la résistance CC et CA des conducteurs en aluminium et en cuivre de type Milliken.
- Algorithmes d'apprentissage machine pour les modèles de prédiction de performance au feu et de performance mécanique des câbles terrestres et sous-marins.
- Développement interne de nouveaux composés aux propriétés thermomécaniques.
- Publication de 4 nouveaux sujets dans des revues internationales à comité de lecture et de 6 annonces dans des conférences internationales à comité de lecture.
- Discours d'ouverture dans trois ateliers et deux témoignages d'utilisateurs dans des blogs techniques.
- Co-supervision d'une thèse de doctorat en collaboration avec l'Université d'Exeter.
- Forte participation à 11 comités techniques de la CIGRE et de la CEI en cours.

Participation aux programmes de recherche de l'Union européenne

Ayant appliqué avec succès sa feuille de route de recherche et développement adoptée l'année dernière, Hellenic Cables est désormais considérée comme un partenaire d'innovation clé. Dans ce contexte, Hellenic Cables participe à plusieurs programmes financés par l'UE et consortiums de l'UE :

- **Projet FLOTANT** : le projet a pour principal objectif de développer l'ingénierie conceptuelle et de base des systèmes d'amarrage et d'ancre nécessaires aux fermes éoliennes en eaux profondes (DWWF, Deep Water Wind Farms). Le projet inclut le développement d'un câblage dynamique léger haute performance afin d'améliorer la rentabilité et d'accroître la flexibilité et la robustesse d'une structure flottante hybride en béton/plastique conçue pour être déployée à des profondeurs de 100 m à 600 m.
- **Projet NextFloat** : ce projet paneuropéen lancé en novembre 2022 à Paris vise à accélérer le déploiement de la nouvelle génération de solutions éoliennes flottantes. Il conduira au déploiement d'un prototype d'éolienne flottante de 6 MW sur le site de test Mistral

en Méditerranée française afin d'apporter une preuve à grande échelle du concept innovant de plateforme flottante intégrée, tout en progressant dans les dosiers d'industrialisation et de mise à l'échelle de la solution intégrée jusqu'à 20 MW+, en préparation de la commercialisation de parcs éoliens flottants qui sont en cours de développement en Europe.

- **Projet Trieres :** ce projet vise à développer, déployer et démontrer le fonctionnement d'une vallée de l'hydrogène (H2) conformément à la Stratégie européenne en matière d'hydrogène et au Pacte vert pour l'Europe.

- **Projet MUSICA :** solution à guichet unique décarbonée pour les petites îles ; MUSICA couvrira leurs initiatives et écosystèmes maritimes (croissance bleue).
- **JIPs :** Participation à 5 projets industriels communs (JIP)

Les dépenses de R&D pour 2023 ont atteint 16,5 millions d'euros au total (2022 : 10,7 millions d'euros), dont 5,0 millions d'euros (2022 : 4,4 millions d'euros) ont concerné la recherche fondamentale et les activités de recherche spécifiques aux clients.

PROJETS RÉCENTS

Dans l'optique d'atteindre une pleine capacité de production, Hellenic Cables a continué à répondre à des appels d'offres dans plusieurs régions et est parvenue à obtenir plusieurs marchés pour de nouveaux projets et des accords-cadres.

La liste ci-dessous présente des projets marquants obtenus en 2023.

Projet	Client	Description et champ d'application	Période d'exécution
DolWin kappa, Allemagne	TenneT	Conception, fabrication, fourniture, finalisation et essais de trois câbles CAHT de 155 kV de connexion au réseau et des accessoires associés. La fabrication est prévue pour 2025 et la livraison est prévue au troisième trimestre 2025.	2024-2026
Gennaker, mer Baltique, Allemagne	50Hertz	Conception, ingénierie, fabrication, fourniture, installation, essais et mise en service de deux systèmes de câbles d'exportation. Les deux systèmes de câbles d'exportation comprendront 80 km de câbles sous-marins de 220 kV et 210 km de câbles souterrains de 220 kV, ainsi que les accessoires associés. Ils devraient être installés et livrés en 2027. La valeur du contrat est d'environ 450 millions d'euros.	2024-2027
Parc éolien offshore Eoliennes en mer Dieppe Le Tréport en France	DEME Offshore	Conception, fabrication et fourniture de 120 km de câbles d'interconnexion de 66 kV à isolation XLPE et des accessoires associés. La livraison devrait avoir lieu au cours du second semestre 2025.	2024-2025
Parc éolien offshore Baltica 2, mer Baltique, Pologne	Ørsted/PGE Polska Grupa Energetyczna	Fourniture de 148 km de câbles d'exportation de 275 kV à isolation XLPE. La portée du projet comprendra également les travaux de raccordement, de terminaison et d'essais. La production des câbles sous-marins devrait commencer en 2026, la livraison des produits finaux étant prévue au cours du premier semestre 2027.	2025-2027
Câbles d'exportation pour Bałtyk II et Bałtyk III, Pologne	Equinor et Polenergia	Conception, fabrication, transport et installation d'un ensemble de quatre câbles d'exportation de 220 kV, d'une longueur totale de 256 km. Le raccordement des deux parcs éoliens Bałtyk au réseau terrestre prendra fin en 2026.	2024-2026
East Anglia THREE, parc éolien offshore, Royaume-Uni	Seaway7	Ingénierie, fabrication, essais et fourniture d'environ 275 km de câbles sous-marins d'interconnexion de 66 kV à trois conducteurs et des accessoires associés. La production sera lancée en 2024.	2024-2026
Câbles d'interconnexion Bałtyk II & III, Pologne	Seaway7	Conception, fabrication, essais et fourniture d'environ 205 km de câbles d'interconnexion sous-marins de 66 kV et des accessoires associés. Tous les câbles nécessaires seront livrés au cours du premier semestre 2026.	2024-2026
Deux projets clés en main pour la dérivation et la mise en terre des lignes de transmission. Grèce centrale et nord du Péloponnèse, Grèce.	IPTO (ADMIE)	Le premier projet clés en main comprend la conception, la fourniture et l'installation de systèmes de câbles souterrains de 400 kV pour la dérivation de la ligne de transmission de 400 kV dans le centre de la Grèce. Le deuxième projet clés en main inclut la conception, la fourniture et l'installation de systèmes de câbles souterrains de 150 kV pour la mise en terre des lignes de transmission aérienne de 150 kV dans le nord du Péloponnèse. Ces projets devraient être achevés en 2024.	2023-2024
Nordseecluster, Allemagne	RWE/ Northland Power	Fourniture d'environ 185 km de câbles conducteurs en aluminium et en cuivre de 66 kV.	2025-2027



Projet	Client	Description et champ d'application	Période d'exécution
Thor, Danemark	RWE	Conception, fabrication, fourniture, transport, installation, raccordement, terminaison et essais du système de câbles d'exportation CAHT de 275 kV et du système de câbles d'interconnexion de 66 kV. La production de câbles sera échelonnée entre 2023 et 2025, conformément au plan d'exécution du projet.	2023-2025
Zone de parcs éoliens offshore de Norfolk, Royaume-Uni	Vattenfall	Conception, fabrication, essais et fourniture de câbles sous-marins d'interconnexion de 66 kV à isolation XLPE et des accessoires associés. La production de câbles aura lieu entre 2025 et 2028 conformément au calendrier de livraison du projet.	2025-2028
Hornsea 3, Royaume-Uni	Ørsted	Conception, fabrication, fourniture, terminaison et essais des câbles d'interconnexion. La fabrication débutera au quatrième trimestre 2025.	2025-2026

La liste suivante présente les principaux projets achevés en totalité ou en partie en 2023.

Projet	Client	Description et champ d'application	Période d'exécution
Projet d'interconnexion de haute tension Suède-Danemark ⁵	Energinet	Fourniture du système de câbles, supervision de l'installation et des essais, travaux de raccordement et de terminaison d'une interconnexion de 400 kV (30 km de câbles sous-marins et 12 km de câbles souterrains à un conducteur de 400 kV). La production a commencé en 2023, avec une livraison prévue en 2024.	2023-2024
South Fork Wind et Revolution Wind dans le nord-est des États-Unis ⁵	Ørsted/ Eversource	Conception, fabrication, essais et fourniture d'environ 260 km de câbles sous-marins d'interconnexion de 66 kV à isolation XLPE et des accessoires associés. La production sera terminée en 2024 conformément au plan de livraison de chaque projet individuel.	2023-2024
Remplacement des câbles obsolètes en mer Adriatique, Croatie ⁵	Groupe KONCAR	Fourniture d'environ 30 km de câbles sous-marins de haute tension de 110 kV, ainsi que des accessoires et services associés. La production de câbles a été achevée en 2023 et le chargement/ l'installation est prévu au premier semestre 2024.	2023-2024
Interconnexion Lavrio-Sérifos/Sérifos-Milos, Grèce (4ème phase de l'interconnexion des Cyclades)	IPTO (ADMIE)	Ce projet clés en main englobe la conception, la fabrication et la fourniture de câbles de haute tension onshore et offshore de 150 kV, ainsi que leurs accessoires, l'installation, la pose et la protection des câbles onshore et offshore, le raccordement et les terminaisons, les essais et la mise en service. La production des câbles sous-marins pour le projet s'est achevée en 2023, tandis que la phase d'installation du projet sera terminée en 2024.	2022-2024
Ostwind 3, Allemagne	50Hertz	Conception, fourniture, livraison, stockage, installation, raccordement, terminaison, tests et mise en service d'un câble d'exportation sous-marin à trois conducteurs de 105 km (220 kV), ainsi que d'un câble d'exportation onshore de 13,5 km (220 kV), d'un câble de plateforme de 2 km (220 kV) et d'un câble de plateforme de 2 km (66 kV). La production des câbles sous-marins a débuté en 2023.	2023 - 2025
Interconnexion Zakynthos - Kyllini, Grèce	IPTO (ADMIE)	Ce projet « clé en main » englobe la conception, la fabrication et la fourniture de 150 kV de câbles terrestres et sous-marins de haute tension, ainsi que des accessoires associés. La production des câbles sous-marins pour le projet a débuté en 2022.	2022 - 2023
Parc éolien offshore de Hai Long, Taïwan	Hai Long	Fourniture d'environ 140 km de câbles d'interconnexion 66 kV à isolation XLPE et des accessoires associés. Il s'agit du premier marché remporté par Hellenic Cables en Asie.	2023 - 2024
Parc éolien offshore de Sofia, Royaume-Uni	Van Oord	Fourniture d'environ 360 km de câbles et d'accessoires d'interconnexion de 66 kV. Une fois le parc mis en service, l'énergie générée par les turbines de Sofia permettra d'économiser plus de 2,5 millions de tonnes d'émissions de carbone par an par rapport à l'utilisation de combustibles fossiles au Royaume-Uni.	2023 - 2024

⁵ Projets attribués en 2023

PERFORMANCES FINANCIÈRES 2023

Le chiffre d'affaires pour le segment Câbles a atteint 1.047 millions d'euros (+9 % en glissement annuel), cette croissance étant principalement due à l'activité projets (croissance de +26 % du chiffre d'affaires en glissement annuel). La forte demande de produits de câbles dans toutes les régions (Europe centrale, Royaume-Uni, Balkans, Sud-est de la Méditerranée) a aidé l'activité énergie et télécommunications à améliorer ses marges bénéficiaires par tonne de produits vendus. Cela, associé à un calendrier de production complet, à une amélioration de la composition des ventes et à des marges élevées constantes dans les projets, a conduit à une croissance de 39 % de l'EBITDA ajusté en glissement annuel du segment (+41,8 millions d'euros).

Tout au long de l'année 2023, Hellenic Cables a poursuivi son activité d'appel d'offres avec succès en remportant plusieurs nouvelles attributions sur les marchés de l'éolien offshore et de l'interconnexion :

- Sur le marché des câbles d'exportation offshore :
 - a. le contrat EPCI par 50Hertz pour l'interconnexion au réseau de la sous-station offshore occidentale du parc éolien offshore Gennaker en mer Baltique, en Allemagne, qui comprend deux systèmes de câbles d'exportation (80 km de câbles sous-marins de 220 kV et 210 km de câbles souterrains de 220 kV) d'une valeur d'environ 450 millions d'euros ;
 - b. la fourniture de câbles d'exportation pour le parc éolien offshore Baltica 2 en Pologne ;
 - c. le projet d'interconnexion clés en main d'un système de câbles d'exportation CAHT de 275 kV pour le parc éolien offshore Thor au Danemark, attribué par RWE à un consortium dirigé par Jan de Nul et Hellenic Cables ;
 - d. le système de câbles de 400 kV pour l'interconnexion Suède-Danemark ;
 - e. les projets clés en main attribués aux consortiums dirigés par Jan de Nul et Hellenic Cables pour un ensemble de quatre câbles d'exportation de 220 kV pour les parcs éoliens offshore polonais Baltyk II et Baltyk III, d'une longueur totale de 256 km ;
 - f. le contrat d'approvisionnement attribué par le Groupe Koncar pour environ 30 km de câbles sous-marins de haute tension de 110 kV pour remplacer les lignes de câbles obsolètes en mer Adriatique ; et
 - g. le projet clés en main attribué par TenneT à un consortium dirigé par Jan de Nul et Hellenic Cables pour trois câbles de courant alternatif de haute tension (CAHT) de connexion au réseau offshore reliant des parcs éoliens à la station de conversion DolWin Kappa en Allemagne.
- Sur le marché de l'interconnexion, Hellenic Cables a obtenu :
 - a. la fourniture de 275 km de câbles d'interconnexion sous-marins à trois conducteurs de 66 kV pour le parc éolien offshore East Anglia THREE au Royaume-Uni ;
 - b. la fourniture de 260 km de câbles sous-marins

d'interconnexion 66 kV à isolation XLPE et des accessoires associés pour South Fork Wind et Revolution Wind dans le nord-est des États-Unis, deux projets éoliens offshore développés par Ørsted et Eversource ;

- c. La fourniture d'environ 185 km de câbles conducteurs en aluminium et en cuivre de 66 kV pour connecter les éoliennes de quatre sites de parcs éoliens offshore en mer du Nord allemande développés par RWE et Northland Power ;
 - d. le projet clés en main d'un système de câble d'interconnexion composé d'environ 200 km de câbles sous-marins et des accessoires associés pour le parc éolien offshore Thor au Danemark, attribué par RWE à un consortium dirigé par Jan de Nul et Hellenic Cables ;
 - e. un contrat conclu avec Ørsted pour la fourniture de câbles d'interconnexion pour le parc éolien offshore Hornsea 3 au Royaume-Uni ; et
 - f. l'accord de fourniture de câbles d'interconnexion avec Vattenfall pour la zone éolienne offshore de Norfolk au Royaume-Uni.
- Dans le secteur onshore, Hellenic Cables s'est vu attribuer des contrats-cadres de la part des services publics européens pour la fourniture d'une large gamme de câbles d'alimentation, ainsi que deux projets clés en main par le Gestionnaire de réseau électrique (ADMIE - IPTO) en Grèce pour procéder à la dérivation et la mise en terre des lignes de transmission sur l'île d'Eubée, dans le centre de la Grèce et dans la région de Messatida, dans le nord du Péloponnèse, en Grèce.

En conséquence des éléments ci-dessus, le carnet de commandes du segment a atteint 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2023, son niveau le plus élevé jamais enregistré (1,35 milliard d'euros au 31 décembre 2022).

Dans le même temps, tout au long de l'année 2023, plusieurs projets ont été menés à bien, en totalité ou en partie. Entre autres, la production pour les projets d'interconnexion clés en main de Lavrio - Serifos/Serifos - Milos (phase 4 de l'interconnexion des Cyclades en Grèce, avec une longueur de câble totale de 170 km), les derniers lots de câbles d'interconnexion de 66 kV pour les phases A et B du parc éolien offshore de Dogerbank au Royaume-Uni et la production pour le projet en Croatie ont été achevés. En outre, la production de 360 km de câbles de 66 kV pour le parc éolien offshore Sofia au Royaume-Uni a maintenu un rythme soutenu et l'interconnexion électrique mise à niveau entre Kidini et Zakynthos a été électrifiée avec succès au premier semestre, assurant ainsi l'approvisionnement énergétique de ces îles Ioniennes. La production de plusieurs autres projets, tels que OstWind 3 pour 50Hertz, le parc éolien offshore Hai Long à Taïwan, le parc éolien offshore Revolution aux États-Unis et l'interconnexion Suède-Danemark, a également commencé au cours des derniers mois de l'année 2023.

Grâce aux éléments ci-dessus, l'EBITDA ajusté du segment Câbles a atteint 150,3 millions d'euros en 2023, soit une hausse de 41,8 millions d'euros par rapport à 2022. Cette



hausse a compensé celle des charges financières nettes (+21,2 millions d'euros par rapport à 2022) et permis au bénéfice avant impôt d'atteindre 72,2 millions d'euros, contre 62,8 millions d'euros en 2022 malgré un écart négatif des prix des métaux et une perte de valeur de 3,5 millions d'euros. Cette dernière concerne les dépenses réalisées aux États-Unis et jugées non récupérables sur la base des plans actuels de la direction pour cet investissement potentiel. Le bénéfice net après impôt a suivi la même tendance et atteint 55,5 millions d'euros (49,6 millions d'euros en 2022).

La dette nette du segment Câbles a diminué de 31 millions d'euros pour atteindre 304 millions d'euros au 31 décembre 2023, grâce à l'amélioration de la génération de trésorerie opérationnelle.

Les dépenses d'investissements pour le segment se sont élevées à 121,1 millions d'euros en 2023 et concernaient principalement :

- 82,6 millions d'euros pour l'activité câbles offshore, principalement pour la mise en œuvre de l'expansion des capacités prévue dans l'usine de Corinthe ;
- 18,8 millions d'euros pour des investissements sélectifs dans les usines de câbles onshore de Hellenic Cables près de Thèbes ;
- 12,2 millions d'euros pour l'usine de Bucarest, y compris l'acquisition d'une propriété voisine ; et
- 7,4 millions d'euros pour soutenir la construction d'une usine de câbles aux États-Unis.

Tableau 3 : Analyse de rentabilité - segment Câbles⁶

Montants en milliers d'euros	2023	2022
Chiffre d'affaires	1.046.871	964.388
Marge brute	155.689	116.875
Bénéfice brut (%)	14,9%	12,1%
EBITDA ajusté	150.276	108.497
EBITDA ajusté (%)	14,4%	11,3%
EBITDA	138.485	105.710
EBITDA(%)	13,2%	11,0%
EBIT ajusté	130.034	90.436
EBIT ajusté (%)	12,4%	9,4%
EBIT	118.244	87.649
EBIT (%)	11,3%	9,1%
Résultat financier net	(46.013)	(24.821)
Bénéfice avant impôt	72.230	62.827
Marge nette avant impôt (%)	6,9%	6,5%
Bénéfice de l'année	55.492	49.628
Bénéfice attribuable aux propriétaires de la Société	55.488	49.625

PERSPECTIVES 2024

La dynamique du **segment Câbles** se poursuit dans les deux unités commerciales : la demande de produits de câbles reste forte et le portefeuille de projets de câbles est en pleine croissance. L'électrification et la sécurité énergétique, qui sont les principales mégatendances pour au moins la prochaine décennie, stimulent directement le besoin de tous les types de câbles et devraient continuer à alimenter le carnet de commandes du segment. Le plan d'expansion de l'usine de câbles sous-marins de Corinthe étant en bonne voie et la majeure partie de cette capacité supplémentaire étant déjà réservée, Hellenic Cables s'attaque à la croissance de l'activité onshore en (i) créant de la valeur dans l'usine de Thèbes grâce à des lignes et

des équipements supplémentaires et (ii) en planifiant un centre d'excellence pour les câbles de basse tension dans la zone industrielle d'Eleonas (près de son usine de Thèbes), acquis au cours de l'année 2022. Ce programme d'investissement en cours lui permettra d'exécuter de manière efficace un carnet de commandes record et de répondre aux attentes croissantes des clients et des parties prenantes. Enfin, et suite aux annonces précédentes, la planification du développement potentiel d'une usine de câbles dans le Maryland, aux États-Unis, se poursuit.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Web de Hellenic Cables : www.hellenic-cables.com.

⁶ Source : Note 6 Segments opérationnels des États financiers consolidés 2023 et Autres mesures de la performance (AMP)





Tubes d'acier

ACTIVITÉS

Corinth Pipeworks (ci-après « CPW ») figure au nombre des leaders mondiaux de la fabrication de tubes d'acier et de profilés creux pour les secteurs de l'énergie et de la construction. Forte d'un parcours et d'une expérience menés avec succès depuis plus d'un demi-siècle, l'entreprise a mis en œuvre des projets très complexes avec les plus grandes sociétés du secteur de l'énergie dans le monde entier. Les tubes d'acier fabriqués par l'entreprise au cours des 15 dernières années peuvent couvrir plus de la moitié du périmètre de la terre.

La philosophie orientée client de la Société a permis de créer des relations solides et mutuellement bénéfiques à long terme et d'élargir sa présence dans toutes les régions du monde. Ses clients dans plus de 55 pays comprennent notamment : Allseas, AngloAmerican, Baltic pipe, Baltic-connector, BP, Cheniere Energy, Chevron , Conoco Phillips, Collahuasi, DCP Midstream, Denbury, DEPA, DESFA, DNOW, E.ON,EDF, Enbridge, Energy Transfer, Energinet, ENGIE, ENI, EPCO, EXXON MOBIL, Equinor, GASCO, Gasunie, Gaz System, HPF Energy Services, INGL, Izostal S.A., Jemena, KPO, MRC Global, National Grid, Noble Energy, OGC, OMV Petrom, ONE-Dyas B.V., PDO, PEMEX, Plains All American, Porthos, Qatar Petroleum, Repsol, RWE, Saipem, Sapura energy, Saudi Aramco, S.G.I, Shell, Snam, Socar, Sonatrach, Spartan, Spectra Energy, Subsea 7, STEG, TechnipFMC, TotalEnergies, Williams

L'objectif constant de CPW est d'être l'une des entreprises leaders dans le domaine des solutions innovantes pour le secteur de l'énergie : des innovations qui faciliteront la transition énergétique. Dans ce contexte, CPW est une pionnière dans le domaine des solutions technologiques qui permet le transport du gaz naturel et du biogaz, prin-

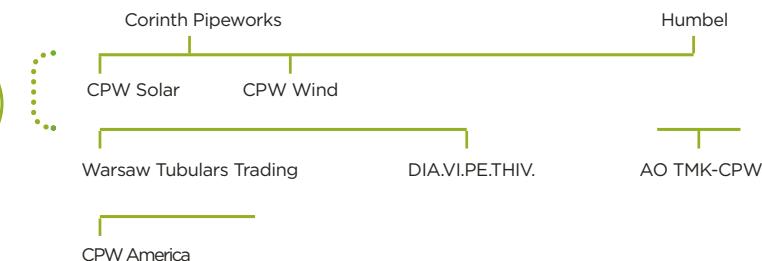
cipal combustible de transition énergétique, ainsi que de l'hydrogène jusqu'à 100 % dans des tubes d'acier et du CO₂ utilisé dans les technologies de captage et de stockage du carbone.

STRATÉGIE D'ENTREPRISE

Alors que ce nouvel environnement se dessine dans le secteur de l'énergie, l'importance de la responsabilité environnementale pour CPW devrait être soulignée. La société développe des produits innovants et joue un rôle de premier plan dans la réponse au changement climatique à l'échelle mondiale et dans la transition énergétique qui en résulte. Par conséquent, elle doit également travailler à atteindre ces objectifs dans ses propres opérations, en cherchant constamment à réduire son empreinte carbone et en engageant sa chaîne d'approvisionnement de manière responsable. Dans le même temps, elle continue d'améliorer son efficacité en mettant en œuvre des programmes ciblés dans ses sites de production, notamment en renforçant sa capacité de production et sa productivité et en accordant la priorité aux projets liés à la R&D. En outre, durant les deux dernières années, la société a adopté une stratégie de développement durable intégrée et cohérente qui comprend des mesures pour tous les risques et opportunités majeurs liés aux questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Dans le cadre de l'engagement continu de la Société en matière de durabilité et afin d'atteindre les objectifs annoncés de réduction des émissions de carbone, Corinth Pipeworks a engagé un dialogue actif avec les parties prenantes de sa chaîne d'approvisionnement, telles que les fournisseurs et les clients. L'atténuation des risques en matière de durabilité est une priorité pour CPW et constitue un engagement stratégique de sa direction.

TUBES D'ACIER





PORTEFEUILLE DE PRODUITS

Corinth Pipeworks possède une vaste expérience et des antécédents avérés dans la fourniture de projets exigeants pour le secteur de l'énergie mondial, à la fois onshore et offshore. Elle possède l'un des portefeuilles de produits les plus diversifiés du marché, ainsi que des solutions sur mesure pour des projets exigeants. La société, qui combine une technologie de pointe, des équipements complexes et une équipe unique d'experts, est désireuse de répondre aux besoins des clients et de leur fournir des solutions.

CPW fabrique des tubes d'acier de haute qualité pour transporter en toute sécurité des gaz et des combustibles liquides, de l'hydrogène, du CO₂ et des boues. En outre, la société propose des tubes de forage de haute qualité pour les opérations de forage et des profilés pour les applications structurelles. Ses principaux produits sont les tubes d'acier soudés de moyen et grand diamètre, à soudure longitudinale (LSAW) et à soudure hélicoïdale (HSAW), ainsi que les tubes soudés par induction à haute fréquence (HFW). Son succès en tant que fournisseur de tubes d'acier de niveau 1 est le résultat d'un engagement fort en faveur de l'innovation et des services intégrés.

Les produits de Corinth Pipeworks sont utilisés à des fins énergétiques et de construction comme suit :

- Tubes pour le transport de gaz naturel et de combustibles fossiles, offshore et onshore
- Pipelines pour le transport de l'hydrogène
- Pipelines pour le captage et le stockage du carbone (CSC)
- Tubes FPTP
- Sections creuses
- Tubes pour le transport d'eau et de combustibles non fossiles

PRINCIPAUX PILIERS

DE NOTRE STRATÉGIE

Corinth Pipeworks reconnaît la nécessité de lutter contre le changement climatique et prend des mesures pour réduire son empreinte environnementale. À cette fin, elle contribue activement à l'accélération de la transition énergétique par le biais de produits et d'initiatives innovants.

La société s'engage à lutter contre le changement climatique et fonde sa stratégie à long terme sur les principaux piliers qui permettent la transition énergétique.

Gaz et combustibles liquides

Le gaz naturel est considéré comme un « combustible de transition énergétique » en attendant que les énergies renouvelables augmentent leur part dans le mix énergétique. Par conséquent, pour les années à venir, les activités du segment dans le secteur de l'énergie se concentrent principalement sur les projets de transport de gaz.

Hydrogène

L'objectif de l'entreprise étant de contribuer à la transformation du secteur de l'énergie, il est essentiel de développer des solutions innovantes qui permettront de progresser vers l'ère de l'hydrogène. Des systèmes de transport avancés seront toujours nécessaires pour acheminer l'hydrogène vers les réseaux de gaz naturel à haute pression existants ou nouveaux, certifiés pour transporter jusqu'à 100 % d'hydrogène, que l'hydrogène soit produit dans des parcs éoliens offshore ou dans des parcs solaires.

À la pointe de l'innovation technologique, la R&D de la société dans le domaine du transport de l'hydrogène fournit la technologie et les produits nécessaires à cette transition. CPW, en collaboration avec des entreprises multinationales, est à la pointe de l'ère de l'hydrogène en produisant des tubes pour les pipelines de gaz à haute pression. Dans ce contexte, elle a déjà livré plusieurs projets à l'échelle mondiale avec des tubes certifiés pour transporter jusqu'à 100 % d'hydrogène, garantissant ainsi que les nouveaux réseaux construits aujourd'hui sont prêts pour un avenir énergétique écologique. Parallèlement, CPW est l'une des premières entreprises au monde à participer à l'Alliance européenne pour l'hydrogène pur (Hydrogen Alliance) ainsi qu'à Hydrogen Europe.

Capture et stockage du carbone (CSC)

Les technologies de captage et de stockage du carbone empêchent la libération dans l'atmosphère du dioxyde de carbone résultant de la combustion de combustibles fossiles ou de processus industriels et proposent de stocker dans d'anciennes mines souterraines aujourd'hui épuisées. Cette technologie est en constante évolution et aidera à lutter contre le changement climatique avec des applications spécifiques. Corinth Pipeworks, qui possède déjà une vaste expérience dans la fabrication de pipelines de CO₂, a récemment obtenu des projets CSC à la fois onshore et offshore, et est prête à relever le nouveau défi.

Éolien

L'énergie éolienne représente aujourd'hui un choix énergétique technologiquement mûr, économiquement compétitif et respectueux de l'environnement. Source d'énergie inépuisable, l'énergie éolienne est l'une des technologies qui connaît la plus forte croissance au monde, en particulier dans les parcs éoliens flottants offshore. Corinth Pipeworks évalue actuellement son entrée dans ce secteur dynamique, forte de son solide savoir-faire dans la fabrication de grandes structures en acier et des synergies avec le segment Câbles de sa société mère.

Construction

Corinth Pipeworks dessert le marché de la construction métallique depuis de nombreuses années avec sa vaste gamme de tubes de structure et de sections creuses de forme carrée, rectangulaire et ronde, utilisés dans des applications architecturales, industrielles et d'infrastructure.

La famille de produits des tubes de structure fixe la norme dans la construction en acier en fournissant des aciers à haute résistance et à grain fin. Ces aciers sont produits dans une large gamme de formes et d'épaisseurs de paroi et conviennent aux structures en acier très exigeantes et soumises à de fortes contraintes.

SITES DE PRODUCTION ET INSTALLATIONS PORTUAIRES

Le site industriel de CPW se situe à Thisvi, district de Béotie, en Grèce.

Usine et port de Corinth Pipeworks Pipe Industry | Thisvi (Grèce)

Corinth Pipeworks exploite une usine de pointe à Thisvi, en Grèce (plus de 350 millions d'euros d'investissements au cours de la période 2002-2023, dont environ 165 millions d'euros au cours de la dernière décennie), avec une capacité de 925 milliers de tonnes par an.

La société propose, sur un seul site, tous les types de méthodes de fabrication de tubes soudés (4 laminoirs de tubes), le revêtement de tubes et les opérations en aval nécessaires à la fourniture d'un ensemble complet de tubes d'acier on/offshore :

Laminoirs de tubes

- HFW (High Frequency Welded / induction à haute fréquence)
- LSAW (Longitudinal Submerged Arc Welding / soudage à l'arc submergé hélicoïdal)
- HSAW (Helical Submerged Arc Welding / soudage à l'arc submergé longitudinal)

Opérations en aval :

- Laminoirs à revêtement externe et interne
- Installation de revêtement de lestage en béton (CWC)
- Installation de double connexion
- Ligne d'assemblage par soudage
- Laboratoire (+ certification de l'hydrogène + conditions de service acides)
- Zones de stockage

Port

Corinth Pipeworks a l'usage exclusif du port, qui est adjacent à l'usine de Thisvi, ce qui lui donne l'avantage d'importer des matières premières et d'exporter ses produits avec des taux de fret bas et des délais minimaux.

INNOVATION, TECHNOLOGIE ET INVESTISSEMENTS

La situation stratégique de Corinth Pipeworks, qui dispose de ses propres installations portuaires à proximité

immédiate, permet à l'entreprise de réduire encore davantage les émissions de carbone liées au transport, ce qui témoigne de son engagement en faveur des pratiques durables et offre l'avantage de tarifs de fret peu élevés et de retards minimes, tant pour l'importation de matières premières que pour l'exportation de produits.

Participation à des projets d'hydrogène

CPW participe à l'initiative « European Hydrogen Backbone » et répond aux besoins croissants en matière de certification de pipelines pour l'hydrogène. Son laboratoire de test pour l'hydrogène de pointe, développé en 2022, permet à l'entreprise de répondre aux besoins du marché en matière de tests de qualification des nouveaux pipelines d'hydrogène.

Énergie éolienne

La société étudie de près l'ensemble du marché de l'énergie éolienne, en particulier le potentiel des parcs éoliens flottants offshore.

Autres initiatives

Mise en œuvre de techniques d'optimisation des processus combinées à de nombreuses productions d'essais internes, visant à obtenir une plus grande uniformité des produits.

- Tubes d'acier résistants au sulfure d'hydrogène.
- Fabrication de tubes pour le service offshore et les applications à fortes contraintes (par exemple, bobinage).
- Risques de rupture dans des conditions de basses températures (inférieures à zéro).
- Élargissement de sa gamme de production en matière d'épaisseur et de qualité.
- Surveillance avancée des techniques de soudage.
- Programme d'excellence opérationnelle (BEST).
- Gestion numérique des ressources humaines.
- Essais de technologies non destructives.
- Développement de systèmes de suivi et de contrôle de processus avancés.
- Collaboration avec des organismes et instituts de recherche internationaux (EPRG, TWI, ELKEME).
- Participation à de grands projets européens et internationaux visant à développer à la fois les propriétés des tubes et l'intégrité des tubes d'acier (projets JIP, RFCS).

Dans la lignée des programmes exécutés au cours de la décennie écoulée, le segment Tubes d'acier a investi 17,3 millions d'euros supplémentaires en 2023.

PROJETS RÉCENTS**Principaux marchés remportés en 2023**

Projet/client	Pays	Quantité	Produit
Neptun Deep/OMV Petrom-Sumitomo Corporation Europe Limited	Roumanie/mer Noire	160 km	Tubes d'acier soudés longitudinalement à l'arc submergé de 30 pouces (LSAW). Pipeline offshore : Profondeur jusqu'à 1.000 mètres
Leviathan/Chevron Mediterranean Limited	Sud-est méditerranéen	118 km	Tubes d'acier soudés longitudinalement à l'arc submergé de 20 pouces (LSAW), pour le plus grand réservoir de gaz naturel de la Méditerranée. Pipeline offshore : Profondeur comprise entre 1.540 m et 1.800 m
IGNM/DESFA	Grèce	56 km	Tubes d'acier soudés longitudinalement à l'arc submergé de 30 pouces (LSAW) pour le développement de la partie grecque de l'interconnexion de gaz naturel entre la Grèce et la Macédoine du Nord (IGNM). Tubes certifiés pour transporter jusqu'à 100 % d'hydrogène
Projet CCS Pecan Island & Rose/ExxonMobil	États-Unis	46 km	Pipelines onshore de 20 et 24 pouces pour les projets de transport et de stockage de CO2
Unité flottante de stockage et de regazéification (Floating Storage and Regasification Unit, FSRU)/Snam	Italie	13 km	Tubes d'acier soudés longitudinalement à l'arc submergé de 26 pouces (LSAW), certifiés pour transporter jusqu'à 100 % d'hydrogène
Projet de transport et de stockage de CO2 Porthos/Gasunie-Porthos	Pays-Bas	22 km	Projet CCS de pipeline offshore soudé par induction haute fréquence (HFW) de 16 pouces
N05-A/ONE-Dyas B.V.	Mer du Nord	20 km	Tubes d'acier soudés par induction haute fréquence (HFW) de 20 pouces. Le pipeline offshore sera certifié pour transporter jusqu'à 100 % d'hydrogène
Pipeline SGI/Società Gasdotti Italia	Italie	82 km	Tubes d'acier soudés par induction haute fréquence (HFW) pour le développement du réseau de pipelines de gaz dans le sud de l'Italie
Pipeline en eau profonde dans le gisement IRPA/Equinor	Mer de Norvège	15 km	Tubes d'acier soudés longitudinalement à l'arc submergé de 23 pouces et 26 pouces
Tamar/Chevron Mediterranean Limited	Sud-est méditerranéen	155 km	Tubes d'acier soudés longitudinalement à l'arc submergé de 20 pouces (LSAW), pour l'optimisation du gisement de gaz de Tamar, dans le sud-est de la Méditerranée. Pipeline offshore : Profondeur : max. 1.700 m

PERFORMANCES FINANCIÈRES 2023

Le segment Tubes d'acier a entamé son redressement au second semestre 2022. L'année 2023 s'est donc avérée très favorable, avec un niveau élevé d'utilisation des capacités, une rentabilité accrue et de nouveaux contrats majeurs. Le chiffre d'affaires a progressé de 26 % par rapport à 2022 (581 millions d'euros contre 462 millions d'euros) tandis que la rentabilité opérationnelle atteignait des niveaux record. L'EBITDA ajusté s'élevait à 64,2 millions d'euros à la fin de l'année, soit 126 % ou 35,8 millions d'euros de plus qu'en 2022.

Le marché des projets de transport de combustibles gazeux est resté solide en raison des prix élevés de l'énergie et de la nécessité de renforcer la sécurité énergétique en Europe (dans un contexte de troubles géopolitiques en Ukraine). De nouvelles réserves de gaz ont nécessité une extension des réseaux de gaz à l'échelle mondiale et le rythme de l'innovation énergétique s'est accéléré. Corinth Pipeworks a remporté des projets innovants avec un carnet de commandes qui a atteint environ 650 millions d'euros fin 2023. En s'appuyant sur les initiatives prises au cours des années difficiles antérieures, la société a confirmé sa position concurrentielle et a réussi à augmenter sa part de marché mondiale en s'imposant comme leader dans des secteurs technologiques, tels que les pipelines hydrogène et de capture et de stockage de carbone (CSC).

En outre, Corinth Pipeworks a poursuivi l'exécution de ses plans d'optimisation des coûts en augmentant sa productivité et ses performances grâce à son initiative Manufacturing Excellence et à de vastes programmes de recherche, développement et innovation (RDI). Parallèlement aux améliorations de la production, le segment, engagé en faveur de la durabilité, s'est fixé des objectifs ambitieux à moyen et long terme en matière d'émissions de carbone pour l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement, a entrepris des initiatives de marché pour un approvisionnement responsable et a obtenu des certifications dans le cadre de la déclaration environnementale des produits (EPD) pour toutes ses catégories de produits. Toutes les initiatives ci-dessus ont aidé Corinth Pipeworks à consolider sa réputation en tant que fabricant de tubes de premier ordre et à confirmer sa position de leader dans les nouvelles technologies de transition énergétique. Au cours de l'année 2023, plusieurs projets ont été exécutés avec succès et de nouveaux projets significatifs ont été attribués au sein de ce segment. On peut citer, en particulier, les projets ci-dessous :

- l'optimisation des gisements de Tamar avec un développement de 155 km, dans le sud-est de la Méditerranée, par Chevron Mediterranean Ltd. ;
- la troisième ligne de collecte du champ de gaz Leviathan de 118 km, là aussi par Chevron Mediterranean Ltd. ;
- un projet de développement sur le terrain IRPA de 15

km dans la mer de Norvège par Equinor ;

- 16 km de tubes d'acier 100 % certifiés hydrogène pour la plateforme NO5-A en mer du Nord par ONE-Dyas B.V. ;
- 22 km de pipeline CSC offshore (Porthos) aux Pays-Bas, **le premier projet CSC offshore à l'échelle mondiale** utilisant des tubes soudés ;
- un pipeline de 82 km dans le sud de l'Italie par Società Gasdotti Italia (SGI) ;
- le projet Neptun Deep Project de 160 km d'OMV Petrom en mer Noire ; et
- 56 km de pipeline certifié hydrogène dans le nord de la Grèce par DESFA.

Les contrats ci-dessus viennent s'ajouter à plusieurs marchés remportés en Italie, en Méditerranée, en Norvège, en Australie, en Afrique et aux États-Unis, ce qui confirme la solide rentabilité du segment.

Les projets à niveau élevé d'utilisation des capacités et à marge plus élevée ont entraîné une amélioration notable de la rentabilité, avec un bénéfice brut qui a plus que triplé en un an (70,8 millions d'euros) et un EBITDA ajusté qui atteint 64,2 millions d'euros, soit plus du double de celui de 28,3 millions d'euros réalisé en 2022. Cette amélioration s'est traduite par un bénéfice net de 18,0 millions d'euros sur l'année, soit une augmentation de 67 % par rapport à 2022 (10,8 millions d'euros).

Comme prévu, les liquidités générées au quatrième trimestre de l'année ont fait baisser le fonds de roulement du segment Tubes d'acier de 14 millions d'euros par rapport à ses niveaux de 2022 et, par conséquent, la dette nette a chuté à 73,5 millions d'euros, soit 30,2 millions d'euros de moins que son niveau du 31 décembre 2022. Les dépenses d'investissements du segment Tubes d'acier se sont élevées à 17,3 millions d'euros et s'expliquent principalement par les améliorations opérationnelles apportées à l'usine de Thisvi.

**Tableau 4 : Analyse de rentabilité – segment Tubes d'acier⁷**

Montants en milliers d'euros	2023	2022
Chiffre d'affaires	580.853	461.620
Marge brute	70.752	28.438
Bénéfice brut (%)	12,2%	6,2%
EBITDA ajusté	64.159	28.327
EBITDA ajusté (%)	11,0%	6,1%
EBITDA	61.394	27.934
EBITDA (%)	10,6%	6,1%
EBIT ajusté	54.524	19.191
EBIT ajusté (%)	9,4%	4,2%
EBIT	51.758	18.798
EBIT (%)	8,9%	4,1%
Résultat financier net	(28.052)	(11.630)
Bénéfice avant impôt	23.705	7.168
Marge nette avant impôt (%)	4,1%	1,6%
Bénéfice de l'année	18.046	10.831
Bénéfice attribuable aux propriétaires de la Société	18.046	10.831

PERSPECTIVES 2024

Le **segment Tubes d'acier** s'appuie sur sa position renforcée et prévoit une croissance de la rentabilité pour 2024, grâce à la visibilité accrue offerte par un solide carnet de commandes qui garantit un niveau élevé d'utilisation des capacités au moins pour l'année prochaine. À l'avenir, Corinth Pipeworks s'attend à ce que la demande de gaz combustible continue de croître à court terme, ainsi que les deux autres « piliers de l'énergie verte » (hydrogène et captage et stockage du carbone), ce qui alimente une demande plus élevée pour les tubes d'acier de grand diamètre. Le carnet de commandes devrait suivre cette tendance, les réseaux de gaz et d'hydrogène onshore arrivant progressivement sur le devant de la scène et soutenant ces perspectives positives.

De plus amples informations sur Corinth Pipeworks sont disponibles sur son site Web : www.cpw.gr.

Source : Note 6 Segments opérationnels des États financiers consolidés 2023 et Autres mesures de la performance (AMP)









Événements postérieurs à la clôture

Le 6 mars 2024, le conseil d'administration de Cenergy Holdings a décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui se tiendra le 28 mai 2024, de distribuer un dividende brut de 0,08 euro par action.





Risques et incertitudes

Le Conseil d'administration de Cenergy Holdings est responsable de l'évaluation du profil de risques de ses sociétés. Dans la mesure où Cenergy est une société holding qui ne possède ni infrastructures de production, ni clients, ni fournisseurs, ni personnel (en dehors des salariés employés à des fonctions administratives), les risques qui l'affectent sont principalement imputables à ses filiales et à leurs opérations, fournisseurs, clients et personnel.

Les sociétés de Cenergy Holdings interviennent sur des marchés dynamiques présentant des caractéristiques très différentes, de sorte que les risques doivent être gérés de manière structurée afin de réduire les incidences financières négatives potentielles. Chaque société a donc pour objectif d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les risques, et de réagir de manière appropriée en adoptant les mesures adaptées permettant d'atténuer, de réduire ou de contrôler l'impact des événements négatifs. Cenergy considère la gestion des risques comme un outil de création de valeur au travers de la sensibilisation aux risques et de l'accent mis sur l'efficience des opérations quotidiennes dans le cadre de la stratégie de chaque entreprise.

Il existe néanmoins un ensemble de directives communes qui fixent un cadre de gestion des risques à l'échelle de l'entreprise (Entreprise Risk Management ou ERM) et s'appliquent à toutes les filiales de Cenergy Holdings. Ces directives regroupent des principes en vue de la gestion efficace des risques dans l'ensemble des sociétés du groupe.

Pour sa part, la Direction exécutive de Cenergy Holdings est, en concertation avec le Conseil d'administration, chargée d'explorer au mieux les opportunités commerciales, tout en évaluant les risques possibles encourus et leurs mécanismes de contrôle à l'échelle des filiales avec l'aide du département indépendant d'Audit interne. En vertu de cette évaluation, la Société doit considérer si les filiales sont parvenues, de manière proactive et dynamique, à atténuer les risques identifiés et à les ramener à un niveau acceptable.

Le processus ERM appliqué par les filiales de Cenergy suit les étapes suivantes :

- Identification des principaux risques et mesure/analyse de leur impact potentiel et de leur probabilité. Cette démarche est réalisée au niveau de chaque filiale puisque l'ensemble des risques financiers, opérationnels, de conformité et stratégiques sont liés à leurs propres opérations.
- Gestion des risques par la prise en compte des contrôles en place et la sélection, la hiérarchisation et la mise en œuvre d'actions appropriées. Cette étape est également conduite au niveau de chaque société sur la base des principes généraux fixés par le cadre ERM.
- Contrôle et suivi de l'environnement interne et externe pour repérer les éventuelles évolutions des risques et veiller à ce que les réponses apportées conservent leur efficacité. Chaque filiale contrôle ses risques et les réponses qu'elle apporte à la lumière des directives communes du cadre ERM, mais aussi des procédures, systèmes et mécanismes mis en place par la Direction de chaque société en interne.
- Enfin, chaque société, à la fois au niveau interne et au niveau de Cenergy Holdings, présente une évaluation consolidée de ses risques, intégrée à un examen de sa performance financière. En conséquence, la direction exécutive de Cenergy Holdings évalue l'équilibre global risque/rendement de chaque société et présente ses conclusions au Comité d'audit et au Conseil d'administration. Le Comité d'audit surveille l'efficacité des systèmes de contrôle interne des filiales et se penche régulièrement sur des aspects spécifiques du contrôle et de la gestion des risques.

Le fait que les principaux flux de revenus des sociétés proviennent de marchés distincts, présentant chacun leur dynamique propre, offre, dans une certaine mesure, un effet de diversification naturelle des risques. Cependant, dès lors que les sociétés de Cenergy sont, d'une manière ou d'une autre, reliées aux tendances mondiales des marchés de l'énergie, elles sont en principe exposées à des risques similaires. Il semble cependant que le segment des câbles haute tension et celui des tubes de grand diamètre dépendent principalement des grands projets d'infrastructure, et leur évolution est donc indépendante de la conjoncture macroéconomique. À l'inverse, une partie des ventes de câbles et des profilés creux de Corinth Pipeworks est liée aux activités de construction, secteur fortement cyclique.

Le développement par segment d'activité pour 2023 est décrit aux pages 17-33. Le modèle de gestion des risques (ERM) de la société décrit ci-dessus assure que les risques sont identifiés et traités en premier lieu par la direction des segments concernés et, le cas échéant, par les fonctions de support. Cette structure d'information, conçue sur mesure, facilite la sensibilisation aux risques, le recensement des opportunités, et l'adoption des mesures d'atténuation des risques.

Principaux risques

Les risques sont classés en deux grandes catégories : risques financiers et risques liés à l'activité. La première regroupe différents types de risques de marché qui concernent l'activité de chaque société (principalement les taux de change, les taux d'intérêt et les matières premières), de même que le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité.

La catégorie des risques liés à l'activité, globalement définie comme regroupant l'ensemble des risques hors bilan, est ventilée en sous-catégories pour mieux comprendre et réagir aux différents risques :

- Les risques opérationnels et technologiques sont définis comme le risque de perte découlant de l'inadaptation ou de la défaillance des processus, des équipes et des systèmes ou encore d'événements extérieurs. Les risques opérationnels couvrent l'ensemble des risques associés aux opérations quotidiennes telles que la santé et la sécurité, les questions environnementales, les risques juridiques (en rapport avec les processus) à l'exclusion des risques stratégiques ou de réputation.
- Les risques de conformité et de réputation regroupent l'ensemble des répercussions négatives (économiques telles que les amendes, les pénalités, etc., et autres comme l'exclusion de marchés) découlant du non-respect des règles et normes en vigueur. Les conséquences potentielles sur l'image de marque et la réputation des filiales (et de la Holding), de même que le risque comparable, en font également partie.
- Les risques stratégiques regroupent les risques liés à l'environnement commercial au sens large (contexte macroéconomique, sectoriel, etc.), au marché et à la concurrence, ainsi qu'au processus décisionnel sur un horizon à moyen et long termes, et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la continuité et la rentabilité des activités.

Une brève classification des risques liés à l'activité est présen-



tée ci-dessous pour les filiales de Cenergy Holdings, ainsi que les mesures prises afin d'identifier, d'évaluer, de contrer et de maîtriser ces risques. Il est ainsi approprié d'élaborer une « matrice des risques » pour les 5 principaux risques auxquels sont exposées les sociétés de Cenergy.

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Opérations et technologies

Risque de défaillance produit

Des produits défectueux ou non conformes peuvent exposer les sociétés à des pénalités, des réclamations et des retours, ce qui entraîne une perte de chiffre d'affaires, de parts de marché et une atteinte à la réputation. Dans cette catégorie, nous incluons également le risque de non-respect des conditions contractuelles des projets « clés en main », où nos entreprises doivent non seulement fournir un bon produit en soi, mais également garantir une conception, un entretien et une assistance appropriés jusqu'à la mise en service finale du système demandé (p. ex. transport, installation, pose, protection, etc.).

Pour atténuer de manière proactive ce risque, toutes les sociétés appliquent des systèmes rigoureux de gestion de la qualité au sein de leurs usines, et maintiennent en place les polices d'assurance appropriées couvrant ces réclamations et la responsabilité du fabricant sur ses produits. Le contrôle qualité comprend des tests d'échantillons par lot ou par référence, l'installation d'équipements de suivi à certains stades de la production pour identifier les défauts, des systèmes de traçabilité de bout en bout, etc. Le respect de règles de contrôle qualité très strictes est encore plus important en cas de forte utilisation des capacités comme en 2023, une situation qui devrait perdurer en 2024.

Risque d'interruption des opérations

Outre l'indisponibilité des matières premières ou d'autres ressources essentielles, la continuité de l'activité des filiales peut également être menacée par un manque de main-d'œuvre qualifiée et/ou des risques de panne affectant les équipements, particulièrement lorsque les usines fonctionnent pratiquement à pleine capacité. Afin de minimiser ces risques, toutes les sociétés font appel à des services de maintenance spécialisés pour réduire les risques de panne de matériel, mettre à niveau les équipements et lignes de production des usines afin de réduire les risques d'obsolescence et surveiller en permanence les niveaux de stocks de sécurité. Un certain nombre d'usines, de sites et de lignes de production sont interchangeables. Elles ont été configurées de manière à permettre, si nécessaire, un déplacement et une continuité de la production. Les risques résiduels sont atténués par des polices d'assurance contre le risque d'interruption de l'activité.

Risque de manque ou de perte de ressources clés

On s'attend généralement à ce que l'incertitude géopolitique de 2023 persiste tout au long de l'année suivante, bien que la crise en Ukraine semble se figer en une guerre locale prolongée. Néanmoins, de nouvelles problématiques sont venues s'ajouter, telles que les événements survenus à Gaza en octobre et la perturbation des routes maritimes internationales en Afrique de l'Ouest qui en a résulté. Ces événements perturbent clairement l'approvisionnement en métaux, autres

matériaux et composants essentiels et peuvent menacer la capacité des entreprises à livrer des produits de qualité de manière efficace et dans les délais impartis. Toutes les sociétés prennent donc les mesures adaptées pour réduire de tels risques (par exemple, diversification des fournisseurs, listes de matériaux de substitution, contrats de niveau de service conclus avec les principaux fournisseurs, réduction de l'exposition au marché au comptant).

En ce qui concerne les ressources humaines, la reprise de la croissance économique en Grèce a entraîné une baisse substantielle du chômage, ce qui limite l'offre de main-d'œuvre qualifiée de qualité pour les usines des deux segments. Une gestion active des ressources humaines et des ajustements de rémunération ont permis d'atténuer le problème.

En outre, nos sociétés prennent également des mesures défensives, telles que la promotion d'une culture de « rémunération équitable et de confiance », un environnement propice au développement des personnes et à la planification des talents, tout en explorant les possibilités d'importation de main-d'œuvre en provenance de pays voisins ou éloignés, par le biais d'accords bilatéraux, en particulier en Roumanie.

Risque lié à l'efficacité des canaux de distribution

Des canaux de distribution mal positionnés ou peu performants peuvent menacer la capacité des entreprises à avoir accès de manière efficace et effective aux clients et utilisateurs finaux actuels comme potentiels. Les sociétés gèrent ce risque par le biais de responsables commerciaux par projet/marché. La révision régulière des budgets est le principal outil utilisé pour définir et contrôler les objectifs en matière de canaux de distribution.

Risque lié aux technologies de l'information (IT)

Le risque informatique est généralement défini comme la probabilité de survenance d'une menace particulière (déclenchée accidentellement ou en exploitant intentionnellement une vulnérabilité) et l'impact résultant de la survenance de cette menace. Il comprend évidemment, mais sans s'y limiter, les risques de cybersécurité.

La plupart des filiales de Cenergy Holdings se caractérisent par une forte intensité de capital et s'appuient sur leurs systèmes informatiques pour piloter et optimiser leur production. La défaillance des équipements informatiques, les erreurs humaines et/ou l'utilisation, la divulgation, la modification ou la destruction non autorisée de données, l'exfiltration de données, les cyberattaques, la violation de zones délimitées par le réseau ou de la sécurité physique des datacenters représentent des risques importants pour l'activité et la rentabilité des entreprises. L'identification et l'application continues de contrôles appropriés et proportionnés qui limitent l'exposition à ces menaces sont donc indispensables pour assurer l'intégrité des systèmes informatiques de toutes les sociétés et le respect des exigences légales applicables.

Toutes les filiales se conforment à la norme ISO 27001 et au Règlement général 2016/679 de l'UE sur la protection des données (RGPD), et ont mis à profit cette obligation pour évaluer et améliorer leur situation globale à l'égard des risques informatiques, allant au-delà des exigences réglementaires. En outre, toutes les filiales sont soutenues par un centre des

opérations de sécurité informatique commun et ont mis en œuvre les dernières technologies du secteur afin de protéger les données et l'infrastructure informatique (systèmes, réseau et appareils). De plus, les services informatiques effectuent des tests de pénétration afin d'identifier les vulnérabilités potentielles. Enfin, un programme de sécurité des informations a été lancé. Il comprend divers projets informatiques et formations de sensibilisation à l'ingénierie sociale pour tous les employés, présentant les risques en matière de cybersécurité et les politiques informatiques.

RISQUES DE CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION

Risque de réglementation financière

En ce qui concerne les obligations liées à ses inscriptions en Bourse, Cenergy Holdings a mis en place les structures et les procédures nécessaires afin de garantir leur respect continu, y compris l'adoption de sa Charte de gouvernance d'entreprise, qui couvre des questions telles que la responsabilité des administrateurs et des dirigeants, les principes d'une bonne gouvernance, le délit d'initié et les conflits d'intérêts.

Risque lié à la conformité

Des lois et règlements s'appliquent à de nombreux aspects des opérations des filiales, y compris sans s'y limiter, les lois relatives au travail, les réglementations relatives à la santé, la sécurité et l'environnement, les permis de construire et les licences d'exploitation, la législation anticorruption et les lois antitrust, la réglementation sur la protection des données, les restrictions à l'exportation, etc.

Cenergy Holdings exige de toutes ses sociétés en portefeuille qu'elles respectent l'ensemble des lois et des règlements en vigueur, que ce soit au niveau local, européen ou international, sur les questions de santé et de sécurité sur les sites de production, le droit du travail et le droit social, la protection de l'environnement, la lutte contre la corruption et la fraude financière. En sa qualité de société holding, Cenergy Holdings requiert de ses filiales qu'elles développent leurs propres politiques relatives à toutes ces questions et que les sociétés soient seules responsables de leur respect de ces politiques.

Des informations complémentaires sont présentées dans la section Déclaration non financière (p. 35-49).

RISQUES STRATÉGIQUES

Risque lié au pays

Les risques politiques propres aux pays dans lesquels les sociétés de Cenergy sont présentes, par des activités commerciales ou de fabrication, peuvent menacer les produits et les flux de trésorerie futurs, tant en amont qu'en aval. Concernant la production, les filiales de Cenergy sont actuellement présentes dans trois pays de l'Union européenne (Grèce, Roumanie et Bulgarie) qui présentent un risque politique minime, voire nul. La disponibilité et les prix des matières premières de base, telles que le cuivre, l'aluminium et l'acier, dépendent des marchés internationaux. Ceux-ci sont influencés principalement par la situation géopolitique mondiale et ne sont pas affectés par l'évolution de la situation dans un pays particulier.

La principale réponse à ces risques est la diversification, tant du point de vue de la production que de la chaîne d'approvisionnement et de la distribution. Les filiales de Cenergy Hol-

dings suivent de près et de manière continue les évolutions de l'environnement international et national et adaptent en temps opportun leur stratégie commerciale et leurs politiques de gestion des risques afin de minimiser l'impact des conditions macroéconomiques mondiales sur leurs activités.

Risque lié au secteur

Le risque lié au secteur qui concerne le secteur d'activité spécifique dans lequel interviennent les sociétés de Cenergy tient principalement au caractère cyclique de la demande et au taux de remplacement de certains de leurs produits. La dimension cyclique de la demande est atténuée par l'expansion sur les marchés mondiaux, de sorte que les effets du cycle diffèrent d'une zone géographique à l'autre. Quant au taux de remplacement des produits, le risque de substitution est atténué par une différenciation au sein de la gamme de produits, par exemple en privilégiant les produits qui présentent un taux de remplacement plus faible.

Risque lié à la concurrence

Les questions de stratégie liées à la concurrence sont évaluées dans le cadre du processus budgétaire annuel de toutes les filiales de Cenergy Holdings et du plan stratégique de commercialisation de chaque société. Par ailleurs, le risque de concurrence est atténué par un engagement fort en faveur de la qualité, une politique de prix concurrentiels pour l'achat des produits de base et un ciblage en faveur des produits à forte marge.

Sur les marchés mondialisés comme ceux sur lesquels les deux segments sont en concurrence, un examen permanent des informations du marché est nécessaire pour comprendre à temps les évolutions stratégiques et tactiques des concurrents. Il convient de mentionner tout particulièrement la menace que représentent les concurrents asiatiques dans le segment Câbles, car ils sont de plus en plus présents dans les appels d'offres de projets de l'Union européenne : bien que cela ne représente pas un risque majeur dans un marché en plein essor, cela pourrait constituer un problème sérieux lorsque la demande se stabilisera à long terme. Des mesures pour protéger les producteurs européens contre les pratiques commerciales déloyales sont attendues au niveau de l'Union européenne.

Risque lié aux innovations technologiques

Dans un monde en mutation technologique rapide, le fait de ne pas suivre de manière efficace les évolutions technologiques ou de ne pas investir dans les infrastructures technologiques nécessaires peut affecter gravement les résultats actuels et futurs d'une entreprise. Un autre risque concerne les entreprises qui ne tirent pas parti de ces avancées technologiques pour étendre leur avantage concurrentiel. Celles-ci peuvent rester à la traîne et souffrir fortement de la concurrence. Les filiales de Cenergy gèrent principalement ce risque stratégique par la conclusion de contrats d'assistance technique et de transfert de connaissances avec les chefs de file mondiaux de leurs différents secteurs. Toutes les sociétés investissent fortement dans la recherche et le développement (R&D) et coopèrent avec des organismes scientifiques et des centres de recherche internationaux de premier plan.

Pour les différents segments, les principaux risques liés à l'activité sont présentés dans la matrice ci-dessous, qui tient compte de la probabilité des risques et de leur impact.



Figure 1 : Cenergy Holdings - Cartographie des risques de 2024



Tableau 5 : Principaux risques pour les sociétés de Cenergy Holdings (estimés pour 2023)

No.	Segment / Taxonomie	Identification	Résumé	Actions d'atténuation, le cas échéant
R1	Les deux/Risque lié à l'informatique	Cybersécurité	Les usines sont vulnérables aux cyberattaques, car la production est entièrement automatisée.	Toutes les sociétés sont soutenues par un centre des opérations de sécurité informatique commun et ont mis en œuvre les dernières technologies afin de protéger leurs données et l'infrastructure informatique
R2	Les deux/Risque opérationnel	Perturbation des opérations	Un taux d'utilisation très élevé d'une usine, surtout lorsqu'il est combiné à des travaux de construction dans les usines, peut augmenter le risque de panne des équipements.	Respecter scrupuleusement les meilleures pratiques de maintenance. S'assurer de la disponibilité des pièces de rechange
R3	Les deux/Risques liés à la chaîne d'approvisionnement	Risque lié aux ressources humaines	Les difficultés de recrutement de travailleurs manuels qualifiés peuvent retarder les plans d'expansion dans les deux segments	Améliorer les conditions d'emploi aussi bien en matière de rémunération que d'évolution de carrière
R4	Les deux/Risques stratégiques	Risque lié à la concurrence	Les concurrents asiatiques (Corée, Chine, Inde) sont beaucoup plus actifs sur les marchés occidentaux	Se concentrer sur les marchés de niche et la haute qualité Fournir des « services à guichet unique » De possibles mesures européennes sont attendues
R5	Tubes d'acier/risques de conformité	Protectionnisme	La vague protectionniste augmente. Une nouvelle réglementation (p. ex. MACF) peut biaiser les marchés.	Un suivi rapproché des réglementations et un ciblage sélectif des projets avec une politique de tarification de « marché libre ». Des alliances stratégiques avec des partenaires de l'Union européenne

Le risque géopolitique mondial, qui a commencé il y a deux ans avec la pandémie de covid-19 et s'est renforcé avec la guerre en Ukraine de 2022, est clairement devenu un facteur déterminant dans toutes les décisions des entreprises à l'échelle internationale. Ces événements ont poussé les entreprises à revoir les chaînes d'approvisionnement, à innover en matière de technologie et à réévaluer l'accès aux marchés de capitaux, même si la menace de récession mondiale ne s'est pas concrétisée en 2023.

Étant donné que les segments de Cenergy Holdings sont intrinsèquement impliqués dans le marché de l'énergie qui a connu une réorientation majeure, un suivi étroit de tous les développements pertinents et la couverture des coûts de l'électricité constituent également une priorité pour 2024.

Risques financiers

En tant qu'entreprises complexes et internationales, les sociétés de Cenergy Holdings sont également exposées à des risques financiers ne figurant pas dans la matrice des risques présentée précédemment. Ces risques proviennent des fluctuations des marchés financiers et consistent pour l'essentiel en des expositions au risque de change et au risque de matières premières. Les sociétés de Cenergy s'efforcent en premier lieu, lorsque c'est possible, de couvrir naturellement ce type de risque, et utilisent différents instruments financiers dérivés pour couvrir les expositions importantes et protéger les bénéfices et les actifs contre des fluctuations prononcées.

Risque de taux d'intérêt

En règle générale, les entités de Cenergy ne prennent pas de positions spéculatives sur des taux d'intérêt de quelque nature que ce soit et s'efforcent toujours de suivre des stratégies d'immunisation naturelle. D'autre part, compte tenu du contexte actuel de resserrement de la politique monétaire, chaque entité tente, dans la mesure du possible, de sécuriser des lignes de financement à taux fixe afin d'éviter les variations brutales des frais financiers et de faciliter l'établissement du budget des investissements.

Par conséquent, afin de compenser l'augmentation potentielle des charges financières à l'avenir, les sociétés de Cenergy Holdings ont commencé, au deuxième trimestre 2022, à utiliser des swaps de taux d'intérêt pour réduire l'exposition à des taux variables plus élevés.

Ainsi, au 31 décembre 2023, l'exposition de Cenergy aux taux d'intérêt, sur une base consolidée, se composait de 128,3 millions d'euros d'instruments financiers à taux fixe ou équivalent (23 % du total des emprunts et dettes financières) et de 432,7 millions d'euros d'instruments à taux variable (77 % du total des emprunts et dettes financières). Par ailleurs, une variation de 25 points de base des taux d'intérêt des passifs financiers à taux variable aurait eu un effet positif ou négatif de 1,5 million d'euros, après impôt, sur le compte de résultat consolidé de 2023. L'effort de transition vers un pourcentage plus élevé d'instruments à taux fixe dans le profil d'endettement des filiales se poursuivra en 2024, tout en continuant à tenir

compte des coûts de couverture relatifs et des horizons de planification.

Risque de change

Cenergy Holdings détient des participations dans des sociétés qui possèdent des usines de production et conduisent des opérations commerciales dans le monde entier. Ces sociétés sont ainsi exposées à des pertes financières (transactions), comptables (conversion) et économiques liées à la volatilité des taux de change. Les sociétés gèrent ce risque avec prudence, en visant des couvertures naturelles chaque fois qu'elles le peuvent (notamment en faisant correspondre les devises des opérations de vente et d'achat anticipées, mais également des créances et du passif) et utilisent des produits de couverture standard, à l'instar des contrats à terme, si nécessaire.

Risque lié aux produits de base

Les filiales de Cenergy Holdings utilisent des matières premières métalliques dans leur production, de sorte que les fluctuations de prix (notamment ceux de l'aluminium, du cuivre, du nickel et du zinc) peuvent les exposer à une baisse des marges sur les produits ou à des pertes sur les transactions.

Les contrats à terme (futures) sur le cuivre et l'aluminium négociés sur le London Metal Exchange (LME) proposent un choix de couverture évident pour les sociétés actives sur ce segment : premièrement, toutes les sociétés du segment Câbles enregistrent des positions sur les métaux résultant de la fixation des prix sur le LME pour les achats et les ventes. Elles assurent un suivi du risque de prix lié aux métaux et s'efforcent de faire correspondre les achats aux ventes. L'exposition nette résultante est couverte globalement au moyen de contrats LME, ce qui produit des marges quasi exemptes de risques.

Risque de liquidité

Les filiales de Cenergy suivent constamment leurs besoins en liquidités, au moyen de rapports financiers mensuels sur les ratios de liquidité et d'endettement et en évaluant en permanence les financements disponibles sur les marchés locaux et internationaux. Elles atténuent le risque de liquidité en maintenant des lignes de financements engagées non utilisées auprès de divers établissements financiers.

La dette totale de Cenergy Holdings (y compris les obligations locatives) s'élève à 561,0 millions d'euros (31 décembre 2022 : 605,4 millions d'euros). Compte tenu de 183,4 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie, la dette nette s'élève à 377,6 millions d'euros avec 38,3 % (21,4 % au 31 décembre 2022) de la dette totale à long terme et le reste à court terme. Les prêts et emprunts sont détenus auprès de banques et d'institutions financières notées de Aaa à B2 par l'agence Moody's. Environ 78 % de ces prêts et emprunts sont détenus auprès de banques grecques.

Les crédits à long terme présentent une échéance moyenne de 5,17 ans, tandis que ceux à court terme sont principalement constitués de lignes de crédit renouvelables réexaminées annuellement associées à des



dates d'échéance étalementes dans l'année et, si nécessaire, reconductibles automatiquement. Les limites de crédit sont suffisantes pour répondre aux exigences du fonds de roulement et refinancer les emprunts à court terme.

Risque de crédit

Les filiales de Cenergy Holdings réalisent des ventes auprès d'un grand nombre de clients situés dans différents pays et appartenant à différents secteurs, s'efforçant d'éviter, dans la mesure du possible, la concentration des clients. Cependant, dans le cas de grands projets d'infrastructure qui représentent une partie significative du

chiffre d'affaires des deux segments, cette concentration est inévitable. Par conséquent, les sociétés atténuent ce risque en effectuant des contrôles de solvabilité rigoureux des clients finaux par l'intermédiaire d'agences de notation de crédit et en définissant soigneusement les conditions de paiement appropriées.

Pour les unités opérationnelles produits, l'utilisation de garanties réelles ou financières et de contrats d'assurance-crédit est la norme.







Déclaration non financière 2023

Introduction

BP-1

Le présent document constitue la déclaration non financière consolidée (ci-après également dénommée « Déclaration Non Financière », « DNF », « déclaration » ou « Rapport sur la durabilité ») préparée conformément au Code belge des sociétés et des associations (décret législatif no 83180/11.09.2017) par Cenergy Holdings S.A. (« Cenergy Holdings », « la Société ») pour l'exercice 2023. L'objectif de cette DNF est de fournir un aperçu des réalisations essentielles de Cenergy Holdings et de ses filiales en 2023, ainsi qu'un aperçu des incidences, risques et opportunités principaux concernant les questions de durabilité les plus importantes.

La DNF comprend des informations pour Cenergy Holdings et ses filiales sur les incidences potentielles des activités et de la chaîne de valeur de la société sur l'environnement et les personnes, ainsi que sur les effets financiers potentiels de l'environnement et des personnes sur les activités des filiales de Cenergy Holdings. Les sociétés qui contribuent de manière significative à la performance de Cenergy Holdings en matière de durabilité sont issues des deux segments. Le rapport de durabilité couvre les opérations des sociétés, ainsi que les incidences dans la chaîne de valeur en amont et en aval.

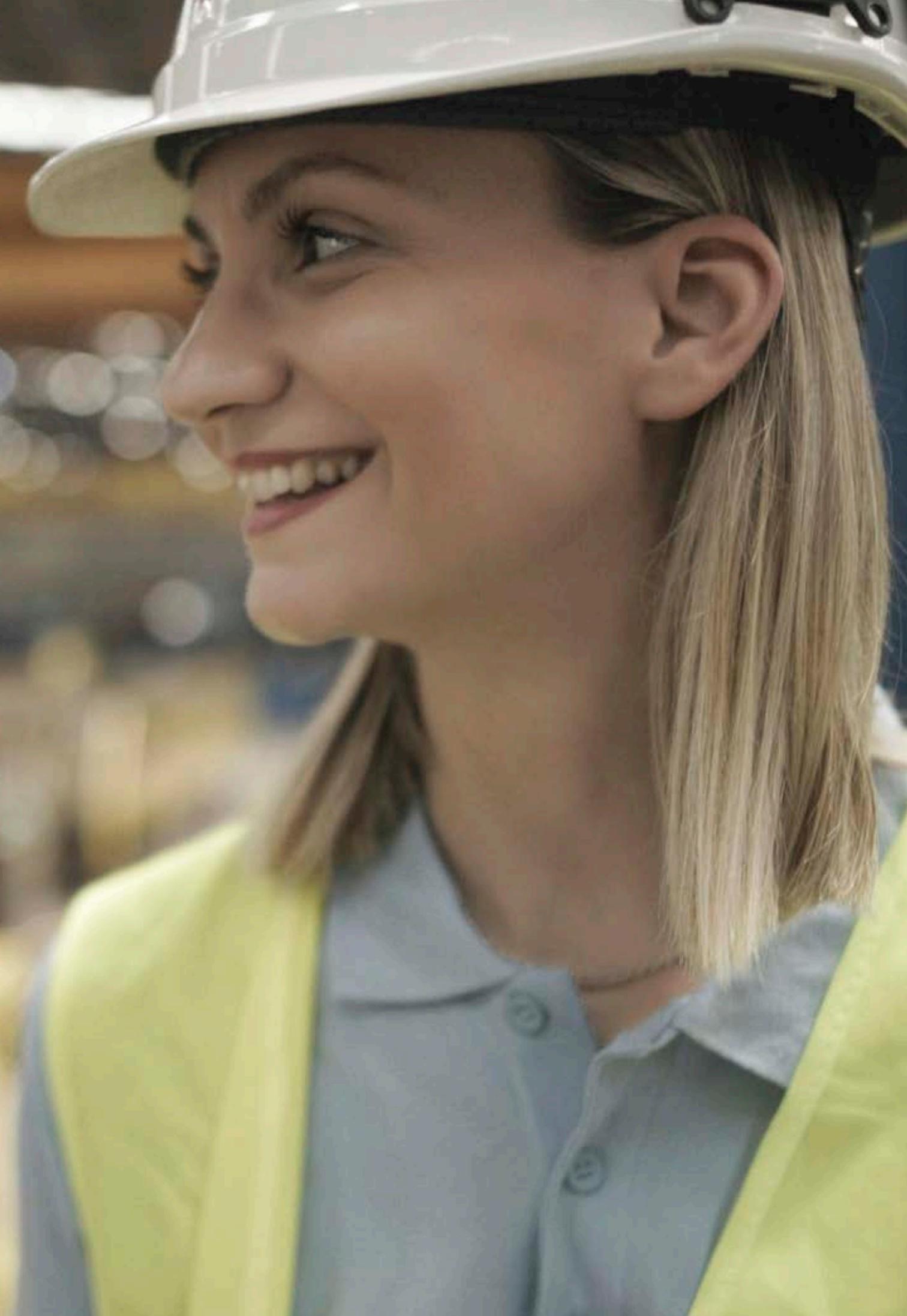
Pour se préparer à la directive européenne relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD), le rapport de durabilité a été élaboré en tenant compte des Normes européennes concernant la publication d'informations liées à la durabilité (ESRS), qui définissent les exigences de publication d'informations par les entreprises sur un large éventail de questions liées à la durabilité. Il est toutefois important de noter que, malgré le format de reporting ESRS mentionné ci-dessus, toutes les exigences de publication d'informations de la législation actuelle en vigueur, la Directive sur la publication d'informations non financières, sont pleinement satisfaites par la présente DNF.

La CSRD vise à souligner les exigences relatives à la publication d'informations en matière de durabilité en vertu

de la Directive actuelle sur la publication d'informations non financières afin d'améliorer la responsabilité de l'entreprise et la qualité, et surtout, la comparabilité des informations publiées. Les ESRS adoptent une perspective de la « double importance relative » (« double materiality » ou « double importance »), c'est-à-dire que les entreprises sont tenues de signaler à la fois leurs incidences positives et négatives sur les personnes et l'environnement dans l'ensemble de la chaîne de valeur (en amont, dans leurs propres opérations, en aval), et sur la manière dont les questions sociales et environnementales peuvent engendrer des opportunités ou des risques financiers pour l'entreprise.

Cenergy Holdings reconnaît que le périmètre de consolidation en vertu des exigences de la CSRD doit être le même que pour les états financiers. Pour cette raison, la société s'efforce de suivre cette orientation pour l'exercice 2024 qui aura le périmètre requis. Pour ce faire, des coordinateurs de durabilité ont été affectés à toutes les sociétés de Cenergy Holdings, y compris toutes les sociétés de fabrication et de production, ainsi que les autres sociétés fonctionnelles du groupe. Les étapes suivantes à effectuer au cours de l'année 2024 consistent à intégrer les politiques de l'entreprise, à mettre en œuvre le dispositif d'alerte et à inclure toutes les entreprises dans la plateforme dédiée utilisée pour la collecte des données relatives à la durabilité.

En outre, la présente DNF a été élaborée conformément aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Les ODD sont une liste de 17 objectifs globaux reliés les uns aux autres qui « nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous ». Ces 17 objectifs sont déclinés en 169 objectifs sous-jacents qui visent à promouvoir les actions requises dans les domaines concernés. Bien que les filiales de Cenergy Holdings aient un impact direct ou indirect sur les 17 ODD, la DNF se concentre sur les ODD directement impactés ou concernés par les activités de la Société et de ses filiales.



Faits marquants de 2023

ÉVALUATION DE LA DOUBLE IMPORTANCE

Comme première étape dans le cadre de la CSRD, les sociétés de Cenergy Holdings ont réalisé en 2023 une évaluation de la double importance, au niveau des segments, afin d'identifier les incidences, les risques et les opportunités en matière de durabilité.

PUBLICATION DU RAPPORT TCFD

Cenergy Holdings a publié son premier rapport TCFD indépendant. Le but de la publication était de fournir des informations relatives à la gestion des risques et des opportunités en lien avec le climat et de démontrer l'engagement à traiter les conséquences du changement climatique.

PREMIÈRE ANNÉE DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION

Les filiales de Cenergy Holdings relient les programmes de rémunération variable de la direction aux questions de durabilité critiques, favorisant ainsi des performances élevées et promouvant l'importance des questions de durabilité dans l'ensemble de l'organisation.

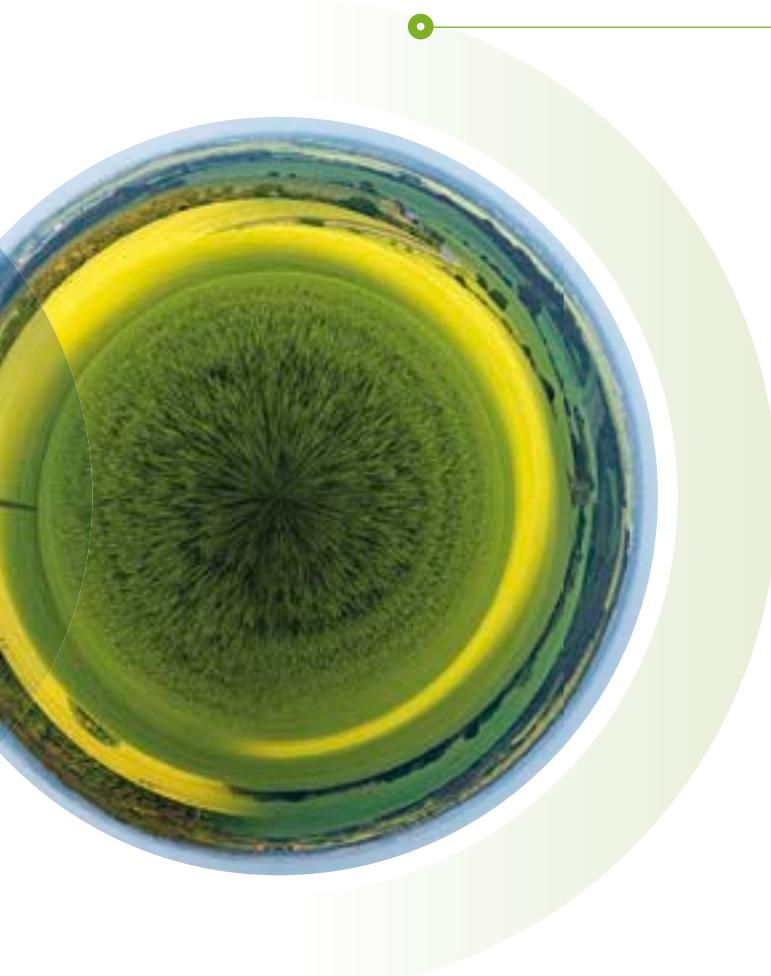


2,4 M€

DÉPENSES ENVIRONNEMENTALES

5,1 M€

DÉPENSES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ



RAPPORT SUR LES ÉMISSIONS DE SCOPE 3

Pour la première fois, Cenergy Holdings publie les émissions de Scope 3 de ses filiales sur la base des lignes directrices du Protocole sur les GES. Les émissions sont publiées pour les six catégories d'émissions les plus importantes liées aux activités des filiales, qui représentent la grande majorité des émissions totales de Scope 3.

PROCESSUS DE DILIGENCE RAISSONNABLE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Dans le but de se conformer aux garanties minimales prévues par le règlement sur la Taxonomie de l'Union européenne, les sociétés de Cenergy Holdings ont développé un processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, y compris la nomination d'un responsable des droits de l'homme et l'élaboration d'une procédure d'évaluation approfondie des risques en matière de droits de l'homme.



70.150

HEURES DE FORMATION

100%

DES FILIALES VISÉES SONT CERTIFIÉES CONFORMES AUX NORMES ISO 14001, 45001 ET ISO 50001

Informations générales (ESRS 2)

MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

SBM-1

Cenergy Holdings est une société holding belge cotée sur Euronext Bruxelles (CENER) et à la bourse d'Athènes (CENER). Elle comprend des sociétés européennes leaders du secteur de la métallurgie, avec des activités diverses et une présence internationale. Ses sites de production sont situés en Grèce et en Roumanie.

Les filiales de Cenergy Holdings s'engagent à proposer des solutions de qualité, circulaires et innovantes. Le portefeuille des filiales de Cenergy Holdings englobe une série de marchés dynamiques tels que le transport et la distribution d'énergie, les sources d'énergie renouvelables et les télécommunications, le gaz et les combustibles liquides.

Les filiales de Cenergy Holdings proposent des produits et solutions qui sont fortement alignés avec les tendances et objectifs mondiaux actuels en faveur d'un avenir plus durable. Ces entreprises fournissent, entre autres, des produits recyclables à 100 %, ce qui leur permet de respecter les principes de l'économie circulaire. La gamme de produits et services industriels permet la transition vers la neutralité climatique grâce, par exemple, à la capacité de transporter de l'hydrogène vert et aux technologies d'électrification qui transforment le secteur des transports et contribuent au développement de modes plus sains de transports privés et publics dans les villes. En outre, les entreprises contribuent aux progrès technologiques en intensifiant la numérisation et en offrant une énergie propre et abordable.

En raison de leur position dans la chaîne de valeur, les filiales de Cenergy Holdings sont moins vulnérables à la tarification du carbone sur leurs opérations et présentent un risque d'exposition aux coûts beaucoup plus faible que les entreprises de métaux primaires. Toutefois, deux des matières premières essentielles utilisées sont l'aluminium (segment Câbles) et l'acier (segment Tubes d'acier), qui sont tous deux à forte intensité de carbone et sont soumises au mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) qui augmentera le coût des achats en intégrant le coût des émissions de carbone dans le prix d'achat.

Avec la transition énergétique qui s'amorce, on peut s'attendre à une hausse de la demande de nombreux produits des filiales de Cenergy Holdings, comme les câbles pour les installations de systèmes d'énergie renouvelable (SER), et les stations de chargement pour les véhicules électriques, ainsi que les tubes d'acier pour le transport d'hydrogène vert. Ces produits sont essentiels à la décarbonation des réseaux électriques dans le monde entier grâce à la croissance prévue des sources d'énergie renouvelables (SER), à la généralisation des stations de recharge pour l'e-mobilité,

au remplacement du gaz naturel par de l'hydrogène vert et au stockage à long terme du carbone pour les secteurs industriels dont les émissions sont difficiles à réduire.

La réussite des filiales de Cenergy Holdings dépend largement de leur capacité à fonctionner de manière durable et responsable. Les filiales travaillent avec diligence pour développer des objectifs supplémentaires visant à minimiser l'empreinte carbone, améliorer l'efficacité énergétique et créer un environnement de travail plus sûr. En outre, elles s'engagent plus étroitement avec les fournisseurs pour garantir un approvisionnement responsable en matières premières et en services, comme expliqué plus en détail dans le chapitre suivant (Gouvernance en matière de durabilité).

Les filiales du segment Câbles sont bien placées non seulement pour prospérer dans une économie à faibles émissions de carbone, mais aussi pour remporter des parts de marché, grâce à la flexibilité opérationnelle qui leur permet de travailler avec différentes sources de métaux de haute qualité. En privilégiant les actions durables et en mettant en œuvre des procédures d'entreprise à long terme, les filiales de Cenergy Holdings ont su résister dans un marché en constante évolution. En outre, ces filiales doivent s'adapter à un environnement réglementaire en constante évolution, ce qui peut entraîner des désavantages concurrentiels, notamment en raison du cadre réglementaire européen rigoureux et des critères environnementaux et opérationnels de plus en plus exigeants.

GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

GOV-1, GOV-2, GOV-3

Une filiale de Viohalco (la société mère de Cenergy Holdings), Steelmet (Steelmet Corporate Services), est chargée de fournir des services aux entreprises, y compris la gestion de toutes les questions de durabilité pour le compte de Cenergy Holdings, à toutes les filiales. Steelmet Corporate Services a nommé un directeur de la durabilité qui dispose d'une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la stratégie de durabilité par les filiales.

Au niveau des filiales, un coordinateur de durabilité est affecté à chaque filiale pour coordonner les différentes fonctions, faciliter les actions pertinentes et la mise en œuvre du processus de diligence raisonnable, identifier et gérer les incidences, les risques et les opportunités importants, et signaler les progrès sur des indicateurs de durabilité sélectionnés au moins une fois par semestre. Les personnes chargées de cette tâche sont des employés hautement compétents ayant de solides connaissances dans les domaines liés à la durabilité.

La définition, l'identification et le suivi des incidences, risques et opportunités importants sont assurés par la direction de chaque filiale avec l'aide du service durabilité de Steelmet Corporate Services.



Les filiales de Cenergy Holdings relient les programmes de rémunération variable de la direction aux questions de durabilité critiques, favorisant ainsi des performances élevées et promouvant l'importance des questions de durabilité dans l'ensemble de l'organisation. Des programmes d'incitation spécifiques mis en place témoignent du rôle crucial de la direction dans la mise en œuvre d'initiatives de durabilité. En 2023 en particulier, les domaines prioritaires étaient les améliorations de la santé et de la sécurité et les performances en matière d'efficacité énergétique. Les initiatives d'investissement en matière de performance et d'efficacité énergétiques sont fondamentales dans l'effort de réduction de l'empreinte carbone opérationnelle des filiales. Le programme de rémunération variable est revu et ajusté chaque année, si nécessaire, pour s'adapter à la dynamique en constante évolution de l'environnement externe. Ces programmes utilisent des indicateurs clés de performance (KPI) bien définis et des objectifs établis selon les niveaux de référence des pratiques industrielles, avec des possibilités d'amélioration progressive dans des domaines ciblés sur une période donnée.

Transparence dans la publication d'informations en matière de durabilité

En raison de l'importance accordée récemment aux questions de durabilité par la communauté des investisseurs et des critères de sélection des clients, Cenergy Holdings et ses filiales considèrent que la transparence dans la publication des informations en matière de durabilité est essentielle pour la crédibilité et l'efficacité de ces informations, tant au niveau de l'entreprise que du produit. La transparence est considérée comme fondamentale pour instaurer la confiance et la crédibilité, renforcer la confiance des investisseurs et des clients et impliquer les parties prenantes afin de leur permettre d'évaluer les véritables performances de l'entreprise et de la tenir responsable de ses pratiques en matière de durabilité.

Par conséquent, Cenergy Holdings et ses filiales évaluent toutes les déclarations ou affirmations qui présentent les caractéristiques de durabilité des produits en termes de transparence et de justification, afin de garantir leur crédibilité auprès des consommateurs et de l'opinion publique.

L'écoblanchiment ou « greenwashing » est considéré comme un risque inhérent pour toutes les entreprises qui tentent de gagner des parts de marché en déclarant des affirmations trompeuses et non fondées sur les attributs de durabilité de leurs produits. Les affirmations en matière de durabilité, mais surtout, les affirmations liées au climat peuvent donner une fausse impression de gestion adéquate des risques et d'exposition au coût du carbone en associant les émissions de carbone actuelles à une production neutre en carbone ou une neutralité climatique à court ou long terme.

Toutes les affirmations des filiales de Cenergy Holdings sont étayées par des engagements et des objectifs trans-

parents, objectifs, accessibles au public et vérifiables et sont présentées dans un plan de mise en œuvre détaillé et réaliste qui montre comment ces engagements peuvent être atteints tout en se référant aux ressources nécessaires à leur réalisation.

Les engagements des filiales de Cenergy Holdings en matière de climat, projetés à l'horizon 2050, nécessitent la transformation des processus de production par de multiples partenaires dans la chaîne de production primaire de l'aluminium, du cuivre, de l'acier et des polymères, ainsi que dans la logistique (c'est-à-dire le transport maritime) ; pour que les sociétés puissent remplir ces engagements, elles s'appuient sur les déclarations et les engagements publics de leurs partenaires.

Les filiales de Cenergy Holdings considèrent également que les attributs environnementaux relatifs à la recyclabilité ou au contenu recyclé sont très importants pour le consommateur, de sorte que toutes les affirmations sont vérifiables, font référence à toutes les suppositions formulées et s'appuient toujours sur des systèmes de certification internationaux largement utilisés pour évaluer la fiabilité de ces informations.

DILIGENCE RAISONNABLE

GOV-4, MDR-P

En tant que société holding avec un portefeuille majoritairement industriel, Cenergy Holdings considère qu'il est essentiel que ses filiales fassent preuve du même degré de responsabilité et prennent les mêmes engagements afin d'assurer une valeur durable à long terme pour les actionnaires et de minimiser les incidences négatives sur les personnes et l'environnement. En adoptant une approche globale, Cenergy Holdings a établi sept politiques de durabilité que toutes les filiales sont tenues d'adopter. Au cours de l'année 2023, toutes les politiques ont été mises à jour avec un contenu pertinent pour les dernières évolutions en matière de durabilité. Les filiales ont à leur tour adopté ces politiques, lesquelles, au minimum, sont alignées sur les directives de Cenergy Holdings. La responsabilité de la mise en œuvre de la politique incombe au plus haut dirigeant de chaque société, en adéquation avec les valeurs fondamentales de Cenergy Holdings. Les politiques comprennent la durabilité, l'environnement, l'énergie et le changement climatique, la santé et la sécurité, le travail et les droits de l'homme, le Code de conduite des fournisseurs et le Code de conduite de l'entreprise.

Afin de garantir le respect de ces politiques, Cenergy Holdings a développé un cadre global de diligence raisonnable. Dans le cadre de la diligence raisonnable, Steelmet mène un processus de diligence raisonnable solide, surveillant les performances environnementales, de santé et de sécurité des filiales. Des experts du service de durabilité de Steelmet effectuent des audits réguliers, dont au moins un audit annuel approfondi dans chaque

¹ Les politiques sont disponibles à l'adresse : https://cenergyholdings.com/about-us/#our_policies

site industriel de production, suivi de visites de soutien afin d'identifier et de traiter les domaines d'amélioration. Les résultats sont discutés lors d'examens semestriels des activités par la direction de Cenergy Holdings et la direction de chaque filiale, durant lesquels les indicateurs clés, les risques et les mesures correctives sont rapportés. Plusieurs indicateurs avancés et historiques, ainsi que la progression des plans d'action d'amélioration, le respect des procédures opérationnelles et des fiches d'évaluation personnalisées sont utilisés pour évaluer l'efficacité des programmes environnementaux, de santé et de sécurité. Tout problème de non-conformité avec les politiques de la société ou les domaines d'amélioration identifiés sont traités, et les filiales doivent prendre des mesures vérifiables dans un délai donné, en fonction de l'importance de chaque problème.

En outre, lors des examens réguliers de certification des systèmes de gestion, des auditeurs externes conduisent des examens annuels sur les pratiques des filiales de Cenergy Holdings en matière d'environnement, de gestion de l'énergie, de santé et de sécurité. Tous les sites de production qui entrent dans le périmètre du présent rapport sont certifiés dans le cadre du système de gestion environnementale ISO 14001:2015, du système de gestion de la santé et de la sécurité au travail ISO 45001:2018 et du système de gestion de l'énergie ISO 50001:2018. Les systèmes de gestion présentent des domaines de responsabilité et des pratiques opérationnelles, garantissant un suivi régulier de la conformité aux audits internes et externes. Afin de s'assurer que toutes les filiales s'améliorent constamment, les professionnels de Steelmet collaborent avec la direction et le personnel compétent des filiales, afin d'élaborer des actions d'amélioration spécifiques et des objectifs qui doivent être atteints dans des délais déterminés.

En 2023, les filiales de Cenergy Holdings ont adopté un processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme (HRDD), à la fois pour les opérations internes de ses filiales et pour leurs chaînes d'approvisionnement. Le processus de diligence raisonnable comprend une évaluation des risques liés aux droits de l'homme et le processus d'atténuation des risques identifiés. Dans le cadre du processus de diligence raisonnable des fournisseurs, les filiales de Cenergy Holdings emploient un Code de conduite des fournisseurs et collaborent avec le consultant EcoVadis pour évaluer les performances en matière de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement. EcoVadis évalue les fournisseurs

sur la base de critères relatifs à l'environnement, au travail, aux droits de l'homme, à l'éthique et à l'approvisionnement durable. Cette initiative vise à identifier les risques en matière de durabilité dans la chaîne d'approvisionnement et à les atténuer lorsque les fournisseurs présentent un risque pour les performances et la crédibilité des filiales en matière de durabilité.

GESTION DES RISQUES

GOV-5

La gestion des risques est une responsabilité de la direction des filiales de Cenergy Holdings. L'équipe dirigeante des filiales rend régulièrement compte des risques et des enjeux commerciaux à la direction de la Société. Chaque filiale identifie et évalue les risques et les opportunités en matière de durabilité dans l'ensemble de ses activités et veille à s'aligner sur les meilleures pratiques du secteur.

STRATÉGIE DE DURABILITÉ

SBM-1

Cenergy Holdings et ses filiales s'engagent pleinement à respecter les principes de la durabilité qu'elles ont intégrés à leur stratégie et à leurs processus de prise de décision. Cenergy Holdings a créé un cadre global de durabilité pour les activités de ses filiales. Nous avons établi une stratégie de durabilité en évaluant les risques et les opportunités et en les intégrant à la stratégie commerciale. La stratégie de durabilité comprend sept politiques d'entreprise de base, comme indiqué dans le chapitre précédent, couvrant un large éventail de questions essentielles en matière de durabilité. Divers indicateurs qualitatifs et quantitatifs et des contrôles internes et externes de diligence raisonnable et de conformité réglementaire sont utilisés pour suivre ces politiques.

Dans le cadre d'une approche d'amélioration continue, les filiales définissent des objectifs et cibles de durabilité et les intègrent aux opérations commerciales. Les objectifs pour les filiales industrielles comprennent le remplacement progressif de l'approvisionnement en électricité par des SER en prenant en compte la disponibilité et la rentabilité, l'engagement à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone à court et long terme, l'évaluation des fournisseurs les plus importants sur les questions de durabilité, la formation des employés aux questions de durabilité et un plan d'action d'amélioration sur cinq ans (qui a débuté en 2022) pour la santé et la sécurité.



ÉVALUATION DE LA DOUBLE IMPORTANCE

GOV-2, GOV-5, SBM-2, BP-2, IRO-1

Le concept de double importance est présenté dans la nouvelle directive CSRD de l'Union européenne. En tenant compte des aspects financiers et non financiers, l'évaluation de la double importance fournit des informations plus nuancées et plus complètes des performances des filiales de Cenergy Holdings en matière de durabilité.

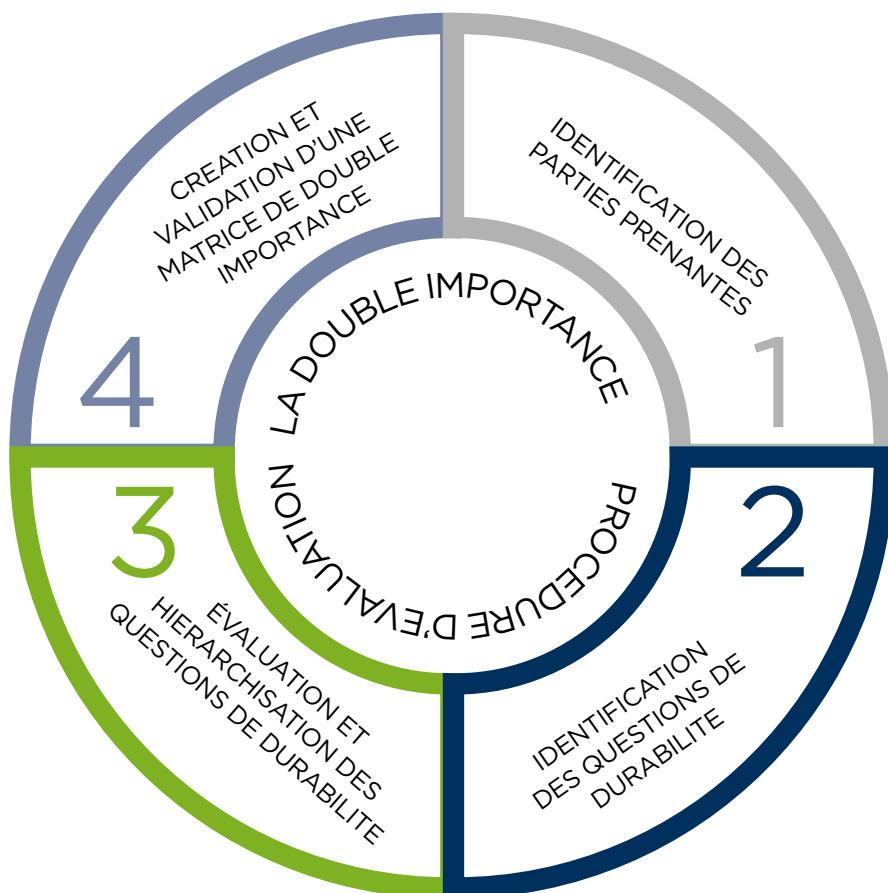
La double importance, telle que définie par la CSRD, comprend l'importance du point de vue de l'incidence et du point de vue financier. L'importance du point de vue de l'incidence fait référence à l'incidence de l'entreprise sur la population ou l'environnement, et l'importance du point de vue financier fait référence aux risques et opportunités auxquels une entreprise est confrontée en ce qui concerne l'environnement et la société. Une question de durabilité est « importante » si elle remplit les conditions de l'importance du point de vue de l'incidence, du point de vue financier ou les deux. La mise en œuvre de l'évaluation de la double importance constitue une étape significative dans la construction d'un reporting à la fois plus solide et plus transparent sur la durabilité.

En 2023, une évaluation de la double importance a été réalisée pour quatre filiales de Cenergy Holdings réparties sur les deux segments et inclut les plus gros sites de production en termes de chiffre d'affaires et de personnel employé. Grâce à l'évaluation de la double importance, les sociétés ont évalué et hiérarchisé les incidences, les risques et les opportunités dans leurs propres opérations et leur chaîne de valeur. Les résultats de l'évaluation sont utilisés comme guide pour la gestion stratégique de ces aspects. En raison des différentes régions dans lesquelles les sociétés opèrent et de la variété des questions environnementales et sociales importantes auxquelles chaque société peut être confrontée, l'évaluation de la double importance a été réalisée conjointement avec les filiales du segment Câbles, car elles ont un modèle commercial similaire et donc des incidences, des risques et des opportunités similaires. Les filiales sont répertoriées ci-dessous :

- **Segment Câbles :** Hellenic Cables, Fulgor, Icme Ecab
- **Segment Tubes d'acier :** Corinth Pipeworks

Chaque segment a suivi la même procédure en 4 étapes lors de l'évaluation de la double importance.

Figure 2 : Procédure d'évaluation de la double importance





Identification des parties prenantes : le coordinateur de durabilité et les équipes de durabilité correspondantes de chaque société ont travaillé en étroite collaboration au cours du processus. La première étape pour l'équipe a consisté à identifier les principales parties prenantes de la chaîne de valeur de la société afin de permettre l'évaluation de la double importance. Après l'identification des parties prenantes, chaque groupe de parties prenantes a été hiérarchisé sur la base de divers critères tels que l'incidence, l'influence, l'implication, etc. Les groupes de parties prenantes identifiés comprenaient les actionnaires, les clients, les fournisseurs, les établissements financiers, les employés, les communautés locales, les ONG, les organismes institutionnels et la communauté scientifique.

Identification des questions de durabilité et des incidences, risques et opportunités pertinents : des séances de schématisation et de réflexion ont été organisées pour identifier les incidences réelles ou potentielles, positives ou négatives sur l'environnement ou la société, ainsi que les risques et opportunités financiers réels ou potentiels. Pour ce faire, l'équipe de durabilité a pris en compte le modèle commercial de la société, sa chaîne de valeur, ses zones géographiques d'activité et différents horizons temporels. Les définitions des horizons temporels appliqués étaient celles de l'ESRS, à savoir à court terme 0-1 an, à moyen terme 1-5 ans, à long terme plus de 5 ans. Toutefois, pour les questions liées au climat, les horizons temporels sont différents, car l'évolution de la question de la durabilité est considérée comme plus lente. Par conséquent, les horizons temporels appliqués au changement climatique sont les suivants : à court terme 0-3 ans, à moyen terme 3-10 ans et à long terme : >10 ans. En outre, la liste des questions de durabilité dans l'annexe A d'ESRS 1 a été prise en compte lors de l'identification des questions de durabilité.

Évaluation et hiérarchisation des questions de durabilité : une fois toutes les incidences, tous les risques et toutes les opportunités (IRO) identifiés, ils ont été évalués selon des critères d'évaluation prédéfinis.

a) Pour l'importance du point de vue de l'incidence, les incidences ont été évaluées en fonction des critères de l'ampleur, de l'étendue et du caractère irrémédiable (pour les incidences négatives), ainsi que de la probabilité (pour les incidences potentielles). Les incidences ont été évaluées en interne et en externe. En interne, des ateliers avec la participation d'équipes pluridisciplinaires de chaque société ont été organisés pour évaluer en fonction des critères susmentionnés, chacune des incidences identifiées pour chaque question de durabilité. En externe, les sociétés se sont engagées auprès de leurs parties prenantes par le biais d'une enquête spécifique sur les mêmes critères et selon la même méthodologie. Le questionnaire comprenait toutes les informations pertinentes pour chaque question de durabilité, y compris les incidences, les risques, les opportunités et la définition des échelles d'évaluation, afin de garantir que toutes

les parties prenantes soient bien informées et que leurs perceptions soient prises en compte. Enfin, les résultats de l'évaluation interne et externe de l'importance du point de vue de l'incidence ont été consolidés.

- b) Les opportunités ou les risques financiers résultent habituellement d'incidences importantes ou de dépendances à l'égard des ressources naturelles et sociales. L'importance des risques et des opportunités a été évaluée en fonction de la probabilité d'occurrence et de l'ampleur potentielle des incidences financières susceptibles d'être déclenchées sur les horizons temporels susmentionnés. Lors de l'évaluation de l'importance du point de vue financier, les dirigeants de l'entreprise, au cours du même atelier spécialisé sur l'importance du point de vue de l'incidence, ont évalué l'importance de tous les risques et opportunités identifiés pour chaque question de durabilité, selon les critères prédéfinis.

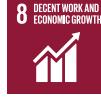
Chaque segment a suivi le même processus d'évaluation de leur importance du point de vue de l'incidence et du point de vue financier. Pour chaque segment, une matrice de la double importance a été développée. Enfin, la direction des filiales a validé les résultats de l'évaluation de la double importance.

Après une évaluation de la double importance pour chaque segment, les résultats ont été consolidés au niveau de Cenergy Holdings. Pour consolider les résultats, chaque segment a été pondéré en fonction du nombre d'employés. Ce niveau de consolidation a été considéré comme le plus approprié et comme un moyen de pondérer les segments et de parvenir à un équilibre entre les segments à faible incidence et les segments à forte incidence. Les incidences, les risques et les opportunités ont ensuite été consolidés en fonction de ceux identifiés dans la plupart des segments.

Cenergy Holdings reconnaît que l'évaluation de la double importance est un processus continu et que les résultats doivent aller au-delà des objectifs de reporting. Les résultats des évaluations de la double importance et les informations des parties prenantes joueront un rôle essentiel dans l'amélioration de la stratégie de durabilité existante. L'évaluation de la double importance sera réexaminée tous les deux ans, sauf en cas de changement significatif des facteurs externes, tels que de nouveaux investissements, un nouveau cadre réglementaire, une évolution des conditions climatiques, etc.

Les résultats de l'évaluation de la double importance pour la consolidation au niveau du groupe sont présentés dans le tableau ci-dessous. Il est important de noter que, bien que la présente DNF soit tirée dans une large mesure des ESRS et des résultats de l'évaluation de la double importance, elle comprend également des informations sur des sujets supplémentaires pertinents dans le cadre de la directive NFRD et qui sont particulièrement intéressants pour Cenergy Holdings et les parties prenantes, tels que la gestion de l'eau, la gestion des déchets, les droits de l'homme et du travail, ainsi que la diversité, l'équité et l'inclusion.

Figure 3 : Résultats de l'évaluation de la double importance

Question de durabilité	Objectif de développement durable pertinent	Importance du point de vue des incidences	Importance du point de vue financier	Incidences importantes	Risques et opportunités importants
ENVIRONNEMENT Changement climatique	  			<p>Incidences négatives dues aux émissions de GES provenant d'opérations industrielles à forte intensité énergétique qui dépendent de sources non renouvelables. Incidences positives grâce à des produits contribuant à une économie circulaire et à faibles émissions de carbone.</p>	<p>Les risques comprennent les risques transitoires liés à la volatilité des prix de l'énergie, aux taxes carbone, aux effets du SEQE et du MACF, ainsi que les risques physiques liés aux phénomènes météorologiques défavorables et à la disponibilité de l'eau. Opportunités liées à de nouveaux produits contribuant à une économie circulaire et à faibles émissions de carbone.</p>
Économie circulaire	 			<p>Incidences positives dues à la réduction des besoins en matières premières primaires, entraînant des incidences positives sur les activités de la société. Incidences négatives dues à l'utilisation de ressources naturelles, y compris de matériaux rares, dans le cadre des activités de la société.</p>	<p>Risque financier lié à la disponibilité limitée des déchets métalliques. Les opportunités sont liées à la décarbonation des produits grâce à l'utilisation de matières premières secondaires.</p>
SOCIAL Santé et sécurité au travail	  			<p>Sociétés qui prennent des mesures en faveur de la santé et de la sécurité, créant ainsi des incidences positives pour les travailleurs dans le cadre de leurs propres activités. Conditions de travail susceptibles d'avoir des incidences négatives sur la santé des personnes, dans le cadre des activités de la société et de la chaîne de valeur. Blessures et incidents dans le cadre des activités de la société et de la chaîne de valeur en amont, susceptibles d'avoir des incidences négatives.</p>	<p>Des indicateurs retardés ou des incidents graves peuvent entraîner des perturbations dans les opérations, un risque de réputation et réglementaire, et avoir une incidence sur l'attraction des talents.</p>
GOVERNANCE Approvisionnement responsable	  			<p>Incidences négatives sur l'environnement liées à la pollution et au changement climatique de la part des fournisseurs. Incidences sociales négatives liées aux conditions de travail et aux incidents en matière de droits de l'homme.</p>	<p>Intégration du programme d'approvisionnement responsable dans les activités d'achat, afin de minimiser le risque d'éventuelles actions en justice. Risque d'atteinte à la réputation et de coûts de litige liés à d'éventuelles violations des droits de l'homme dans la chaîne de valeur si les procédures de diligence raisonnable sont insuffisantes.</p>
Éthique professionnelle	 			<p>Incidences négatives dues à la violation du Code de conduite de l'entreprise, pour les employés et les sociétés.</p>	<p>Les incidents liés à la fraude et à la corruption pourraient entraîner un risque de pertes matérielles et de poursuites judiciaires à l'encontre de la société. Risque d'atteinte à la réputation et de coûts de contentieux liés à des violations potentielles en matière de pots-de-vin et/ou de corruption dans la chaîne de valeur si les procédures de diligence raisonnable sont insuffisantes.</p>





Durabilité environnementale

Changement climatique et énergie (ESRS E1 et ODD 7 et 13)

Le changement climatique et l'énergie jouent un rôle central pour les filiales de Cenergy Holdings, en raison de la nature à forte consommation d'énergie et à forte intensité carbone de leurs produits finaux si l'on tient compte des matières premières utilisées. Bien que la contribution de l'empreinte opérationnelle au produit final soit beaucoup plus faible que celle de la chaîne d'approvisionnement, les sociétés accordent une grande importance à l'efficacité énergétique dans l'ensemble de leurs opérations, reconnaissant que les efforts visant à réduire l'intensité de la consommation d'énergie se traduisent directement par une réduction de l'empreinte carbone du produit final.

INCIDENCES

SBM-3

L'évaluation de la double importance de Cenergy Holdings a mis en évidence les incidences les plus importantes des sociétés sur le changement climatique et l'énergie. Les filiales de Cenergy Holdings et leur chaîne de valeur en amont et en aval ont des incidences réelles négatives sur le changement climatique en raison des émissions directes et indirectes de GES qui contribuent à l'effet de serre à moyen et long terme. En outre, la plupart des activités industrielles des sociétés de Cenergy Holdings sont énergivores et la plupart des sources utilisées dans les énergies thermique et électrique sont non renouvelables. Les incidences de la consommation de sources d'énergie non renouvelables sont importantes à court terme et couvrent à la fois les opérations des sociétés et la chaîne de valeur en amont. Dans le même temps, les sociétés de Cenergy Holdings ont des incidences positives sur le changement climatique et la consommation d'énergie, car elles contribuent par le biais de leurs produits à une économie circulaire et à faibles émissions de carbone. Plus précisément, le segment Câbles fournit des produits habilitants à faible intensité de carbone en facilitant la transition énergétique par le déploiement à grande échelle des SER, l'électrification des bâtiments et des transports.

POLITIQUES

E1-2

Comme indiqué dans la Politique en matière d'énergie et de changement climatique et dans le Code de conduite de l'entreprise, Cenergy Holdings et ses filiales s'engagent à contribuer de manière significative à l'effort mondial de lutte contre le changement climatique, par le biais de mesures d'atténuation du changement climatique. En tant que consommatrices d'énergie non renouvelable et renouvelable, les filiales de Cenergy Holdings s'engagent à acheter et à utiliser l'énergie de manière responsable, efficace et rentable dans le but de réduire leur empreinte carbone, tout en examinant le remplacement progressif de l'approvisionnement en électricité par des SER. Les partenaires commerciaux sont tenus de rechercher des méthodes rentables pour améliorer l'efficacité énergétique, réduire la consommation d'énergie et promouvoir des initiatives de décarbonation visant à réduire leurs émissions directes et indirectes de GES, par le biais du Code

de conduite des fournisseurs. Les partenaires commerciaux qui représentent les 90 % supérieurs des dépenses sont également évalués par le biais d'Ecovadis, une plateforme de notation de la durabilité mondialement reconnue, qui intègre l'empreinte carbone et des mesures d'atténuation dans son évaluation, agissant ainsi comme un levier pour les efforts de décarbonation des sociétés de Cenergy Holdings.

PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

E1-1, E1-4

Les filiales de Cenergy Holdings reconnaissent leur responsabilité en ce qui concerne la transition vers un avenir à faibles émissions de carbone. Un élément central de la stratégie de durabilité des sociétés est leur engagement à remplacer progressivement l'approvisionnement en électricité par des SER, réduisant ainsi les émissions directes de carbone dans le cadre de leurs opérations. Les sociétés de Cenergy Holdings proposent également une large gamme de produits importants pour la décarbonation de l'économie. Conformément à ces engagements, les filiales de Cenergy Holdings développent en permanence leurs plans, actions et objectifs afin de réduire leur empreinte carbone et de contribuer à l'effort mondial de lutte contre le changement climatique.

Hellenic Cables, l'un des plus grands producteurs de câbles d'énergie et de télécommunications en Europe, et les autres sociétés du segment Câbles ont fixé des objectifs climatiques fondés sur la science, conformément à l'Accord de Paris, en s'engageant dans l'initiative Science Based Targets (SBTi) pour atteindre les objectifs « net zéro » (zéro émission nette) à court terme (2030) et à long terme au plus tard d'ici 2050, conformément à l'objectif de 1,5 °C.

En outre, en 2023, Corinth Pipeworks (segment Tubes d'acier) a réalisé son inventaire de GES et établi ses objectifs de décarbonation fondés sur la science pour les Scopes 1, 2 et 3, conformément à l'Accord de Paris. Toutefois, les objectifs ne peuvent pas encore être validés conformément au cadre SBTi, car aucune orientation spécifique au secteur n'a été développée pour l'activité industrielle particulière.

Pour que les entreprises de traitement des métaux atteignent la neutralité carbone d'ici 2050, une transformation mondiale de la production industrielle sera nécessaire. Les investissements nécessaires à la transformation ne sont pas encore réalisables à grande échelle sur les plans économique et technologique avant plusieurs années, voire plusieurs décennies, d'autant plus que ces investissements doivent être réalisés à l'échelle mondiale et pas seulement au niveau européen. L'industrie européenne ne peut à elle seule satisfaire aux exigences de l'Accord de Paris, car elle ne représente qu'une

petite partie de la capacité mondiale de production de métaux. Dans le même temps, les investissements massifs nécessaires pour transformer la production de métaux affecteront très certainement la compétitivité des industries européennes, à moins que des mesures adéquates pour éviter les fuites de carbone ne soient mises en place.

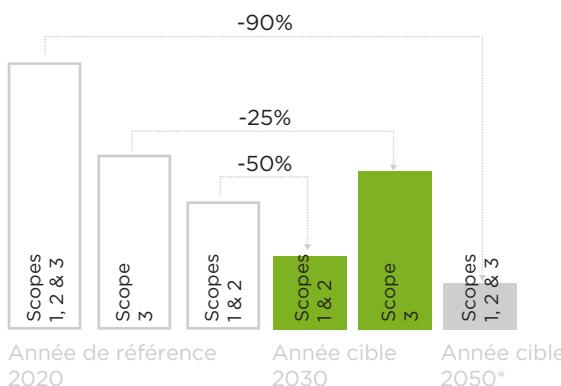
Un élément clé de cette transformation est de garantir un approvisionnement constant en électricité à faible intensité de carbone. Pour minimiser les émissions, les sociétés ont pour objectif de couvrir la totalité de leurs besoins en électricité par des contrats d'achat d'électricité (CAE) provenant d'énergie renouvelable, dès que cela sera possible du point de vue de la rentabilité. La conclusion de contrats d'achat d'électricité (CAE) provenant d'énergie renouvelable est actuellement difficile en raison des cadres réglementaires du marché de l'électricité en vigueur dans les différents pays. La capacité des opérateurs de réseau à équilibrer l'offre et la demande d'énergie est également d'une importance cruciale, car elle permet d'obtenir des contrats d'achat d'électricité (CAE) provenant d'énergies renouvelables à un coût compétitif par rapport au coût de l'électricité traditionnellement plus bas dont bénéficient la plupart des concurrents des filiales de Cenergy Holdings dans les pays hors de l'Europe.

Critères de mise en œuvre de l'énergie verte

Cenergy Holdings et ses filiales ont établi des critères spécifiques qui doivent être remplis pour que les filiales puissent revendiquer l'utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables (à savoir l'électricité verte). Ces critères tiennent compte d'une série de facteurs tels que le besoin immédiat d'un déploiement supplémentaire de SER rentables, le développement de solutions rentables pour le stockage de l'énergie, l'adéquation temporelle entre l'offre et la demande d'électricité, la disponibilité d'outils fondés sur le marché tels que les garanties d'origine (GO) et le cadre réglementaire en cours d'élaboration en ce qui concerne les affirmations relatives à l'environnement.

Cenergy Holdings et ses filiales considèrent que l'utilisation de garanties d'origine dégroupées (c'est-à-dire l'achat de certificats SER sans aucun lien avec l'énergie réellement achetée) pour prouver la « consommation d'électricité verte » est une affirmation trompeuse qui dénature la source réelle de l'énergie

Figure 4 : Objectifs de réduction des émissions de GES pour le segment Câbles *



*Objectif de la SBTi validé conformément à la trajectoire 1,5 °C

utilisée pour la production d'un bien ou d'un service.

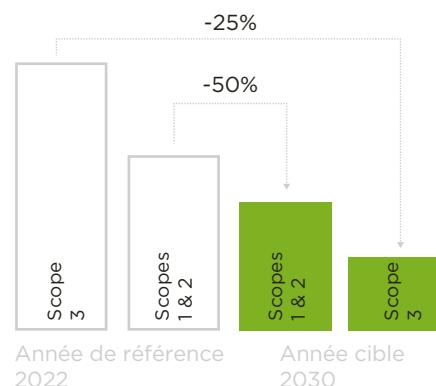
L'utilisation de garanties d'origine dégroupées ne garantit pas et n'encourage pas une contribution efficace à un système électrique entièrement décarboné, car elle ne crée pas les conditions d'additionnalité qui sont fondamentales pour le déploiement à grande échelle des SER en Europe et ailleurs. Certaines organisations internationales autorisent encore les garanties d'origine dégroupées comme preuve de l'achat d'électricité verte. Cela signifie qu'un consommateur d'électricité pourrait théoriquement être physiquement connecté à une centrale électrique au charbon pour l'électricité et en même temps affirmer qu'il utilise de l'électricité verte en achetant des garanties d'origine dégroupées en vente libre, dénaturant ainsi l'origine de l'énergie et trompant les consommateurs sur les caractéristiques de durabilité des produits ou des services qu'ils achètent.

En outre, le système actuel ne fournit pas suffisamment de mesures incitatives pour le développement des SER et la consommation d'électricité verte au moment de la demande réelle de cette électricité ou à l'endroit où elle est nécessaire. Cette concordance temporelle nécessite un large déploiement de la capacité de stockage de l'énergie qui, pour l'instant, n'est pas disponible de manière rentable.

Pour que les filiales de Cenergy Holdings puissent affirmer qu'elles utilisent de l'électricité verte, les critères suivants doivent être remplis :

1. Un contrat d'achat d'électricité (CAE) doit être en place entre la filiale de Cenergy Holdings et le producteur de SER.
2. Le CAE doit faire référence à la source spécifique de l'électricité SER achetée (emplacement, etc.).
3. Le CAE doit faire référence à l'énergie géographiquement connectée au réseau électrique où la consommation a lieu.
4. La fourniture d'électricité verte par la filiale de Cenergy Holdings doit provenir soit directement de l'entité qui produit l'électricité verte, soit faire l'objet d'un contrat entre le fournisseur d'électricité et l'entité qui produit l'électricité verte.
5. L'électricité provenant de SER achetée doit être associée à des garanties d'origine enregistrées auprès de l'AIB.

Figure 5 : Objectifs de réduction des émissions de GES pour le segment Tubes d'acier *



*Objectif de la SBTi non validé, car les orientations spécifiques au secteur n'ont pas encore été développées



ACTIONS

E1-3

Les filiales de Cenergy Holdings prennent diverses mesures pour lutter contre le changement climatique, en évaluant leurs émissions et leur consommation d'énergie. Cela inclut la mise en place d'évaluations du cycle de vie et de déclarations environnementales de produit pour leurs produits, de certifications pertinentes, de projets d'efficacité énergétique dans leurs installations opérationnelles, ainsi qu'une communication et un engagement actifs avec les fournisseurs afin de réduire les émissions de Scope 3.

Pour 2023, les filiales de Cenergy Holdings ont déclaré les émissions de Scope 3, couvrant les six catégories les plus importantes par rapport à leurs opérations industrielles, qui représentent la grande majorité des émissions. En outre, toutes les sociétés visées sont certifiées conformes à la norme internationale de surveillance des émissions de GES ISO 14064-1: 2018.

Les filiales de Cenergy Holdings s'engagent dans divers projets d'efficacité énergétique afin de réduire les incidences liées à la consommation d'énergie, découlant de leur appartenance à une industrie à forte consommation d'énergie. Chaque filiale a effectué des audits énergétiques avec des consultants externes et a identifié des projets liés à l'efficacité énergétique qui sont en cours/terminés ou en cours d'évaluation. D'ici à la fin de 2024, tous les projets d'efficacité énergétique identifiés par les audits énergétiques externes avec un délai de récupération de trois ans seront mis en œuvre. En outre, les filiales s'efforcent d'économiser l'énergie électrique, notamment en ciblant les pertes non productives et en organisant des formations de sensibilisation à l'énergie. De plus, toutes les sociétés visées ont été certifiées par le système de gestion de l'énergie ISO 50001:2018.

Les filiales de Cenergy Holdings consomment l'électricité provenant directement du réseau des pays dans lesquels elles opèrent, de sorte que la source de l'électricité consommée reflète le mix résiduel de chaque pays. Par conséquent, une partie de l'électricité non renouvelable consommée provient de centrales électriques au gaz naturel et au lignite. En outre, Hellenic Cables a augmenté la fréquence et l'automatisation de la collecte de données sur la consommation d'électricité en 2023, en utilisant des outils de simulation et de modélisation de l'énergie. En 2023, Icme Ecab (segment Câbles) a, pour la deuxième année consécutive, renouvelé son contrat d'approvisionnement de SER qui couvre 100 % de ses besoins en électricité pour 2023.

INDICATEURS

BP-2, E1-5, E1-6

L'initialisation du calcul des émissions de GES pour le Scope 3 a constitué un jalon important pour les filiales de Cenergy Holdings en 2023. Les émissions de Scope 3 représentent une part importante de l'inventaire des GES des sociétés, la catégorie 1 (biens et services achetés) étant la plus importante pour les deux segments.

Plus précisément, les catégories de Scope 3 indiquées sont les suivantes :

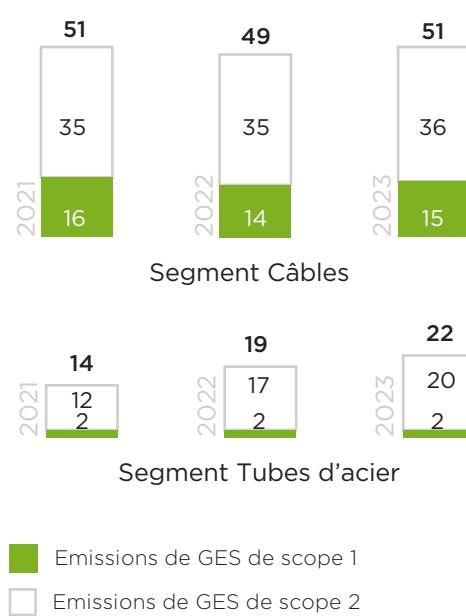
- 1) Catégorie 1: Biens et services achetés

- 2) Catégorie 2 : Biens d'équipement
- 3) Catégorie 3 : Activités liées aux combustibles et à l'énergie
- 4) Catégorie 4 : Transport et distribution en amont
- 5) Catégorie 5 : Déchets générés par les opérations
- 6) Catégorie 12 : Traitement de fin de vie des produits vendus

Comme présenté dans le tableau ci-dessous, les émissions de Scope 3 provenant de la chaîne de valeur de chaque société représentent la majorité des émissions totales pour les deux segments d'activité. Par conséquent, les actions d'atténuation des émissions de Scope 3 par la collaboration avec les fournisseurs et l'engagement dans des pratiques d'économie circulaire sont essentielles pour atteindre des objectifs significatifs de réduction des émissions de carbone et s'aligner sur les objectifs climatiques globaux.

Le total des émissions de GES pour chaque segment est présenté ci-dessous. Les chiffres de l'empreinte carbone totale (Scopes 1, 2 et 3) sont rapportés selon les lignes directrices du Protocole sur les gaz à effet de serre, la norme la plus couramment utilisée à l'échelle internationale. Les émissions totales de Scopes 1 et 2 restent relativement stables pour les deux segments par rapport à l'année dernière. Le segment Câbles a connu une petite augmentation des émissions absolues en raison de l'augmentation du volume de production. Le segment Tubes d'acier a connu une augmentation des émissions de GES, attribuée à des changements dans la composition de la production par rapport à l'année dernière. Les émissions de Scope 2 sont responsables de la partie la plus significative du total des émissions des deux segments, étant donné que la plupart des filiales de Cenergy Holdings consomment comparativement beaucoup d'électricité en raison de la nature du traitement des métaux, tant dans le domaine de la métallurgie que dans le traitement en aval.

Figure 6 : Total des émissions brutes de GES de Scopes 1 et 2 par segment (10^3 tCO₂e) *



* Émissions de GES de Scope 2 basées sur le marché

Figure 7 : Émissions de Scope 3 réparties par catégorie par segment

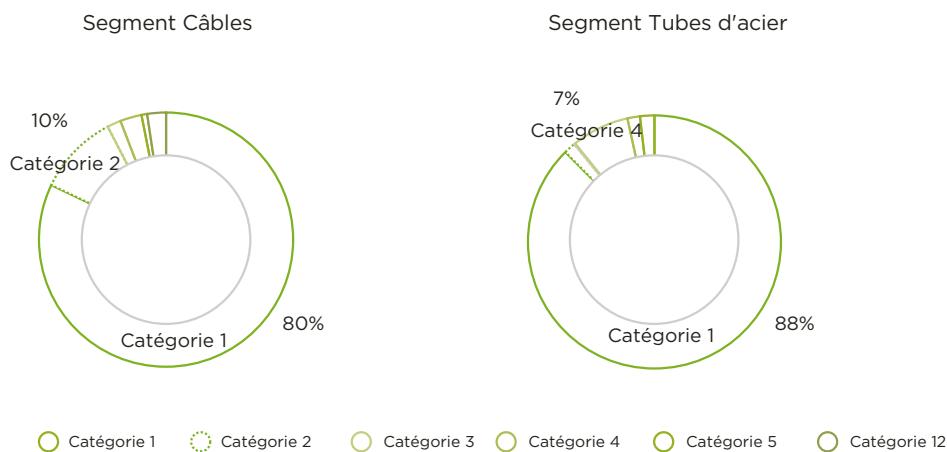


Tableau 6 : Émissions et intensité des GES*

Catégorie	Unité	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023
Émissions brutes de GES de Scope 1	10 ³ tCO ₂ e	15	14	15	2	2	2
Émissions brutes de GES de Scope 2 (basées sur la localisation)	10 ³ tCO ₂ e	38	44	46	12	17	20
Émissions brutes de GES de Scope 2 (basées sur le marché)	10 ³ tCO ₂ e	35	35	36	12	17	20
Émissions brutes de GES de Scope 3	10 ³ tCO ₂ e	-	-	853	-	-	721
Catégorie 1	10 ³ tCO ₂ e	-	-	684	-	-	629
Catégorie 2	10 ³ tCO ₂ e	-	-	86	-	-	12
Catégorie 3	10 ³ tCO ₂ e	-	-	15	-	-	1
Catégorie 4	10 ³ tCO ₂ e	-	-	42	-	-	55
Catégorie 5	10 ³ tCO ₂ e	-	-	6	-	-	12
Catégorie 12	10 ³ tCO ₂ e	-	-	20	-	-	12
Total des émissions de GES (basées sur la localisation)	10 ³ tCO ₂ e	53	58	914	14	19	743
Total des émissions de GES (basées sur le marché)	10 ³ tCO ₂ e	50	49	904	14	19	743
Intensité totale des émissions de GES (basée sur la localisation)	10 ³ tCO ₂ e/M€	0,07	0,06	0,93	0,06	0,04	1,27
Intensité totale des émissions de GES (basée sur le marché)	10 ³ tCO ₂ e/M€	0,07	0,05	0,92	0,06	0,04	1,27

*1. Les émissions de gaz à effet de serre sont indiquées en CO₂e.

2. Les émissions directes de GES de Scope 1 sont calculées à l'aide des derniers rapports nationaux d'inventaire (NIR) disponibles pour chaque pays. Pour les facteurs d'émission de CO₂e pour le CH4 et le N2O, la base de données des facteurs d'émission EFDB du GIEC a été utilisée.

3. Pour les émissions indirectes de GES de Scope 2, une approche basée sur la localisation et une approche basée sur le marché ont été appliquées.

- Approche basée sur la localisation : Pour la Grèce et la Roumanie, la méthode de calcul du mix résiduel européen pour 2022 a été utilisée, car le rapport correspondant pour 2023 n'était pas disponible au moment de la rédaction du rapport.

- Approche basée sur le marché : Les mêmes méthodes ont été utilisées pour l'approche basée sur la localisation, à l'exception des émissions de Scope 2 pour Icme Ecab, une filiale du segment Câbles, qui a renouvelé son contrat d'achat d'électricité renouvelable en 2023.

4. Le calcul des émissions indirectes de GES de Scope 3 est basé sur le Protocole sur les GES.

5. L'intensité totale des émissions de GES pour 2021 et 2022 est calculée en utilisant uniquement les émissions de GES des Scopes 1 et 2 comme nominateur, tandis qu'en 2023, elle est calculée pour l'ensemble des émissions de GES (Scopes 1, 2, 3).

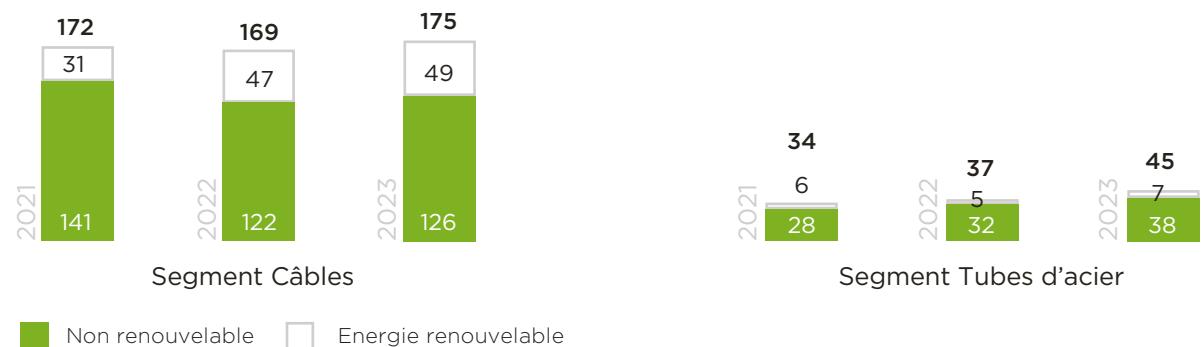
CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

E1-5

Les chiffres indiqués dans le graphique ci-dessous reflètent

la répartition de la consommation d'énergie totale entre les sources non renouvelables et les sources renouvelables. En 2023, les segments Câbles et Tubes d'acier ont enregistré une augmentation de la consommation.

Figure 8 : Consommation d'énergie totale par source renouvelable et non renouvelable par segment (10³ MWh)



Dans le **segment Câbles**, la consommation totale d'énergie a augmenté de 3,6 % en raison de l'augmentation du volume de production sur tous les sites de production.

Dans le **segment Tubes d'acier**, la consommation totale d'énergie a augmenté de 21,6 %. L'indicateur de l'intensité

énergétique du segment Tubes d'acier est sujet à des variations dans la gamme de produits, ainsi que dans l'utilisation de l'usine, de sorte qu'il ne s'agit pas d'un indicateur capable de refléter pleinement l'efficacité énergétique de l'usine ou de donner une indication des investissements mis en œuvre en matière d'efficacité énergétique.

Tableau 7 : Consommation d'énergie totale et mix énergétique

Catégorie	Unité	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023
Sources d'énergies renouvelables	10 ³ MWh	31	47	49	6	5	7
Électricité achetée ou acquise, chaleur, vapeur et refroidissement	10 ³ MWh	31	47	49	6	5	7
Énergies renouvelables non combustibles autoproduites	10 ³ MWh	0	0	0	0	0	0
Part des sources renouvelables dans la consommation énergétique totale	%	17,8	27,6	27,7	18,8	11,7	11,8
Sources d'énergies non renouvelables	10 ³ MWh	141	122	126	28	32	38
Électricité achetée ou acquise, chaleur, vapeur et refroidissement	10 ³ MWh	67	53	55	20	25	31
Gaz naturel	10 ³ MWh	70	64	65	0	0	0
Pétrole brut et pétrole	10 ³ MWh	4	5	5	6	6	6
Autres sources fossiles	10 ³ MWh	0	0	1	2	1	1
Consommation d'énergie totale	10 ³ MWh	172	169	175	34	37	45
Intensité énergétique	Mwh / M €	0,23	0,19	0,18	0,15	0,08	0,08

Dans le segment Câbles, la consommation totale d'énergie à partir de sources renouvelables est restée élevée grâce au contrat d'achat d'électricité renouvelable qu'lcme Ecab

a signé avec Hidroelectrica, le plus grand producteur de SER de Roumanie.

RISQUES ET OPPORTUNITÉS

SBM-3, E1-7, E1-9

Le changement climatique et la transition vers les énergies renouvelables présentent divers risques et opportunités financiers pour Cenergy Holdings et ses filiales. Pour identifier et gérer les risques, Cenergy Holdings et ses filiales ont mis en œuvre le cadre du TCFD. Ce cadre permet également aux sociétés de Cenergy Holdings de communiquer de manière transparente sur leur gestion des risques et des opportunités liés au climat. Cenergy Holdings a publié un rapport TCFD indépendant en 2023.

Les segments Câbles et Tubes d'acier sont exposés aux risques climatiques liés aux taxes carbone et aux phénomènes météorologiques défavorables, ainsi qu'aux opportunités liées au développement de produits permettant la décarbonation en raison de l'évolution des préférences des consommateurs. Les risques transitoires sont principalement attendus à court et moyen terme, soit 0 à 10 ans, tandis que les risques physiques, tels que les phénomènes météorologiques et la disponibilité de l'eau, sont attendus à long terme (10 ans et plus). Pour une description plus détaillée des risques liés au climat, voir les tableaux ci-dessous. Les informations présentées dans les tableaux sont prises en compte au moment de la définition de la stratégie, de la planification financière et des opérations quotidiennes.

UTILISATION DES COMPENSATIONS CARBONE

CARBONE

Les filiales de Cenergy Holdings n'utilisent pas et n'ont pas l'intention d'utiliser, dans un avenir proche, des compensations carbone afin de réduire l'effet carbone net de leurs activités. L'utilisation de compensations carbone par les filiales de Cenergy Holdings est un scénario à long terme qui se réfère aux émissions résiduelles susceptibles de ne pas pouvoir être atténuées dans les délais prévus par leur engagement. Qui plus est, les compensations carbone ne peuvent constituer une option viable que lorsqu'il existe un cadre harmonisé, accepté et réglementé au niveau international, sur lequel toutes les parties intéressées peuvent fonder leurs affirmations et leur stratégie à long terme.

Actuellement, l'utilisation de compensations carbone est considérée par Cenergy Holdings et ses filiales comme une pratique commerciale déloyale qui peut tromper les consommateurs lorsque ces affirmations ne sont pas fondées sur les incidences réelles du cycle de vie du produit, mais sur des compensations d'émissions de carbone en dehors de la chaîne de valeur du produit, puisque ces compensations ne sont pas équivalentes.

Les compensations carbone ne sont pas actuellement considérées comme un outil de décarbonation pour les filiales de Cenergy Holdings pour plusieurs raisons :

- 1) l'accent est toujours mis sur l'atténuation réelle des émissions de carbone opérationnelles et non opérationnelles (Scopes 1, 2 et 3). Les filiales de Cenergy Holdings ont entièrement cartographié leurs émissions, tant opérationnelles que celles de la chaîne de valeur (d'où provient la grande majorité des émissions de Cenergy Holdings). Les compensations carbone ne doivent pas

être considérées comme un substitut à l'atténuation des émissions. Bien qu'elles puissent contribuer à atténuer l'impact des émissions qui ne peuvent être évitées, l'accent doit être mis sur la réduction des émissions grâce à l'efficacité énergétique, au déploiement à grande échelle des SER et à la mise en œuvre de technologies innovantes qui transformeront les secteurs de l'économie émettant du carbone, tels que la production alimentaire et minérale, le transport, etc.

- 2) la qualité et la crédibilité des compensations carbone sur le marché. Le manque de responsabilité et de transparence dans certains projets de compensation, qu'ils soient fondés sur la nature ou sur la technologie, crée une incertitude quant à la réduction des émissions promise. Cela pourrait entraîner des situations dans lesquelles une filiale de Cenergy Holdings peut être tenue de redéclarer ses émissions, des années plus tard, avec un effet préjudiciable sur sa crédibilité. En outre, le manque de transparence quant à l'existence d'autres effets environnementaux ou sociaux sur certains projets de compensation, en particulier les projets fondés sur la nature qui peuvent avoir une influence négative sur la biodiversité des populations indigènes.
- 3) L'utilisation de compensations carbone génère un « effet de rebond », ce qui signifie que l'utilisation de compensations permet à l'entreprise de maintenir ses émissions en raison de ces compensations, ce qui compromet les efforts d'atténuation visant à réduire les émissions.
- 4) Le défi consiste à déterminer si le principe d'additionnalité est mis en œuvre, ce qui signifie que l'on peut souvent se demander si ces projets de compensation n'auraient pas eu lieu s'il n'y avait pas eu une demande de la part d'entreprises désireuses d'acheter les compensations. Les projets fondés sur la nature (p. ex. le reboisement) sont particulièrement susceptibles de répondre à ce critère, car les terres arables supportent toujours la végétation sans interférence anthropogénique (c.-à-d. sans le financement).
- 5) Il y a un manque total de normalisation sur le marché de la compensation carbone, qui est par nature complexe et influencé par de nombreux facteurs. Il existe actuellement différentes méthodes et il n'y a pas de méthode de calcul unique, internationale et reconnue, qui permettrait de garantir la crédibilité de ces compensations tant pour les acheteurs que pour les consommateurs.

MÉCANISME D'AJUSTEMENT CARBONE AUX FRONTIÈRES

Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) est un règlement en vertu du programme « Fit for 55 » (« Paré pour 55 ») dans le cadre de l'initiative stratégique de l'Union européenne en matière de climat. Le programme fixe des objectifs ambitieux en matière de neutralité climatique d'ici 2050, avec un objectif intermédiaire d'au moins 55 % de réduction nette des émissions de carbone. Le MACF est conçu pour fonctionner parallèlement au système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQE), complétant

sa fonction pendant une période de transition en imposant l'obligation d'une taxe carbone à tous les importateurs de certains matériaux/produits à forte intensité de carbone, deux d'entre eux, l'aluminium et l'acier, étant des produits largement utilisés par les filiales de Cenergy Holdings. L'allocation gratuite de quotas de carbone actuellement accordée aux secteurs « à risque de fuite de carbone » de l'aluminium et de l'acier sera progressivement supprimée d'ici à 2034, date à laquelle ces producteurs de métaux devront acheter des quotas pour la totalité de leurs émissions. La suppression progressive des quotas gratuits aura un effet immédiat sur le coût de la production d'aluminium et d'acier en Europe, ainsi que sur les matériaux importés soumis au MACF, puisque le coût total des émissions de carbone sera reflété dans le coût de production.

Les filiales de Cenergy Holdings sont doublement touchées par la mise en œuvre du MACF :

- 1) Le MACF entraînera une augmentation du coût de l'aluminium et de l'acier produits dans des pays tiers, car actuellement, seule l'Europe soumet la production d'acier et d'aluminium à un système d'échange tel que le système européen d'échange de quotas d'émission, qui entraîne un coût pour les émissions.
- 2) Les produits concurrents provenant de pays tiers seront également soumis aux coûts du MACF, à condition que leur intensité carbone soit correctement documentée et déclarée. Les producteurs européens de câbles et de tubes d'acier étant parmi les plus faibles émetteurs au monde, l'inclusion du coût du carbone sur les importations peut présenter une opportunité si, et seulement si, les émissions de carbone incorporées des produits concurrents importés sont pleinement reflétées dans les déclarations.

Le MACF offre à l'Union européenne l'occasion de montrer que ses politiques ambitieuses peuvent conduire à une baisse globale des émissions sans compromettre la compétitivité de sa base industrielle à forte intensité carbone. Bien que le MACF ait pour objectif de créer des conditions de concurrence équitables entre les importateurs et les fabricants de l'Union européenne, il est fort à craindre que les déclarations de l'intensité carbone des produits importés soient sous-estimées en raison des lacunes dans le reporting et de l'absence d'une méthode solide de calcul des émissions, en particulier pour les produits en aval qui doivent incorporer les émissions provenant des émissions intégrées en amont. Le contournement des émissions réelles entraînerait un désavantage concurrentiel pour les producteurs européens, qui supporteraient l'intégralité du coût des émissions de carbone au fur et à mesure de la suppression des quotas gratuits.

En outre, l'aluminium est un composant essentiel des câbles d'énergie, représentant jusqu'à 80 % de leur poids dans certaines applications, alors que l'acier peut représenter jusqu'à 40 %. Les câbles d'alimentation ne font actuellement pas partie du champ d'application des produits du MACF, car ce dernier n'inclut actuellement que les matériaux dont la teneur en aluminium ou en acier est de 100 %.

L'inclusion des câbles d'alimentation dans le champ d'application du MACF est considérée par Cenergy Holdings

comme très importante pour maintenir des conditions de concurrence équitables avec les concurrents des pays tiers. Les sociétés du segment Câbles de Cenergy Holdings travaillent en étroite collaboration avec les associations industrielles afin d'alerter les législateurs de l'Union européenne sur la nécessité d'inclure les câbles d'alimentation dans le champ d'application du MACF. La Commission européenne évalue actuellement d'autres secteurs en aval exposés au risque de fuite de carbone, tels que ceux qui contiennent une part importante d'au moins un des biens entrant dans le champ d'application du MACF et qui doivent être inclus d'ici à 2026 avant que le MACF n'entre dans sa phase finale.

L'inclusion des câbles dans le champ d'application du MACF est conforme aux principes de la proposition de règlement de l'Union européenne pour une industrie « zéro net » (« Net-Zero Industry Act », NZIA), qui vise à identifier et à soutenir les capacités stratégiques de fabrication de technologies « zéro net », à hauteur d'au moins 40 % des besoins annuels de déploiement d'ici à 2030. La NZIA accélérera les progrès vers les objectifs de l'Union européenne pour 2030 et, au-delà, vers la transition vers la neutralité climatique d'ici à 2050. Les câbles d'alimentation ont été identifiés comme une technologie stratégique « zéro net » en contribuant de manière significative à l'effort de décarbonation, car ils sont un composant essentiel de l'électricité. Ainsi, un manque de compétitivité des câbles d'alimentation fabriqués dans l'Union européenne nuira très certainement à la capacité de l'Union à atteindre ses objectifs de neutralité climatique.

Les filiales de Cenergy Holdings n'améliorent pas les puits de carbone naturels et n'appliquent pas de solutions techniques pour éliminer les gaz à effet de serre de l'atmosphère (par exemple, captage direct dans l'air), car ces technologies ne sont toujours pas arrivées à maturité d'un point de vue économique ou technologique.

En outre, en raison de leur intensité carbone opérationnelle relativement faible, les filiales de Cenergy Holdings sont moins exposées à la tarification du carbone et présentent un risque d'exposition aux coûts beaucoup plus faible que les producteurs de métaux primaires ou les concurrents extérieurs à l'Union européenne dont l'empreinte carbone est plus élevée et qui sont exposés aux coûts du MACF. Toutefois, les filiales sont exposées à ce risque. Pour réduire leur exposition à la tarification du carbone par le biais des émissions indirectes, il est stratégiquement important que les filiales de Cenergy Holdings aient accès à une électricité à faibles émissions de carbone ou sans émissions de carbone. Les filiales de Cenergy Holdings explorent des alternatives pour l'approvisionnement direct en électricité renouvelable, telles que des contrats d'achat d'électricité provenant d'énergie renouvelable.

En 2023, Cenergy Holdings a publié son premier rapport TCFD indépendant. Le but de la publication était de fournir des informations relatives à la gestion des risques et des opportunités en lien avec le climat et de démontrer l'engagement à traiter les conséquences du changement climatique. Les tableaux suivants présentent les risques et les opportunités liés au climat dans le rapport TCFD 2022 de Cenergy Holdings.

Tableau 8 : Risques et opportunités liés au climat par segment

Risques liés au climat Segment Câbles			
Type	Description	Horizon temporel	Incidents et gestion
Transition, politique et juridique	Taxes carbone (MACF)	Court/Moyen terme (0 à 10 ans)	Augmentation des coûts d'achat pour l'aluminium et l'acier en raison des taxes supplémentaires liées au MACF. Les concurrents étrangers qui contournent les coûts associés au MACF peuvent bénéficier d'un avantage concurrentiel.
Physique, grave	Phénomènes météorologiques défavorables	Long terme (10 ans et plus)	Les phénomènes météorologiques défavorables (tels que les températures extrêmement basses/élèves, les inondations dues à de fortes pluies, les chutes de neige abondantes) peuvent entraîner des perturbations importantes dans le processus de production, la chaîne d'approvisionnement, le transport, ainsi que dans la livraison aux clients.
Opportunités liées au climat Segment Câbles			
Type	Description	Horizon temporel	Incidents et gestion
Produits et Services	Produits permettant la décarbonation de l'énergie par le déploiement massif de SER, électrification du secteur des transports	Court/Moyen terme (0 à 10 ans)	Le segment Câbles fabrique notamment des câbles électriques et de télécommunication destinés aux secteurs du transport et de la distribution d'énergie. Une excellente opportunité de décarboner de l'énergie se présente pour le segment Câbles, car ses produits facilitent le développement de réseaux intelligents, qui soutiennent l'électrification du transport, le développement des SER, etc.
Produits et Services	Développement de produits dont les émissions sont comparativement plus faibles tout au long de leur cycle de vie	Court/Moyen terme (0 à 10 ans)	L'évolution des préférences des consommateurs pour des produits à faible teneur en carbone devrait augmenter de manière significative la demande de câbles d'alimentation à faible empreinte carbone, y compris les solutions à plus forte teneur en matières recyclées. Le segment Câbles a l'occasion de profiter de la tendance du marché et de placer les sociétés dans une meilleure position concurrentielle.
Risques liés au climat Segment Tubes d'acier			
Type	Description	Horizon temporel	Incidents et gestion
Transition, politique et juridique	Taxes carbone (MACF)	Court/Moyen terme (0 à 10 ans)	Augmentation des coûts d'achat en raison des taxes supplémentaires imposées par le MACF sur l'acier.
Physique,	Phénomènes météorologiques défavorables	Long terme (10 ans et plus)	Les phénomènes météorologiques défavorables (tels que les températures extrêmement basses/élèves, les inondations dues à de fortes pluies, les chutes de neige abondantes) peuvent entraîner des perturbations importantes dans le processus de production, la chaîne d'approvisionnement, le transport, ainsi que dans la livraison aux clients.
Opportunités liées au climat Segment Tubes d'acier			
Type	Description	Horizon temporel	Incidents et gestion
Produits et Services	Développement et/ou expansion du portefeuille de produits à faibles émissions. Développement de nouveaux produits ou services par le biais de la R&D et de l'innovation	Court/Moyen terme (0 à 10 ans) Long terme (plus de 10 ans)	Le segment Tubes d'acier vise à augmenter la proportion de la production de solutions alternatives à faible teneur en carbone, en utilisant des matières premières à faible teneur en carbone, en concluant des contrats d'achat d'électricité provenant d'énergies renouvelables à long terme pour la demande en électricité et en augmentant les matériaux secondaires post-consommation dans le processus de fabrication. En outre, le segment Tubes d'acier développe des solutions innovantes sur les principaux piliers de la transition énergétique, tels que le gaz, l'hydrogène et le captage et le stockage du carbone (CCS), et une excellente opportunité se présente pour accroître son chiffre d'affaires grâce à l'accès à de nouveaux marchés et aux marchés émergents.



Les risques et opportunités liés au climat présentés dans les tableaux ci-dessus ont constitué la base de l'analyse effectuée sur la résilience de la stratégie de l'organisation, laquelle a consisté à prendre en compte différents scénarios liés au climat, y compris un scénario à 2 °C ou moins.

Les tableaux suivants présentent l'évaluation des risques et de leur impact potentiel sur la performance financière, à partir de l'analyse des scénarios climatiques concernant les risques de transition et les risques physiques pour chaque segment.

Légende de l'incidence climatique

Elevée ● | Moyenne ● | Basse ●

Segment Câbles

Type	Catégorie	Titre	RCP 4.5/SSP2-4.5		RCP 8.5/SSP5-8.5	
			2030	2050	2030	2050
Transition	Politique et juridique	Taxes carbone (MACF)	●	●	●	●
Physique	Grave	Phénomènes météorologiques défavorables (inondations dues à de fortes pluies)	●	●	●	●
Physique	Grave	Phénomènes météorologiques défavorables (vague de chaleur)	●	●	●	●

Segment Tubes d'acier

Type	Catégorie	Title	RCP 4.5 /SSP2-4.5		RCP 8.5 /SSP5-8.5	
			2030	2050	2030	2050
Transition	Politique et juridique	Taxes carbone (MACF)	●	●	●	●
Physique	Grave	Phénomènes météorologiques défavorables (inondations dues à de fortes pluies)	●	●	●	●
Physique	Grave	Phénomènes météorologiques défavorables (vague de chaleur)	●	●	●	●

Le rapport TCFD de Cenergy Holdings est disponible à l'adresse suivante :

https://cenergyholdings.com/about-us/#tcfd_report







Économie circulaire et gestion des déchets (ESRS E5 et ODD 9 et 12)

INCIDENCES

SBM-3

Les filiales de Cenergy Holdings contribuent à l'économie circulaire en utilisant des matières premières secondaires et en proposant des produits et services recyclables. Elles font tout leur possible pour offrir des produits à forte teneur en contenus recyclés, minimisant ainsi la production de déchets.

En ce qui concerne la gestion des déchets, les filiales peuvent avoir une incidence négative sur l'environnement si les déchets dangereux et non dangereux qu'elles produisent dans le cadre de leurs propres activités ne sont pas correctement stockés et gérés ou si le traitement/l'élimination de ces déchets ne répond pas aux principes de circularité. Cependant, le maintien de taux élevés de recyclage et de récupération des déchets par les sous-traitants des filiales contribue à la préservation des ressources naturelles, à la diminution des émissions de gaz à effet de serre grâce à la réduction de la consommation d'énergie et du besoin d'extraction de minerais métalliques.

POLITIQUES

E5-1

Dans le cadre de la Politique environnementale, les filiales s'engagent à promouvoir activement l'utilisation accrue de matières premières secondaires, contribuant ainsi à l'économie circulaire et à la réduction de l'empreinte carbone des produits. Elles s'engagent également à optimiser l'ensemble des processus et à développer de nouvelles technologies permettant de minimiser la quantité de déchets produits. En outre, les filiales de Cenergy Holdings s'engagent à adopter des pratiques de gestion durable des déchets en mettant l'accent sur la réduction des déchets produits et sur l'amélioration des efforts de recyclage et de récupération d'énergie. Les déchets résultant de l'exploitation doivent être gérés selon les principes de l'économie circulaire et des mesures proactives doivent être mises en œuvre pour prévenir les

dommages environnementaux pendant le stockage des déchets dangereux. Le Code de conduite des fournisseurs exige des partenaires commerciaux qu'ils apportent des améliorations continues à leurs processus de gestion des ressources et mettent en œuvre des mesures efficaces pour minimiser la quantité de déchets solides produits.

ACTIONS

E5-2

Les filiales s'efforcent en permanence de minimiser l'impact environnemental de leurs activités. Des mesures de prévention en matière de stockage et d'utilisation des produits chimiques ont été mises en œuvre pour soutenir cet effort, ainsi que des mesures de prévention de la pollution en cas d'incidents accidentels (déversements ou fuites) dans l'environnement. Les incidents environnementaux susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur l'environnement sont étroitement surveillés et des procédures ont été élaborées pour leur détection, leur examen et leur résolution immédiats, le cas échéant. Les sociétés ont mis en place les mesures de sécurité nécessaires (confinement secondaire, désignation de responsables de zones (c.-à-d. « principe du propriétaire », etc.) pour minimiser les cas de pollution. Toutes les sociétés examinées dans le présent rapport sont certifiées conformes au système de gestion environnementale ISO 14001:2015.

INDICATEURS

E5-4, E5-5

Les chiffres ci-dessous correspondent aux ressources entrantes par segment avec le poids des produits et des matériaux, ainsi qu'aux ressources sortantes par segment avec une ventilation des déchets dangereux et non dangereux acheminés vers les décharges et soustraits à celles-ci. En 2023, les segments Câbles et Tubes d'acier ont réussi à augmenter la proportion de matériaux secondaires réutilisés ou recyclés dans leurs produits et matériaux par rapport à 2022.

Figure 9 : Ressources entrantes ventilées entre les matières premières non secondaires et les matières premières secondaires par segment (10³ t)*



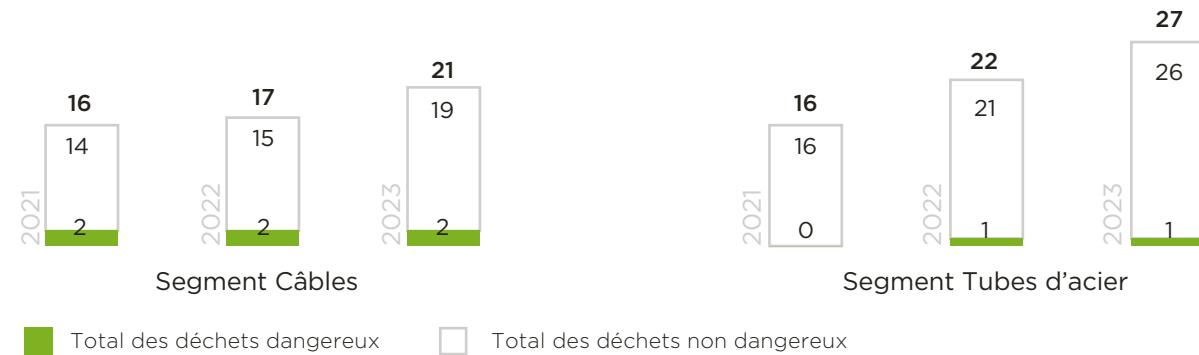
* En 2023, la méthode de calcul a été modifiée pour exclure tous les transports et utilisations de matières premières intragroupe afin d'éviter un double comptage. La même méthodologie a été appliquée à tous les exercices afin de fournir suffisamment de données contextuelles pour comparer les rendements.

**Tableau 9 : Ressources entrantes**

Catégorie	Unit	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023
Matériaux secondaires réutilisés ou recyclés	%	3,0	2,0	3,0	3,0	1,6	2,1

De manière générale, les volumes de déchets ont augmenté pour les deux segments en 2023. Dans le segment Câbles, la quantité totale de déchets générés a augmenté de 23,5 % en raison de la hausse de la production sur tous les sites, alors que dans le segment Tubes d'acier, la quantité totale

de déchets générés a augmenté de 22,7 % en raison de la production accrue de ferraille et de fluide de coupe pendant les processus de production. Le pourcentage de déchets recyclés et récupérés reste élevé dans les deux segments.

Figure 10 : Total des déchets dangereux et non dangereux par segment (10³ t)**Tableau 10 : Ressources sortantes**

Catégorie	Unité	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023
Déchets non dangereux soustraits à l'élimination ¹	10 ³ t	14	14	18	16	21	26
Déchets non dangereux destinés à l'élimination ²	10 ³ t	0	1	1	0	0	0
Déchets dangereux soustraits à l'élimination ¹	10 ³ t	2	2	2	0	1	1
Déchets dangereux destinés à l'élimination ²	10 ³ t	0	0	0	0	0	0
Total des déchets	10 ³ t	16	17	21	16	22	27

1: Déchets recyclés et récupérés

2: Mis en décharge

Comme le montre la figure ci-dessous, la part des déchets générés destinés à la réutilisation, à la récupération ou au recyclage a progressé pour les deux segments en 2023.

Figure 11 : Déchets recyclés ou récupérés par segment (%)



RISQUES ET OPPORTUNITÉS

SBM-3, E5-6

La transition vers une économie circulaire comporte également certains risques financiers. Le segment Câbles est confronté à des risques liés au contenu recyclé des produits en aluminium et en cuivre, que les clients ont de plus en plus tendance à considérer comme un indicateur clé de performance en matière de durabilité. On constate dans le même temps une contraction de l'offre de ferraille et une hausse de la concurrence pour en obtenir dans un contexte où les matières premières secondaires constituent un outil essentiel de décarbonation des processus de production des métaux. En outre, les risques qui pèsent sur la chaîne d'approvisionnement du fait des pénuries de matières premières et des problèmes de qualité des métaux sont importants. Ces risques peuvent avoir un impact direct sur la qualité des produits finis et entraver les processus de production.

Gestion de l'eau et des eaux usées (ESRS E3 et ODD 6)

INCIDENCES

SBM-3

L'utilisation responsable de l'eau est essentielle à la continuité des opérations des sociétés Cenergy Holdings. Il n'est pas exclu que leurs activités puissent avoir une incidence négative sur l'environnement et les personnes, notamment en termes de disponibilité de l'eau. La hausse de la production, en particulier en réponse aux problèmes de pénurie d'eau pendant les périodes de sécheresse dans les pays méditerranéens, peut entraîner une perturbation des processus à moyen et à long terme et avoir une incidence négative sur les partenaires de la chaîne de valeur en amont qui exercent leurs activités dans la même région. En cas de pénurie, la consommation d'eau peut réduire les quantités disponibles pour d'autres usages, comme l'irrigation et les besoins municipaux. En outre, le non-re-

Cette proportion élevée de déchets réutilisés, récupérés ou recyclés favorise la transformation vers une économie circulaire.

spect des limites imposées au niveau local concernant la qualité des eaux usées rejetées peut nuire aux récepteurs d'eau locaux et aux bassins versants sensibles, tandis que des procédés inadéquats de rejet lors de la production de matières premières à forte consommation d'eau peuvent entraîner une dégradation de l'environnement.

POLITIQUES

E3-1

Comme le souligne la Politique environnementale de Cenergy Holdings, les filiales de la société reconnaissent que l'eau est une ressource naturelle précieuse, que les ressources en eau doivent être préservées et être en bon état écologique et que la vie aquatique doit être protégée. Les filiales de Cenergy Holdings doivent utiliser efficacement l'eau dans leurs activités, promouvoir une utilisation durable fondée sur la protection à long terme des ressources hydriques disponibles et intensifier leurs efforts pour réduire la consommation d'eau et accroître sa réutilisation et son recyclage.

ACTIONS

E3-2

Pour atténuer ces impacts, les sociétés mettent en œuvre différentes stratégies pour une utilisation responsable de l'eau, par exemple la réduction de l'intensité hydrique grâce aux technologies de conservation de l'eau, la surveillance continue de la consommation d'eau pour détecter rapidement les fuites, l'évaluation de la disponibilité de l'eau, l'adoption de mesures pour trouver d'autres sources d'eau en cas de pénurie et la réalisation d'entretiens préventifs des canalisations afin de minimiser les pertes hydriques. L'entretien et l'exploitation adéquats des stations d'épuration des eaux usées constituent une priorité pour assurer le respect des limites de rejet d'eau. Par ailleurs, la formation continue des exploitants des stations d'épuration est renforcée afin d'améliorer leurs compétences et leur expertise.

INDICATEURS

E3-4

Les données relatives à la consommation d'eau et à l'intensité de la consommation d'eau pour les deux segments sont présentées ci-dessous. Il convient de noter que les deux segments ont réduit leur consommation d'eau en 2023.

Tableau 11 : Consommation d'eau et intensité de la consommation d'eau

Catégorie	Unité	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023
Consommation d'eau	10 ³ m ³	209	194	181	39	49	46
Intensité de la consommation d'eau	10 ³ m ³ / M€	0,28	0,22	0,19	0,17	0,11	0,08

Figure 12 : Consommation d'eau [10³ m³]*

* Les chiffres de consommation d'eau expriment la différence entre les prélèvements et les rejets d'eau.

Le segment Câbles a réussi à réduire sa consommation d'eau de 6,7 % en mettant activement en place des initiatives de conservation d'eau, ainsi que de détection et de réparation des fuites chez Icme Ecab. Pour le segment Tubes d'acier, la consommation d'eau a diminué de 6,1 %, car le mix de production de 2023 nécessitait moins d'eau. En 2023, aucune des filiales n'a été touchée par les pénuries d'eau et l'épuisement des réserves d'eau dans différentes zones géographiques. Il est important de souligner que les filiales de Cenergy Holdings n'opèrent pas dans des zones officielles de stress hydrique. Cependant, les entreprises surveillent la disponibilité de l'eau et le cycle hydrologique, car des changements pourraient se produire à l'avenir compte tenu de l'effet attendu du changement climatique dans la région méditerranéenne.

Le mode d'approvisionnement en eau varie en fonction des entreprises et des régions où elles opèrent. Environ 86 % de l'eau prélevée par les filiales de Cenergy Holdings provient directement des puits d'extraction, tandis que les 14 % restants environ proviennent de compagnies d'eau municipales.

Il convient de garder à l'esprit qu'aucune installation industrielle des filiales ne se trouve dans des zones sensibles sur le plan écologique ou à proximité de ces zones (par ex. Natura 2000) et que les installations n'ont pas d'effet direct sur la biodiversité locale ou les écosystèmes sensibles, comme indiqué dans les études d'impact environnemental approuvées des installations soumises à une licence environnementale.

Les points de rejet des eaux usées sont surveillés par des systèmes automatisés 24 heures sur 24 ou périodiquement par du personnel spécialisé. L'évacuation des eaux usées traitées est un problème essentiel, en particulier pour les entreprises qui évacuent les eaux usées traitées directement vers un cours d'eau et non vers un réseau d'as-

sainissement pour un traitement ultérieur. Il est essentiel de mesurer les éventuels dépassements des limites de rejet afin de déterminer le niveau de conformité et, le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures correctives. En 2023, aucune amende administrative n'a été infligée à la société à la suite de prélèvements d'eaux usées dépassant les limites de rejet, et aucune autre amende ou sanction ne lui a été imposée par les organismes de réglementation ou les autorités gouvernementales chargées de surveiller la pollution de l'air, de l'eau ou du sol.

RISQUES ET OPPORTUNITÉS

SBM-3, E3-5

L'eau est un élément crucial du processus de production des filiales de Cenergy Holdings et nombre d'entre elles dépendent fortement de l'eau. La société traite donc le risque lié à l'approvisionnement en eau comme un enjeu pour la continuité de l'activité qui est susceptible d'avoir une incidence financière à terme.

Parmi les principaux risques liés à l'eau, on peut citer l'accès adéquat aux ressources hydriques, tant en termes de quantité que de qualité, ainsi que le traitement des eaux usées avant rejet. Le non-respect des limites imposées au niveau local concernant la qualité des eaux usées rejetées peut avoir des conséquences financières, et entraîner des atteintes à la réputation et des amendes administratives. Une eau de mauvaise qualité peut entraîner des coûts d'exploitation supplémentaires substantiels pour le traitement ainsi qu'une hausse de la demande énergétique et de la production de déchets. Les sociétés atténuent les risques financiers en se dotant des infrastructures appropriées (capacités suffisantes de traitement des eaux usées), en utilisant des technologies de conservation de l'eau, en formant correctement le personnel, en assurant la maintenance préventive des équipements, ainsi qu'un suivi étroit des performances afin d'identifier les éventuels problèmes de consommation d'eau et de traitement des eaux usées.

Taxonomie de l'Union européenne

La Taxonomie de l'Union européenne est un système de classification qui établit une liste d'activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental et sur lequel se fonde le plan d'action pour le financement de la croissance durable, qui soutient le Pacte vert européen. En créant un langage commun pour les activités durables, la taxonomie de l'Union européenne établit la première norme uniforme et crédible qui permet aux acteurs économiques de s'aligner sur la transition vers un avenir à faibles émissions de carbone, résilient et durable. Le Règlement sur la Taxonomie de l'UE exige que les sociétés soumises à l'obligation de publier des informations non financières divulguent dans leur DNF la part de leur

chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissements et de leurs dépenses d'exploitation liée à « des activités éligibles et alignées sur la taxonomie ». La méthodologie d'évaluation appliquée par Cenergy cette année a été affinée pour tenir compte de la mise à jour de la législation et du document d'interprétation publié sur la plateforme Taxonomie en 2022.

Cenergy a évalué les activités commerciales par rapport aux critères d'éligibilité à la Taxonomie de l'Union européenne concernant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique et a identifié les activités éligibles comme indiqué ci-dessous (cf. Règlement délégué (UE) 2021/2178). En outre, le Règlement délégué relatif au climat UE 3850/2023 mis à jour, ainsi que le Règlement délégué sur l'environnement (UE) 2023/2486 ont été pris en considération lors de l'identification des activités éligibles et alignées :

Activité économique éligible	Description de l'activité d'exploitation	Code de la NACE	Atténuation du changement climatique
3.1 Fabrication de technologies d'énergie renouvelable	Fabrication de technologies d'énergie renouvelable	C27.32	✓
3.6 Fabrication d'autres technologies à faibles émissions de carbone	Fabrication d'autres technologies à faibles émissions de carbone	C27.32	✓
3.9 Fabrication de fer et d'acier	Fabrication de fer et d'acier par four à arc électrique avec plus de 90 % de ferraille d'acier par rapport aux volumes produits	C24.10	✓
3.20 Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique	Fabrication, installation, maintenance ou entretien de produits, d'équipements ou de systèmes électriques ou de logiciels visant à réduire substantiellement les émissions de GES dans les systèmes de transport et de distribution d'électricité haute, moyenne et basse tension par l'électrification, l'efficacité énergétique, l'intégration d'énergies renouvelables ou la conversion efficace de l'énergie.	C27.32	✓
4.9 Transport et distribution d'électricité	Services de construction et d'installation de réseaux de distribution d'électricité	C27.32	✓

SEGMENT CÂBLES

Les produits du segment Câbles sont utilisés pour diverses applications, notamment la fabrication de technologies renouvelables (3.1), ainsi que des projets d'installation pour le transport et la distribution d'électricité (4.9). Les câbles et accessoires pour le secteur des télécommunications (fibre optique), ainsi que les câbles utilisés dans le secteur ferroviaire, qui appartiennent à la catégorie Fabrication d'autres technologies à faibles émissions de carbone (3.6), ont également été intégrés au calcul du chiffre d'affaires éligible. D'autres produits de câbles de basse, moyenne et haute tension, relevant de l'activité économique 3.20,

ont été inclus dans les calculs des indicateurs clés de performance.

TABLEAUX DE RAPPORT D'ÉLIGIBILITÉ

Proportion du chiffre d'affaires des filiales de Cenergy 2023 constituée de produits ou services associés à des activités économiques éligibles à la Taxonomie.

TABLEAUX DE RAPPORT D'ALIGNEMENT

Proportion du chiffre d'affaires des filiales de Cenergy 2023 constituée de produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie.

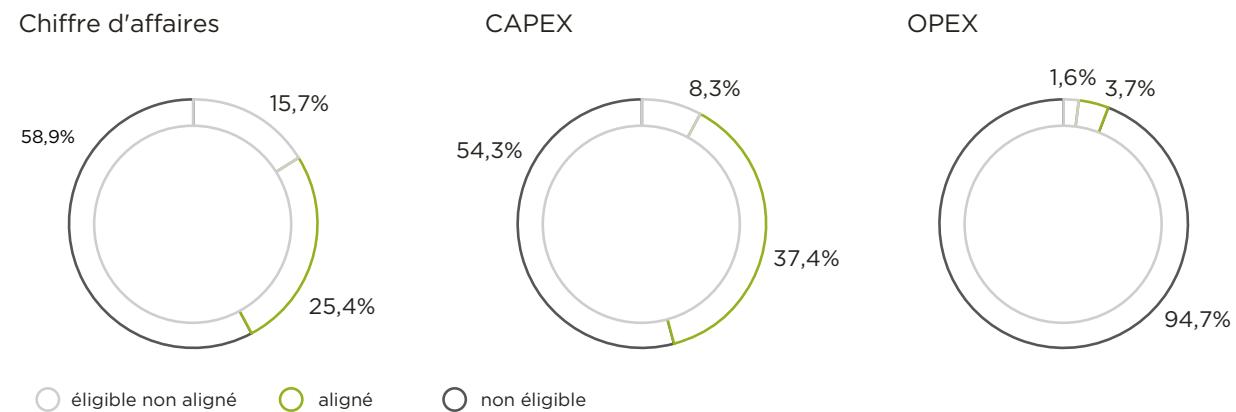


Aperçu des résultats

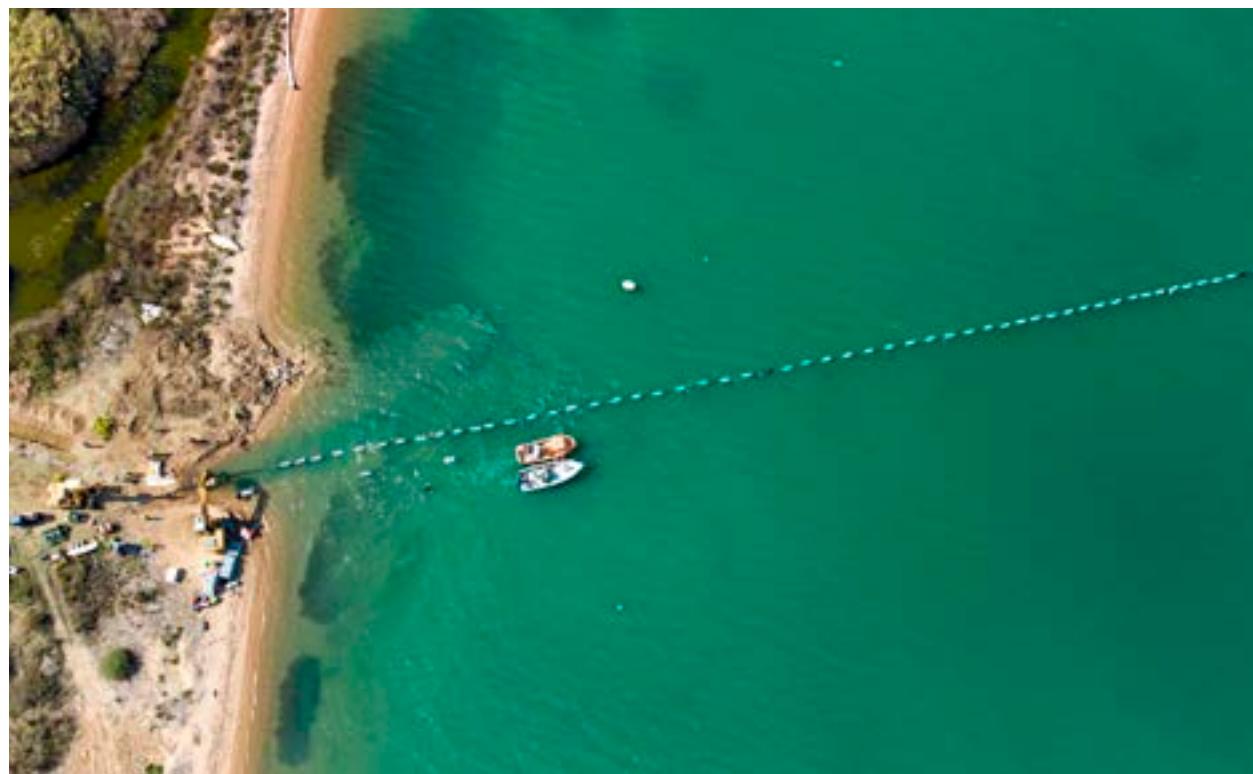
Tableau 12

2023 Montants en milliers d'euros	TOTAL	Proportion des activi- tés économiques (non alignées) éligibles à la taxonomie	Proportion des activi- tés économiques alignées sur la taxon- omie	Proportion des activi- tés économiques
Chiffre d'affaires	1.627.724	15,7%	25,4%	58,9%
Dépenses d'investissements (CAPEX)	138.364	8,3%	37,4%	54,3%
Dépenses d'exploitation (OPEX)	137.989	1,6%	3,7%	94,7%

Figure 13



Pour plus de détails et les modèles, voir l'annexe sur la Taxonomie ci-dessous (pg. 200)





Durabilité sociale

Droits de l'homme et droits du travail (ESRS S1 et S2)

INCIDENCES

SBM-3

Les sociétés Cenergy Holdings s'engagent à respecter des principes éthiques et à soutenir la protection des droits de l'homme internationaux dans leurs propres activités et dans la chaîne de valeur. Le fait de favoriser un environnement de travail sûr et équitable est non seulement conforme aux normes éthiques, mais améliore également le bien-être et la productivité des employés. Le respect de ces droits peut avoir un impact positif sur notre culture d'entreprise, le bien-être de nos employés, notre réputation et notre performance globale en matière de durabilité. La vigilance dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la rémunération équitable et la formation complète des employés sont essentielles pour éviter toute incidence négative.

POLITIQUES

S1-1, SBM-1

Dans le cadre de la Politique relative aux droits de l'homme et au droit du travail, les sociétés Cenergy Holdings reconnaissent le droit de tous les employés et parties prenantes à travailler dans la dignité et estiment que le respect des droits de l'homme relève de la responsabilité de chacun. La Politique prévoit que les sociétés Cenergy Holdings soutiennent la protection des droits de l'homme à l'échelle internationale dans l'ensemble de la chaîne de valeur commerciale. Les sociétés ne se prêteront à aucun abus ni aucune violation en la matière. Les politiques et procédures des sociétés se conforment aux lois nationales en vigueur relatives à la liberté d'association, aux conventions collectives, à l'équité et à l'égalité des chances, à la non-discrimination, au travail forcé, au harcèlement, aux conditions de travail et à l'emploi de travailleurs mineurs.

Les sociétés Cenergy Holdings soutiennent les principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les principes directeurs de l'OCDE et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Les sociétés Cenergy Holdings soutiennent la protection des droits de l'homme à l'échelle internationale dans l'ensemble de la chaîne de valeur commerciale. Elles ne se prêteront à aucun abus ni aucune violation en la matière. Les politiques et procédures des sociétés se conforment à l'ensemble des lois nationales en vigueur relatives à la liberté d'association, aux conventions collectives, à la non-discrimination, au travail forcé et à l'emploi de travailleurs mineurs.

ACTIONS

S1-4

En 2022, Cenergy Holdings a procédé à une évaluation des lacunes en matière de garanties minimales. Les garanties minimales constituent un aspect essentiel de l'alignement avec la Taxonomie de l'UE et s'entendent des procédés de base

que les sociétés s'engagent à mettre en place pour assurer le respect des droits de l'homme. Elles se fondent sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies (GNU) et garantissent non seulement qu'une société soutient les objectifs environnementaux, mais aussi adhère aux normes et directives internationales en matière de droits de l'homme et de droit du travail. En 2023, Cenergy Holdings a déployé des efforts considérables pour combler tous les écarts identifiés et mettre en œuvre des procédures visant à contrôler et à atténuer les impacts négatifs de la société sur les droits de l'homme.

Afin de combler les lacunes identifiées, Cenergy Holdings a mis à jour toutes les Politiques relatives aux droits de l'homme au début de 2023 afin de les mettre en conformité avec les critères de la Taxonomie de l'UE sur les garanties minimales, les principes directeurs des Nations Unies et les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. La Politique relative aux droits de l'homme et au droit du travail entérine l'engagement de Cenergy Holdings envers les principes éthiques et les principes fondamentaux énoncés dans les instruments internationaux susmentionnés.

En outre, au cours de l'année 2023, les sociétés Cenergy Holdings ont adopté un processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Ce processus en quatre étapes recouvre l'identification et l'évaluation des impacts réels et potentiels, la mise en œuvre de mesures pour prévenir et atténuer les impacts, le suivi de l'efficacité des mesures et la présentation de rapports sur le traitement des impacts. Plus précisément, les sociétés Cenergy Holdings ont établi deux procédures distinctes, l'une pour leurs propres opérations et l'autre pour leur chaîne d'approvisionnement.

La procédure élaborée pour leurs propres opérations s'applique aux activités de chaque société Cenergy Holdings. Chaque filiale a désigné un responsable des droits de l'homme dédié. Le responsable des droits de l'homme est chargé de garantir le respect des droits de l'homme fondamentaux en surveillant et en corrigeant les violations potentielles et en assurant l'intégration des enseignements tirés du mécanisme de plainte et des mesures correctives dans la procédure de diligence raisonnable.

Plus précisément, le responsable des droits de l'homme est chargé de coordonner et de mener une évaluation de l'impact sur les droits de l'homme (EIDH) au sein des opérations de chaque société. L'EIDH couvre différents thèmes liés aux droits de l'homme, notamment la santé et la sécurité, le droit du travail, les impacts sur la communauté, les pratiques en matière d'emploi, la lutte contre la corruption et la sécurité. Les risques identifiés dans l'évaluation sont évalués en fonction de critères d'évaluation prédéfinis et le niveau de

risque ainsi calculé permet de hiérarchiser les risques par ordre d'importance. Le responsable des droits de l'homme communique les conclusions de l'évaluation, présente les plans d'action correctifs et organise des initiatives de formation. Le responsable des droits de l'homme est également chargé de surveiller la mise en œuvre des plans d'action pertinents pour assurer la résolution.

Parallèlement à la procédure de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme élaborée pour leurs propres opérations, les sociétés Cenergy Holdings ont développé une procédure de diligence raisonnable pour la chaîne d'approvi-

sionnement. Les risques liés aux droits de l'homme et au droit du travail sont particulièrement importants dans la chaîne d'approvisionnement des Sociétés, car les matières premières utilisées par les filiales de Cenergy Holdings sont situées dans différentes régions avec des droits du travail à géométrie variable. La procédure s'applique à tous les fournisseurs.

INDICATEURS

SBM-1, S1-6, S1-7, S1-17

Les deux segments exercent des activités en Grèce et en Roumanie. Le tableau ci-dessous présente la répartition des employés par segment.

Tableau 13 : Employés par pays*

Pays	Unité	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023
Grèce	Nombre	1.171	1.549	1.744	601	575	736
Roumanie	Nombre	597	633	653	0	0	0
Total	Nombre	1.768	2.182	2.397	601	575	736

* Les chiffres incluent tous les employés directs et indirects des sociétés concernées. Les employés directs sont considérés comme les employés à temps plein et à temps partiel disposant de contrats à durée indéterminée et déterminée ainsi que les employés rémunérés, salariés, stagiaires, administrateurs, indépendants ou consultants ayant conclu un contrat par le biais de sociétés externes pour couvrir des besoins permanents. Les effectifs comprennent tous les employés, notamment ceux en congé de maternité, absence longue durée et congés sans solde. Les employés indirects sont ceux qui ne sont pas payés dans le cadre des processus de paie de la société ou de toute autre méthode, mais par l'intermédiaire d'un fournisseur tiers, et qui couvrent les besoins fixes et permanents. Le contrat avec le fournisseur/sous-traitant tiers doit être conclu sur la base de jours/d'heures de main-d'œuvre, et non sur la base d'un projet.

Comme le montre la figure ci-dessous, la rotation des employés a diminué dans le segment Tubes d'acier et dans le segment Câbles. Les sociétés Cenergy Holdings n'ont pas d'employés avec un horaire sans heures de travail garanties.

Figure 14 : Rotation du personnel [%]



* Taux de rotation du personnel = (employés qui quittent l'entreprise volontairement ou pour cause de licenciement, retraite ou décès en cours d'emploi)/Effectif total*100. Les calculs incluent à la fois les employés directs et indirects.

Tableau 14 : Rotation du personnel

Catégorie	Unité	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023
Rotation du personnel	Nombre	225	386	416	180	134	66
	%	12,7	17,7	17,4	30,0	23,3	9,0

Au cours de l'année 2023, aucune plainte n'a été déposée par le biais des canaux disponibles pour des questions de droits de l'homme ou de droit du travail au sein des sociétés, y compris pour des incidents de discrimination et de harcèlement, et aucune plainte ou incidence grave sur les droits de l'homme au sein de la main-d'œuvre n'a été signalée.

Santé et sécurité au travail (ESRS S1, ESRS S2 et ODD 3, 8)

INCIDENCES

SBM-3

En raison de la nature des secteurs dans lesquels les filiales de Cenergy Holdings exercent leurs activités, la santé et la sécurité sur le lieu de travail constituent des aspects fondamentaux des activités. La santé et la sécurité au travail ont été évaluées comme une question de durabilité importante du point de vue de l'incidence et du point de vue financier par le biais du processus d'évaluation de la double importance.

Les incidences négatives identifiées sont principalement associées aux accidents du travail, susceptibles de compromettre la capacité à maintenir un environnement qui garantit la sécurité et la santé du personnel. Les accidents, blessures et problèmes des employés peuvent engendrer une culture de l'insécurité. Ces incidences ont été évaluées comme étant potentielles à court et moyen terme non seulement dans les opérations des filiales, mais aussi dans la chaîne de valeur en amont où les employés peuvent être exposés à des conditions de travail dangereuses. Les incidences négatives s'étendent aux conditions générales de travail, car une exposition prolongée à des conditions de travail difficiles peut nuire à la santé du travailleur. Ces incidences ont été évaluées comme étant potentielles à court terme dans les chaînes de valeur en amont, dans les opérations propres et dans les chaînes de valeur en aval.

À l'inverse, les incidences positives réelles dans les opérations propres des filiales résultent de mesures proactives qui suscitent chez les employés un sentiment d'appartenance et le désir de travailler pour un employeur responsable. Depuis 2022, l'élaboration d'un plan d'action quinquennal dont les principaux ressorts sont les suivants faisait partie des cinq objectifs stratégiques en matière de durabilité :

- Identifier les risques liés à l'infrastructure (accès zéro, LOTO (Lockout/tagout), etc.)
- Élaborer un tableau des compétences en matière de sécurité pour tous les employés en fonction de l'évaluation des risques de chaque usine et surveiller son respect.
- Établir de solides pratiques de gouvernance en matière de sécurité avec des rôles et responsabilités clairement attribués.
- Surveiller une série d'indicateurs clés de performance pour poser les fondements de l'amélioration et de la responsabilisation au sein de chaque usine, en commençant par la direction de chaque société.
- Relier les programmes de sécurité aux objectifs personnels et à la rémunération des cadres.

POLITIQUES

S1-1, S1-2, S1-5

Dans le cadre de la politique de santé et sécurité au travail, les filiales de Cenergy Holdings s'engagent à agir continuellement en faveur de la santé et de la sécurité de leurs employés et partenaires, ce qui inclut les clients, les fournisseurs, les sous-traitants et les visiteurs. Les sociétés doivent respecter strictement la législation applicable et appliquer les normes,

instructions et procédures adéquates en matière de santé et de sécurité.

Les sociétés ont pour objectif principal : « aucun accident et aucune maladie professionnelle ». Pour atteindre cet objectif, tous les employés et partenaires commerciaux sont tenus de promouvoir une culture de la prévention, de respecter strictement les normes de santé et de sécurité, d'évaluer et d'atténuer les risques, de signaler les incidents de manière exhaustive, de communiquer ouvertement, de donner la priorité à la formation, de garantir des conditions de travail sûres et d'améliorer en permanence les performances en matière de santé et de sécurité.

ACTIONS

S1-1, S1-2, S1-3, S1-4

Les diverses sociétés de Cenergy Holdings présentent des profils de risque distincts en matière de santé et de sécurité au travail en raison de facteurs tels que le type de production, les technologies et matériaux utilisés et les procédés de fabrication. Malgré les différences de nature des activités, la santé et la sécurité du personnel sont d'une importance capitale pour Cenergy Holdings et ses sociétés, et des ressources importantes sont allouées à l'amélioration des conditions de travail et à la mise en place d'un environnement de travail plus sûr. Cet engagement se traduit par des investissements visant à améliorer l'infrastructure de sécurité existante, à renforcer la formation des employés en matière de sensibilisation aux risques et de sécurité comportementale, et à mettre en œuvre des procédures et des systèmes de gestion robustes.

Les filiales de Cenergy Holdings ont mis en œuvre un plan d'action quinquennal en matière de santé et de sécurité, 2023 étant la deuxième année de sa mise en œuvre. Ce plan vise à atténuer les risques en matière de santé et de sécurité et à garantir un environnement de travail plus sûr à l'ensemble des employés et sous-traitants. Les filiales appliquent une approche globale pour l'amélioration, y compris tous les aspects qui contribuent à un programme de santé et de sécurité efficace, tels que la sécurité des machines et les contrôles techniques, ainsi qu'un système de gestion solide qui encourage l'amélioration continue et se concentre sur les indicateurs avancés qui prédisent les performances futures. Des évaluations et des bilans des programmes de santé et de sécurité sont effectués régulièrement par DuPont Sustainable Solutions (DSS+), ce qui garantit la transparence et l'impartialité de ces processus. En outre, un programme de formation ciblé sur la sécurité et mettant l'accent sur la participation directe et l'engagement de la direction a été mis en œuvre.

Les filiales de Cenergy Holdings s'efforcent en permanence de communiquer avec les employés au sujet des répercussions potentielles de leurs activités sur la santé et la sécurité. Corinth Pipeworks (segment Tubes d'acier) a lancé un nouveau programme visant à encourager ses employés à proposer des idées d'amélioration de la sécurité. En termes de promotion du bien-être et de la santé mentale des em-

ployés, les segments Câbles et Tubes d'acier ont adopté la solution Howdy, une plateforme numérique, innovante et efficace reconnue mondialement par des entreprises leaders. La plateforme surveille les paramètres de base du bien-être tels que l'humeur, le sommeil, la relaxation, la motivation et l'énergie sur une base individuelle et fournit des informations et commentaires sur le bien-être, des séances de coaching individuel et un soutien proactif aux employés.

L'évaluation de la performance des filiales en 2022 a révélé plusieurs domaines d'amélioration dans toutes les filiales et donné lieu à l'élaboration d'un plan d'action pour l'amélioration (PAA) de la santé et de la sécurité complet pour 2023 afin de créer et d'établir un environnement de travail plus sûr pour tous les employés et sous-traitants. Le PAA pour 2023 comprenait différentes initiatives et améliorations reposant sur les contributions enthousiastes de toutes les filiales de Cenergy Holdings. On peut citer, notamment, l'amélioration de l'infrastructure, la formation au leadership en matière de sécurité, l'identification des risques et la formation à la sécurité comportementale, ainsi que l'exécution d'initiatives prioritaires ciblant les principaux domaines à risque tels que le travail en hauteur, la sécurité des machines (accès zéro) et la procédure LOTO (verrouillage/étiquetage). La mise en

œuvre des actions dans ces domaines d'amélioration était stratégiquement liée à la rémunération variable de la direction de toutes les filiales afin de faire de ces questions une priorité et de confirmer l'engagement de la société à faire progresser ces questions.

INDICATEURS

S1-14

Toutes les sociétés concernées par ce rapport ont obtenu la certification ISO 45001:2018 relative aux Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail, et les employés travaillant sur le territoire de chaque société, qu'ils soient des employés directs ou des sous-traitants, sont couverts par le système de management de la santé et de la sécurité.

La formation en matière de santé et de sécurité est d'une importance cruciale et l'accent a été mis sur la réalisation d'une matrice de formation adaptée à chaque description de poste sur la base de l'évaluation des risques de chaque usine. Le graphique ci-dessous illustre les heures de formation en santé et sécurité par employé et par segment. Les heures de formation dans le segment Câbles ont progressé de 12 %, tandis que le niveau est resté le même que l'année précédente dans le segment Tubes d'acier.

Figure 15 : Heures de formation en matière de santé et de sécurité par employé et par segment



Les graphiques ci-dessous illustrent le nombre total d'accidents du travail déclarés, le taux d'accidents du travail et le nombre de journées de travail perdues pour cause de blessures liées au travail. Le taux total d'accidents déclarés comprend le nombre de décès, de blessures avec arrêt de travail, de remplacements et d'autres blessures nécessitant

un traitement médical de la part d'un professionnel de santé. Le taux d'accidents a diminué dans le segment Tubes d'acier et le segment Câbles a vu le taux d'accidents augmenter. Cependant, le nombre de journées de travail perdues pour cause de blessures liées au travail a diminué dans le segment Câbles, mais a augmenté dans le segment Tubes d'acier.

Tableau 15 : Accidents du travail et nombre de journées de travail perdues pour cause de blessures au travail*

Catégorie	Unité	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023
Total des accidents du travail déclarés	Nombre	45	44	65	3	10	8
Taux d'accidents du travail	%	9,8	9,0	12,1	2,6	7,2	5,0
Nombre de journées de travail perdues pour cause de blessures au travail	Nombre	550	718	688	31	163	191

*Les informations fournies ci-dessus comprennent les employés directs et indirects. Le taux d'accidents est calculé en divisant le nombre de cas par le nombre total d'heures travaillées et multiplié par 1 000 000.



Le taux de gravité, autre indicateur essentiel utilisé pour mesurer la gravité de chaque incident, a diminué dans le segment Câbles en parallèle du recul du nombre de journées de travail perdues pour des blessures liées au travail. Le même indicateur a enregistré une légère augmentation

dans le segment Tubes d'acier. Au cours de l'année 2023, on n'a déploré aucun cas de maladie professionnelle à reporter et aucun décès lié à un accident du travail ou à une maladie professionnelle.

Figure 16 : Taux d'accidents avec arrêt de travail (« LTIR »)*



*« LTIR » : Taux d'incidents avec arrêt de travail (nombre d'incidents avec arrêt de travail par million d'heures de travail)

Figure 17 : Taux de fréquence des accidents déclarés (« TRIFR »)*



*« TRIFR » : Taux de fréquence des accidents déclarés (nombre d'accidents déclarés par million d'heures de travail)

Figure 18 : Taux de gravité*



* Taux de gravité = nombre de jours de travail perdus par million d'heures de travail

RISQUES ET OPPORTUNITÉS

SBM-3

La santé et la sécurité au travail ont également été évaluées comme importantes du point de vue financier. Les risques sont étroitement liés aux activités industrielles des filiales de Cenergy Holdings, y compris la métallurgie thermique avec ses procédés à haute température, ses activités de levage, ses travaux en hauteur, etc. Les incidents graves en matière de santé et de sécurité peuvent entraîner des perturbations des opérations, nuire à la réputation de l'entreprise, donner lieu à des amendes réglementaires et entacher l'image de l'environnement de travail. Les

risques financiers ont été évalués comme importants à court, moyen et long terme, ce qui souligne l'importance de la mise en œuvre de mesures proactives pour atténuer les effets financiers potentiels. Pour atténuer les risques financiers liés à la santé et à la sécurité, les filiales participent à l'identification des risques, à la mise en œuvre de contrôles de substitution, à l'élaboration de principes de gestion de la sécurité et à la formation en sécurité. Les dépenses annuelles totales des filiales de Cenergy Holdings en matière de santé et de sécurité ont atteint 5,1 millions d'euros en 2023, soit une hausse de 50 % par rapport à 2022.



Formation et développement des employés (ESRS S1 et ODD 8)

Cenergy Holdings et ses filiales reconnaissent l'importance de la formation et du développement des employés pour améliorer les compétences et les connaissances du personnel, accroître la productivité et contribuer à améliorer la satisfaction des employés. En outre, les filiales de Cenergy Holdings cherchent à offrir à leurs employés un lieu de travail assurant l'égalité des chances en investissant de manière significative et systématique dans la formation et le développement des compétences des employés.

INCIDENCES

SBM-3

Les incidences positives réelles des programmes de formation des employés comprennent la mise à niveau des compétences et le développement personnel des employés. Les incidences négatives potentielles comprennent le nombre insuffisant d'heures de formation par employé, les inégalités dans la formation et des examens peu fréquents du rendement et du développement professionnel. Les incidences sont attendues à court et moyen terme.

POLITIQUES, ACTIONS ET OBJECTIFS

S1-1, S1-2, S1-3

Dans le cadre de la Politique relative aux droits de l'homme et du travail de Cenergy Holdings, les filiales s'engagent à former tous les employés et à assurer l'égalité d'accès aux opportunités de développement et d'éducation.

Les filiales de Cenergy Holdings cherchent à offrir à leurs employés un lieu de travail assurant l'égalité des chances en investissant dans la formation et le développement

des compétences des employés. Les programmes de formation des filiales de Cenergy Holdings visent à enrichir les connaissances et compétences en matière de droits de l'homme et de conduite professionnelle responsable. Ainsi, dans le cadre de la Stratégie de développement durable, les filiales de Cenergy Holdings ont mis en place une formation des employés sur l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption et la diversité, l'égalité et l'inclusion. Le programme de formation cible à la fois les équipes de direction et les employés qui occupent des postes à haut risque. Il inclut des sessions dédiées pour les équipes de direction afin de garantir une vision d'ensemble des questions liées à l'éthique professionnelle, telles que le blanchiment de capitaux, le droit de la concurrence, la lutte contre la corruption et la confidentialité des données. Les sociétés ont l'intention de poursuivre cette formation pour s'assurer que les employés comprennent pleinement leurs engagements d'entreprise.

INDICATEURS

S1-13

Le total des heures de formation pour les deux segments est présenté ci-dessous. En 2023, les deux segments ont vu une augmentation significative des heures de formation pour les employés directs. Cette augmentation s'explique principalement par la mise en œuvre de formations liées à la durabilité, notamment la diversité, l'égalité et l'inclusion, l'éthique et le Code de conduite, auprès de différentes catégories d'employés de chaque segment. Par rapport à 2022, les segments Câbles et Tubes d'acier ont connu une augmentation significative de 50 % et 111 % respectivement. Le nombre moyen d'heures de formation par employé a suivi la même tendance.

Figure 19 : Moyenne des heures de formation par employé



**Tableau 16 : Heures de formation par genre**

Catégorie	Unité	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023
Heures de formation par employé homme	Nombre	21.863	31.380	47.020	6.369	7.423	14.154
Heures de formation par employé femme	Nombre	3.983	4.389	6.571	396	399	2.410
Nombre total d'heures de formation	Nombre	25.846	35.769	53.591	6.765	7.822	16.564

RISQUES ET OPPORTUNITÉS

SBM-3

Le thème de la formation et du développement des employés donne lieu à la fois à des risques financiers et à des opportunités. Une formation insuffisante peut entraîner une baisse de productivité ayant des effets financiers négatifs. C'est le cas, par exemple, si les employés ont du mal à

s'adapter aux avancées technologiques et autres mises à jour qui ont un impact sur la productivité. Inversement, une formation suffisante et l'amélioration des compétences des employés donnent lieu à des opportunités financières, contribuent à la fidélisation des talents et, par conséquent, apportent une valeur ajoutée aux filiales de Cenergy Holdings. Les effets financiers anticipés sont attendus à moyen terme.





Diversité, égalité et inclusion (ESRS S1 et ODD 5, 8)

INCIDENCES

SBM-3

Les filiales de Cenergy Holdings reconnaissent la contribution de leur personnel à la réussite de leurs performances commerciales et à leur croissance et mettent tout en œuvre pour promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion. Cenergy Holdings et ses filiales s'efforcent d'employer en permanence du personnel qualifié et expérimenté sans aucune discrimination et d'assurer la diversité en termes de nationalité, d'âge, de religion et d'origine ethnique.

Toutefois, la main-d'œuvre des secteurs dans lesquels les filiales de Cenergy Holdings exercent leurs activités est majoritairement masculine en raison du besoin d'ouvriers. Le pourcentage de femmes occupant des postes à responsabilité est considéré comme faible, ce qui pourrait accroître les incidences négatives d'une main-d'œuvre moins diversifiée. Parmi les autres incidences potentielles, on peut citer la possibilité que des groupes vulnérables soient exclus de la main-d'œuvre en raison de leur genre, de leur âge, de leur nationalité, de leur religion, de leur orientation sexuelle ou autre. Cela peut se produire dans les opérations propres des filiales et dans la chaîne de valeur. Cenergy Holdings reconnaît qu'un environnement de travail inclusif qui valorise la diversité des perspectives et des expériences peut améliorer l'innovation, la résolution de problèmes et la performance globale de l'entreprise. Un lieu de travail inclusif peut également attirer les talents et l'expertise, fournir des exemples de leadership et donner lieu à des avantages en matière de réputation tout en contribuant à améliorer l'innovation et la performance de l'entreprise.

POLITIQUES

S1-1, S1-3

Les sociétés de Cenergy Holdings adhèrent à la Politique de Cenergy Holdings relative aux droits de l'homme et du travail, ainsi qu'au Code de conduite de l'entreprise et s'engagent donc à respecter la diversité et à éviter toute forme de discrimination illégitime en matière d'emploi et de profession. Ces documents préconisent la tolérance zéro pour la discrimination fondée sur le genre, la race ou l'origine ethnique, la nationalité, la religion ou d'autres croyances, l'âge, l'état matrimonial, le handicap, l'orientation sexuelle, l'opinion politique, l'affiliation syndicale et les antécédents sociaux ou éducatifs. En outre, la Politique stipule que toute forme de harcèlement, de comportement irrespectueux et de menaces de violence est interdite et que les employés sont encouragés à utiliser le dispositif d'alerte (« Integrity Hotline ») pour faire part de leurs préoccupations à cet égard. En outre, le Code

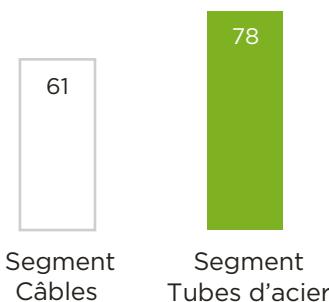
de conduite des fournisseurs oblige les partenaires commerciaux de Cenergy Holdings et de ses filiales à garantir l'égalité des chances et à ne pas infliger de discrimination ou de harcèlement à leurs employés.

ACTIONS

S1-4

Cenergy Holdings et ses filiales reconnaissent que la promotion de la diversité et de l'inclusion dans la pratique exige l'engagement des employés. Ainsi, un programme de formation dédié à l'égalité, à la diversité et à l'inclusion a été mis en place en 2022 et devrait être déployé auprès des employés sur une période de trois ans.

Figure 20 : Taux d'achèvement de la formation diversité, égalité et inclusion (DEI) par segment en 2022-2023



En outre, les filiales ont pris une série de mesures pour soutenir et augmenter la part des femmes employées, par exemple en octroyant aux familles des aides pour la garde d'enfants qui s'ajoutent au salaire de base.

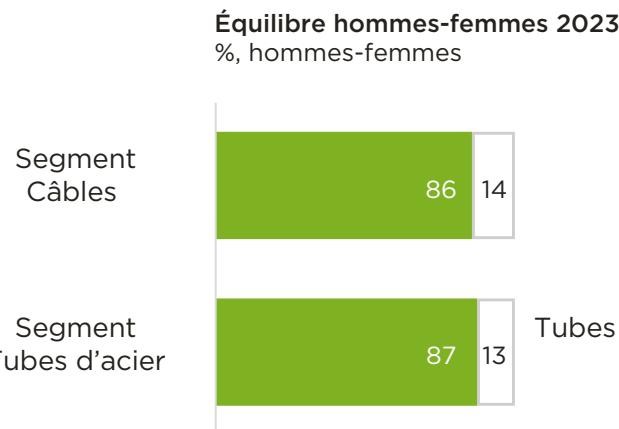


INDICATEURS

S1-6, S1-9

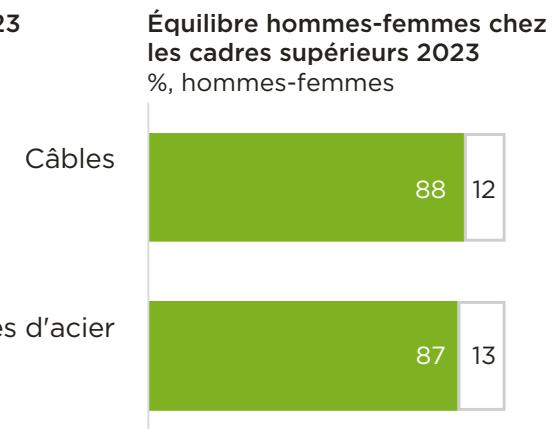
Les chiffres ci-dessous illustrent l'équilibre hommes-femmes pour l'ensemble de la main-d'œuvre en 2023 et l'équilibre hommes-femmes pour les postes de cadre supérieur en 2023.

Figure 21 : Équilibre hommes-femmes au sein de la main-d'œuvre en 2023



Le tableau ci-dessous illustre l'équilibre hommes-femmes des employés par segment, ainsi que l'équilibre hommes-femmes chez les cadres supérieurs par segment. La proportion de femmes au sein de la main-d'œuvre a augmenté dans les deux segments en 2023. Il convient de

Figure 22 : Équilibre hommes-femmes chez les cadres supérieurs en 2023



noter qu'en 2023, la méthodologie de répartition entre les genres chez les cadres supérieurs a changé. En 2023, la catégorie couvrait le niveau des cadres supérieurs et en 2022, elle couvrait les cadres supérieurs, les administrateurs, les directeurs et la direction générale.

Tableau 17 : Équilibre hommes-femmes au sein de la main-d'œuvre

Catégorie	Unité	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier		
		2021	2022	2023	2021	2022	2023
Nombre total d'employés hommes	Nombre	1.550	1.887	2.074	563	530	642
Nombre total d'employées femmes	Nombre	218	295	323	38	45	94
Nombre total d'employés	Nombre	1.768	2.182	2.397	601	575	736

Tableau 18 : Équilibre hommes-femmes chez les cadres supérieurs

Catégorie	Unité	Segment Câbles			Segment Tubes d'acier		
		2021	2022	2023*	2021	2022	2023*
Hommes	Nombre	114	149	84	42	42	26
Hommes	%	90,5	83,7	88,4	93,3	89,4	86,7
Femmes	Nombre	12	29	11	3	5	4
Femmes	%	9,5	16,3	11,6	6,7	10,6	13,3

*En 2023, la méthodologie de répartition entre les genres chez les cadres supérieurs a changé. En 2023, la catégorie couvrait le niveau des cadres supérieurs et au-delà : cadres supérieurs, administrateurs, directeurs et direction générale, tandis qu'en 2021 et 2022, elle comprenait également les responsables.



Conduite des affaires

Approvisionnement responsable (ESRS G1 et ODD 8, 12)

INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

SBM-1, SBM-3

Les filiales de Cenergy Holdings s'engagent à faire preuve de responsabilité dans leurs activités et exigent le même sens des responsabilités de la part de leurs partenaires commerciaux. En raison de leur position dans la chaîne de valeur, les filiales dépendent fortement de producteurs de métaux primaires, souvent situés en dehors de l'Union européenne. Il est donc de la plus haute importance que les partenaires commerciaux et les fournisseurs de matières premières adhèrent à des pratiques solides de gestion de la durabilité. Les fournisseurs jouent un rôle essentiel pour les filiales de Cenergy Holdings en cultivant des partenariats stratégiques fondés sur des principes éthiques, sociaux et environnementaux communs. Des informations sur le rôle des organes de surveillance en ce qui concerne toutes les questions de durabilité, y compris la conduite professionnelle, sont disponibles dans le chapitre Informations générales.

L'approvisionnement responsable a été considéré comme une question de durabilité importante pour Cenergy Holdings et ses filiales. Plus précisément, l'approvisionnement responsable est important pour les filiales de Cenergy Holdings, tant du point de vue des incidences que financier. Les risques identifiés proviennent de l'association potentielle avec des entreprises qui se livrent à des pratiques contraires à l'éthique ou qui possèdent des systèmes de gouvernance déficients, qui peuvent avoir un impact sur les employés, les communautés locales et les indicateurs nationaux et perturber la chaîne de valeur. Ces risques peuvent se manifester sous la forme de sanctions financières, d'une position compromise sur le marché, de coûts de litige liés à des violations des droits de l'homme en amont, de perturbations de la chaîne d'approvisionnement et de dommages à la réputation de l'entreprise.

POLITIQUES

G1-1

Cenergy Holdings a lancé une Initiative d'approvisionnement responsable qui vise l'évaluation et l'engagement des principaux fournisseurs afin d'identifier ceux présentant de mauvaises pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Cenergy Holdings et ses filiales ont adopté le Code de conduite des fournisseurs qui exige que les fournisseurs démontrent la même préoccupation pour la santé et la sécurité des employés, le respect et la protection de l'environnement, ainsi que le respect des droits de l'homme et du travail que les filiales de Cenergy Holdings. Les fournisseurs sont tenus d'approuver le Code de conduite et les filiales de Cenergy Holdings exigent de leurs partenaires commerciaux qu'ils respectent les principes qui y sont énoncés et qu'ils les promeuvent au sein de leur propre chaîne d'approvisionnement. Pour identifier, signaler et enquêter sur les préoccupations concernant les comportements contraires au Code de conduite des fournisseurs, Cenergy Holdings

utilise un dispositif d'alerte qui a été développé pour s'assurer que tout comportement illégal peut être signalé sans représailles pour l'auteur du signalement.

ACTIONS

G1-2

Afin d'accroître la transparence de la chaîne d'approvisionnement et d'identifier les éventuels risques futurs, les filiales de Cenergy Holdings évaluent les fournisseurs de matières premières de niveau A sur les questions de durabilité. Ce processus d'évaluation est réalisé sur la plateforme internationale EcoVadis. Les filiales de Cenergy Holdings se sont fixé un objectif très ambitieux pour évaluer la performance des fournisseurs en matière de durabilité, car l'évaluation couvre 90 % des dépenses et jusqu'aux 20 premiers fournisseurs par société. La participation des fournisseurs à l'évaluation de la durabilité est considérée comme essentielle pour la relation commerciale avec les filiales de Cenergy Holdings, car tous nos partenaires commerciaux doivent adopter des pratiques saines en matière de durabilité. En outre, un approvisionnement responsable est essentiel pour livrer des produits ayant un impact environnemental et social minimal. L'initiative d'approvisionnement responsable rattachée à la stratégie de durabilité de Cenergy Holdings comprend également une surveillance étroite de la conformité des fournisseurs avec le règlement relatif aux minerais provenant de zones de conflit afin de s'assurer qu'aucun matériau n'est acheté dans les pays concernés.

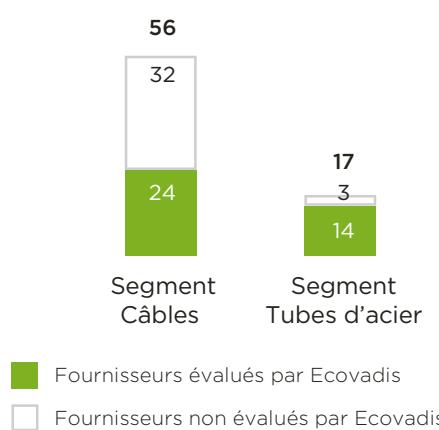
EcoVadis évalue les fournisseurs selon divers critères de durabilité tels que l'environnement, le travail et les droits de l'homme, l'éthique et l'approvisionnement responsable. Les résultats des évaluations fournissent aux filiales de Cenergy Holdings des informations précieuses qui leur permettent de prendre des décisions éclairées afin de promouvoir la durabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Suite à la demande de leurs clients respectifs, les filiales de Cenergy Holdings des deux segments industriels ont déjà fait l'objet d'évaluations ou sont en cours d'évaluation avec les mêmes critères que ceux demandés dans la plateforme de notation EcoVadis.

En outre, les risques liés aux droits de l'homme et au droit du travail sont particulièrement importants dans la chaîne d'approvisionnement des Sociétés, car les matières premières utilisées par les filiales de Cenergy Holdings sont situées dans différentes régions avec des droits du travail à géométrie variable. La procédure de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme est appliquée à tous les fournisseurs. La procédure comprend une hiérarchisation des fournisseurs basée sur la classification ABC et déterminée par leur importance stratégique. Les fournisseurs des niveaux A et B sont cartographiés et évalués en fonction des risques liés aux droits de l'homme, en tenant compte du pays où se déroulent les activités et de la participation



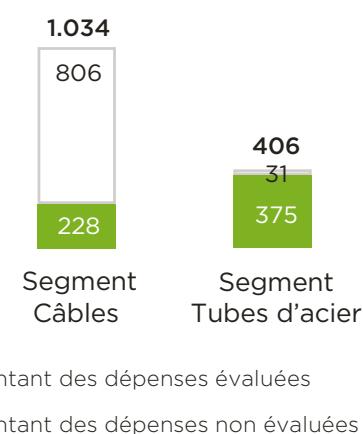
dans le secteur. Tous les fournisseurs reçoivent le Code de conduite des fournisseurs et sont tenus de le respecter. Tous les fournisseurs A reçoivent une auto-évaluation et certains fournisseurs B en reçoivent une également en fonction de l'évaluation de la société. Pour cette étape, les sociétés de Cenergy Holdings utilisent la plateforme externe d'EcoVadis.

Figure 25: Nombre de fournisseurs évalués par EcoVadis



À partir de l'année prochaine, nous appliquerons un objectif de dépenses totales à notre examen des fournisseurs en mettant l'accent sur une évaluation plus en aval de la chaîne de valeur et sur les fournisseurs de niveau B chez lesquels les risques les plus importants sont susceptibles de se concrétiser.

Figure 26: Montant des dépenses couvertes par l'évaluation EcoVadis (en millions d'euros)



ÉVALUATIONS DE LA DURABILITÉ DES SOCIÉTÉS

Les filiales de Cenergy Holdings sont également évaluées par le biais de la plateforme de notation EcoVadis Sustainability reconnue dans le monde entier. Hellenic Cables et Corinth Pipeworks termineront leur évaluation via EcoVadis d'ici la fin du premier trimestre 2024.

Toutes les filiales de Cenergy Holdings relevant du champ d'application ont également publié leurs performances environnementales par le biais du Carbon Disclosure Project

(CDP) en 2023. Le CDP est une organisation internationale à but non lucratif qui exploite un système d'information mondial permettant aux entreprises de mesurer leurs émissions de gaz à effet de serre, leur consommation d'eau et leurs activités liées à la déforestation et de publier des rapports sur ces sujets. En 2023, Corinth Pipeworks et Hellenic Cables (représentant toutes les entreprises du segment Câbles) ont obtenu une note de B (niveau de gestion) dans l'évaluation relative au changement climatique du CDP, ce qui signifie que les sociétés traitent les impacts environnementaux de leurs activités et qu'elle assure une bonne gestion environnementale.

Éthique des affaires (ESRS G1 et ODD 16)

POLITIQUES

G1-1

Cenergy Holdings et ses filiales privilégient l'éthique des affaires et la lutte contre la corruption. Pour assurer la responsabilisation et la transparence vis-à-vis des parties prenantes, des contrôles et procédures internes rigoureux ont été mis en place.

L'éthique des affaires a été évaluée comme une question de durabilité importante pour Cenergy Holdings et ses filiales, tant du point de vue des incidences que du point de vue financier. Le Code de conduite professionnelle décrit comment Cenergy Holdings promeut la culture d'entreprise. La politique couvre un éventail plus complet de sujets, notamment les valeurs d'entreprise, les directives éthiques et les mesures et directives anticorruption pour d'autres domaines tels que la responsabilité sociale, les droits de l'homme et la protection de l'environnement. La violation du Code de conduite de l'entreprise peut avoir une incidence négative sur les sociétés et leurs employés. Le dispositif

d'alerte établit des canaux appropriés de signalement pour toutes les personnes au sein ou à l'extérieur de Cenergy Holdings et de ses filiales désirant signaler un comportement illégal relatif aux pratiques en matière de droits de l'homme ou du travail, à la conformité environnementale et aux problèmes d'éthique professionnelle, tout en leur assurant une protection et un soutien complets. Le Code de conduite de l'entreprise sert de document d'orientation décrivant les comportements attendus de tous les employés des filiales de Cenergy Holdings. Il énonce les règles de conduite à suivre et la manière dont les affaires sont menées, en tenant compte des intérêts des parties prenantes. Cenergy Holdings et ses filiales s'engagent à appliquer des normes de performance exigeantes, à promouvoir l'excellence commerciale et à établir des relations à long terme avec les clients et les fournisseurs.

ACTIONS ET INDICATEURS

S1-3, G1-1, G1-3, G1-4

La politique est protégée de trois manières différentes.

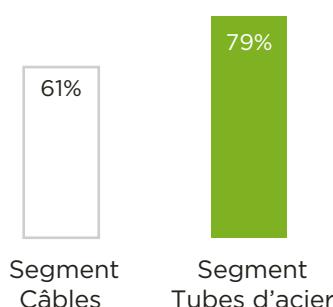


- 1) Formation des employés sur des questions spécifiques. En 2023, les filiales de Cenergy Holdings ont mis à disposition des employés une formation sur l'éthique des affaires, le Code de conduite et des consignes de lutte contre la corruption.
- 2) Signalement des incidents par le biais du dispositif d'alerte. Toutes les filiales ont mis en place un dispositif d'alerte pour signaler tout comportement illégal concernant les pratiques en matière de droit du travail ou

de droits de l'homme, de conformité environnementale et d'éthique des affaires. Aucun manquement concernant des faits de corruption ou des violations de la confidentialité des données n'a été signalé en 2023.

- 3) Audit interne. La fonction de l'audit interne indépendant consiste également à surveiller de près les comportements illégaux et les comportements et transactions potentiellement inappropriés. Aucun incident n'a été déclaré dans aucune des filiales.

Figure 27 : Taux d'achèvement de la formation à la lutte contre la corruption par segment en 2022-2023



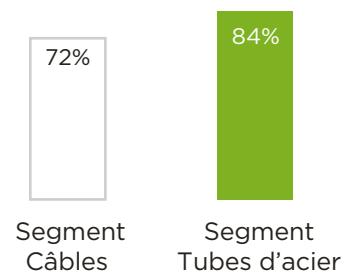
En outre, aucune amende n'a été payée au titre de règlements pour des pratiques commerciales non éthiques ou faits de corruption. Cenergy Holdings et ses sociétés ont pris les mesures nécessaires pour assurer la conformité et la transparence de leurs opérations et continueront à donner la priorité à l'éthique professionnelle.

RISQUES ET OPPORTUNITÉS

SBM-1

Les risques financiers liés à la lutte contre la corruption et les malversations résident dans le non-respect de l'éthique et des lois et règlements des juridictions dans lesquelles Cenergy Holdings et ses sociétés opèrent. Pour prévenir et atténuer ces risques, le dispositif d'alerte a été créé afin d'enterrer le fait que tout comportement illégal peut être signalé sans représailles pour l'auteur du signalement. Ce dispositif est accessible à tous et Cenergy Holdings s'engage à enquêter sur tous les incidents rapidement et objectivement. En outre, la fonction d'audit interne est chargée de surveiller et de signaler en temps utile et de manière appropriée tout écart ou faute connexe. Dans le même temps, les filiales organisent séparément des formations, des cours de sensibilisation et des actions de communication afin

Figure 28 : Taux d'achèvement de la formation au Code de conduite professionnelle par segment



d'accroître la sensibilisation et de souligner l'importance de la conformité parmi les employés des sociétés. En outre, l'évaluation de la double importance met en évidence les risques associés à l'écoblanchiment et à une gouvernance inadéquate des performances en matière de durabilité, ce qui peut tromper les consommateurs. La pratique de l'écoétiquetage peut créer de fausses suppositions chez les clients concernant divers aspects de la durabilité, notamment l'empreinte carbone et la teneur en matières recyclées. Cela peut poser un risque à court et moyen terme pour la réputation de la société et la confiance des clients.

Des informations détaillées concernant les actions en faveur de la durabilité des filiales de Cenergy Holdings sont présentées dans leurs rapports sur la durabilité respectifs qui sont publiés chaque année.

Liste des exigences de publication ESRS couvertes par la directive DNF

IRO-2

Avis de non-responsabilité : Les exigences de publication ne recouvrent pas tous les points de données de l'ESRS

Publications générales ESRS 2		
Exigence de publication	Référence (chapitre)	Page
BP-1 Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité	Introduction	48
BP-2 Publications relatives à des circonstances spécifiques	Évaluation de la double importance Changement climatique et énergie, sous-chapitre « Indicateurs »	56, 63
GOV-1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Gouvernance en matière de durabilité	52
GOV-2 Informations fournies aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité abordées par ceux-ci	Gouvernance en matière de durabilité	52, 56
GOV-3 Intégration des performances liées à la durabilité dans les programmes d'incitation	Gouvernance en matière de durabilité	52
GOV-4 Publication sur la diligence raisonnable	Gouvernance de la durabilité, sous-chapitre « Diligence raisonnable »	53
GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	Gouvernance de la durabilité, sous-chapitre « Gestion des risques » Évaluation de la double importance	54, 56
SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	Modèle économique et chaîne de valeur Stratégie de durabilité	52, 54, 79, 80, 89
SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	Évaluation de la double importance	56
SBM-3 Incidences, risques et opportunités importants	Couverts par les questions spécifiques de durabilité	61-89
IRO-1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	Évaluation de la double importance	56
IRO-2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la publication relative à la durabilité de l'entreprise	Liste des obligations de publication dans les ESRS couvertes par la DNF	56

Environnement
ESRS E1, E3, E5

Exigence de publication	Référence (chapitre)	Page
SBM-3 Incidences, risques et opportunités importants	Changements climatiques et énergie, sous-chapitres « Incidences » et « Risques et opportunités » Gestion de l'eau et des eaux usées, sous-chapitres « Incidences » et « Risques et opportunités » Économie circulaire et gestion des déchets, sous-chapitres « Incidences » et « Risques et opportunités »	61-91
E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	Changement climatique et énergie, sous-chapitre « Plan de transition pour l'atténuation des changements climatiques et objectifs »	61
E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	Changement climatique et énergie, sous-chapitre « Politiques »	61
E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	Changement climatique et énergie, sous-chapitre « Actions »	63
E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	Changement climatique et énergie, sous chapitre « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique et cibles »,	61
E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique	Changement climatique et énergie, sous-chapitre « Indicateurs »	63
E1-6 Émissions de GES de scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	Changement climatique et énergie, sous-chapitre « Indicateurs »	63
E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	Changement climatique et énergie, sous-chapitre « Risques et opportunités »	66
E1-8 Tarification interne du carbone	Les filiales de Cenergy Holdings ne mettent pas en œuvre de système interne de tarification du carbone.	-
E1-9 Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique	Changement climatique et énergie, sous-chapitre « Risques et opportunités »	66
E3-1 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	Gestion de l'eau et des eaux usées, sous-chapitre « Politiques »	74
E3-2 Actions et ressources relatives aux politiques en matière de ressources aquatiques et marines	Gestion de l'eau et des eaux usées, sous-chapitre « Actions »	74
E3-4 Consommation d'eau	Gestion de l'eau et des eaux usées, sous-chapitre « Indicateurs »	74
E3-5 Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques et marines	Gestion de l'eau et des eaux usées, sous-chapitre « Risques et opportunités »	75
E5-1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	Économie circulaire et gestion des déchets, sous-chapitre « Politiques »	72
E5-2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Économie circulaire et gestion des déchets, sous-chapitre « Actions »	72
E5-4 Ressources entrantes	Économie circulaire et gestion des déchets, sous-chapitre « Indicateurs »	72
E5-5 Resource outflows	Circular economy and waste management, sub-chapter "Metrics"	72
E5-6 Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Économie circulaire et gestion des déchets, sous chapitre « Risques et opportunités »	74
S.O. Publication d'informations conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (Règlement sur la taxonomie)	EU Taxonomie	76

Social
ESRS S1 & S2

Exigence de publication	Référence (chapitre)	Page
SBM-3 Incidences, risques et opportunités importants	Droits de l'homme et du travail, sous-chapitre « Incidences » Santé et sécurité au travail, sous-chapitre « Incidences » et « Risques et opportunités » Formation et développement des employés, sous-chapitre « Incidences » et « Risques et opportunités » Diversité, équité et inclusion, sous-chapitre « Incidences »	61-91
S1-1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	Droits de l'homme et du travail, sous-chapitre « Politiques » Santé et sécurité au travail, sous-chapitre « Politiques » Formation et développement des employés, sous-chapitre « Politiques, actions et cibles » Diversité, équité et inclusion, sous-chapitre « Politiques »	79, 81, 84, 86
S1-2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	Santé et sécurité au travail, sous-chapitre « Politiques » et « Actions » Formation et développement des employés, sous-chapitre « Politiques, actions et cibles »	81, 84
S1-3 Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	Droits de l'homme et du travail, sous-chapitre « Actions » Santé et sécurité au travail, sous-chapitre « Actions » Formation et développement des employés, sous-chapitre « Politiques, actions et cibles » Diversité, équité et inclusion, sous-chapitre « Politiques »	81, 84, 86, 90
S1-4 Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	Droits de l'homme et du travail, sous-chapitre « Actions » Santé et sécurité au travail, sous-chapitre « Actions » Formation et développement des employés, sous-chapitre « Politiques, actions et cibles » Diversité, équité et inclusion, sous-chapitre « Actions »	79, 81, 86
S1-5 Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	Santé et sécurité au travail, sous-chapitre « Politiques »	81
S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise	Droits de l'homme et du travail, sous-chapitre « Indicateurs »	80, 87
S1-7 Caractéristiques des travailleurs non salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise	Droits de l'homme et du travail, sous-chapitre « Indicateurs »	80
S1-9 Métriques de diversité	Diversité, équité et inclusion, sous-chapitre « Indicateurs »	87
S1-13 Métriques de la formation et du développement des compétences	Formation et développement des employés, sous-chapitre « Indicateurs »	84
S1-14 Métriques de santé et de sécurité	Santé et sécurité au travail, sous-chapitre « Indicateurs »	82
S1-17 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	Droits de l'homme et du travail, sous-chapitre « Indicateurs »	80



Governance
ESRS G1

Exigence de publication	Reference	Page
SBM-3 Incidences, risques et opportunités importants	Approvisionnement responsable, sous chapitre « Incidences, risques et opportunités »	89
G1-1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	Approvisionnement responsable, sous-chapitre « Politiques » Éthique des affaires, sous-chapitre « Politiques » et « Actions »	89, 90
G1-2 Gestion des relations avec les fournisseurs	Approvisionnement responsable, sous-chapitre « Actions »	89
G1-3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	Éthique des affaires, sous-chapitre « Actions »	90
G1-4 Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	Éthique des affaires, sous-chapitre « Indicateurs »	90





Déclaration de Gouvernance d'entreprise

En sa qualité de société de droit belge cotée sur Euronext Bruxelles, Cenergy Holdings applique des normes qui sont en conformité avec les dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (« le Code de gouvernance d'entreprise »), qui fait office de référence. Le code de gouvernance d'entreprise est disponible sur le site web de la Commission Corporate Governance (<https://www.corporategovernancecommittee.be/en>).

Le Code de gouvernance d'entreprise est structuré autour de principes, de dispositions et de lignes directrices et fondé sur la règle « comply or explain ». Les sociétés belges cotées doivent respecter le Code de gouvernance d'entreprise, mais elles sont autorisées à déroger à certaines de ses dispositions, à la condition qu'elles fournissent une explication motivée de leurs écarts.

Au cours de l'exercice 2023, la Société s'est conformée aux principes du Code de gouvernance d'entreprise, à l'exception des éléments suivants :

Principe 4.19 : « Le conseil d'administration institue un comité de nomination composé majoritairement d'administrateurs non exécutifs indépendants. »

Explication : Conformément au principe 4.20 du code de gouvernance d'entreprise, le Conseil d'administration de Cenergy Holdings a opté pour un comité de nomination et de rémunération combiné. Le 31 mai 2022, M. Joseph Rutkowski a été nommé membre du Conseil d'administration de Viohalco, société mère de Cenergy Holdings, et a donc cessé de remplir les critères d'indépendance énoncés dans le CSA et le Code de Gouvernance d'entreprise. Depuis cette date, le comité de nomination et de rémunération ne compte que deux membres indépendants sur les quatre membres du Conseil nommés. Le Conseil considère que le comité devrait continuer à bénéficier de l'expérience de M. Rutkowski, qui agit également en tant que président du comité. Cenergy Holdings considère que la composition du comité est adéquate et ne compromet pas son efficacité ni l'exercice de ses missions juridiques par le comité.

Principe 7.6 : « Un administrateur non exécutif reçoit une partie de sa rémunération sous la forme d'actions de la Société ».

Principe 7.9 : « Le conseil d'administration fixe un seuil minimum d'actions que les dirigeants doivent détenir ».

Explication (7.6 et 7.9) : La politique de rémunération de la Société est exposée dans le rapport de rémunération. Cette politique ne prévoit pas de rémunération en actions. Le Conseil d'administration examine les propositions faites par le Comité de nomination et de rémunération afin de déterminer si, et dans quelle mesure, une modification de cette politique est justifiée au regard des objectifs et de la stratégie de la Société.

Le Conseil d'administration de Cenergy Holdings a adopté une Charte de gouvernance d'entreprise afin de renforcer

les normes de la Société conformément aux recommandations du Code de gouvernance d'entreprise. Cette charte vise à garantir une diffusion complète et transparente de la gouvernance de la Société et elle fait l'objet d'un examen et d'une mise à jour à intervalles réguliers. La Charte de gouvernance d'entreprise est disponible sur le site Internet de la Société (<https://www.cenergyholdings.com/>).

Pour obtenir une image complète des règles de gouvernance d'entreprise de Cenergy Holdings, il convient de lire la déclaration de gouvernance d'entreprise en combinaison avec les statuts de la Société, la Charte de gouvernance d'entreprise ainsi que les dispositions de gouvernance d'entreprise visées dans le Code belge des sociétés et des associations (« CSA »).

Étant donné la cotation secondaire des actions de la Société à la Bourse d'Athènes (Athex), Cenergy Holdings se conforme également aux dispositions de la législation et des règlements grecs applicables en matière de marché des capitaux.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rôle

Cenergy Holdings a choisi une structure de gouvernance moniste en vertu du Code de gouvernance d'entreprise. Le Conseil d'administration (le « Conseil ») détient le pouvoir d'exécuter tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la Société, à l'exception des actes spécifiquement réservés par la loi ou les statuts à l'Assemblée des actionnaires ou à d'autres entités de gestion. Plus particulièrement, le Conseil d'administration a la responsabilité :

- de définir les orientations générales de la Société ;
- de prendre des décisions quant aux principales questions stratégiques, financières et opérationnelles de la Société et d'examiner régulièrement tout aspect y afférent ;
- de décider de la structure de la direction exécutive et de déterminer les pouvoirs et les obligations qui lui sont confiés ;
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la qualité, l'intégrité et la publication en temps utile des états financiers de la Société ainsi que des autres informations financières ou non financières pertinentes à propos de la Société conformément à la législation en vigueur ;
- de suivre et de réexaminer le fonctionnement efficace du comité d'audit et du comité de nomination et de rémunération ;
- d'approuver un cadre de contrôle interne et de gestion des risques établi par la direction exécutive et de vérifier sa mise en place ;
- de surveiller la qualité des services fournis par le commissaire aux comptes et l'audit interne, en tenant compte de l'évaluation du comité d'audit ;
- d'approuver le rapport sur la rémunération soumis par le comité de nomination et de rémunération ; et
- de tous les autres sujets dévolus au Conseil d'administration par le CSA.

Le Conseil a le droit de déléguer aux membres de la direction exécutive une partie de ses pouvoirs liés principalement à la gestion quotidienne de la Société.

COMPOSITION DU CONSEIL

Au 31 décembre 2023, le Conseil est composé de 10 membres, conformément à l'article 8 des statuts, comme suit :

Table 19: Composition du Conseil

Nom	Poste	Début du mandat	Fin du mandat
Xavier Bedoret	Président — membre non exécutif du Conseil	Mai 2023	Mai 2024
Dimitrios Kyriakopoulos	Vice-président — membre exécutif du Conseil	Mai 2023	Mai 2024
Simon Macvicker	Membre non exécutif du Conseil	Mai 2023	Mai 2024
Rudolf Wiedenmann	Membre non exécutif du Conseil	Mai 2023	Mai 2024
Margaret Zakos	Membre non exécutif du Conseil	Mai 2023	Mai 2024
Maria Kapetanaki	Membre non exécutif du Conseil	Mai 2023	Mai 2024
Joseph Rutkowski	Membre non exécutif du Conseil	Mai 2023	Mai 2024
Marina Sarkisian Ochanesoglu	Membre non exécutif indépendant du Conseil	Mai 2023	Mai 2024
Manuel Iraola	Membre non exécutif indépendant du Conseil	Mai 2023	Mai 2024
William Gallagher	Membre non exécutif indépendant du Conseil	Mai 2023	Mai 2024

Le mandat de tous les membres du Conseil expire à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2024.

Informations sur les membres du Conseil

Au cours des cinq dernières années, les membres du Conseil ont occupé les postes d'administrateurs suivants (outre leur poste d'administrateur dans la Société) et ont été membres des organes administratifs, de gestion ou de supervision suivants.

Xavier Bedoret

(président, membre non exécutif du Conseil)

M. Bedoret est titulaire d'un master en droit et en psychologie de l'université catholique de Louvain (UCL). Il est diplômé commissaire aux comptes par l'Institut belge des réviseurs d'entreprises (IRE). Il est également titulaire d'un certificat en gouvernance d'entreprise (INSEAD). Après dix ans d'audit financier chez KPMG à Bruxelles (Belgique) et à Stamford (États-Unis), il a rejoint la direction financière et ensuite la direction d'audit et des risques d'ENGIE (France). Aujourd'hui, il est également membre du Conseil d'administration et de la direction exécutive de Viohalco S.A. Il est également président du Conseil d'administration d'International Trade SA, une filiale de Viohalco.

Dimitrios Kyriakopoulos

(vice-président, membre exécutif du Conseil)

M. Kyriakopoulos est diplômé en administration des affaires de la faculté des Études économiques et des affaires de l'université d'Athènes. Il est titulaire de bachelors en Administration des affaires du City of London College et en marketing de l'Institute of Marketing (CIM-UK). Il est également vice-président exécutif d'ElvalHalcor S. A. et membre

du Conseil d'administration de Symmetal et d'Anoxal ainsi que de trois autres petites sociétés du groupe Viohalco. M. Kyriakopoulos a rejoint Viohalco en 2006. Depuis, il a occupé divers postes de direction, dont ceux de directeur financier de Viohalco et de vice-président des métaux non ferreux. Avant de rejoindre Viohalco, il a mené une longue carrière auprès de Pfizer/Warner Lambert et en tant que président d'Adams (Département Confiserie de Pfizer) Europe, Moyen-Orient et Afrique, président régional Produits de consommation de Warner Lambert pour l'Italie, la France et l'Allemagne, directeur régional Moyen-Orient et Afrique et président et administrateur délégué de Warner Lambert Grèce. Il a également été directeur général adjoint de Hellenic Duty Free Shops.

Simon Macvicker

(membre non exécutif du Conseil)

M. Macvicker est titulaire d'un MBA de la Warwick Business School et d'une licence en langues vivantes de l'université de Leeds. Depuis 2004, il travaille pour Bridgnorth Aluminium, une filiale de Viohalco, en tant qu'Administrateur délégué. Il a auparavant occupé plusieurs postes dans le commercial, dont 10 ans au sein de British Steel. M. Macvicker a été président de la Fédération de l'aluminium au Royaume-Uni de 2014 à 2015, et a été président du Conseil des métaux du Royaume-Uni de 2016 à 2019. Il est actuellement un administrateur de Metal Agencies Ltd, une société affiliée de Viohalco. Il est également directeur de la chambre de commerce du Shropshire et de l'Aluminium Federation au Royaume-Uni.

Rudolf Wiedenmann

(membre non exécutif du Conseil)

M. Wiedenmann est titulaire d'un master en chimie de l'uni-

versité Louis — et-Maximilien de Munich et d'un titre de docteur en sciences naturelles. Il siège au Conseil d'administration d'Icme Ecab S.A. Auparavant, il a travaillé en tant que directeur du centre de recherche et développement et directeur général de la division câbles électriques de Siemens, en Allemagne. Il a présidé l'Association européenne des Fabricants de Câbles.

Margaret Zakos**(membre non exécutif du Conseil)**

Mme Zakos est titulaire d'une licence de l'université Queen's au Canada. Elle a été consultante auprès d'un cabinet de conseil en gestion basé aux États-Unis et a occupé un poste opérationnel de cadre supérieur au Mount Sinai Medical Centre, à New York. Elle a possédé et géré des entreprises privées en courtage d'assurance et en promotion immobilière. Elle a été membre de différents conseils de fondation et du conseil d'administration du Kingston Health Sciences Centre, notamment en tant que membre du comité des finances et de l'audit pendant de nombreuses années. Actuellement, elle est active dans des sociétés holding immobilières. Elle est également membre du Conseil d'administration et du comité d'audit de Viohalco SA.

Maria Kapetanaki**(membre non exécutif du Conseil)**

Mme Kapetanaki est titulaire d'un BA en économie et en informatique (Phi Beta Kappa) de l'université Rutgers et d'un MBA de la Columbia Business School. En 2011, elle a d'abord rejoint le Groupe Viohalco à Halcor avant d'intégrer la direction de la trésorerie de la Société plus tard dans l'année. Actuellement trésorière pour les marchés de capitaux et le financement, elle combine ce poste avec celui de responsable de la stratégie et de la gestion des risques depuis 2021. Auparavant, elle a travaillé pendant 18 ans dans le secteur bancaire et financier, d'abord en tant que courtier en instruments du marché monétaire et en titres à revenu fixe chez HSBC Grèce et chez Sigma Securities S.A., plus tard en tant qu'investisseur institutionnel, en tant que directrice générale d'Arrow Asset Management S.A. et enfin en tant que responsable de la gestion des risques de Proton Bank. Elle est présidente du conseil d'administration de Steelmet SA et membre des conseils d'administration de Noval Property SA, International Trade SA et Icme Ecab SA.

Joseph Rutkowski**(membre non exécutif du Conseil)**

Ancien vice-président exécutif de Nucor Corporation chargé du développement domestique et international de 2001 à 2010. M. Rutkowski est devenu vice-président exécutif en 1998, en charge de toutes les activités sidérurgiques. Auparavant, il était vice-président et directeur général de Nucor Steel à Darlington, SC et à Hertford County, NC. Il a rejoint Nucor en 1989 en tant que directeur de Nucor Cold Finish et a également occupé le poste de directeur de la fusion et de la coulée à Nucor Steel-Utah. Il a occupé plusieurs postes dans le secteur de l'acier et d'autres secteurs associés après avoir obtenu en 1976 une licence en Mécanique et science des matériaux de l'Université Johns

Hopkins. Il a également été Président de l'Association of Iron and Steel Engineers. Il est actuellement associé au sein de Winyah Advisors, LLC, une société de conseil en management. Il est également membre du Conseil d'administration d'Insteel Industries IIIN, cotée au NYSE, et de Viohalco SA (Belgique).

Marina Sarkisian Ochanesoglou**(membre non exécutif indépendant du Conseil)**

Mme Sarkisian Ochanesoglou est titulaire d'une maîtrise en ingénierie environnementale et d'une licence en ingénierie civile de l'Imperial College of Science Technology and Medicine. Elle possède plus de 20 ans d'expérience en ingénierie et gestion de l'environnement. Au cours de cette période, elle a travaillé en tant que consultante indépendante pour Ecos Consultancy et Panagopoulos & Associates et en tant que membre senior du département des services environnementaux d'Athens International Airport S.A. Elle est également membre du Conseil d'administration de Terna Energy depuis juin 2021.

Manuel J. Iraola**(membre non exécutif indépendant du Conseil)**

M. Iraola est le PDG d'Aloaris, une société présentant des services de développement et de leadership à une vaste gamme d'industries. Avant Aloaris, il a passé 20 ans auprès de la Phelps Dodge Corporation, en tant que Président et CEO de Phelps Dodge Industries (PDI), une entreprise diversifiée, au chiffre d'affaires de 3 milliards de dollars américains et employant 5.000 personnes dans 27 pays. M. Iraola était membre de conseils d'administration de sociétés cotées à la Bourse de New York (NYSE), parmi lesquelles Phelps Dodge Corporation, Central Hudson Energy Group, Schweitzer Mauduit International Inc. et Southern Peru Copper. Il est titulaire d'un MBA de la Sacred Heart University à Fairfield, Connecticut, et d'un BS en Génie industriel de l'Université de Puerto Rico. Il est également diplômé de l'Executive Management Programme de l'Université d'État de la Pennsylvanie, du Directors Institute Wharton/Spencer et du Programme PD — Thunderbird Global Management.

William Gallagher**(membre non exécutif indépendant du Conseil)**

M. Gallagher est titulaire d'un BA en Économie de l'université Yale, d'un titre de docteur en droit de l'université du Michigan (Ann Arbor) et d'un diplôme d'études juridiques européennes du Collège d'Europe (Bruges). Il enseigne actuellement la finance à l'École supérieure de Commerce de Paris, campus de Londres et le droit à l'université de Nicosie, Chypre. M. Gallagher est également consultant chez NN Dynamic Counsel Ltd. Auparavant, il était conseiller en marchés de capitaux chez Credit Suisse à Londres entre 2015 et 2017. De 2000 à 2014, chez UBS à Londres, il a occupé des postes de direction, notamment celui de président mondial du comité d'engagement des marchés de capitaux de dette d'UBS. Il a également travaillé à New York en tant que banquier chez Lehman Brothers et en tant qu'avocat en finance d'entreprise chez Gibson, Dunn & Crutcher.

NOMINATION DU CONSEIL

Les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil. La nomination requiert, au minimum, que la majorité du capital soit présent ou représenté. Elle est adoptée à une majorité simple de 50 % des votes exprimés. Ils sont nommés pour un mandat d'un an, renouvelable. Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur deviendrait vacant, cette vacance peut être comblée à titre temporaire par vote unanime des administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à la nomination définitive d'un administrateur.

Toute proposition relative à la nomination d'un membre du Conseil émanant des rangs des actionnaires doit être accompagnée d'une recommandation du Conseil fondée sur la recommandation du Comité de nomination et de rémunération. Le Comité de nomination et de rémunération examine tous les candidats et veille à conserver un équilibre satisfaisant en termes d'expertise, de connaissances et d'expérience entre les membres du Conseil d'administration.

Le Conseil détermine les candidats qui répondent aux critères d'indépendance fixés par la loi. Pour être considéré comme indépendant, un membre du Conseil doit satisfaire aux critères définis par le principe 3.5 du Code de gouvernance d'entreprise. Tout membre indépendant du Conseil qui ne répond plus à ces critères d'indépendance est tenu d'en informer immédiatement le Conseil d'administration.

Le Conseil de Cenergy Holdings a passé en revue tous les critères applicables à l'évaluation de l'indépendance des membres conformément au CSA et au code de gouvernance d'entreprise et a considéré que Mme Sarkisian Ochanesoglou, M. Manuel Iraola et M. William Gallagher remplissent ces critères et sont membres indépendants. Étant une holding orientée vers les activités du secteur industriel, Cenergy Holdings n'a pas mis en place de politique de diversité officielle pour son Conseil d'Administration ou ses dirigeants. L'expertise requise limite la possibilité de diversification des genres. Il est courant dans le monde que dans un environnement industriel de traitement des métaux, la grande majorité du personnel soit composée d'hommes.

Néanmoins, Cenergy Holdings emploie du personnel qualifié et expérimenté sans aucune discrimination et s'efforce d'assurer la diversité en termes de nationalité, d'âge, de religion et d'origine ethnique.

Toutefois, la Société a reconnu l'exigence légale de l'article 7.86 du CSA selon lequel au moins un tiers des membres du Conseil d'administration de la Société doit être de genre différent de celui des autres membres à compter de l'exercice commençant le 1er janvier 2022. La composition actuelle du Conseil satisfait à cette exigence. Le comité de nomination et de rémunération prend cette exigence au sérieux lorsqu'il envisage les futurs membres du Conseil. Une description détaillée de la politique de la Société en matière de « Droits de l'homme et du travail » est fournie dans la section « Informations non financières ».

FONCTIONNEMENT

Le Conseil a élu parmi ses membres M. Xavier Bedoret en tant que président du Conseil (le « Président »). Le Président dirige les travaux du Conseil. Il fixe l'ordre du jour des réunions après consultation des membres de la direction exécutive. Le Président s'assure que tous les membres du Conseil reçoivent des informations précises et claires, en temps utile.

Le Conseil a désigné un secrétaire, M. Xavier Bedoret, pour le conseiller sur tous les thèmes de gouvernance d'entreprise (le « Secrétaire chargé de la gouvernance d'entreprise »). Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de la Société et, dans tous les cas, au moins quatre fois par

an. Au cours d'une année donnée, la majorité des réunions du Conseil ont lieu au siège de la Société en Belgique. Les réunions du Conseil peuvent également se tenir par téléconférence, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant aux participants de s'entendre sans interruption et de participer activement aux réunions. La participation à une réunion par le biais des moyens susmentionnés sera considérée comme une présence en personne à cette réunion. Le Conseil peut adopter des résolutions écrites à l'unanimité, qu'il approuve en vertu d'un document écrit. Le tableau suivant donne la liste des réunions du Conseil d'administration qui ont eu lieu en 2023 :

Tableau 20 : Réunions du Conseil tenues en 2023

Date et lieu	Participation
8 mars 2023 (Bruxelles)	Présents : 10, Représentés : -, Absents : -
17 mai 2023 (visioconférence)	Présents : 9, Représentés : 0, Absents : 1
30 mai 2023 (Bruxelles)	Présents : 9, Représentés : 1, Absents : -
31 août 2023 (visioconférence)	Présents : 10, Représentés : -, Absents : -
20 septembre 2023 (Athènes)	Présents : 10, Représentés : -, Absents : -
16 novembre 2023 (visioconférence)	Présents : 8, Représentés : 2, Absents : -
6 décembre 2023 (visioconférence)	Présents : 9, Représentés : 1, Absents : -





COMITÉS DU CONSEIL

Le Conseil a constitué deux comités pour l'aider et le conseiller dans des domaines précis. Il s'agit du comité d'audit et du comité de nomination et de rémunération. Les compétences de ces comités sont, pour l'essentiel, exposées dans la Charte de gouvernance d'entreprise.

Comité d'audit

Le Conseil a mis en place un comité d'audit conformément à l'article 7:99 du CSA (le « comité d'audit ») qui se compose des membres suivants :

- M. Xavier Bedoret (président) ;
- M. Simon Macvicker ; et
- M. William Gallagher.

La majorité des membres du comité d'audit disposent d'une expérience et d'une expertise suffisantes, notamment en comptabilité, audit et finance, acquises au cours de leurs activités professionnelles précédentes ou actuelles.

Conformément à la Charte de gouvernance d'entreprise, le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an et rencontre au minimum deux fois par an le commissaire de la Société.

Le comité d'audit formule des recommandations au Conseil d'administration sur des questions de comptabilité, d'audit et de contrôle interne et en particulier :

- surveille le processus de reporting financier ;
- surveille l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques de la Société ainsi que la fonction d'audit interne ;
- surveille la qualité de l'audit statutaire des comptes annuels consolidés, y compris le suivi sur les questions et recommandations du commissaire ;
- présente ses recommandations au Conseil concernant la nomination du commissaire ; et
- examine et surveille l'indépendance du commissaire, en particulier en ce qui concerne l'offre de services non liés à l'audit à la Société.

Le comité d'audit fait régulièrement rapport au Conseil sur l'exercice de ses fonctions, en identifiant les points qui, selon lui, nécessitent des mesures ou des améliorations, et au moins à chaque fois que le Conseil publie les comptes annuels et les comptes consolidés.

En 2023, le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises : le 7 mars à Bruxelles, le 30 mai à Bruxelles, le 19 septembre à Athènes et le 5 décembre par visioconférence, avec tous les membres présents.

Comité de nomination et de rémunération

Le Conseil a mis en place un comité de nomination et de rémunération conformément à l'article 7:100 du CSA et au principe 4.19 du code de gouvernance d'entreprise (le « comité de nomination et de rémunération ») qui se compose des membres suivants :

- M. Joseph Rutkowski (président) ;
- M. Manuel Iraola,
- Mme Margaret Zakos, et
- Mme Marina Sarkisian Ochanesoglu.

Conformément au principe 4.20 du code de gouvernance d'entreprise, le Conseil d'administration de Cenergy Holdings a opté pour un comité de nomination et de rémunération combiné. Le 31 mai 2022, M. Joseph Rutkowski a été nommé membre du Conseil d'administration de Viohalco, société mère de Cenergy Holdings, et a donc cessé de remplir les critères d'indépendance énoncés dans le CSA et le Code de Gouvernance d'entreprise. Depuis cette date, le comité de nomination et de rémunération ne compte que deux membres indépendants sur les quatre membres du Conseil nommés.

Le comité se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire pour exercer ses fonctions.

Le comité de nomination et de rémunération formule des recommandations au Conseil d'administration principalement sur les questions relatives à la nomination et la rémunération des membres du Conseil et de la direction exécutive. En particulier, le comité de nomination et de rémunération :

- formule des recommandations au conseil sur la nomination et la rémunération des membres du Conseil et de la direction exécutive ;
- identifie et nomme des candidats pour pourvoir aux postes vacants et les soumet à l'approbation du Conseil ;
- donne des conseils concernant des propositions de nomination émanant des actionnaires ;
- évalue régulièrement la composition et la taille du Conseil et formule des recommandations au Conseil concernant d'éventuels changements ; et
- rédige un rapport sur la rémunération qu'il adresse au Conseil ; ce rapport contient notamment des propositions relatives à la politique de rémunération, ainsi que des recommandations fondées sur ses conclusions.

En 2023, le comité de nomination et de rémunération s'est réuni à quatre reprises : le 7 mars à Bruxelles, le 29 mai à Bruxelles, le 19 septembre à Athènes et le 4 décembre par visioconférence, avec tous les membres présents.

Évaluation du Conseil et des comités

Le Conseil évalue régulièrement sa taille, sa composition et la performance de ses comités, de même que ses interactions avec la direction exécutive. Conformément au principe 9.1 du code de gouvernance d'entreprise, en décembre 2022, le Conseil a mené une enquête d'auto-évaluation afin d'examiner sa performance, sa taille, sa composition, son fonctionnement et celui de ses comités (principe 9.1). Sur la base des résultats de cette évaluation, le Conseil a conclu que la composition et le fonctionnement sont satisfaisants et conformes aux réglementations applicables.



Les membres non exécutifs du Conseil se réunissent également régulièrement après les réunions du Conseil pour évaluer leur interaction avec la direction exécutive.

La performance de la direction exécutive est également évaluée de manière informelle par le biais de la présentation de la performance de la Société par rapport aux états financiers intermédiaires et annuels.

DIRECTION EXÉCUTIVE

La direction exécutive de la Société se compose du vice-président exécutif, M. Dimitrios Kyriakopoulos, du directeur général (CEO), M. Alexios Alexiou et du directeur financier (CFO), M. Alexandros Benos.

Au cours des cinq dernières années, les membres de la direction exécutive ont occupé les postes d'administrateurs et ont été membres des organes administratifs, de gestion ou de supervision et/ou des partenariats suivants :

Dimitrios Kyriakopoulos, vice-président exécutif

Veuillez consulter, ci-dessus : « Informations sur les membres du Conseil », dans la section Conseil d'administration.

Alexios Alexiou, directeur général (CEO).

M. Alexiou est CEO de Cenergy Holdings depuis 2020. Avant cela, il était co-directeur général de Cenergy Holdings depuis sa constitution en 2016. M. Alexiou est également membre exécutif du Conseil d'administration du Groupe Hellenic Cables, une société de Cenergy Holdings. Il travaille pour Viohalco depuis 1996. Il est titulaire d'un BSc en économie de l'Université du Pirée et d'un MSc en finance de l'Université Strathclyde. Bénéficiant de plus de 16 ans d'expérience dans les secteurs de la finance et des câbles technologiques, il a rejoint Viohalco en 1996 en tant qu'auditeur interne. Depuis, il a occupé les postes de Finance Manager de Hellenic Cables (2002 à 2003) et de directeur général d'Icme Ecab (2003 à 2008). Depuis 2009, il occupe le poste de directeur général de Hellenic Cables.

Alexandros Benos, directeur financier (CFO)

M. Benos est le CFO de Cenergy Holdings depuis mai 2018. Il est titulaire d'un diplôme en sciences économiques de l'Université d'Athènes, d'un BA et d'un MA en économie du Trinity College, Université de Cambridge, au Royaume-Uni, et d'un doctorat en finances de la Graduate School of Business du Stanford University aux États-Unis. Il possède une vaste expérience dans le domaine bancaire. Il a rejoint la Banque nationale de Grèce au début des années 2000, en premier lieu pour mettre en place le Cadre d'évaluation des Valeurs à risque pour les Risques du Marché et, ensuite, pour développer les systèmes de notation des créanciers pour des entreprises et diriger les programmes de mise en œuvre « Bâle II et III » dans l'ensemble du Groupe NBG. M. Benos a été directeur du service de contrôle & architecture des risques du groupe de la banque, en 2010. Il a été vice-directeur général de la gestion des risques du groupe NBG, en 2013. Enfin, en 2015, il fut nommé agent

principal de gestion des risques du groupe. Il est membre du Conseil d'administration d'ETEM Gestamp Aluminium Extrusions SA et de Gestamp ETEM Automotive Bulgaria SA. Il est également membre indépendant du Conseil d'administration et vice-président non exécutif de CNL Capital, une société de participation en capital-risque en Grèce. Il a précédemment siégé au Conseil d'administration de nombreuses banques et compagnies d'assurance, et a occupé des postes universitaires aux États-Unis (GSB, université de Stanford), en France (M.S. Finance International, HEC School of Management à Paris), Suisse (département d'Économie, université de Genève) et Grèce (département Banque et finance, université du Pirée).

Fonctionnement

La direction exécutive est chargée de la gestion courante de la Société. Elle est également responsable de l'exécution des résolutions du Conseil.

En particulier, le Conseil a chargé la direction exécutive des missions suivantes :

- préparer les propositions stratégiques à présenter au Conseil ;
- préparer les plans annuels et stratégiques ;
- mettre en place les contrôles internes ;
- assurer le suivi et la gestion des résultats de la Société et de sa performance au regard des plans stratégiques et financiers ;
- présenter au Conseil des avant-projets des états financiers de la Société complets, précis et en temps opportun, conformément aux normes comptables applicables et aux politiques de la société, ainsi que les communiqués de presse que la Société doit publier ;
- présenter au Conseil une évaluation équilibrée et complète de la situation financière de la Société ; et
- formuler des recommandations au Conseil portant sur les domaines qui relèvent de ses compétences.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La présente politique de rémunération énonce les principes applicables à la rémunération des membres du Conseil d'administration et de la direction exécutive de Cenergy Holdings.

1. Procédure

La politique de rémunération a été préparée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération. La version actuellement en vigueur a été approuvée par l'Assemblée Générale du 31 mai 2022. A chaque changement matériel et au moins tous les quatre ans, la politique de rémunération est soumise au vote de l'assemblée Générale des actionnaires.

Le conseil d'administration a proposé, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, certaines modifications à la politique de rémunération concernant la possibilité d'offrir une rémunération variable sous forme d'actions au directeur général (CEO). Ces changements s'appliqueront sous réserve de l'appro-

bation de la politique de rémunération par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 28 mai 2024.

Lors de l'assemblée générale du 31 mai 2022, la politique de rémunération actuelle de la société a été approuvée à l'unanimité. Lors de l'assemblée générale du 30 mai 2023, le rapport de rémunération de la Société a obtenu 99,85 % de votes favorables des voix exprimées. Nous n'avons reçu aucun commentaire négatif sur la politique actuelle de la Société. Toutefois, le conseil d'administration, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, estime qu'il est dans l'intérêt de la Société de permettre la motivation de la direction exécutive par le biais de plans de rémunération variable en actions, comme le recommande le Code belge de gouvernance d'entreprise, afin d'aligner davantage les intérêts de la direction exécutive sur l'intérêt à long terme de la Société.

Cette politique peut faire l'objet d'une nouvelle révision par le conseil d'administration sur recommandation du comité de nomination et de rémunération.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération, déroger temporairement à la politique de rémunération si cette dérogation est nécessaire pour servir les intérêts à long terme et la durabilité de la Société ou pour en assurer la viabilité.

Pour l'élaboration de cette politique de rémunération, le Conseil, avec l'aide du Comité de nomination et de rémunération, prend en considération l'existence éventuelle de conflits d'intérêts. Afin de prévenir de tels conflits d'intérêts, chaque membre du Conseil et chaque membre de la direction exécutive est tenu d'agir en évitant tout conflit d'intérêts et en faisant prévaloir l'intérêt de Cenergy Holdings avant ses intérêts personnels.

Ils sont également tenus d'informer le Conseil des conflits d'intérêts dès leur apparition. En cas de conflit d'intérêts, le Conseil est tenu de mettre en œuvre les procédures spécifiques de résolution des conflits énoncées aux articles 7:96 du Code belge des sociétés et des associations (CSA).

La politique de rémunération est basée sur les conditions de marché prédominantes pour des sociétés comparables, rémunérant au niveau concurrentiel du marché, obtenu par le biais d'une l'analyse comparative. Elle tient compte des responsabilités, de l'expérience, des compétences requises et de la participation/contribution des membres du Conseil d'administration et des membres de la direction exécutive.

Le Conseil de Cenergy Holdings, société holding d'un portefeuille principalement industriel, vise à préserver la valeur à long terme pour ses actionnaires. La détermination et l'évolution de la politique de rémunération de la Société sont étroitement liées à la croissance, aux résultats et au succès de la Société dans son ensemble.

La politique de rémunération de la Société repose sur l'équité interne et la compétitivité sur le marché externe. L'objectif de la Société est d'équilibrer l'offre de salaires compétitifs tout en maintenant l'accent sur les performances et les résultats.

2. Conseil d'administration

La rémunération des membres du Conseil d'administration consiste en une rémunération annuelle fixe de 25.000 euros. En outre, les membres du Conseil qui sont membres d'un comité du Conseil reçoivent une rémunération fixe de 25.000 euros par comité. Le président du Conseil perçoit une rémunération annuelle fixe supplémentaire de 20.000 euros.

Des rémunérations supplémentaires ou d'autres avantages, tels que voiture de fonction, formation, ou autres avantages en nature peuvent être attribués soit par la Société, soit par ses filiales en fonction des responsabilités et du nombre de fonctions que chaque membre du Conseil d'administration exerce au sein de la Société ou dans une ou plusieurs de ses filiales.

Les rémunérations sont attribuées prorata temporis pour la période courant d'une Assemblée générale des actionnaires à celle de l'année suivante, et payables en fin de période.

Les membres du Conseil d'administration ne reçoivent pas de rémunération variable ou de rémunération en actions.

Les membres du Conseil d'administration n'ont pas droit à des régimes de retraite ni à des indemnités de départ.

3. Direction exécutive

La rémunération des membres de la direction exécutive de Cenergy Holdings est constituée de deux éléments : une rémunération fixe et une rémunération variable. Cette rémunération est attribuée soit par la Société, soit par ses filiales. Les conditions de résiliation, les indemnités de départ et les régimes de retraite sont déterminés conformément aux lois en vigueur.

Les membres de la direction exécutive n'ont pas droit à des régimes de retraite ou à des indemnités de départ autres que ce qui est prévu par la loi applicable dans chaque cas.

Afin de garantir la réalisation des objectifs et des priorités à court et à long terme de la Société, ainsi que la création de valeur à long terme pour toutes les principales parties prenantes, le Conseil d'administration, avec l'aide du Comité de nomination et de rémunération, a adopté une politique de rémunération variable. Les conditions de résiliation, les indemnités de départ et les régimes de retraite sont déterminés conformément aux lois en vigueur.

Afin de mieux aligner la rémunération des directeurs sur les performances de la Société, une approche juste et équilibrée entre la rémunération fixe et la rémunération variable est établie.

Une rémunération variable à court terme et une rémunération variable à long terme seront applicables au directeur général (CEO) et au directeur financier (CFO).

3.1 Plan de rémunération variable à court terme (Short-term incentives ou STI)

La rémunération variable à court terme (STI) est liée à la performance de la Société et à la performance individuelle afin de stimuler et de récompenser la performance annuelle globale des cadres. La rémunération variable à court terme (STI) a des limites d'attribution maximales et est indiquée en tant que multiple des salaires de base respectifs. L'objectif de la STI est fixé à 50 % du salaire de base annuel, mais peut varier de 0 à 120 %. Aucune clause de récupération (malus) ne s'applique.

Les performances et les paiements sont évalués sur une base annuelle à la fin de la période de performance par le comité de nomination et de rémunération et le conseil d'administration, à l'aide d'un ensemble d'objectifs de performance pré-déterminés et de niveaux de réalisation pour chaque mesure de la STI (décrise ci-dessous), qui sont approuvés au début de la période de performance par le comité de nomination et de rémunération et le conseil d'administration.

La STI est composée de deux parties, l'une fixant le financement du bonus potentiel et l'autre mesurant la performance par rapport à cinq indices pour l'obtention du bonus.

- **Financement :** Une mesure financière (dans ce cas, l'EBITDA ajusté) est fixée comme objectif pour l'année. Il existe un seuil minimum qui fixe le minimum acceptable pour avoir un quelconque bonus. En dessous de ce seuil, aucun bonus ne peut être obtenu. À ce seuil, le bonus est financé à hauteur de 50 % du salaire de base. Si l'objectif est atteint, le bonus est financé à 100 % et le montant maximal du bonus est fixé à 120 % si l'objectif est dépassé.

- **Rémunération :** Il est possible de gagner le montant total de la réserve établie ci-dessus. Pour ce faire, le participant doit atteindre tous les objectifs individuels fixés pour la performance dans les catégories d'objectifs/priorités suivantes : (i) Financier, (ii) Client, (iii) ESG, (iv) Processus et efficacité organisationnelle, (v) Personnel et leadership.

Pour chaque catégorie, un maximum de 20 % est alloué pour être gagné sur la base de mesures spécifiques (KPI) définissant la réussite dans chacune d'elles. Si la performance dans chaque segment est inférieure au maximum, le participant peut gagner une part au pro rata de 0 % à 20 %.

Les paramètres utilisés pour mesurer la performance sont révisés par le Conseil d'administration, avec l'aide du Comité de nomination et de rémunération, pour chaque exercice financier en fonction des objectifs et des priorités stratégiques de la Société. Le système de récompense est

basé sur la réalisation d'objectifs annuels pré-déterminés, financiers, non financiers et individuels, qui visent à reconnaître la réalisation des objectifs annuels au niveau collectif et individuel, tout en respectant les normes de sécurité.

3.2. Plan de rémunération variable à long terme (Long Term Incentive ou LTI)

L'objectif du plan de rémunération variable à long terme (LTI) est d'inciter les cadres à contribuer à la réalisation de performances durables et à l'amélioration des performances (la valeur des actions) de la Société à long terme, en accord avec les intérêts des principales parties prenantes, sur la base de la réalisation d'objectifs financiers à long terme préétablis. Les résultats des performances et les paiements sont évalués à la fin de la période de performance par le comité de nomination et de rémunération et le conseil d'administration, sur la base des critères de performance (décris ci-dessous) fixés au début de la période de performance et approuvés par le comité de nomination et de rémunération et le conseil d'administration.

Plan annuel de rémunération LTI

Le plan LTI sous forme d'espèces devrait atteindre environ 17 % du salaire de base annuel. L'objectif du plan LTI en espèces est fixé à 100 % de la performance cible avec un paiement de 100 % sur une période d'acquisition de trois ans, avec une libération progressive d'un tiers chaque année à la réalisation de l'objectif à la fin de la période de performance. Aucune clause de récupération ne s'applique.

Le critère de performance sera le rendement du capital investi (Return on Capital Employed ou ROCE).

Plan de rémunération LTI supplémentaire

Un plan de rémunération LTI supplémentaire peut être accordé au directeur général (CEO) uniquement sous la forme d'actions ou d'actions virtuelles de la Société, qui seront acquises en bloc sur une période d'acquisition de trois ans. Il y aura la possibilité d'une nouvelle attribution chaque année. Aucune clause de récupération ne s'applique.

Le critère de performance sera la valeur de l'entreprise basée sur l'EBITDA ajusté.

L'objectif est de retenir les personnes clés en les encourageant à se concentrer sur la croissance à long terme de la valeur de l'entreprise, de lier les récompenses des dirigeants exécutifs aux performances à long terme de l'entreprise et de les aligner sur la création de valeur et les intérêts des actionnaires.

Si ce plan de rémunération complémentaire LTI est mis en œuvre, la composition globale de la rémunération sera structurée comme suit : salaire de base annuel (s'étendant de 20 % à 50 %), rémunération variable à court terme (s'étendant de 0 % à 40 %), et rémunération variable à long terme (s'étendant de 25 % à 80%).

Il est entendu que les primes à court terme et à long terme qui seront accordées sur la base d'objectifs de performance évalués annuellement ne dépasseront pas 50 % de la rémunération variable totale (STI et LTI).

Conseil d'administration

Le tableau 9 présente un aperçu de la rémunération versée aux membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023 ; tous les montants sont en euros. Les notes suivantes s'appliquent aux tableaux 9 et 10.

- a) Salaire de base :** cette colonne inclut le salaire de base fixe en échange de services professionnels relatifs à leur mandat ou de tout autre service ou fonction exécutifs ou non-exécutifs fournis au cours de l'exercice financier déclaré en vertu d'un contrat spécifique.
- b) Rémunération :** cette colonne comprend toutes les rémunérations des membres du Conseil pour la par-

ticipation aux organes d'administration, de direction ou de surveillance des réunions de la Société au cours de l'exercice considéré.

- c) Autres avantages :** cette colonne inclut la valeur de tous les avantages et avantages annexes, tels que les voyages non professionnels ou non liés à l'affectation, les frais médicaux, la voiture, la résidence ou le logement, les cartes de crédit, et autres avantages en nature.
- d) Rémunération variable :** selon les principes décrits ci-dessus dans la politique de rémunération.

Au cours de l'exercice 2023, aucun membre du Conseil d'administration ni aucun membre de la direction générale n'a reçu de rémunération variable, de sorte qu'aucune information de ce type n'est présentée dans les tableaux suivants.

Tableau 21 : Conseil d'administration — rapport de rémunération (montants en euros)

Rémunération fixe						
Nom	Attribué par	Salaire de base (a)	Rémunéra-tion (b)	Autres avan-tages (c)	Rémunération totale	Proportion de la rémunéra-tion fixe
Xavier Bedoret	Cenergy Holdings	-	70.000	-	70.000	100%
	Filiales	-	-	-	-	-
	Total	-	70.000	-	70.000	100%
Dimitrios Kyriakopoulos	Cenergy Holdings	-	25.000	-	25.000	100%
	Subsidiaries	-	-	-	-	-
	Total	-	25.000	-	25.000	100%
Simon Macvicker	Cenergy Holdings	-	50.000	-	50.000	100%
	Filiales	-	-	-	-	-
	Total	-	50.000	-	50.000	100%
Rudolf Wiedenmann	Cenergy Holdings	-	25.000	-	25.000	100%
	Filiales	-	2.670	-	2.670	100%
	Total	-	27.670	-	27.670	100%
Margaret Zakos	Cenergy Holdings	-	50.000	-	50.000	100%
	Filiales	-	-	-	-	-
	Total	-	50.000	-	50.000	100%
Maria Kapetanaki	Cenergy Holdings	-	25.000	-	25.000	100%
	Filiales	-	-	-	-	100%
	Total	-	25.000	-	25.000	100%
Joseph Rutkowski	Cenergy Holdings	-	50.000	-	50.000	100%
	Filiales	-	-	-	-	-
	Total	-	50.000	-	50.000	100%
William Gallagher	Cenergy Holdings	-	50.000	-	50.000	100%
	Filiales	-	-	-	-	-
	Total	-	50.000	-	50.000	100%
Manuel Iraola	Cenergy Holdings	-	50.000	-	50.000	100%
	Filiales	-	-	-	-	-
	Total	-	50.000	-	50.000	100%
Marina Sarkisian	Cenergy Holdings	-	50.000	-	50.000	100%
	Filiales	-	-	-	-	-
	Total	-	50.000	-	50.000	100%
Rémunération totale	Cenergy Holdings	-	445.000	-	445.000	100%
	Filiales	-	2.670	-	2.670	100%
	Total	-	447.670	-	447.670	100%

Direction exécutive

Le tableau 10 présente un aperçu de la rémunération versée aux membres de la direction exécutive au cours de l'exercice 2023 :

Tableau 22 : Direction exécutive — Rapport de rémunération (montants en euros)

Fixed remuneration							
Nom	Payé par	Salaire de base ^(a)	Rémunération ^(b)	Autres avantages ^(c)	Rémunération variable ^(d)	Rémunération totale	Proportion de la rémunération fixe
Alexios Alexiou	Cenergy Holdings Filiales Total	- 385.000 385.000	- 12.788 -	- 12.788 12.788	- 178.000 178.000	- 575.788 575.788	- 69% 69%
Rémunération totale de la direction exécutive de la Société	Cenergy Holdings Filiales Total	175.000 385.000 560.000	25.000 - 25.000	10.688 12.788 23.476	64.000 178.000 242.000	274.688 575.788 850.476	77% 69% 72%

Évolution de la rémunération

Le tableau suivant présente un aperçu de l'évolution de la rémunération globale des membres du Conseil d'administration et des membres de la direction exécutive au cours des cinq derniers exercices, ainsi que de la performance de la Société par le biais de la communication de certains de ses indicateurs financiers :

Tableau 23 : Rémunération et performance de la Société

Montants en milliers d'euros	2023	2022	2021	2020	2019
Rémunération des membres du Conseil d'administration et de la direction exécutive	1.273	1.285	1.060	1.146	991
Performance de la Société					
[EBITDA]	199.228	133.630	85.203	91.315	90.273
[EBITDA ajusté]	213.785	136.809	104.140	101.995	90.098
[Chiffre d'affaires]	1.627.724	1.426.008	1.054.203	908.417	958.016

Le ratio de rémunération, tel que défini par la section 3:6 du CSA, était de 5,8x pour 2023. Pour ce calcul, la Société a utilisé la rémunération du CEO comme membre de la direction le mieux rémunéré et la rémunération de l'employé à temps plein de la Société holding — qui a travaillé pendant une année complète — comme employé le moins bien rémunéré.

La publication de ce ratio est une exigence légale et la présentation adoptée vise à se conformer aux obligations de transparence. La publication de ce ratio sera évaluée à l'avenir en fonction de l'évolution du ratio et des directives/clarifications futures qui pourraient être publiées sur cette exigence.

AUDIT EXTERNE

L'audit externe des états financiers consolidés de la Société est confié à un commissaire choisi par l'assemblée des actionnaires parmi les membres de l'institut belge des réviseurs d'entreprises.

La mission et les pouvoirs du commissaire sont ceux définis par la loi. L'assemblée des actionnaires fixe le nombre de commissaires et détermine leurs émoluments conformément à la loi. Le commissaire est nommé pour un mandat renouvelable de trois ans.

Le 31 mai 2022, la Société a renouvelé la nomination de PwC Réviseurs d'Entreprises SRL, représenté par Marc Daelman, en qualité de commissaire pour une durée de trois ans.

GESTION DES RISQUES ET FONCTION D'AUDIT INTERNE

Le cadre législatif et réglementaire belge sur la gestion des risques et du contrôle interne comprend les dispositions pertinentes des lois du 17 décembre 2008 sur la création d'un comité d'audit et du 6 avril 2010 sur le renforcement de la gouvernance d'entreprise, ainsi que du code belge de gouvernance d'entreprise.

Comme indiqué au chapitre sur les « Risques et incertitudes » du présent rapport annuel, la direction exécutive est chargée de la gestion des risques et du système de contrôle interne. Sous la supervision de la direction exécutive, l'équipe de direction de chacune des filiales de la Société est chargée de développer une organisation adéquate et un système de contrôle interne approprié afin de mener les opérations de la filiale et de gérer les risques. Le comité d'audit est chargé de suivre l'efficacité de la gestion des risques de la Société, de son système de contrôle interne et du fonctionnement de l'audit interne.

Gestion des risques

La gestion des risques est une responsabilité déléguée par le Conseil aux directeurs des filiales. Ces derniers rendent régulièrement compte de l'évaluation des risques et de l'atténuation des risques à la direction exécutive de la Société ; ils soumettent au Conseil et au comité d'audit un examen détaillé des activités qui présente les risques et les défis de l'entreprise.

Fonction d'audit interne

Le comité d'audit supervise la fonction d'audit interne. L'audit interne est une activité indépendante et objective d'assurance et de conseil conçue pour ajouter de la valeur et améliorer les processus de l'entreprise. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en adoptant une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance. L'audit interne est effectué conformément aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

La fonction d'audit interne est chargée de mener des missions d'audit conformément à son plan annuel d'audit interne, qui est préparé et examiné afin d'aider l'entreprise à atténuer efficacement les risques dans toutes ses activités. Les missions d'audit suivent la méthodologie d'audit décrite dans la charte d'audit interne et le manuel d'audit interne et visent à s'assurer que les filiales se conforment à des processus de services communs en ce qui concerne leurs activités, leur production industrielle et leurs normes de consolidation. À la fin de chaque mission d'audit, la fonction d'audit interne publie un rapport d'audit contenant ses constatations et recommandations. L'équipe de

direction des filiales est responsable de la conception et de la mise en œuvre en temps utile de mesures correctives à l'égard de chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne.

La fonction d'audit interne rapporte au comité d'audit. Le comité d'audit s'assure que le travail d'audit interne est axé sur les activités et les domaines à risque qu'il juge essentiels. Il veille à ce que la fonction d'audit interne réduise la probabilité de fraude et d'erreur et atténue efficacement les risques.

Supervision et rapport avec les filiales

Cenergy Holdings est une société holding qui fonctionne de manière décentralisée. Chaque filiale de Cenergy Holdings est responsable de sa performance et de ses résultats. L'équipe de direction des filiales est organisée autour de solides équipes mondiales et régionales, dont la responsabilité est confiée aux membres de leur conseil d'administration et de leur équipe de direction respective. Toutes les sociétés de Cenergy Holdings sont responsables de leur propre organisation, gestion des risques et système de contrôle interne, ceux-ci étant conçus et mis en œuvre en fonction du secteur d'activité, de la localisation géographique et du type de site de production concerné.

Afin d'assurer une cohérence d'approche lorsque des sociétés distinctes traitent de questions similaires et d'optimiser la coordination au sein du réseau des filiales de la Société, le Conseil d'administration définit des politiques d'entreprise visant à fournir à la direction locale des sociétés des orientations solides et un cadre opérationnel pour une mise en œuvre et un suivi locaux optimaux.

Steelmet, une filiale de Viohalco, est chargée par des accords de sous-traitance du soutien fonctionnel envers toutes les sociétés de Cenergy Holdings. Elle déploie une équipe d'experts en la matière qui supervisent la mise en œuvre des politiques, contrôlent les performances et encouragent les meilleures pratiques tout en assurant la décentralisation et l'indépendance entrepreneuriale des unités commerciales. Le soutien qu'ils apportent concerne, entre autres, des fonctions telles que la finance, les relations avec les investisseurs, les questions ESG, l'audit interne, les opérations, etc. Un centre de services partagés est également chargé de l'exécution des services communs de la Société tels que les achats, le transport, la cybersécurité, les technologies de l'information et la comptabilité.

Suivi et reporting financier

Cenergy Holdings s'est dotée des procédures nécessaires à l'enregistrement et au reporting adéquats des informations financières et non financières. L'objectif consiste à assurer que les informations financières et non financières produites par chaque entité sont homogènes, cohérentes et comparables et que les informations financières consolidées sont justes, fiables et mises à disposition en temps opportun.



Chaque filiale fait remonter son information financière tous les mois. Il inclut le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie ainsi qu'une analyse du fonds de roulement.

Un examen de chaque segment d'activité est présenté au Conseil d'administration. Ce rapport comprend une analyse du réalisé par rapport au budget pour les informations financières et non financières, les faits marquants de la période, les perspectives de chaque segment et constitue un élément clé pour éclairer Cenergy Holdings dans sa prise de décision.

Conflits d'intérêts

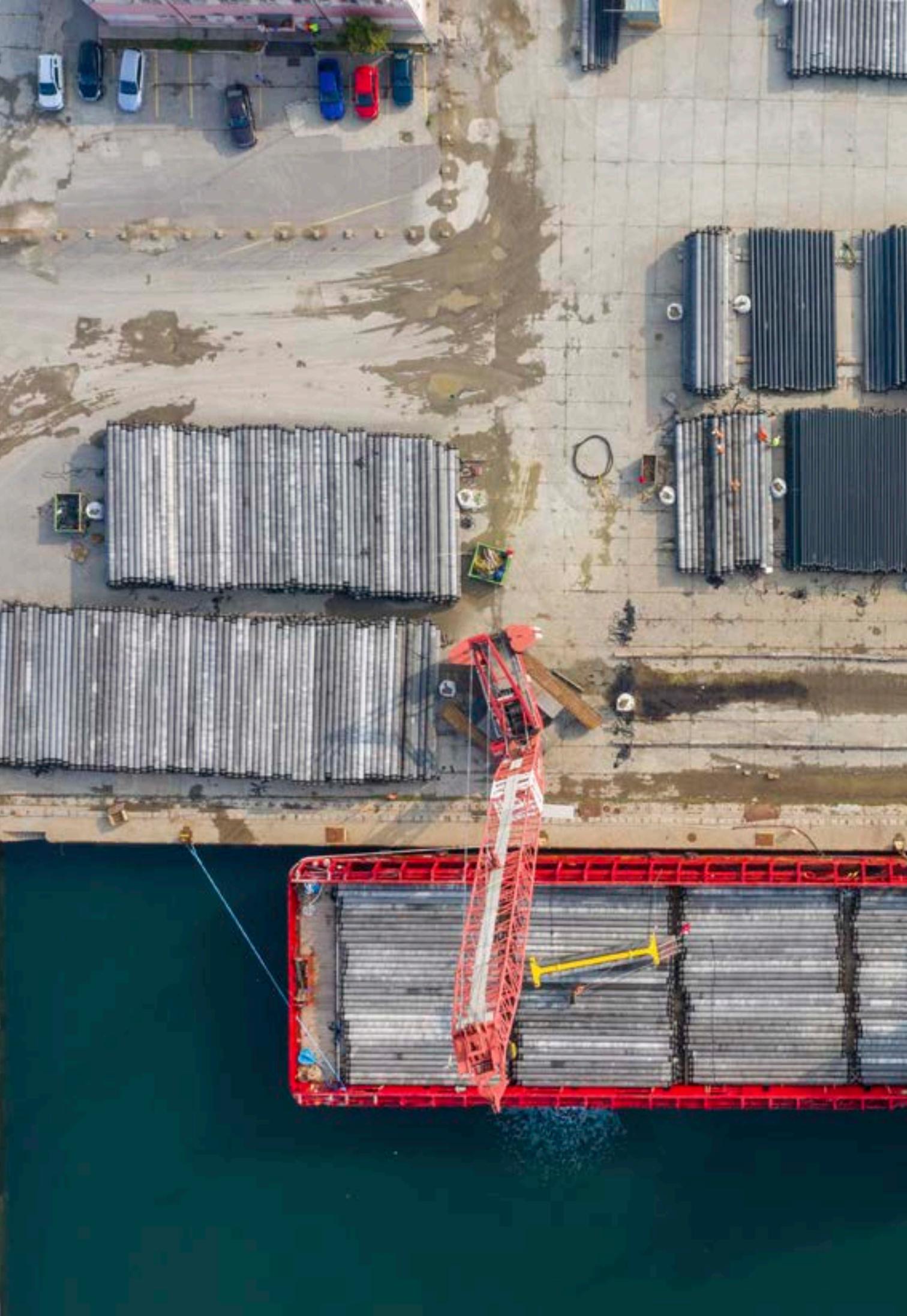
Conformément à l'article 8 de la Charte de gouvernance d'entreprise, en cas de conflit d'intérêts pour un membre du Conseil, un actionnaire ou une autre société de Cenergy Holdings, le Conseil est tenu d'appliquer les procédures spécifiques de résolution de conflit définies aux articles 7:96 et 7:97 du CSA.

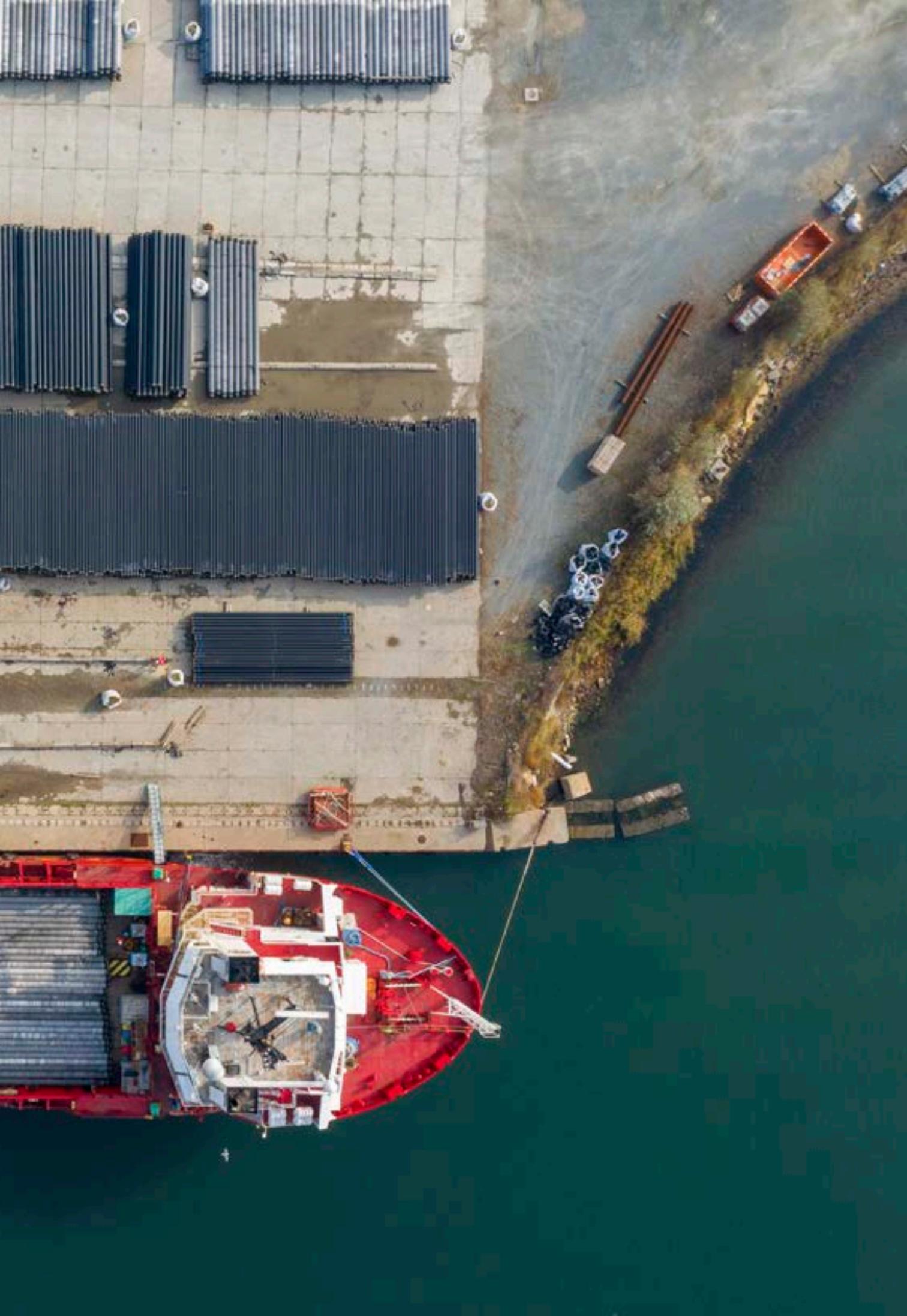
Chaque membre du Conseil et de la direction exécutive est tenu d'agir sans conflit d'intérêts et de toujours faire passer l'intérêt de la Société avant le sien. Chaque membre du Conseil et de la direction exécutive est tenu d'organiser ses affaires personnelles et professionnelles de façon à éviter tout conflit d'intérêts direct ou indirect avec la Société.

Tous les membres du Conseil informent le Conseil des conflits d'intérêts dès qu'ils surviennent. Si le conflit d'intérêts revêt un caractère confidentiel, les membres du Conseil s'abstiennent de participer aux discussions et délibérations sur le sujet, conformément à l'article 7:96 du CSA. Si le conflit d'intérêts n'est pas régi par les dispositions du CSA, et implique une transaction ou une relation contractuelle entre la Société ou une de ses entités liées, d'une part, et un membre du Conseil ou de la direction exécutive (ou une société ou entité ayant un rapport étroit avec ce membre du Conseil ou de la direction exécutive) d'autre part, ce membre doit informer le Conseil du conflit. Celui-ci est tenu de veiller tout particulièrement à ce que l'approbation de la transaction soit impartiale et motivée par le seul intérêt de la Société.

Dans tous les cas impliquant un conflit d'intérêts non couvert par l'article 7:96 du CSA, il appartient au membre du Conseil concerné par le conflit d'intérêts de juger s'il doit s'abstenir de participer aux délibérations du Conseil et au vote.

Depuis que la Société est cotée en bourse, le Conseil n'a pas été notifié de transactions ou d'autres relations contractuelles entre Cenergy Holdings et les membres de son Conseil d'administration ayant causé un conflit d'intérêts au sens des articles 7:96 et 7:97 du CSA.









Structure de l'actionnariat

STRUCTURE DU CAPITAL

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Société s'élevait à 117.892.172,38 euros représentés par 190.162.681 actions sans désignation de valeur nominale. Il n'y a pas de capital social autorisé.

Cenergy Holdings a reçu une notification de transparence datée du 23 avril 2021 indiquant que Viohalco S.A. détient directement 79,78 % des droits de vote de la Société. En vertu de l'obligation prévue à l'article 14 de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des sociétés cotées, Cenergy Holdings publie le contenu de la notification qu'elle a reçue sur son site Internet (www.cenergyholdings.com).

Toutes les actions de la Société appartiennent à la même catégorie de titres et peuvent être nominatives ou dématérialisées. Les détenteurs d'actions peuvent à tout moment opter pour la dématérialisation de leurs actions nominatives et inversément.

Les transferts d'actions ne sont pas restreints dans les statuts de la Société. Toutes les actions de la Société sont librement cessibles. Chaque action confère à son détenteur un droit de vote.

RESTRICTION DES DROITS DE VOTE

Les statuts ne comportent aucune restriction particulière quant à l'exercice des droits de vote par les actionnaires. À condition que les actionnaires soient admis à l'Assemblée générale et que leurs droits ne soient pas suspendus, ils bénéficient d'une liberté sans restriction pour exercer leurs droits de vote.

Les dispositions pertinentes régissant l'admission d'actionnaires à l'assemblée générale sont définies à l'article 19 des statuts de Cenergy Holdings.

L'article 6.4 des statuts stipule que les actions de la Société sont indivisibles et ne reconnaît qu'un seul détenteur par action. Le Conseil a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits liés à des actions détenues conjointement jusqu'à ce qu'un seul représentant des détenteurs conjoints ait été désigné.

TRANSPARENCE

En vertu de la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses

(la « Loi Transparence »), la Société exige que toute personne physique ou morale, qui acquiert, directement ou indirectement, des titres de la Société conférant le droit de vote, notifie à la Société et à l'autorité des services et des marchés financiers (la « FSMA ») le nombre et le pourcentage de droits de vote existants qu'elle détient à la suite de cette acquisition, lorsque les droits de vote attachés aux titres conférant le droit de vote atteignent ou dépassent 5 % du total des droits de vote existants. Une notification similaire est également obligatoire dans les cas suivants :

- acquisition ou cession, directe ou indirecte, de titres conférant le droit de vote ou modification de la répartition des droits de vote, lorsque le pourcentage des droits de vote attachés aux titres détenus atteint ou dépasse 10 %, 15 %, 20 % et ainsi de suite par tranche de 5 % du total des droits de vote existants ;
- admission pour la première fois des actions de la Société à la négociation sur un marché réglementé, lorsque les droits de vote liés à ces titres conférant le droit de vote représentent 5 % ou plus du total des droits de vote existants ;
- conclusion, modification ou résiliation par des personnes physiques ou morales d'un accord d'action de concert lorsque le pourcentage des droits de vote concernés par l'accord ou le pourcentage des droits de vote détenus par l'une des parties à l'accord, dépasse ou tombe en dessous des seuils fixés au § 1, ou si la nature de l'accord d'action de concert est modifiée ;
- franchissement de seuils de notification obligatoire plus stricts prévus par les statuts de la Société.

La notification doit avoir lieu dès que possible et au plus tard dans les quatre jours de cotation suivant l'acquisition ou la cession des droits de vote à l'origine de l'arrivée au seuil. La Société doit publier l'information dans les trois jours de cotation qui suivent la réception de l'avis de notification.

Lors des Assemblées des actionnaires de la Société, aucun actionnaire ne peut revendiquer un nombre de votes supérieur à celui lié aux titres ou droits qu'ils ont notifiés à la Société conformément à la Loi Transparence, avant la date de l'assemblée générale, sous réserve de certaines exceptions.

Vous trouverez la forme sous laquelle ces notifications doivent être effectuées et des explications supplémentaires sur le site Internet de la FSMA (www.fsma.be).



Les droits de vote détenus par les principaux actionnaires de la Société sont disponibles sur le site Internet de Cenergy Holdings (www.cenergyholdings.com).

Cenergy Holdings n'a pas connaissance de l'existence d'un quelconque accord entre ses actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert ou à l'exercice des droits de vote attachés aux actions de la Société.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION ET DE DIVIDENDE

En tant que société holding détenant des participations dans un certain nombre de filiales et de sociétés affiliées, la politique de dividendes de Cenergy Holdings dépend du revenu propre de la société et de sa capacité à payer des dividendes, qui dépend en partie de la rentrée de dividendes et de distributions de la part de ces filiales et sociétés affiliées. Le paiement de dividendes par ces filiales et sociétés affiliées est conditionné par la suffisance de bénéfices, de flux de trésorerie et de réserves distribuables.

Conformément à la loi belge, le calcul des montants disponibles pour la distribution aux actionnaires, sous forme de dividendes ou autre, doit être effectué sur la base des états financiers non consolidés de la société. En conformité avec le CSA, les statuts de la société exigent également que la société affecte chaque année au moins 5 % de ses bénéfices nets annuels à sa réserve légale, jusqu'à ce que la réserve légale atteigne au moins 10 % du capital social de la société. En conséquence de ces éléments, rien ne garantit que des dividendes ou des paiements similaires seront distribués à l'avenir.

Dans le cadre de sa politique d'entreprise, et sur la base d'une évaluation minutieuse des résultats financiers de chaque année et du contexte économique et commercial plus large, la société évalue s'il est plus judicieux de réinvestir la totalité ou une partie des bénéfices annuels et des dividendes reçus dans les activités des sociétés opérationnelles ou de verser des dividendes à ses actionnaires. La société ne peut garantir qu'elle versera des dividendes pour une année donnée dans un avenir proche ou lointain.

Ce paiement dépendra toujours de l'interaction complexe d'un grand nombre de facteurs, parmi lesquels la stratégie globale et les perspectives commerciales de la société, l'évolution des bénéfices, les besoins en capitaux et leur excédent, les conditions financières générales, les

restrictions contractuelles existantes, ainsi que d'autres facteurs que le conseil d'administration peut chaque fois juger pertinent.

ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

Assemblées

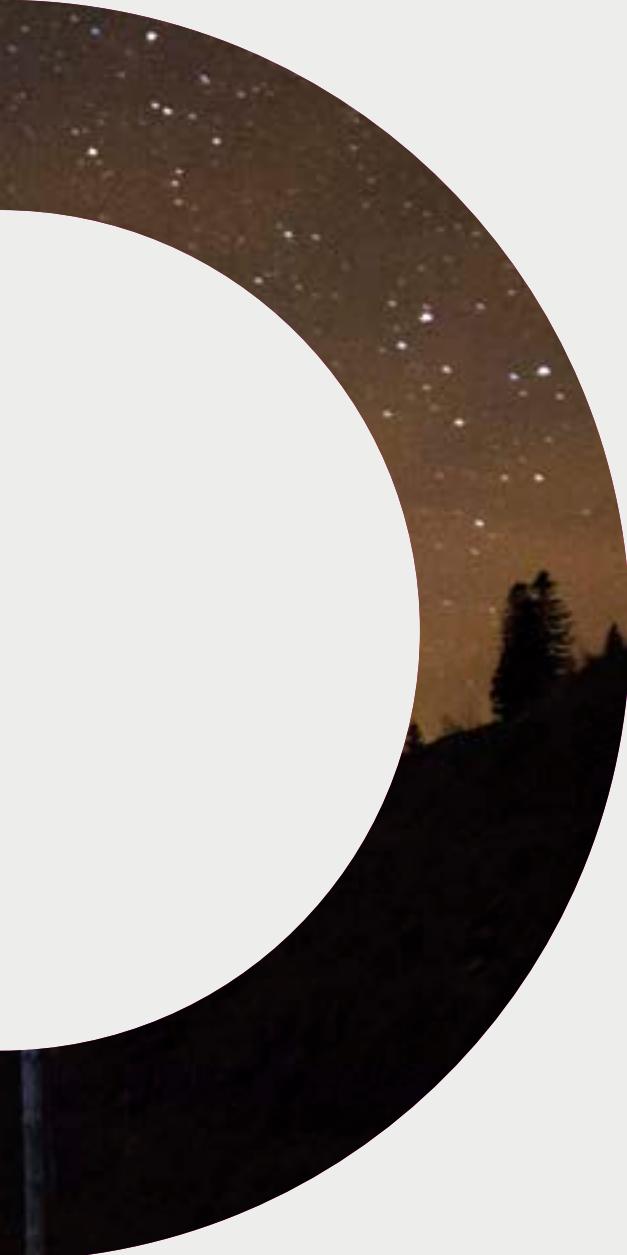
L'Assemblée annuelle des actionnaires de la Société se tient chaque dernier mardi de mai, à 10 h 00 ou, si ce jour est un jour férié légal en Belgique, le jour ouvrable précédent, à la même heure. Elle a lieu à Bruxelles au siège de la Société ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Les autres assemblées des actionnaires doivent se tenir le jour, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la convocation. Elles peuvent avoir lieu dans des lieux autres que le siège social de la Société.

Les Assemblées annuelles, spéciales et extraordinaires des actionnaires de la Société peuvent être convoquées par le Conseil d'administration ou le commissaire aux comptes de la Société, ou à la demande d'actionnaires représentant au moins 10 % du capital social de la Société.

Quorum et majorités requis pour la modification des statuts.

La modification des statuts de Cenergy Holdings requiert, au minimum, que la majorité du capital soit présent ou représenté. Elle est adoptée à une majorité qualifiée de 75 % des votes exprimés. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une deuxième assemblée peut être convoquée avec le même ordre du jour. Cette nouvelle assemblée générale est considérée comme ayant atteint le quorum et comme étant valablement convoquée indépendamment de la proportion du capital social de la Société représenté.





États financiers consolidés 2023

Table des matières

121	Etat consolidé de la situation financière
122	Compte de résultat consolidé
123	Compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global
124	État consolidé de variations des capitaux propres
125	État consolidé des flux de trésorerie
126	Notes concernant les états financiers consolidés
126	1. Entité présentant les états financiers
126	2. Base de préparation
126	3. Monnaie fonctionnelle et de présentation
126	4. Recours à des estimations et jugements
127	5. Principales méthodes comptables
143	6. Segments opérationnels
146	7. Chiffre d'affaires
148	8. Produits et charges
150	9. Résultat financier net
150	10. Bénéfice par action
151	11. Avantages du personnel
153	12. Charges liées aux avantages du personnel
153	13. Impôt sur le résultat
156	14. Stocks
157	15. Créances clients et autres débiteurs
158	16. Trésorerie et équivalents de trésorerie
158	17. Immobilisations corporelles
159	18. Contrats de location
161	19. Immobilisations incorporelles
163	20. Immeubles de placements
164	21. Entités mises en équivalence
166	22. Autres investissements
166	23. Instruments dérivés
168	24. Capital et réserves
169	25. Gestion du capital
170	26. Dette
172	27. Dettes fournisseurs et autres créiteurs
172	28. Subventions
172	29. Provisions
173	30. Instruments financiers
182	31. Liste des filiales
183	32. Entreprises communes
183	33. Engagements
184	34. Passifs éventuels
184	35. Parties liées
186	36. Honoraires du commissaire
186	37. Événements postérieurs à la clôture



État consolidé de la situation financière

Montants en milliers d'euros	Note	31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
ACTIFS			
Immobilisations corporelles	17	627.459	526.156
Actifs au titre du droit d'utilisation	18	8.599	3.764
Immobilisations incorporelles	19	36.191	31.957
Immeubles de placements	20	155	155
Entités mises en équivalence	21	34.202	40.959
Autres investissements	22	6.883	6.308
Instruments dérivés	23	1.140	6.992
Créances clients et autres débiteurs	15	1.529	1.227
Coûts des contrats	7.E	331	222
Actifs d'impôt différé	13	4.707	2.844
Actifs non courants		721.196	620.582
Stocks	14	444.360	507.545
Créances clients et autres débiteurs	15	243.579	192.769
Actifs sur contrats	7.D	227.203	195.481
Coûts des contrats	7.E	50	14
Créances d'impôt		9.019	5.575
Instruments dérivés	23	10.351	9.620
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16	183.400	167.160
Actifs courants		1.117.962	1.078.163
Total des actifs		1.839.158	1.698.745
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		117.892	117.892
Primes d'émission		58.600	58.600
Réserves	24	42.741	37.839
Bénéfice reporté		185.804	127.261
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société		405.037	341.592
Participations ne donnant pas le contrôle		41	38
Total des capitaux propres		405.078	341.631
PASSIFS			
Emprunts et dettes financières	26	208.414	127.161
Obligations locatives	18	6.244	2.233
Avantages du personnel	11	3.555	2.891
Subventions	28	14.123	15.648
Passifs d'impôt différé	13	43.332	35.318
Passifs sur contrats	7.D	12.606	9.889
Passifs non courants		288.273	193.139
Emprunts et dettes financières	26	343.962	474.749
Obligations locatives	18	2.352	1.224
Dettes fournisseurs et autres crébiteurs	27	519.926	549.283
Provisions	29	15.460	14.897
Passifs sur contrats	7.D	252.627	108.780
Passifs d'impôt différé		10.815	4.253
Instruments dérivés	23	665	10.790
Passifs courants		1.145.807	1.163.975
Total des passifs		1.434.080	1.357.114
Total des capitaux propres et passifs		1.839.158	1.698.745

Les notes des pages 126 à 186 font partie intégrante des présents États financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

Pour l'exercice clos le 31 décembre

Montants en milliers d'euros	Note	2023	2022
Chiffre d'affaires	7	1.627.724	1.426.008
Coût des ventes	8.C	(1.401.283)	(1.280.694)
Marge brute		226.441	145.314
Autres produits	8.A	5.839	6.780
Frais de commercialisation et de distribution	8.C	(16.488)	(16.494)
Charges administratives	8.C	(37.412)	(28.198)
Perte de valeur sur créances et actifs sur contrats	30.C.1	(538)	(297)
Autres charges	8.B	(9.339)	(6.745)
Résultat opérationnel		168.503	100.360
Produits financiers	9	1.070	431
Charges financières	9	(75.052)	(36.893)
Résultat financier net		(73.982)	(36.462)
Quote-part du résultat des entités mises en équivalence, net d'impôt	21	836	6.059
Bénéfice avant impôt		95.357	69.957
Impôt sur le résultat	13	(22.399)	(9.536)
Bénéfice de l'exercice		72.958	60.420
Bénéfice attribuable aux :			
Propriétaires de la Société		72.955	60.417
Participations ne donnant pas le contrôle		4	3
		72.958	60.420
Résultat par action (en euro par action)			
Résultat de base et dilué	10	0,38364	0,31771

Les notes des pages 126 à 186 font partie intégrante des présents États financiers consolidés.



Compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre			
Montants en milliers d'euros	Note	2023	2022
Bénéfice de l'exercice		72.958	60.420
Éléments qui ne seront jamais reclassés en résultat			
Réévaluation du passif au titre des prestations définies	11	(346)	423
Variations de la juste valeur des instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	22	575	496
Impôt lié		75	(94)
		304	825
Éléments qui sont ou peuvent être reclassés en résultat			
Ecarts de conversion		(4.421)	597
Couvertures de flux de trésorerie - partie efficace des variations de la juste valeur		5.638	1.109
Couvertures de flux de trésorerie - reclassées en résultat		(348)	1.955
Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	21	(26)	(133)
Impôt lié		(1.150)	(684)
		(306)	2.844
Autres éléments du résultat global		(2)	3.669
Revenu global total après impôt		72.956	64.090
Total du résultat global attribuable aux :			
Propriétaires de la Société		72.953	64.086
Participations ne donnant pas le contrôle		3	3
		72.956	64.090

Les notes des pages 126 à 186 font partie intégrante des présents États financiers consolidés.

État consolidé de variations des capitaux propres

Montants en milliers d'euros	Capital social	Primes d'émission	Réserve de conversion	Autres réserves	Résultat reporté	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Solde au 1er janvier 2023	117.892	58.600	(20.735)	58.574	127.261	341.592	38	341.631
Résultat global total								
Bénéfice de la période	-	-	-	-	72.955	72.955	4	72.958
Autres éléments du résultat global	-	-	(4.420)	4.716	(298)	(2)	-	(2)
Résultat global total	-	-	(4.420)	4.716	72.657	72.953	3	72.956
Transactions avec les propriétaires de la société								
Contributions et distributions								
Transfert de réserves	-	-	-	4.606	(4.606)	-	-	-
Dividende	-	-	-	-	(9.508)	(9.508)	-	(9.508)
Total des contributions et des distributions	-	-	-	4.606	(14.114)	(9.508)	-	(9.508)
Total des transactions avec les propriétaires de la Société	-	-	-	4.606	(14.114)	(9.508)	-	(9.508)
Solde au 31 décembre 2023	117.892	58.600	(25.155)	67.896	185.804	405.037	41	405.078

Montants en milliers d'euros	Capital social	Primes d'émission	Réserve de conversion	Autres réserves	Résultat reporté	Total	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Solde au 1er janvier 2022	117.892	58.600	(21.333)	54.391	67.956	277.506	35	277.541
Résultat global total								
Bénéfice de la période	-	-	-	-	60.417	60.417	3	60.420
Autres éléments du résultat global	-	-	597	2.875	197	3.669	-	3.669
Résultat global total	-	-	597	2.875	60.613	64.086	3	64.090
Transactions avec les propriétaires de la société								
Contributions et distributions								
Transfert de réserves	-	-	-	1.308	(1.308)	-	-	-
Total des contributions et des distributions	-	-	-	1.308	(1.308)	-	-	-
Total des transactions avec les propriétaires de la Société	-	-	-	1.308	(1.308)	-	-	-
Solde au 31 décembre 2022	117.892	58.600	(20.735)	58.574	127.261	341.592	38	341.631

Les notes des pages 126 à 186 font partie intégrante des présents États financiers consolidés.

État consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre

Montants en milliers d'euros	Note	2023	2022
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Bénéfice de l'exercice		72.958	60.420
Ajustements pour :			
Impôt sur le résultat		22.399	9.536
Amortissements	17, 18	25.786	24.261
Perte de valeur	19	4.602	4.123
Amortissement des subventions	28	(498)	(1.174)
Résultat financier net	9	73.982	36.462
Quote-part du résultat des entités mises en équivalence, net d'impôt	21	(836)	(6.059)
(Gain) provenant de la vente d'immobilisations corporelles et d'immeubles d'investissement	8	(57)	(339)
Perte résultant de la cession d'un associé	8	-	156
Perte de valeur sur les immobilisations corporelles	8	3.635	1.275
(Gain) / perte non-réalisée sur instruments dérivés		(507)	(1.450)
Perte de valeur sur les entreprises associées	21	2.766	-
Perte de valeur sur créances et actifs sur contrats	30.C.1	538	297
Dépréciation des stocks		1.583	104
		206.350	127.615
Changements dans :			
Stocks		64.768	(223.416)
Créances clients et autres débiteurs		(55.590)	(63.798)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs		(39.314)	121.301
Actifs sur contrats		(31.722)	(97.264)
Passifs sur contrats		146.564	82.771
Coûts des contrats		(145)	153
Avantages du personnel		318	392
Trésorerie générée par / (utilisée dans) les activités d'exploitation		291.229	(52.246)
Intérêts versés		(68.292)	(35.595)
Impôt sur le résultat payé		(14.330)	(9.417)
Trésorerie (sorties)/entrées nettes provenant des activités opérationnelles		208.607	(97.258)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles		(128.186)	(70.551)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	19	(4.771)	(3.077)
Produit des subventions	28	3.939	871
Produit de la vente d'immobilisations		401	5
Produit de la vente d'immeubles de placement	20	-	1.100
Diminution du capital social des entreprises associées	21	759	-
Dividendes reçus	21	284	329
Intérêts reçus		1.016	21
Produit de la cession de l'associé		-	427
Trésorerie nette des activités d'investissement		(126.558)	(70.874)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes versés		(9.508)	-
Produit des nouveaux emprunts	26	121.284	245.631
Remboursement des emprunts	26	(174.831)	(38.533)
Paiements d'obligations locatives	26	(1.975)	(1.299)
Trésorerie nette des activités de financement		(65.030)	205.799
(Diminution)/ augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie		17.019	37.667
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		167.160	129.606
Effets de la variation des cours de change sur les liquidités détenues		(778)	(113)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	16	183.400	167.160

Les notes des pages 126 à 186 font partie intégrante des présents États financiers consolidés.

Notes concernant les états financiers consolidés

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Cenergy Holdings S.A. (ci-après dénommée « la Société » ou « Cenergy Holdings ») est une société anonyme domiciliée en Belgique constituée en société de droit belge. Le numéro d'enregistrement de la Société est 0649.991.654 et son siège social est situé au 30 Avenue Marnix, 1000 Bruxelles, Belgique. Les états financiers consolidés de la Société comprennent ceux de la Société et de ses filiales (collectivement dénommés « le Groupe »), ainsi que la participation de Cenergy Holdings dans des entreprises associées comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Cenergy Holdings est une société holding qui détient des participations dans 16 sociétés. Disposant de sites de production en Grèce, en Bulgarie et en Roumanie, les filiales de Cenergy Holdings sont spécialisées dans la fabrication de tubes d'acier et de câbles. Des informations sur la structure du Groupe figurent dans la note 31.

Les actions de Cenergy Holdings sont cotées en bourse sur Euronext Brussels, avec une cotation secondaire à la Bourse d'Athènes (le ticker de trading « CENER »).

L'adresse électronique de la Société est www.cenergyholdings.com, où les états financiers consolidés ont été affichés.

Cenergy Holdings est une filiale de Viohalco S.A. (79,78 % des droits de vote). Viohalco S.A. (ci-après dénommée « Viohalco ») est une société holding basée en Belgique dont les filiales sont spécialisées dans la fabrication de produits en aluminium, cuivre, câbles, acier et tubes d'acier, et qui s'engagent dans le développement durable de produits et solutions de qualité, innovants et à valeur ajoutée pour une clientèle mondiale dynamique.

2. BASE DE PRÉPARATION

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été préparés par la Direction conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) adoptées par l'Union européenne et autorisées par le Conseil d'administration de la Société le 6 mars 2024. Des détails concernant les principales

méthodes comptables de la Société sont inclus dans la note 5.

Base de préparation

Les états financiers consolidés ont été préparés en vertu du principe du coût historique, à l'exception des éléments d'actif et de passif suivants qui sont évalués selon une autre méthode à chaque date de clôture :

- Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture (juste valeur);
- Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (juste valeur);
- Passif net au titre de prestations définies (valeur actuelle de l'obligation).

Le Groupe a établi les états financiers consolidés en partant du principe qu'il continuera de fonctionner en tant qu'entreprise en activité.

3. MONNAIE FONCTIONNELLE ET DE PRÉSENTATION

La monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société et du Groupe est l'euro. Tous les montants indiqués dans les états financiers consolidés sont arrondis au millier le plus proche, sauf indication contraire. En raison des règles d'arrondis, les chiffres indiqués en tant que totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre à l'addition arithmétique des chiffres qui les précèdent.

4. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers selon les normes IFRS exige que la Direction exerce des jugements, réalise des estimations et établisse des hypothèses qui ont des incidences sur l'application des méthodes comptables de Cenergy Holdings et sur les montants comptabilisés des actifs, passifs, produits et charges.

Les valeurs réelles peuvent différer de ces estimations. Les estimations et jugements de la Direction sont réexaminés de façon périodique. La révision des estimations est appliquée de façon prospective.



Les informations relatives aux jugements, hypothèses et incertitudes d'estimation qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement important des valeurs comptables des actifs et passifs au cours du prochain exercice sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 7.F – constatation des produits;
- Note 11.C.A – évaluation des obligations au titre des prestations définies : principales hypothèses actuarielles;
- Note 13.C – comptabilisation des actifs d'impôt différé, disponibilité de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales reportées peuvent être utilisées;
- Note 15.B – recouvrabilité des créances en souffrance auprès d'un ancien client au Moyen-Orient ;
- Note 17.D – perte de valeur sur immobilisations corporelles ;
- Note 19.D – test de dépréciation : hypothèses clés sous-jacentes aux montants recouvrables;
- Note 20.B – évaluation de la juste valeur des immeubles de placements ;
- Notes 23 et 30.C.3.e – Classification et évaluation des produits dérivés découlant des contrats d'achat d'électricité (CAE) et des certificats d'origine verts ;
- Note 30.C1 – Evaluation des pertes de crédit attendues sur créances clients et actifs sur contrats : hypothèses clés pour déterminer les taux de perte prévus.

5. PRINCIPALES MÉTHODES

COMPTABLES

Les principes comptables décrits ci-dessous ont été appliqués de façon uniforme à tous les exercices présentés dans les présents états financiers consolidés et ont également été appliqués de façon uniforme par Cenergy Holdings et ses filiales et ses entités mises en équivalence.

5.1 Base de la consolidation

(a) Regroupements d'entreprises

L'acquisition de filiales est comptabilisée selon la méthode d'acquisition à la date d'acquisition, c'est-à-dire la date à laquelle le contrôle est transféré à Cenergy Holdings. Pour évaluer le niveau de contrôle, Cenergy Holdings tient compte des droits de vote importants susceptibles

d'être exercés. Cenergy Holdings mesure le goodwill à la date d'acquisition comme suit :

- la juste valeur de la contrepartie payée; plus
- la valeur de toute participation ne donnant pas le contrôle dans la filiale acquise; moins
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs identifiables repris.

Tout goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Tout bénéfice réalisé sur une acquisition à des conditions avantageuses est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat consolidé. Toutes les dépenses directement liées à une acquisition sont directement imputées dans le compte de résultat consolidé. Toute contrepartie éventuelle est comptabilisée à sa juste valeur à la date d'acquisition.

(b) Transactions sous contrôle commun

Un regroupement d'entreprises dans lequel toutes les entités regroupées ou activités sont contrôlées in fine par la même partie ou les mêmes parties tant avant qu'après le regroupement, et ce contrôle n'est pas temporaire, est une transaction sous contrôle commun. Le groupe a choisi de comptabiliser les transactions sous contrôle commun à la valeur comptable. Les actifs nets identifiables acquis ne sont pas évalués à la juste valeur, ils sont comptabilisés à leur valeur comptable ; les immobilisations incorporelles et les passifs éventuels sont comptabilisés uniquement dans la mesure où ils ont été comptabilisés avant le regroupement d'entreprises conformément aux normes IFRS applicables. Toute différence entre la contrepartie payée et le capital de l'entreprise acquise est présentée dans les résultats reportés des capitaux propres. Les coûts de transaction sont constatés en charge lorsqu'ils sont engagés.

(c) Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par Cenergy Holdings. Cenergy Holdings contrôle une entité lorsqu'elle est associée à, ou a des droits sur, des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'elle a la capacité d'influencer sur ces rendements en vertu du pouvoir qu'elle exerce sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du début du contrôle jusqu'à la date de la fin du contrôle.

(d) Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à leur juste valeur ou à leur quote-part des actifs nets identifiables de la société acquise à la date d'acquisition. Cette évaluation est effectuée séparément pour chacune des acquisitions.

Les modifications de la participation de Cenergy Holdings dans une filiale qui n'entraînent pas une perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

(e) Perte de contrôle

Lorsque Cenergy Holdings perd le contrôle d'une filiale, les actifs et les passifs de la filiale sont déconsolidés, ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle et les autres composantes des capitaux propres. Tout profit ou perte qui en résulte est comptabilisé en résultat net. Tout intérêt conservé dans l'ancienne filiale est évalué à sa juste valeur à la date de la perte du contrôle.

(f) Entreprises associées

Les entreprises associées sont des entités sur lesquelles Cenergy Holdings a une influence notable en matière de gestion financière et opérationnelle sans exercer de contrôle ni de contrôle conjoint. C'est généralement le cas lorsque Cenergy Holdings détient entre 20 % et 50 % des droits de vote. Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence (voir [h] ci-dessous), après avoir été initialement comptabilisées au coût d'acquisition.

(g) Partenariats

En vertu de la norme IFRS 11, les participations dans des partenariats sont classées soit comme des entreprises communes, soit comme des coentreprises. La classification dépend des droits et obligations contractuels de chaque investisseur et non de la structure juridique du partenariat.

Entreprise commune

Cenergy Holdings reconnaît son droit direct aux actifs, passifs, revenus et charges des entreprises communes et à sa part des actifs, passifs, revenus et charges détenus ou engagés conjointement. Ces éléments ont été repris dans les états financiers aux rubriques appropriées.

Coentreprise

Une coentreprise est un accord selon lequel Cenergy Holdings a un contrôle conjoint, en vertu duquel Cenergy Holdings détient des droits sur l'actif net faisant l'objet de l'accord, plutôt que des droits sur l'actif et des obligations sur le passif.

Les participations dans des coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (voir [h] ci-dessous), après avoir été initialement comptabilisées au coût d'acquisition dans le bilan consolidé.

(h) Méthode de la mise en équivalence

Selon la méthode de la mise en équivalence, les investissements sont initialement comptabilisés au coût d'acquisition et ajustés par la suite pour comptabiliser en résultat la quote-part de Cenergy Holdings dans les profits ou les pertes post-acquisition de l'entité détenue. La méthode de la mise en équivalence considère également la part de Cenergy Holdings dans les variations des autres éléments du résultat global de l'entité détenue, jusqu'à la date à laquelle cesse l'influence notable ou le contrôle conjoint. Les dividendes reçus ou à recevoir d'entreprises associées et de coentreprises sont comptabilisés en déduction de la valeur comptable de l'investissement.

Lorsque la quote-part des pertes de Cenergy Holdings dans une entité mise en équivalence est égale ou supérieure à sa participation dans l'entité, Cenergy Holdings ne comptabilise pas de pertes supplémentaires, à moins qu'elle n'ait contracté des obligations ou effectué des paiements au nom de l'autre entité.

Les participations de Cenergy Holdings dans des entités mises en équivalence ne comprennent que des participations dans des entreprises associées.

(i) Transactions éliminées lors de la consolidation

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que tous produits et charges non réalisés résultant de transactions intragroupe sont éliminés. Les gains non réalisés résultant d'opérations avec des entités mises en équivalence sont éliminés à concurrence de la participation détenue par le Groupe dans l'entité. Les pertes non réalisées sont éliminées de la même manière que les gains non réalisés, mais uniquement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

5.2 Monnaie étrangère

(a) Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des sociétés de Cenergy Holdings aux cours de change en vigueur aux dates des transactions.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les actifs et les passifs non monétaires qui sont évalués à



la juste valeur en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur au moment où la juste valeur a été déterminée. Les plus-values et moins-values de change sont classées et comptabilisées en profit ou perte dans le compte de résultat consolidé en fonction de la nature de l'élément associé dans les états financiers consolidés.

Les éléments non monétaires libellés en monnaies étrangères qui sont évalués en fonction du coût historique sont convertis au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Les écarts de change découlant de la conversion des couvertures de flux de trésorerie pour leur partie efficace et les investissements dans des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

(b) Activités à l'étranger

Les actifs et passifs liés aux activités à l'étranger, y compris le goodwill et les ajustements à la juste valeur provenant d'acquisitions, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les revenus et dépenses des activités à l'étranger sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Le taux moyen pour la période est jugé comme étant un taux approprié.

Les écarts de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés en réserve d'écart de conversion, sauf si l'écart de conversion est attribué aux participations ne donnant pas le contrôle.

5.3 Chiffre d'affaires

Cenergy Holdings reconnaît un chiffre d'affaires provenant des principales sources suivantes :

- Vente de produits;
- Projets énergies;
 - ▶ Projets de tubes d'acier, c'est-à-dire des tubes d'acier personnalisés, onshore et offshore, produits pour des applications sur base des cahiers des charges des clients.
 - ▶ Projets de câbles, c'est-à-dire câbles des haute technologie, personnalisés, souterrains et sous-marins et systèmes de câbles clés en main pour la transmission et la distribution d'électricité et de données.
 - Prestation de services.

Le chiffre d'affaires est évalué sur base de la contrepartie spécifiée dans le contrat conclu avec le client et il exclut

les montants recouvrés pour le compte de tiers. Cenergy Holdings comptabilise les revenus lorsqu'elle transfère le contrôle d'un produit ou d'un service à un client.

La contrepartie peut varier en raison des remises commerciales, de rabais de volume, de retours ou autres éléments similaires. La méthode d'évaluation la plus appropriée de la contrepartie est établie en fonction de la nature de la contrepartie variable.

Vente de produits

Cenergy Holdings vend des sections structurelles creuses pour le secteur de la construction, des câbles d'alimentation, des câbles de télécommunication, des fils et des matières premières.

En ce qui concerne la vente de produits, le chiffre d'affaires est comptabilisé au moment où le contrôle des biens vendus est transféré.

Le moment du transfert du contrôle survient lorsque les marchandises ont été expédiées chez le client, sauf indication contraire dans les termes du contrat. Les clauses des contrats conclus avec les clients sont stipulées selon les Incoterms.

Le chiffre d'affaires comptabilisé à un moment donné est facturé en même temps qu'il est comptabilisé ou dans un délai bref après sa comptabilisation. La créance est comptabilisée lorsque le contrôle est transféré au client étant donné que ce moment représente celui auquel le droit à la contrepartie devient inconditionnel.

Projets d'énergie

Le Groupe produit et vend des produits personnalisés aux clients pour des projets d'énergie.

Dans le segment Câbles, les filiales de Cenergy Holdings produisent et vendent également des systèmes de câbles « clé en main », c'est-à-dire qu'elles fournissent et installent des systèmes de câbles complets.

Conformément aux clauses des contrats et en raison du degré élevé de personnalisation, ces produits ne présentent pas de possibilité d'utilisation alternative, étant donné qu'ils sont produits sur la base du cahier des charges du client. En même temps, il existe un droit exécutoire à un paiement au titre de la prestation effectuée jusqu'à la date considérée si le contrat est résilié par le client ou une autre partie pour des raisons autres que la non-exécution de la prestation promise par Cenergy Holdings. Le chiffre d'affaires de ces projets, par conséquent, est comptabilisé progressivement.

Concernant les obligations de prestation distinctes identifiées, il est appliquée la méthode la plus appropriée pour évaluer le degré d'avancement. Les méthodes utilisées sont les suivantes :

- Pour les obligations de prestation liées à la production de produits personnalisés, selon le type de contrat concerné, les méthodes d'évaluation du degré d'avancement s'appuient sur :
 - ▶ Le délai de production réalisé, c'est-à-dire, le ratio entre le temps passé à la production et la durée totale programmée de la production. Cette méthode est utilisée pour les câbles sous-marins produits en longues longueurs continues, lorsque le temps écoulé est la méthode la plus pertinente pour mesurer l'avancement de l'obligation de performance.
 - ▶ La quantité de tourets de câble ou de tubes d'acier fabriqués et testés par rapport à la quantité totale à produire conformément au contrat. Cette méthode est utilisée pour les câbles terrestres et les tubes d'acier personnalisés, dès lors que la production de ces produits est réalisée par lots et, de ce fait, les obligations de prestation concernées sont respectées lorsque certains lots des quantités convenues sont produits.
- Pour les phases d'installation des projets clés en main du segment Câbles, la méthode de mesure du degré d'avancement est basée sur l'évaluation des résultats obtenus ou des jalons atteints, sur la base de jalons techniques clairement définis, tels que le transport ou les mètres de câbles installés. Lorsque les étapes sont utilisées comme méthode pour mesurer le degré d'avancement, ces étapes décrivent fidèlement les prestations.

La Direction estime que ces méthodes évaluent de façon appropriée la mesure dans laquelle une obligation de prestation est remplie, selon l'IFRS 15.

Le moment de la comptabilisation du chiffre d'affaires, des facturations et des recouvrements d'espèces résulte en créances sur comptes facturés, créances non facturées (actifs sur contrat) et acomptes versés par le client (passifs sur contrat). Ces actifs et passifs sur contrats sont repris dans l'état consolidé de la situation financière, aux lignes « Actifs sur contrats » et « Passifs sur contrats ». Pour les produits et services dont le chiffre d'affaires est comptabilisé progressivement, les montants sont facturés au fur et à mesure de l'avancement des travaux conformément aux clauses

contractuelles convenues ou bien lorsque sont réalisées des étapes contractuelles importantes ou encore à la livraison et réception finales des biens fabriqués.

En général, la facturation est réalisée au prorata de la reconnaissance du chiffre d'affaires, pour les produits et services personnalisés exécutés progressivement et résultants en actifs sur contrats. Toutefois, si les acomptes des clients sont reçus avant la comptabilisation de la vente, ils sont comptabilisés comme des passifs sur contrat.

Il n'est pas considéré que les contrats de projets d'énergie passés avec des clients ont une composante de financement importante, car la période entre la constatation du chiffre d'affaires et les paiements intermédiaires est inférieure à un an.

Prestation de services

Cenergy Holdings comptabilise la vente de services au prorata de l'état d'avancement de la prestation à la date de clôture des états financiers. L'état d'avancement est évalué sur base de sondages du travail effectué.

Les services fournis par Cenergy Holdings sont principalement liés aux produits vendus par ses filiales et comprennent principalement :

- Service d'assistance technique pour le traitement des métaux;
- Conception et ingénierie d'applications personnalisées;
- Services de supervision;
- Services d'installation ;
- Réparations et remplacements.

Tous les services ci-dessus, lorsqu'ils sont liés à des projets énergétiques, sont déclarés dans le chiffre d'affaires des Câbles et des Tubes d'acier, selon leur segment.

Si le paiement des services n'est pas dû par le client jusqu'à ce que les services soient complets, un actif sur contrat est comptabilisé sur la période au cours de laquelle les services sont exécutés, ce qui représente le droit à une contrepartie pour les services rendus à ce jour. Ces actifs contractuels sont présentés dans l'état consolidé de la situation financière à la ligne « actifs sur contrats ».

Coûts des contrats

Cenergy Holdings comptabilise les coûts marginaux d'obtention de contrats avec des clients et les coûts encourus au titre de l'exécution des contrats conclus avec les clients directement associés aux contrats en tant qu'actif, s'il est estimé que ces coûts sont recouvrables et les enregistre dans la ligne « Coûts des contrats » de l'état consolidé de la situation financière. Les coûts marginaux d'obtention de contrats sont des coûts engagés pour obtenir un contrat avec un client qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été obtenu.

Les coûts d'exécution ne sont capitalisés que s'ils génèrent ou améliorent des ressources qui seront utilisées pour satisfaire à des obligations de prestation dans le futur.

Les actifs générés par les coûts liés aux contrats sont amortis soit selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période déterminée en fonction de la durée estimée du contrat, soit en fonction de la partie des revenus comptabilisés au cours de l'exécution du contrat correspondant.

Les coûts marginaux d'obtention des contrats sont comptabilisés en charges si la période d'amortissement des actifs est d'un an ou moins.

5.4 Avantages du personnel

(a) Avantages du personnel à court terme

Les avantages du personnel à court terme sont comptabilisés en charge au fur et à mesure que la prestation de service afférente est accomplie. Un passif est comptabilisé pour les montants à payer si Cenergy Holdings et ses sociétés sont soumises à une obligation légale existante ou implicite de payer ce montant suite à des services fournis par l'employé par le passé et que cette obligation peut être évaluée de façon fiable.

(b) Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel Cenergy Holdings verse des cotisations définies à une entité juridique tierce sans aucune autre obligation. Le coût accumulé des régimes à cotisations définies est comptabilisé en charge au cours de la période où le service connexe est fourni.

(c) Régimes à prestations définies

L'obligation nette de Cenergy Holdings au titre de

régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé et la juste valeur des actifs du régime est ensuite déduite. Le taux d'actualisation est basé sur des obligations de sociétés de premier rang libellées dans la devise dans laquelle les prestations seront versées.

Le calcul des obligations au titre des prestations définies est effectué annuellement par un actuari qualifié selon la méthode de crédit unitaire projetée, tandis que les prestations sont attribuées au cours des 16 dernières années avant la retraite de chaque employé.

La réévaluation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, qui se composent des gains et pertes actuariels, est immédiatement comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Cenergy Holdings détermine les intérêts débiteurs nets sur l'engagement net de la prestation définie pour la période au moyen du taux d'actualisation utilisé pour mesurer l'obligation inhérente à la prestation définie au début de la période annuelle jusqu'à l'engagement net de la prestation définie, en tenant compte de tout changement apporté à l'engagement net de la prestation définie au cours de la période résultant de cotisations et de versements au titre des prestations. Les dépenses d'intérêt nettes et les autres dépenses liées aux plans à prestations définies sont comptabilisées au compte de résultat.

Lorsque les prestations d'un régime sont modifiées ou qu'un régime est réduit, le changement qui en résulte relatif aux prestations pour des services antérieurs ou le profit ou la perte résultant de cette réduction est immédiatement comptabilisé au compte de résultat. Cenergy Holdings constate les profits et pertes afférents au règlement d'un régime à prestations définies au moment de ce règlement.

(d) Indemnités de cessation d'emploi

Les indemnités de cessation d'emploi sont passées en charges au plus tôt lorsque Cenergy Holdings ne peut plus retirer l'offre de ces prestations et lorsque Cenergy Holdings reconnaît les coûts d'une restructuration. S'il n'est pas prévu que les indemnités soient intégralement réglées dans les 12 mois après la date de clôture, elles sont actualisées.



5.5 Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées à leur juste valeur lorsque Cenergy Holdings obtient l'assurance raisonnable que la subvention sera effectivement reçue et que cette même entité respectera toutes les modalités stipulées.

Les subventions publiques afférentes à des dépenses sont différées et comptabilisées par le biais du compte de résultat de la période afin qu'elles correspondent aux dépenses qu'elles sont censées couvrir.

Les subventions publiques relatives à l'acquisition d'immobilisations corporelles sont comptabilisées en passifs non courants en tant que subventions publiques différées. Elles sont portées au compte de résultat consolidé (ligne « Autres produits ») selon la méthode linéaire sur la durée de vie attendue des actifs concernés.

5.6 Produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières de Cenergy Holdings comprennent essentiellement :

- les produits d'intérêts ;
- les charges d'intérêts ;
- les dividendes perçus ;
- les gains et pertes de change sur emprunts et dépôts.

Les revenus de dividendes sont comptabilisés en résultat à la date à laquelle le droit de recevoir le paiement est acquis.

Les produits et les charges d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le « taux d'intérêt effectif » est le taux qui permet d'actualiser exactement les paiements en numéraire ou les recettes futurs estimés sur la durée de vie attendue de l'instrument financier à :

- la valeur comptable brute de l'actif financier; ou
- le coût amorti du passif financier.

Dans le calcul des produits et charges d'intérêts, le taux d'intérêt effectif est appliqué à la valeur comptable brute de l'actif ou au coût amorti du passif financier.

5.7 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt courant et l'impôt différé. Il est comptabilisé au compte de résultat sauf dans la mesure où il concerne un regroupement d'entreprises, ou des éléments comptabilisés directement en capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

A. impôt courant

L'impôt courant comprend l'impôt à payer ou à recevoir sur le résultat imposable de l'exercice et tous les ajustements de l'impôt à payer ou à recevoir relatifs aux exercices précédents. Il est déterminé en application des taux d'imposition en vigueur à la date de clôture des états financiers. L'impôt courant inclut également tout impôt sur les dividendes.

Les actifs et passifs d'impôt courant ne sont compensés que si certains critères sont remplis.

B. impôt différé

L'impôt différé est reconnu pour les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs pour les besoins de l'information financière et les valeurs calculées sur une base fiscale.

L'impôt différé n'est pas comptabilisé pour :

- des différences temporelles sur la comptabilisation initiale des actifs et des passifs pour une transaction autre qu'un regroupement d'entreprises et qui n'a pas d'effet sur le résultat comptable ou fiscal ;
- des différences temporelles liées à des participations dans des filiales, des entreprises associées et des coentreprises dans la mesure où Cenergy Holdings est capable de contrôler le moment de la reprise des différences temporelles et s'il est probable qu'elles ne soient pas reprises dans un avenir prévisible ; et
- des différences temporelles imposables provenant de la comptabilisation initiale du goodwill.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour les pertes fiscales non utilisées, les crédits d'impôt non utilisés et les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles pour les utiliser. Les actifs d'impôts différés sont révisés à chaque date de clôture des états financiers et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable que l'avantage fiscal puisse se réaliser ; ces réductions sont contre-passées si la probabilité de

bénéfices imposables futurs s'accroît.

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés sont révisés à chaque date de clôture et comptabilisés dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables futurs seront disponibles pour les utiliser.

Les montants d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt attendus dans la période où l'actif d'impôt sera recouvré en tenant compte des taux d'imposition en vigueur à la date de clôture.

L'évaluation des impôts différés reflète les conséquences fiscales qui découleraient de la façon par laquelle Cenergy Holdings prévoit, à la date de clôture, de recouvrer ou de payer la valeur comptable de ses actifs et passifs.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont compensés que s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts courants et que les impôts différés concernent la même autorité fiscale.

5.8 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé en appliquant la méthode du coût moyen pondéré et se compose du coût de production et de conversion, ainsi que de toutes les charges directes nécessaires pour mettre les stocks dans leur état actuel. La valeur nette de réalisation est estimée sur la base du prix de vente actuel des stocks dans le cours normal de l'activité, déduction faite des frais de vente, si un tel cas de figure se produit.

Les dépréciations de stocks reflétant la valeur nette de réalisation, ainsi que toutes reprises, sont comptabilisées en « coût des ventes » dans la période au cours de laquelle elles surviennent.

5.9 Immobilisations corporelles

A. Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, déduction faite des réductions de valeur et amortissements cumulés. Le coût d'acquisition comprend l'ensemble des dépenses directement associées à l'acquisition ou à la construction de l'actif. Les coûts de construction des actifs immobilisés

comprènent le coût de la main-d'œuvre directe, des matériaux et tout autre coût liés à leur mise en service ainsi que les coûts d'emprunt.

Les dépenses ultérieures ne sont capitalisées que s'il est probable que Cenergy Holdings bénéficiera d'avantages économiques futurs. Les coûts de réparation et d'entretien sont comptabilisés au compte de résultat consolidé lorsqu'ils sont engagés.

En cas de cession d'une immobilisation corporelle, toute différence entre le prix reçu et la valeur comptable de l'actif est comptabilisée en résultat à la rubrique « Autres produits (charges) ».

Les coûts d'emprunt liés à la construction d'actifs immobilisés sont portés à l'actif jusqu'à l'achèvement de la construction.

B. Amortissement

L'amortissement est calculé de manière à répartir le coût des immobilisations corporelles, déduction faite de leurs valeurs résiduelles estimées en utilisant la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée et est généralement comptabilisé en résultat. Les terrains ne sont pas amortis.

Bâtiments administratifs	20 à 50 ans
Usines	33 à 50 ans
Machines lourdes	12 à 40 ans
Machines légères	8 à 18 ans
Mobilier	4 à 10 ans
Autres équipements	4 à 12 ans
Moyens de transport	4 à 10 ans

Les méthodes d'amortissements, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revues à chaque date de clôture et ajustées si nécessaire.

C. Reclassification en bien immobilier de placements

Lorsque la destination d'un bien immobilier n'est plus l'occupation par son propriétaire, mais l'investissement immobilier, le bien est reclassé en conséquence.

Le bien est reclassé à sa valeur comptable nette à la date de reclassification, qui deviendra son coût d'acquisition réputé pour son traitement comptable ultérieur.

D. Reclassification en actifs disponibles à la vente

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont reclassés comme détenus pour la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par une vente plutôt que par une utilisation continue.

5.10 Immobilisations incorporelles

A. Comptabilisation et évaluation

Recherche et développement : les dépenses relatives aux activités de recherche sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont engagées. Les frais de développement ne sont inscrits à l'actif que si la dépense peut être évaluée de manière fiable, le produit ou le processus est techniquement et commercialement viable, les bénéfices économiques futurs sont probables et que Cenergy Holdings a l'intention et dispose de ressources suffisantes pourachever le développement, et utiliser ou vendre l'actif. Dans le cas contraire, ils sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont engagés. Après leur comptabilisation initiale, les frais de développement sont évalués au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des réductions de valeur.

Logiciels : les licences logicielles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés. Ces actifs sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée qui varie entre 3 et 10 ans. Les frais liés à leur entretien sont comptabilisés en résultat de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Autres immobilisations incorporelles : les autres immobilisations incorporelles, y compris les relations avec les clients, le « savoir-faire », les brevets et les marques de commerce, qui sont acquis par Cenergy Holdings et qui ont une durée de vie utile limitée, sont évalués à leur coût diminué du cumul des amortissements et des réductions de valeur. Ces actifs sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile estimative. Les autres immobilisations incorporelles, qui ont une durée de vie indéterminée, sont évaluées à leur coût, déduction faite des réductions de valeur cumulées.

B. Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures ne sont portées à l'actif que lorsqu'elles augmentent les avantages économiques futurs de l'actif auquel elles se rapportent. Toutes les autres dépenses, y compris celles liées à un goodwill ou des marques générées en interne, sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont engagées.

C. Amortissement et durée de vie

L'amortissement est calculé pour amortir le coût des immobilisations incorporelles moins leurs valeurs résiduelles

estimées selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimée, et est comptabilisé dans le compte de résultat. Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles ayant des durées de vie indéterminées ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées pour la période actuelle et les périodes de référence sont les suivantes :

- Marques commerciales et licences 10 à 15 ans
- Logiciels 3 à 10 ans

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les méthodes d'amortissement, durées de vie et valeurs résiduelles sont revues à chaque date de clôture et ajustées si nécessaire.

5.11 Biens immobiliers de placements

Les biens immobiliers de placements, y compris les terrains, sont détenus par Cenergy Holdings pour la perception de loyers ou la réalisation de plus-values et ne sont pas utilisés par le propriétaire. Les biens immobiliers de placements sont comptabilisés à leur coût historique, déduction faite de l'amortissement. Lorsque les valeurs comptables des biens immobiliers de placements excèdent leur valeur recouvrable, la différence (dépréciation) est directement comptabilisée en résultat comme une charge. Les reprises de perte de valeur déjà constatées sont également comptabilisées en résultat comme un produit. Les terrains ne sont pas amortis. Les immeubles sont amortis selon la méthode linéaire.

5.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Aux fins de la présentation dans l'état des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les dépôts bancaires à vue.

5.13 Dépréciation

A. Actifs financiers non dérivés

Cenergy Holdings comptabilise des provisions pour pertes de crédit attendues sur :

- les actifs financiers évalués au coût amorti ; et
- les actifs sur contrats.

Les provisions pour pertes sur les créances clients et les actifs sur contrat sont toujours évaluées à un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Les pertes de crédit attendues sur la durée de vie sont les pertes de crédit attendues qui résultent de tous les événements de défaut possibles sur la durée de vie prévue des créances clients et des actifs sur contrats.



Cenergy Holdings considère qu'un actif financier est en défaut lorsque l'emprunteur est peu susceptible de payer ses obligations de crédit en totalité, sans recours par les sociétés Cenergy Holdings à des actions telles que la réalisation d'un titre de sûreté (le cas échéant).

La période maximale prise en compte lors de l'estimation des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale au cours de laquelle les sociétés Cenergy Holdings sont exposées au risque de crédit.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont estimées sur la base d'un taux de perte de crédit moyen pondéré. Les pertes de crédit sont mesurées à la valeur actuelle de tous les déficits de trésorerie (c'est-à-dire la différence entre les flux de trésorerie dus à l'entité conformément au contrat et les flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recevoir). Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif de l'actif financier.

Présentation de la provision pour pertes de crédit attendues dans l'état de la situation financière

Les provisions pour pertes de valeur au titre des actifs financiers évalués au coût amorti sont déduites de la valeur comptable brute des actifs.

Les pertes de valeur liées aux créances clients et autres débiteurs, y compris les actifs sur contrat, sont présentées séparément dans le compte de résultat et dans les autres éléments du résultat global.

Perte de valeur

La valeur comptable brute d'un actif financier est réduite lorsque Cenergy Holdings ne peut raisonnablement espérer recouvrer un actif financier en totalité ou en partie. Les filiales de Cenergy Holdings évaluent individuellement le moment et le montant de la perte de valeur pour déterminer s'il existe une attente raisonnable de recouvrement. Cenergy Holdings ne s'attend à aucun recouvrement significatif du montant sorti du bilan. Toutefois, les actifs financiers qui ont été sortis du bilan pourraient toujours faire l'objet de mesures de recouvrement conformément aux procédures du Groupe en la matière.

B. Actifs non financiers

À chaque date de clôture, Cenergy Holdings et ses sociétés examinent les valeurs comptables de leurs actifs non financiers (autres que les stocks et les passifs d'impôts différés), afin de déterminer toute indication de dépréciation. Dans l'éventualité de l'existence d'une telle indication, le montant recouvrable de l'actif sera estimé. Le

goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Il conviendra, afin de procéder au test de dépréciation, que les actifs soient regroupés dans la plus petite catégorie d'actifs possible qui génère des rentrées de fonds provenant d'un usage permanent, lesquelles sont en grande partie indépendantes des rentrées de fonds d'autres actifs ou d'unités génératrices de trésorerie (ou « UGT »). Le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises sera attribué aux UGT ou aux groupes d'UGT qui devraient tirer profit des synergies propres à ce regroupement.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est le montant le plus élevé entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur, déduction faite du coût des ventes. La valeur d'utilité est basée sur les flux de trésorerie futurs estimés, actualisés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les évaluations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif ou à l'UGT.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de l'UGT est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les pertes de valeur sont comptabilisées au poste « Autres charges » du compte de résultat. Elles sont d'abord appliquées en perte de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT, puis à la réduction des valeurs comptables au prorata des autres actifs de l'UGT.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, la valeur comptable augmentée en raison de la reprise d'une réduction de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune réduction de valeur n'avait été comptabilisée.

Les filiales de Cenergy Holdings intègrent également dans leur examen des valeurs recouvrables des hypothèses liées aux conséquences du changement climatique.

5.14 Locations

Au début d'un contrat, le Groupe évalue si un contrat est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Pour déterminer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, le Groupe utilise la définition du contrat de location de la norme IFRS 16.

Comptabilisation des contrats de location en tant que preneur

Les sociétés de Cenergy Holdings louent divers bureaux, entrepôts, machines et véhicules. Les contrats de location sont généralement établis pour des périodes fixes de 1 à 5 ans. Les termes des contrats de location sont négociés au cas par cas et contiennent un large éventail de termes et conditions différents.

Cenergy Holdings comptabilise un droit d'utilisation de l'actif loué et une obligation locative, à la date du début de la location. Le droit d'utilisation de l'actif est initialement évalué au coût, qui comprend le montant initial de l'obligation de location ajusté pour tout paiement de loyer effectué à la date d'entrée en vigueur ou avant, plus tous les coûts directs initiaux encourus et une estimation des coûts de démantèlement et de retrait de l'actif sous-jacent ou de restauration de l'actif sous-jacent ou du site sur lequel il se trouve, déduction faire des avantages incitatifs à la location reçus.

Par la suite, ils sont évalués au coût déduction faite des amortissements cumulés et pertes de valeur, et ajustés en vue de la réévaluation de l'obligation locative. Le droit d'utilisation de l'actif loué est amorti selon la méthode linéaire depuis la date du début de la location jusqu'à la fin de celle-ci, à moins que la location ne transfère au Groupe la propriété de l'actif sous-jacent à la fin de la location ou que le coût du droit d'utilisation sur l'actif loué ne reflète le fait que le Groupe exercera une option d'achat. Dans ce cas, le droit d'utilisation sur l'actif loué sera amorti au fil de la durée d'utilité de l'actif sous-jacent qui est déterminée de la même façon que celle des propriétés et des équipements.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers suivants :

- les paiements fixes (y compris les paiements fixes en substance), déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir ;
- paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux ;
- sommes que le preneur s'attend à devoir payer au titre de garanties de valeur résiduelle ;
- prix d'exercice de l'option d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer, et
- pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice par le preneur de cette option.

Ces paiements sont actualisés en utilisant le taux d'intérêt implicite dans le contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, le taux d'emprunt marginal

de la composante conclue dans le contrat de location. En général, Cenergy Holdings utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation.

Il s'agit du taux que le preneur, c'est-à-dire, chacune des filiales de Cenergy Holdings, aurait à verser à la date de début de la location pour un emprunt de durée similaire et avec une garantie similaire, pour obtenir un actif de valeur similaire au droit d'utilisation de l'actif, dans un environnement économique similaire.

L'obligation locative est ultérieurement augmentée par les charges d'intérêts sur l'obligation locative et réduite en fonction des paiements de loyers effectués. Elle est réévaluée s'il survient un changement qui n'est pas comptabilisé comme contrat de location séparé, lorsqu'il y a un changement dans les paiements de loyers futurs en raison d'une variation de l'indice ou de taux, un changement dans le montant estimé devant être payé au titre d'une garantie de valeur résiduelle, et de changements dans l'estimation de savoir si une option d'achat ou de prolongation est raisonnablement certaine d'être exercée ou si une option de résiliation est raisonnablement certaine de ne pas être exercée.

Cenergy Holdings a choisi de ne pas séparer les composantes non locatives des composantes locatives.

Les obligations locatives et les actifs au titre du droit d'utilisation sont présentés séparément dans l'état de la situation financière.

Cenergy Holdings a choisi de présenter les intérêts versés au titre des obligations locatives dans l'état consolidé des flux de trésorerie, à la ligne « intérêts versés » des activités opérationnelles.

Contrats de location à court terme et contrats de location d'actifs de faible valeur

Les paiements associés à des baux à court terme et à des baux d'actifs de faible valeur sont comptabilisés de façon linéaire à titre de charges en bénéfices ou en pertes. Les baux à court terme sont des baux d'une durée de 12 mois ou moins. Les actifs de faible valeur incluent l'équipement informatique, de petits éléments d'équipement de bureau et autre.

Les sociétés de Cenergy Holdings louent des bureaux administratifs et des entrepôts via la société mère ultime Viohalco S.A. et d'autres sociétés liées. Tous les contrats pour les bureaux administratifs et les entrepôts n'incluent pas de clauses de pénalité de résiliation anticipée et sont

résiliables à tout moment. Pour cette raison, tous les contrats intersociétés pour les bureaux administratifs et les entrepôts sont considérés comme des contrats à court terme et Cenergy Holdings reconnaît les paiements de location associés à ces contrats comme des dépenses directes sur la durée du contrat de location.

Revenus locatifs des biens immobiliers de placements

Le revenu de location est comptabilisé comme un autre revenu sur une base linéaire pendant la durée de location. Les incitations à la location accordées sont comptabilisées comme partie intégrante du revenu locatif total, sur la durée de location.

5.15 Instruments financiers

A. Comptabilisation et évaluation initiale

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur valeur d'origine. Tous les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés lorsque Cenergy Holdings devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Un actif financier (sauf s'il s'agit d'une créance client sans composante financière importante qui est initialement évaluée au prix de transaction) est initialement évalué à la juste valeur plus, pour un élément non comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat net, les coûts de transaction directement attribuables à son acquisition. Une créance client sans élément de financement significatif est initialement évaluée au prix de transaction.

B. Classification et évaluation ultérieure

Actifs financiers

Lors de sa comptabilisation initiale, un actif financier est classé et évalué : au coût amorti ; à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les instruments de dettes ; à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les investissements en capitaux propres ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

La classification des actifs financiers n'est pas modifiée après leur comptabilisation initiale sauf si Cenergy Holdings change son modèle économique concernant la gestion des actifs financiers, auquel cas l'ensemble des actifs financiers concernés est retraité au premier jour de la première période comptable suivant le changement de modèle économique.

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il remplit les deux conditions suivantes et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- il relève d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs pour en collecter les flux de trésorerie contractuels ; et
- ses conditions contractuelles prévoient, à des dates spécifiées, des flux de trésorerie uniquement constitués de paiements de principal et d'intérêts sur le montant principal restant dû.

Un instrument de dette est évalué en juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global s'il remplit les deux conditions suivantes et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- il est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la collecte de flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- ses conditions contractuelles donnent lieu à des dates spécifiées à des flux de trésorerie qui sont uniquement constitués de paiements du principal et d'intérêts sur le montant principal restant dû.

Lors de la comptabilisation initiale d'un titre de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction, Cenergy Holdings peut irrévocablement choisir de présenter les variations ultérieures de la juste valeur du titre dans les autres éléments du résultat global. Ce choix est effectué investissement-par-investissement.

Tous les actifs financiers (à l'exception des dérivés détenus aux fins de couverture) qui ne sont pas classés comme évalués au coût amorti ou selon la méthode ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Lors de la comptabilisation initiale, Cenergy Holdings peut irrévocablement désigner un actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat alors qu'il répond aux critères pour être évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global dès lors que ce traitement élimine ou réduit significativement une non-concordance comptable qui sinon surviendrait.

Actifs financiers - Évaluation du modèle économique
 Cenergy Holdings évalue l'objectif du modèle économique dont relève un actif financier au niveau d'un portefeuille, car c'est là le meilleur reflet de la gestion de l'entreprise et du mode de présentation des informations à la Direction. Les transferts d'actifs financiers à des tiers dans des transactions qui ne donnent pas lieu à décomptabilisation ne sont pas considérés comme une vente à cette fin, conformément à la reconnaissance continue des actifs par le Groupe.

Actifs financiers- Déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts:

Aux fins de la présente évaluation, le « principal » est défini comme la juste valeur de l'actif financier lors de la comptabilisation initiale. Les « intérêts » sont définis comme une contrepartie de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit associé au principal restant dû pendant une période donnée, ainsi qu'à d'autres risques et coûts de prêt de base (tels que le risque de liquidité et les frais administratifs), tout en ajoutant une marge bénéficiaire. Pour déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de capital et d'intérêts, Cenergy Holdings tient compte des modalités contractuelles de

l'instrument. Cela inclut d'évaluer si l'actif financier contient une durée contractuelle susceptible de modifier le calendrier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de telle sorte qu'il ne remplisse pas cette condition. Dans le cadre de cette évaluation, Cenergy Holdings considère :

- les événements contingents susceptibles de modifier le montant ou le calendrier des flux de trésorerie;
- les conditions susceptibles d'ajuster le taux du coupon contractuel, y compris les caractéristiques de taux variable ;
- les caractéristiques de paiement anticipé et de prolongation; et
- les conditions qui limitent le droit à se prévaloir des flux de trésorerie sur certains actifs (par exemple, absence de recours possible).

Actifs financiers - Évaluation ultérieure et comptabilisation des gains et des pertes :

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	Ces actifs sont ultérieurement évalués à leur juste valeur. Les gains et les pertes nets, y compris sous la forme de revenus d'intérêts ou de dividendes, sont comptabilisés en résultat.
Actifs financiers au coût amorti	Ces actifs sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est minoré des pertes de dépréciation. Les revenus d'intérêts, les gains et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Tout gain ou perte sur une décomptabilisation est comptabilisé en résultat.
Instruments de dettes à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Ces actifs sont ultérieurement évalués à leur juste valeur. Les revenus d'intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les gains et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les autres gains et pertes nets sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Lors de la décomptabilisation, les gains et pertes cumulés dans les autres éléments du résultat global sont retraités en résultat.
Investissements en capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Ces actifs sont ultérieurement évalués à leur juste valeur. Les dividendes sont comptabilisés en produits au compte de résultat sauf si le dividende représente clairement une reprise d'une partie du coût de l'investissement. Les autres gains et pertes nets sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et ne sont jamais retraités en résultat.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés comme mesurés au coût amorti.

Tous les passifs financiers (à l'exception des dérivés détenus à des fins de couverture) sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts et les gains et pertes de change sont comptabilisés en résultat. Tout gain ou perte sur une décomptabilisation est également comptabilisé(e) en résultat.

C. Décomptabilisation

Actifs financiers

Cenergy Holdings décomptabilise un actif financier quand :

- les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier expirent; ou
- il transfère les droits de recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction :

- ▶ dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de l'actif financier est transférée ; ou
- ▶ dans lequel Cenergy Holdings ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et des avantages de la propriété et ne conserve pas le contrôle de l'actif financier.

Cenergy Holdings conclut des transactions dans lesquelles elle transfère des actifs comptabilisés dans son état de situation financière, mais conserve tout ou une part substantielle de l'ensemble des risques et avantages sur les actifs transférés. Dans ce cas, les actifs transférés ne sont pas décomptabilisés.

Passifs financiers

Cenergy Holdings décomptabilise un passif financier dès lors que leurs obligations contractuelles sont supprimées, annulées ou échues. Cenergy Holdings décomptabilise également un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont sensiblement différents, auquel cas un nouveau passif financier basé sur les conditions modifiées est comptabilisé à la juste valeur.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, la différence entre la valeur comptable éteinte et la contrepartie payée (y compris les actifs non monétaires transférés ou les passifs repris) est comptabilisée en résultat net.

D. Compensation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés et le montant net est présenté dans l'état consolidé de la situation financière lorsque, et seulement lorsque, Cenergy

Holdings dispose actuellement d'un droit juridiquement exécutoire de régler les montants et qu'elle a l'intention soit de les régler sur une base nette, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

E. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Cenergy Holdings a adopté les dispositions d'IFRS 9 relatives à la comptabilité de couverture le 1er janvier 2023. Cenergy Holdings détient des instruments financiers dérivés destinés à des fins de couverture de la juste valeur ou des couvertures de flux de trésorerie. Les produits dérivés sont utilisés pour couvrir les risques découlant des variations des prix des métaux, des fluctuations des taux de change, des variations des taux d'intérêt sur les emprunts et des variations des prix de l'énergie.

Les instruments dérivés sont évalués initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont engagés. Après leur comptabilisation initiale, les instruments dérivés sont évalués à la juste valeur et les variations inhérentes sont généralement comptabilisées en résultat, à moins que l'instrument ne soit répertorié comme couverture de flux de trésorerie.

Contrats d'achat d'électricité (CAE)

Cenergy Holdings évalue d'abord les contrats d'achat d'électricité (CAE) et les certificats d'origine verts connexes, conformément aux exigences d'IFRS 10, IFRS 11 ou IAS 28, afin de déterminer s'il existe un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence significative sur les installations renouvelables sous-jacentes et, dans la négative, ensuite, les exigences d'IFRS 16 pour la comptabilisation des contrats de location sont prises en considération. Lorsque l'évaluation ci-dessus a pour résultat que le Groupe ne contrôle pas, ne contrôle pas en commun, n'exerce pas d'influence significative et ne loue pas les installations sous-jacentes, ces accords sont ensuite comptabilisés en tant qu'instruments financiers dérivés dans la mesure où les critères d'exemption de la portée d'IFRS 9 en tant que contrats pour usage propre ne sont pas remplis.

En conséquence, lorsque les accords de livraison d'éléments non financiers (par exemple électricité, Certificats d'origine verts) sont conformes aux exigences d'achat attendues du Groupe, le critère de l'usage propre d'IFRS 9 est rempli et ceux-ci sont comptabilisés comme des contrats exécutoires. Par la suite, les accords exécutoires sont examinés plus avant s'ils contiennent des dérivés incorporés qui satisfont aux exigences d'IFRS 9 et doivent être comptabilisés séparément de leur contrat hôte.

Couverture de la juste valeur

Les instruments dérivés sont désignés comme instruments de couverture de la juste valeur lorsque l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier comptabilisé est couverte.

Les variations de la juste valeur des instruments dérivés désignés comme des instruments de couverture de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé, tout comme les variations de la juste valeur des actifs ou passifs couverts attribuables aux risques couverts.

Couverture de flux de trésorerie

La partie efficace de la variation de la juste valeur des dérivés désignés en tant que couverture de flux de trésorerie est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global dans la rubrique « Réserve de couverture ». Toute partie inefficace est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les montants comptabilisés dans la « Réserve de couverture » sont reclassés dans l'état consolidé des résultats lorsque les éléments couverts affectent le résultat net.

Lorsqu'un élément de couverture arrive à échéance ou est vendu ou lorsque la couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture, la comptabilité de couverture est abandonnée de manière prospective, les montants enregistrés dans la « Réserve de couverture », les profits et les pertes comptabilisés dans le poste « Capitaux propres » restent en tant que réserve et sont reclassés en résultat (perte ou gain) lorsque l'actif couvert influe sur le résultat. En cas de couverture d'une transaction future prévue qui ne devrait plus se produire, les montants comptabilisés dans la « Réserve de couverture » sont reclassés en résultat.

Les sociétés de Cenergy Holdings examinent l'efficacité des couvertures de flux de trésorerie au début (prospectivement) en comparant les termes critiques de l'instrument de couverture avec les termes critiques de l'élément couvert, puis, à chaque date de clôture (rétrospectivement), l'efficacité des couvertures de flux de trésorerie est examinée en appliquant la méthode de compensation en dollars sur une base cumulative.

5.16 Capital social

Les capitaux propres se composent d'actions ordinaires. Les coûts additionnels directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires sont comptabilisés en déduction des capitaux propres. L'impôt sur le résultat lié aux coûts de transaction d'une transaction sur les capitaux propres est comptabilisé en capitaux propres (cf. note 5.7).

5.17 Provisions

Les provisions sont évaluées en actualisant les flux de

trésorerie futurs attendus à un taux avant impôt. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les évaluations actuelles du marché, de la valeur actualisée de l'argent et les risques spécifiques à l'obligation.

Des provisions sont enregistrées dans les cas suivants :

- Il existe une obligation juridique ou implicite résultant d'événements antérieurs.
- Il est probable qu'un paiement soit effectué pour régler l'obligation.
- Le montant du paiement en question peut être estimé de manière fiable.

Des provisions pour les décisions de justice en instance sont comptabilisées lorsqu'il est plus que probable qu'il existe une obligation résultant de ce litige et qu'un paiement à cet égard est probable selon l'évaluation d'un tiers.

Des provisions de garantie d'assurance sont comptabilisées lorsque le produit est vendu et selon l'expérience antérieure (probabilité que les produits vendus aient besoin d'être remplacés). L'estimation initiale des coûts associés à la garantie est revue tous les ans.

Des provisions pour restructuration sont comptabilisées uniquement lorsque Cenergy Holdings est tenue par une obligation implicite, à savoir lorsqu'un plan officiel détaillé précise l'activité ou la partie de l'activité concernée, le site et le nombre de collaborateurs concernés, une estimation détaillée des coûts associés et un calendrier approprié, et que les collaborateurs concernés ont été informés des principales modalités du plan en question ou que la société a déjà commencé à déployer le plan.

Une provision pour contrats onéreux est évaluée à la valeur actuelle des coûts les plus bas entre les coûts attendus de l'exécution du contrat et le coût découlant de l'inexécution du contrat. Avant de constituer la provision, Cenergy Holdings comptabilise toute perte de dépréciation sur les actifs liés au contrat.

5.18 Résultat par action

Cenergy Holdings présente un résultat par action simple et un résultat par action dilué. Le résultat par action simple est calculé en divisant le résultat net attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation à chaque période.

Le résultat par action dilué est défini en corrigéant le résultat attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires de la Société et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de l'impact d'une éventuelle conversion



de toutes les obligations convertibles et stock-options distribuées au personnel.

5.19. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est le résultat généré par les activités principales génératrices de revenus de Cenergy Holdings ainsi que les autres revenus et charges liés aux activités opérationnelles. Le résultat opérationnel exclut les coûts financiers nets, la quote-part du bénéfice des sociétés mises en équivalence et l'impôt sur le résultat.

5.20. Évaluation de la juste valeur

La « juste valeur » est le prix qui serait perçu en contrepartie de la vente d'un actif ou qui serait payé pour transférer une dette dans le cadre d'une transaction ordonnée entre des participants du marché, à la date d'évaluation sur le marché principal ou, à défaut, sur le marché le plus avantageux auquel Cenergy Holdings a accès à la date en question. La juste valeur d'une dette reflète son risque de non-exécution.

Un certain nombre de méthodes comptables et d'informations financières de Cenergy Holdings requièrent l'évaluation de la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers.

Lorsqu'elle est disponible, Cenergy Holdings évalue la juste valeur d'un instrument sur la base de sa cotation sur un marché actif. Un marché est considéré comme « actif » si les transactions sur l'actif ou le passif interviennent à une fréquence et dans un volume suffisant pour fournir une information continue concernant son prix.

S'il n'existe pas de cotation sur un marché actif, Cenergy Holdings utilise alors des techniques d'évaluation qui s'appuient sur un maximum d'éléments observables et un minimum d'éléments qui ne sont pas observables. La technique d'évaluation retenue intègre l'ensemble des facteurs que les participants du marché prennent en compte dans la fixation du prix d'une transaction.

Si un actif ou un passif évalué à la juste valeur a un cours acheteur et un cours vendeur, Cenergy Holdings évalue alors les actifs et les positions longues au cours acheteur et les passifs et positions courtes au cours vendeur.

Le prix de la transaction constitue normalement la meilleure preuve de la juste valeur d'un instrument financier lors de sa comptabilisation initiale, à savoir la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue. Si Cenergy Holdings établit que la juste valeur à la comptabilisation initiale diffère du prix de la transaction et que la juste valeur n'est pas attestée par la cotation d'un actif ou passif identique sur un marché actif, ni ne s'appuie sur une technique d'évaluation dont les éléments non observables sont estimés non

significatifs par rapport à l'évaluation, l'instrument financier est alors évalué à la juste valeur ajustée de la différence entre la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et le prix de la transaction. Cette différence est ultérieurement comptabilisée en résultat sur la durée de vie de l'instrument, tant que l'évaluation reste entièrement justifiée par des données observables sur le marché ou que la transaction n'est pas liquidée.

5.21. Nouvelles normes, amendements aux normes et interprétations

Un certain nombre de normes nouvelles ou modifiées sont devenues applicables pour l'exercice en cours et pour les années suivantes. Le Groupe a appliqué toutes les nouvelles normes, les interprétations et les amendements aux normes existantes qui étaient obligatoires pour la première fois au cours de l'exercice commençant le 1er janvier 2023 et aucune des normes et interprétations nouvelles ou modifiées n'a eu d'incidence importante sur la comptabilisation et l'évaluation dans les états financiers consolidés.

En particulier, Cenergy Holdings est dans le champ d'application des règles du modèle du deuxième pilier de l'OCDE qui a été promulgué ou substantiellement promulgué dans certaines juridictions dans lesquelles Cenergy Holdings et ses filiales sont présentes.

En vertu de la législation du deuxième pilier, Cenergy Holdings et ses filiales peuvent être tenues de payer un impôt complémentaire correspondant à la différence entre leur taux d'imposition effectif par juridiction dans le cadre de la lutte contre l'érosion de la base d'imposition mondiale («GloBE») et le taux minimum de 15 %. La législation sera effective pour l'exercice financier commençant le 1er janvier 2024, donc en 2023 Cenergy Holdings n'a pas d'exposition à l'impôt courant. En outre, Cenergy Holdings a appliqué l'exception temporaire aux exigences de l'IAS 12 pour comptabiliser et fournir des informations sur les actifs et passifs d'impôts différés liés aux impôts sur le résultat du deuxième pilier pour les états financiers du 31 décembre 2023. Une évaluation préliminaire de tous les pays où Cenergy Holdings et ses filiales sont présentes a été réalisée. Cette évaluation permet de déterminer si l'on peut s'attendre à un passif fiscal supplémentaire au niveau local ou au niveau de l'entité holding concernée. Sur la base de cette analyse, il est possible de conclure qu'aucun impôt supplémentaire ne sera dû dans la plupart des juridictions des filiales, à l'exception de la Bulgarie où le taux d'imposition effectif du deuxième pilier peut être inférieur à 15 %, avec un impact non significatif.

Normes et interprétations applicables à l'exercice en cours

Les nouvelles normes et les amendements aux normes suivantes sont d'application obligatoire pour la première

fois à partir de l'exercice comptable débutant au 1er janvier 2023 et ont été adoptés par l'Union européenne :

Amendements sur l'IAS 1 ‘Présentation des états financiers’ et de l’énoncé de pratiques sur les IFRS 2 ‘Informations à fournir sur les méthodes comptables’

Les modifications visent à améliorer les informations à fournir sur les méthodes comptables et à aider les utilisateurs des états financiers à faire la distinction entre les changements d'estimations comptables et les changements de méthodes comptables. L'amendement IAS 1 exige que les entités présentent toutes leurs méthodes comptables importantes, plutôt que leurs principales méthodes comptables. De plus, l'amendement à IAS 1 précise que les informations non significatives sur les méthodes comptables ne doivent pas être fournies. Pour appuyer ces modifications, l'IASB a également formulé des directives et des exemples visant à expliquer et à illustrer l'application du processus en quatre étapes, décrit dans l'énoncé de pratique sur les IFRS 2 ‘Making Material Judgements’ aux informations à fournir sur les méthodes comptables.

Amendements à la norme IAS 8 ‘Méthodes comptables’, ‘changements d'estimations comptables et erreurs’

L'amendement à IAS 8 clarifie la manière dont les entreprises doivent distinguer les changements de méthodes comptables des changements d'estimations comptables.

Amendements à la norme IAS 12 ‘Impôts sur le résultat’ : ‘Impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique’

La modification clarifie la façon dont les sociétés comptabilisent l'impôt différé pour les obligations relatives au démantèlement et les contrats de location. La principale modification de ces amendements est une exemption relative à l'exemption de comptabilisation initiale de IAS 12.15(b) et IAS 12.24. Ainsi, l'exemption de comptabilisation initiale ne s'applique pas aux opérations dans lesquelles les différences temporaires déductibles et imposables sont des montants égaux lors de la comptabilisation initiale.

Amendements à la norme IAS 12 ‘Impôts sur le résultat’ : ‘Réforme fiscale internationale – règles modèles du deuxième pilier’

Les modifications introduisent une exception temporaire obligatoire aux exigences de comptabilisation des impôts différés découlant de la réforme fiscale internationale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les modifications introduisent également des exigences de divulgation ciblées. L'exception temporaire s'applique immédiatement et rétrospectivement conformément à IAS 8, tandis que

les exigences de divulgation ciblées s'appliquent aux périodes de reporting annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2023.

Normes et amendements applicables à des exercices postérieurs

Les nouvelles normes et amendements ci-après ont été publiés et approuvés par l'Union européenne, mais ne sont pas obligatoires pour la première fois pour l'exercice commençant le 1er janvier 2023. Les modifications suivantes ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés de Cenergy Holdings pour les périodes de reporting en cours ou futures.

IAS 1 ‘présentation des états financiers’ (amendements) (en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024)

- *Amendement 2020 ‘Classification des passifs en tant que passifs courants ou non courants’*

La modification précise que les passifs sont classés comme actifs courants ou non courants selon les droits qui existent à la fin de la période de reporting. La classification n'est pas affectée par les attentes de l'entité ou les événements postérieurs à la date de clôture. La modification précise également ce que signifie IAS 1 lorsqu'elle se réfère au ‘règlement’ d'un passif.

- *Amendements 2022 ‘passifs non courants avec clauses restrictives’*

Les nouvelles modifications précisent que si le droit de reporter le règlement est subordonné au respect par l'entité de conditions spécifiées (clauses restrictives), cette modification ne s'appliquera qu'aux conditions qui existent lorsque la conformité est évaluée à la date de reporting ou avant cette date. En outre, les modifications visent à améliorer les informations qu'une entité fournit lorsque son droit de différer le règlement d'un passif est subordonné au respect des clauses dans les douze mois suivant la période de reporting. Les modifications de 2022 ont modifié la date d'entrée en vigueur des modifications de 2020. En conséquence, les modifications de 2020 et de 2022 entrent en vigueur pour les périodes de déclaration annuelle ouvertes à compter du 1er janvier 2024 et devraient être appliquées rétrospectivement conformément à IAS 8. En raison de l'harmonisation des dates d'entrée en vigueur, les modifications de 2022 ont préséance sur les modifications de 2020 lorsqu'elles entreront toutes deux en vigueur en 2024.

Amendement à la norme IFRS 16 ‘Contrats de location’ : ‘Passif locatif dans le cadre d'une cession-bail (en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2024)



La modification clarifie la façon dont une entité comptabilise une cession-bail après la date de la transaction. Les transactions de cession-bail où une partie ou la totalité des paiements de location sont des paiements de location variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux sont les plus susceptibles d'être touchées. Une entité applique rétrospectivement les exigences aux opérations de cession-bail qui ont été conclues après la date à laquelle l'entité a initialement appliqué IFRS 16.

IAS 7 ‘Tableau des flux de trésorerie’ et IFRS 7 ‘instruments financiers’ (amendements) — informations à fournir: Accords de financement avec les fournisseurs (en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2024)

L'amendement décrit les caractéristiques pour lesquelles une entité devra fournir des informations supplémentaires concernant l'impact des accords de financement des fournisseurs sur les passifs, les flux de trésorerie et l'exposition au risque de liquidité. Les amendements n'ont pas encore été approuvés par l'UE.

IAS 21 ‘Effets des variations des taux de change’ (amendements) — absence d'échangeabilité (en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2025)

Ces modifications obligent les entreprises à appliquer une approche uniforme pour déterminer si une monnaie peut être échangée contre une autre monnaie et, lorsque cela est impossible, pour déterminer le taux de change à utiliser et les informations à fournir. Les amendements n'ont pas encore été approuvés par l'UE.

5.22 Changements de méthodes comptables

IFRS 9 comptabilité de couverture

IFRS 9 “instruments financiers” remplace IAS 39 “instruments financiers : Reconnaissance et mesure” et comprend trois phases : “Classification et évaluation des actifs financiers”, “dépréciation” et “comptabilité de couverture”. Cenergy Holdings a appliqué les deux premières phases à partir du 1er janvier 2018, dont l'application était obligatoire, tandis que le Groupe a appliqué l'IAS 39 relative à la comptabilité de couverture jusqu'au 31 décembre 2022, la norme prévoyant ce choix concernant la troisième phase « comptabilité de couverture ».

Au 1er janvier 2023, Cenergy Holdings a appliqué la partie couverture d'IFRS 9, sans incidence significative sur les états financiers consolidés. Le Groupe a appliqué la norme de manière prospective sans retraitier les informations comparatives des années précédentes.

6. SEGMENTS OPÉRATIONNELS

A. Base de la division en segments

Cenergy Holdings se divise en deux segments opérationnels principaux :

- Câbles ;
- Tubes d'acier.

À des fins de gestion, Cenergy Holdings est composée de deux segments opérationnels principaux, qui opèrent au sein de secteurs différents. Ces segments, qui offrent différents produits et services, sont gérés séparément, car ils exigent des stratégies marketing et technologiques différentes.

Une telle organisation structurelle est déterminée en fonction de la nature des risques et des rendements liés à chaque segment opérationnel. Elle s'appuie sur la structure de gestion, ainsi que sur le système de reporting interne. Elle représente la base selon laquelle Cenergy Holdings communique ses informations par segments.

L'analyse des segments présentée dans les présents états financiers consolidés est le reflet des activités analysées par secteur d'activité. C'est la façon dont le principal décideur opérationnel de Cenergy Holdings examine régulièrement les résultats opérationnels du groupe afin d'allouer des ressources aux segments et d'évaluer leurs performances.

Ci-après figure une brève description des segments :

- Câbles : Hellenic Cables, ses filiales, et Icme Ecab S.A. produisent des câbles électriques, des câbles de télécommunications et des câbles sous-marins, ainsi que des câbles et composés émaillés.
- Tubes d'acier : Corinth Pipeworks produit des tubes d'acier destinés au transport de gaz naturel, de pétrole et d'eau, ainsi que des profilés creux en acier destinés à des chantiers de construction.
- Autres activités : Le segment comprend les activités de la société de portefeuille.

B. Informations sur les segments opérationnels et rapprochements avec les mesures IFRS

Les renseignements fournis dans les tableaux ci-dessous proviennent directement du système de reporting financier interne utilisé par le Conseil d'administration en vue de surveiller et d'évaluer séparément les performances des segments opérationnels.

Les tableaux ci-dessous présentent les renseignements relatifs aux résultats des segments opérationnels, ainsi que des éléments d'actif et de passif aux 31 décembre 2023 et 2022 et pour les exercices clôturés à ces dates.

2023		Segments opérationnels			
Montants en milliers d'euros	Note	Câbles	Tubes d'acier	Autres activités	Total
Chiffre d'affaires par segment		1.639.741	720.511	-	2.360.252
Chiffre d'affaires entre segments		(592.871)	(139.657)	-	(732.528)
Chiffre d'affaires externe	7	1.046.871	580.853	-	1.627.724
Marge brute		155.689	70.752	-	226.441
Résultat opérationnel		118.244	52.793	(2.534)	168.503
Produits financiers		648	333	89	1.070
Charges financières		(46.661)	(28.386)	(5)	(75.052)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence, nette d'impôt		-	(1.036)	1.872	836
Bénéfice / (perte) avant impôt		72.230	23.705	(579)	95.357
Impôt sur le résultat		(16.739)	(5.660)	-	(22.399)
Bénéfice / (perte) de l'exercice		55.492	18.046	(579)	72.958
Amortissements		(20.242)	(9.636)	(11)	(29.889)
Actifs par segment		1.168.568	638.643	31.947	1.839.158
Actifs non courants excepté impôt différé et instruments financiers		476.238	207.862	24.365	708.465
Entités mises en équivalence		-	9.859	24.343	34.202
Passifs par segment		957.174	478.454	(1.548)	1.434.080
Dépenses d'investissement	17/19	121.061	17.303	4	138.368

2022		Segments opérationnels			
Montants en milliers d'euros	Note	Câbles	Tubes d'acier	Autres activités	Total
Chiffre d'affaires par segment		1.520.681	679.673	-	2.200.353
Chiffre d'affaires entre segments		(556.292)	(218.053)	-	(774.345)
Chiffre d'affaires externe	7	964.388	461.620	-	1.426.008
Marge brute		116.875	28.438	-	145.314
Résultat opérationnel		87.649	14.643	(1.932)	100.360
Produits financiers		261	123	47	431
Charges financières		(25.082)	(11.753)	(58)	(36.893)
Quote-part dans le résultat des entités mises en équivalence, nette d'impôt		-	4.156	1.903	6.059
Bénéfice / (perte) avant impôt		62.827	7.168	(39)	69.957
Impôt sur le résultat		(13.199)	3.663	-	(9.536)
Bénéfice / (perte) de l'exercice		49.628	10.831	(39)	60.420
Amortissements		(18.061)	(9.136)	(14)	(27.211)
Actifs par segment		1.033.712	633.766	31.267	1.698.745
Actifs non courants excepté impôt différé et instruments financiers		374.845	206.062	23.532	604.439
Entités mises en équivalence		-	17.468	23.490	40.959
Passifs par segment		867.224	489.442	448	1.357.114
Dépenses d'investissement	17/19	71.245	7.762	1	79.009

C. Information géographique

Les segments de Cenergy Holdings sont gérés à l'échelle mondiale, mais opèrent depuis les sites de production et bureaux de vente principalement situés en Grèce, en Roumanie, en Bulgarie et aux États-Unis.

Les informations sur les segments ci-dessous sont basées sur le chiffre d'affaires par segment généré avec des clients externes, classé par pays de domicile des clients, et sur les actifs par segment regroupés selon leur localisation géographique.

Montants en milliers d'euros

Chiffre d'affaires	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2023	2022
Belgique	18.426	22.690
Grèce	511.105	435.578
Allemagne	145.442	150.559
Roumanie	51.537	50.558
Royaume-Uni	164.438	139.906
Autres pays de l'Union européenne	242.769	202.781
Autres pays européens	59.757	37.592
Asie	150.204	109.847
Amériques	196.863	262.810
Afrique	8.508	7.998
Océanie	78.675	5.690
Total	1.627.724	1.426.008

L'information géographique ci-dessous présente le détail des actifs non courants consolidés par pays de domicile de la Société et autres pays. Dans l'information géographique présentée, les actifs par segment sont regroupés selon leur localisation géographique.

Montants en milliers d'euros

Immobilisations corporelles	Au 31 décembre	
	2023	2022
Belgique	-	-
Grèce	576.875	492.228
Autre	50.584	33.928
Total	627.459	526.156

Montants en milliers d'euros

Actifs au titre du droit d'utilisation	Au 31 décembre	
	2023	2022
Belgique	-	15
Grèce	7.185	2.347
Autre	1.414	1.402
Total	8.599	3.764

Montants en milliers d'euros

Immobilisations incorporelles	Au 31 décembre	
	2023	2022
Belgique	-	-
Grèce	33.838	30.367
Autre	2.352	1.590
Total	36.191	31.957

Montants en milliers d'euros

Immeubles de placement	Au 31 décembre	
	2023	2022
Belgique	-	-
Grèce	155	155
Autre	-	-
Total	155	155

Montants en milliers d'euros

Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles et aux actifs au titre du droit d'utilisation	Au 31 décembre	
	2023	2022
Belgique	-	-
Grèce	120.048	68.785
Autre	25.739	11.820
Total	145.788	80.605

7. CHIFFRE D'AFFAIRES

A. Principales méthodes comptables

Le chiffre d'affaires est évalué sur la base de la contrepartie spécifiée dans le contrat conclu avec le client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Cenergy Holdings comptabilise la vente lorsqu'elle transfère le contrôle d'un produit ou d'un service à un client. Pour la méthode comptable détaillée, voir la note 5.3.

B. Nature des biens et services

Projets de tubes d'acier

Corinth Pipeworks produit et vend des produits personnalisés principalement destinés aux pipelines onshore et offshore pour le transport du pétrole et du gaz, ainsi que des tubes de forage. Conformément aux clauses des contrats et en raison du degré élevé de personnalisation, ces produits ne présentent pas de possibilité d'utilisation alternative, étant donné qu'ils sont produits sur la base du cahier des charges du client. En même temps, il existe un droit exécutoire à un paiement au titre de la prestation effectuée jusqu'à la date considérée si le contrat est résilié par le client ou une autre partie pour des raisons autres que la non-exécution de la prestation promise par Cenergy Holdings. Le chiffre d'affaires de ces projets, par conséquent, est comptabilisé progressivement.

Sections structurelles creuses

Ces produits en acier sont principalement utilisés dans le secteur du bâtiment et comme composantes structurelles des constructions métalliques. En ce qui concerne la vente de ces produits, la vente est comptabilisée au moment où le contrôle des biens vendus est transféré.

Projets liés aux câbles

Dans le segment Câbles, les filiales de Cenergy Holdings produisent et vendent des systèmes de câbles clé en main, ce qui implique la fourniture et l'installation de systèmes de câbles complets. En outre, les produits personnalisés

sont fabriqués pour les connexions au réseau, les parcs éoliens offshore/onshore et d'autres projets d'électricité. Conformément aux clauses des contrats et en raison du degré élevé de personnalisation, ces produits ne présentent pas de possibilité d'utilisation alternative, étant donné qu'ils sont produits sur la base du cahier des charges du client. En même temps, il existe un droit exécutoire à un paiement au titre de la prestation effectuée jusqu'à la date considérée si le contrat est résilié par le client ou une autre partie pour des raisons autres que la non-exécution de la prestation promise par Cenergy Holdings. Le chiffre d'affaires de ces projets, par conséquent, est comptabilisé progressivement. La durée typique d'un contrat pour des projets clé en main dépasse 12 mois. Pour les projets clé en main, le Groupe comptabilise séparément les produits et services s'ils sont distincts - c'est -à- dire si un produit ou service est identifiable séparément des autres éléments des contrats et si un client peut en bénéficier.

Câbles énergie et télécommunication

Les produits principaux de cette catégorie sont les câbles électriques et les conducteurs aériens destinés aux réseaux de distribution d'électricité des opérateurs du secteur, des services aux collectivités, aux applications industrielles, aux applications d'énergie renouvelable, aux réseaux de transport ferroviaire et au bâtiment. Cette catégorie inclut également les câbles de télécommunications, de transmission de données, les câbles à fibre optique et les câbles de signalisation. En ce qui concerne ces produits, la vente en est comptabilisée au moment où le contrôle des biens vendus est transféré.

C. Ventilation du chiffre d'affaires

Au tableau suivant, le chiffre d'affaires est ventilé par marché géographique primaire, lignes principales de produits et services ainsi que le moment de constatation de la vente.

Le tableau comprend un rapprochement avec les segments définis du Groupe (voir note 6):

Marchés géographiques primaires

Segment	Tubes d'acier		Câbles		Total	
Montants en milliers d'euros	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Grèce	89.365	38.620	421.740	396.958	511.105	435.578
Autres pays de l'Union européenne	124.175	128.097	333.999	298.491	458.174	426.587
Autres pays européens	101.188	28.644	123.007	148.854	224.195	177.498
Etats-Unis	152.644	253.255	44.218	9.555	196.863	262.810
Reste du monde	113.481	13.004	123.906	110.531	237.387	123.535
580.853	461.620		1.046.871	964.388	1.627.724	1.426.008

Principales lignes de produits et services

Segment	Tubes d'acier		Câbles		Total	
Montants en milliers d'euros	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Projets de tubes d'acier	532.214	375.870	-	-	532.214	375.870
Sections structurelles creuses	27.665	57.136	-	-	27.665	57.136
Projets liés aux câbles	-	-	364.673	289.182	364.673	289.182
Câbles énergie et télécommunication	-	-	591.949	567.519	591.949	567.519
Autres (fils, matières premières, etc.)	20.974	28.614	90.248	107.687	111.222	136.301
580.853	461.620		1.046.871	964.388	1.627.724	1.426.008

Moment de la constatation des revenus :

Segment	Tubes d'acier		Câbles		Total	
Montants en milliers d'euros	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Revenus reconnus à un moment donné	48.639	85.750	682.197	675.206	730.837	760.956
Revenus reconnus progressivement	532.214	375.870	364.673	289.182	896.887	665.052
	580.853	461.620	1.046.871	964.388	1.627.724	1.426.008

Le chiffre d'affaires de 2023 s'élève à 1628 millions d'euros, en hausse de 14% par rapport à 2022. Toutes les usines de câbles ont fonctionné à une capacité de production proche de leur pleine capacité tout au long de l'année, faisant grimper le chiffre d'affaires du segment de 9% (+26% dans les projets de câbles et +4% dans les produits de câbles), tandis que le segment Tubes d'acier a enregistré une hausse de 26% du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires qui devrait être comptabilisé à l'avenir pour les obligations de prestation qui ne sont pas remplies (ou que partiellement remplies) à la date de clôture s'élève

à 856,1 millions d'euros. Un montant de 662,0 millions d'EUR devrait être comptabilisé en 2024, tandis que les 194,1 millions d'euros restants devraient l'être au cours des périodes à partir de 2025 sur la base des calendriers inclus dans les contrats ouverts au 31 décembre 2023, qui ont des durées initialement attendues de plus d'un an et la comptabilisation des produits a débuté en 2023 ou sur des périodes antérieures.

D. Soldes des contrats

Le tableau suivant fournit des informations sur les actifs et passifs sur contrats conclus avec les clients :

Montants en milliers d'euros	31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Actifs sur contrats	227.203	195.481
Passifs sur contrats	265.233	118.669
Dont : passifs contractuels à long terme	12.606	9.889

Les variations importantes des actifs et passifs sur contrats au cours de la période se présentent comme suit :

Montants en milliers d'euros	Actifs sur contrats		Passifs sur contrats	
	2023	2022	2023	2022
Solde d'ouverture	195.481	98.217	118.669	35.898
Revenus comptabilisés qui étaient inclus dans le solde des passifs contractuels à l'ouverture de la période	-	-	(107.975)	(24.223)
Augmentations dues à l'encaissement, à l'exclusion des montants comptabilisés en revenus au cours de la période	-	-	256.845	106.994
Transferts des actifs sur contrat comptabilisés au début de la période vers les créances	(191.711)	(69.171)	-	-
Augmentations résultant de changements dans la mesure du progrès	224.881	166.774	-	-
Ecarts de change	(1.402)	(454)	(2.306)	-
Perte de valeur	(68)	(12)	-	-
Reprise de perte de valeur	23	127	-	-
Solde de clôture	227.203	195.481	265.233	118.669

Les actifs sur contrats ont augmenté de 31,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Cette augmentation est attribuée au segment Tubes en acier (20,7 millions d'euros) en raison de la croissance des activités liées aux projets et du segment Câbles (augmentation de 11,0 millions d'euros) en raison du calendrier de facturation des projets spécifiques en cours.

Les passifs sur contrat se rapportent essentiellement à

l'avance de contrepartie reçue de la part de clients pour la fabrication de produits sur mesure ou de projets d'énergie dont le chiffre d'affaires est comptabilisé progressivement. Les passifs sur contrats qui devraient être réglés dans un délai de plus d'un an sont classés en passifs non courants (12.606 milliers d'euros au 31 décembre 2023). Les passifs sur contrats ont augmenté de 146,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022, principalement en raison de l'augmentation du carnet de commandes et des acomptes

reçus près de la fin de l'année pour l'exécution de projets énergétiques dans les deux segments. La hausse constatée est attribuée à la fois au segment Tubes d'acier (85,2 millions d'euros) et au segment Câbles (61,4 millions d'euros d'augmentation)

E. Coûts des contrats

La Direction s'attend à ce que les charges, commissions et autres frais associés à l'obtention de contrats pour des projets d'énergie soient recouvrables. Cenergy Holdings a comptabilisé les coûts encourus de 381 milliers d'euros pour l'obtention de contrats en tant que coûts des contrats au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 236 milliers d'euros).

En outre, les coûts pour l'exécution d'un contrat sont capitalisés s'ils sont directement associés au contrat et recouvrables. Ces coûts de contrats peuvent inclure les matériaux utilisés pour les tests nécessaires à la production, les coûts de main-d'œuvre, les frais d'assurance et autres coûts nécessaires pour remplir les obligations de prestation d'un contrat une fois qu'il est obtenu, mais avant de transférer le contrôle des biens ou de rendre des services au client. Les dépenses engagées pour exécuter un contrat les 31 décembre 2023 et 2022 étaient nulles.

Par conséquent, au 31 décembre 2023, Cenergy Holdings a comptabilisé comme Coûts des contrats un montant de 381 milliers d'euros, dont 331 milliers d'euros classés comme actifs non courants.

Les coûts des contrats liés à l'obtention ou à l'exécution d'un contrat sont passés en charges du coût des ventes lorsque les produits correspondants sont comptabilisés. En 2023, il n'y a pas eu de perte de valeur liée aux coûts des contrats.

F. Jugements essentiels dans la comptabilisation du chiffre d'affaires

Lors de la comptabilisation du chiffre d'affaires, le Groupe émet des jugements sur le calendrier de réalisation des obligations de prestation, l'identification des obligations de prestation distinctes, ainsi que le prix de transaction et les montants affectés aux obligations de prestation. Les estimations les plus significatives sont décrites ci-dessous :

- Les contrats incluant plusieurs obligations de prestation

se retrouvent principalement dans le segment Câbles, concernant des projets clé en main, et les produits personnalisés, dans les deux segments, comme décrit dans la note 7.B et la note 5.3. Dans ces cas, le total du prix de l'opération est alloué à ces obligations de prestation sur la base du prix relatif de chaque élément, des biens ou services promis, livré de façon isolée. Si ces biens et services ne sont pas vendus séparément, une approche « coût plus marge » est adoptée.

- Les revenus provenant de la fabrication de produits sur mesure pour des projets d'énergie sont comptabilisés au fur et à mesure. Dans de tels projets, les contrats signés par les filiales de Cenergy Holdings comprennent deux engagements :
 - ▶ produire des produits sur mesure en fonction des spécifications des clients et
 - ▶ transporter ces produits sur le site du client.

Dans de tels cas, le transport est considéré comme une obligation de prestation distincte, car les deux critères énoncés dans IFRS 15.27 sont remplis, étant donné que le client bénéficie du service de transport offert et que la promesse de fournir le bien au client est identifiable séparément de la production de ces produits personnalisés.

Le chiffre d'affaires pour les commandes de produits standardisés (sections structurelles creuses, fils et câbles d'alimentation et de télécommunications non personnalisés) est comptabilisé à un moment donné et le transport n'est pas considéré comme une obligation de prestation distincte, puisque le deuxième critère de la norme IFRS 15.27 n'est pas respecté.

Certains contrats avec des clients impliquent un coût de transaction variable, car ils incluent une remise sur le volume ou une remise commerciale basée sur le total des ventes au client au cours d'une période donnée. Dans un tel cas, le produit est comptabilisé en fonction des ventes prévues au client tout au long de l'exercice, à mesure que ces ventes sont réalisées et que de nouvelles commandes sont reçues et dans la mesure où il est hautement probable qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à une reprise significative du montant cumulé du chiffre d'affaires.

8. PRODUITS ET CHARGES

A. Autres produits

Montants en milliers d'euros	Note	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
		2023	2022
Subventions gouvernementales		341	133
Revenus locatifs des biens immobiliers de placements		994	667
Produits d'honoraires, commissions et frais refacturés		1.841	3.575
Indemnités et produits des sinistres		133	24
Indemnisation de la compagnie d'assurance pour dommages liés au contrat avec le client		-	280
Gain sur cession d'immobilisations corporelles		374	341
Amortissement des subventions	28	498	1.174
Autres		1.658	586
Autres produits		5.839	6.780

B. Autres charges

Montants en milliers d'euros	Note	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
		2023	2022
Pertes suite à la radiation d'immobilisations corporelles	17	(3.635)	(53)
Perte résultant de la cession de biens, d'installations et d'équipements		(317)	(1)
Dépenses rechargées		(1.142)	(2.830)
Dépréciation de l'associé	21.C	(2.766)	-
Indemnisation des dommages au client		-	(515)
Autres sanctions		(202)	(180)
Coûts marginaux du coronavirus		-	(412)
Perte liée à la cession d'une entreprise associée		-	(156)
Dépréciation de biens, d'installations et d'équipements	17	-	(1.222)
Autres		(1.278)	(1.375)
Autres charges		(9.339)	(6.475)

En 2013, Corinth Pipeworks a fabriqué et fourni des tubes d'acier pour un pipeline en France. En 2015, le client français a déposé une réclamation de qualité contre Corinth Pipeworks, ses assureurs et les sous-traitants chargés du soudage du pipeline. Le tribunal de commerce de Paris a rendu sa décision le 7 juillet 2022 et a décidé que Corinth Pipeworks devait être tenue pour responsable des défauts latents affectant les tubes d'acier qu'il a livrés à son client français, mais que ce dernier était également responsable de sa propre perte.

C. Charges par nature

Montants en milliers d'euros	Note	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
		2023	2022
Coût des stocks comptabilisé en charges		(1.026.150)	(967.647)
Avantages du personnel	12	(111.183)	(90.334)
Énergie		(25.048)	(26.222)
Amortissements	17, 18, 19	(30.388)	(28.385)
Amortissement des coûts des contrats		(74)	(153)
Taxes – accises		(2.519)	(2.011)
Primes d'assurance		(22.375)	(18.046)
Frais de location		(3.981)	(3.995)
Frais de transport		(67.131)	(49.427)
Frais de publicité		(1.186)	(1.241)
Honoraires et avantages payés à des tiers		(139.077)	(104.903)
Gain / (Perte) sur dérivés		(1.900)	2.084
Dépenses d'entretien		(12.207)	(12.452)
Frais de voyage		(7.228)	(6.178)
Commissions		(4.441)	(4.187)
Gains/(pertes) de change		4.823	(8.096)
Autres charges		(5.119)	(4.194)
Total coût des ventes, frais de vente, de distribution et d'administration		(1.455.183)	(1.325.386)

L'augmentation des « honoraires et avantages payés à des tiers » est principalement imputable aux services liés aux projets offerts en 2023 par rapport à l'année précédente par les sous-traitants. La hausse est attribuée aux deux segments, car les dépenses pour les services de revêtement dans le segment Tubes d'acier et les services d'installation dans le cadre de contrats clés en main exécutés par des filiales dans le segment Câbles ont augmenté par rapport à 2022.

La fluctuation des frais de transport est liée à la répartition géographique des ventes et au volume des livraisons dans le segment Tubes d'acier qui ont eu lieu en 2023 par rapport à 2022. Comme mentionné à la note 7. F, lorsque

Par conséquent, étant donné que les ventes en 2013 étaient entièrement assurées, Corinth Pipeworks a enregistré une dette de 515 milliers d'euros en 2022 (inclus comme élément distinct dans la ligne « indemnisation des dommages au client ») correspondant à son exposition maximale pour cette réclamation spécifique, alors qu'un revenu de 280 milliers d'euros (inclus dans la ligne « autres revenus ») a été enregistré comme un montant respectif et a été reçu comme indemnité d'une compagnie d'assurance pour ce dossier.

certains critères sont remplis, le transport est considéré comme une obligation de performance distincte et les frais correspondants sont comptabilisés lorsque ces obligations de performance sont remplies.

Cenergy Holdings investit massivement dans la recherche et le développement afin de proposer en permanence des produits et des services à valeur ajoutée sur le marché et de perfectionner les processus de production, et afin de promouvoir également le recyclage des matériaux et l'utilisation appropriée des ressources naturelles. Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisées en charges pour 2023 s'élève à 5,0 millions d'euros (2022 : 5,5 millions d'euros).

9. RÉSULTAT FINANCIER NET

Pour l'exercice clos le 31 décembre

Montants en milliers d'euros	2023	2022
Produits financiers		
Produits d'intérêts	965	21
Dividendes	38	47
Gains sur les écarts de change	67	363
	1.070	431
Charges financières		
Charges d'intérêts et coûts liés	(73.467)	(38.332)
(Perte)/gain résultant de l'évaluation des swaps de taux d'intérêt	(822)	3.368
Pertes sur les écarts de change	(763)	(1.928)
	(75.052)	(36.893)
Résultat financier net	(73.982)	(36.462)

Les charges financières nettes ont augmenté de 103% par rapport à 2022, atteignant 74,0 millions d'euros en 2023 (2022 : 36,5 millions d'euros). Cette augmentation est attribuée à un coût plus élevé de la dette, car les hausses des taux d'intérêt se sont intensifiées avec le resserrement des politiques monétaires dans le monde entier en 2023. Malgré le fait que les spreads de crédit facturés par les établissements financiers ont diminué en 2023 pour toutes les filiales, les taux de référence EURIBOR ont fortement augmenté en 2023, devançant le taux d'intérêt moyen facturé sur la dette du Groupe à la fin de l'année 2023, soit une hausse de 1,77 % par rapport au chiffre correspondant à la fin de l'année précédente. Dans une moindre mesure, le programme de

dépenses en immobilisations en cours dans le segment des câbles et les besoins accrus en fonds de roulement au milieu de l'année ont maintenu les niveaux moyens d'endettement élevés et ont ajouté à la hausse des coûts financiers.

Compte tenu des pressions croissantes sur les taux d'intérêt dues aux politiques monétaires suivies dans le monde entier, les deux segments ont pris des mesures sur les marchés des produits dérivés pour couvrir une partie de leurs coûts financiers. Les résultats et l'évaluation de ces swaps de taux d'intérêt sont enregistrés à la ligne «Charges financières».

10. BÉNÉFICE PAR ACTION

Étant donné qu'il n'y a ni options sur actions, ni obligations convertibles, les bénéfices de base et dilués par action

sont identiques et ont été basés sur le bénéfice attribuable aux actionnaires ordinaires et sur le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

A. Bénéfice attribuable aux propriétaires de la Société

Pour l'exercice clos le 31 décembre

Montants en milliers d'euros	2023	2022
Bénéfice attribuable aux propriétaires de la Société	72.955	60.417

B. Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation

Le nombre d'actions ordinaires en circulation pour 2023 et 2022 était de 190.162.681 actions. Aucune action n'a été émise en 2023.

C. Bénéfice par action

Le résultat de base et le résultat dilué par action s'élèvent à :

Pour l'exercice clos le 31 décembre

En euros par action	2023	2022
Résultat de base et dilué	0,38364	0,31771



11. AVANTAGES DU PERSONNEL

			Le 31 décembre
Montants en milliers d'euros	Note	2023	2022
Passif net au titre des prestations définies		3.555	2.891
Dettes au titre des cotisations de sécurité sociale	27	3.876	3.491
Total des avantages du personnel		7.431	6.382
Non courant		3.555	2.891
Courant		3.876	3.491

Pour de plus amples informations sur les charges liées aux avantages du personnel, veuillez-vous référer à la note 12.

A. Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes postérieurs à l'emploi sont les suivants :

Régime à cotisations définies

Tous les salariés des filiales de la Société sont couverts pour leur retraite principale par les organismes d'assurance sociale respectifs, dans le respect de la législation locale. Dès que les cotisations ont été versées, les filiales de la Société n'assument plus aucune autre obligation de paiement. Les cotisations habituelles constituent des coûts périodiques nets pour l'exercice durant lequel elles sont dues et, en tant que telles, relèvent des dépenses inhérentes aux avantages du personnel.

Régime à prestations définies

Les employés des filiales de la Société en Grèce et en Bulgarie ont droit à une somme forfaitaire lorsqu'ils prennent leur retraite. Cette somme forfaitaire est déterminée en tenant compte des années de service et du salaire à la date de départ en retraite. Cette obligation répond à la définition des régimes à prestations définies et les prestations accumulées sont imputées au compte de résultat de chaque période avec une augmentation correspondante de l'obligation de retraite. Les avantages versés aux retraités au cours de chaque période sont comptabilisés en contrepartie de ce passif. Ces régimes ne sont pas financés.

B. Variation du passif net des prestations définies

Le tableau suivant montre le rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture du passif net des prestations définies et de ses composantes.

		Pour l'exercice clos le 31 décembre	
Montants en milliers d'euros		2023	2022
Solde au 1er janvier		2.891	2.922
Montants inclus dans le résultat net			
Coût des services rendus au cours de la période		378	435
Coût des services passés		11	59
Liquidation/réduction/perte sur résiliation		371	443
Charges d'intérêts		96	6
		857	942
Inclus dans les autres éléments du résultat global			
Perte/(gain) liés à la réévaluation			
Perte/(gain) actuarielle liée aux :			
- hypothèses démographiques		5	-
- hypothèses financières		106	(550)
- ajustements liés à l'expérience		235	126
		346	(423)
Autres mouvements			
Contributions payées		(539)	(550)
Solde au 31 décembre		3.555	2.891

Au cours de l'exercice 2023, les filiales de Cenergy Holdings ont fourni 539 milliers d'euros de versements de contributions aux employés qui ont quitté le Groupe au cours de l'exercice. Un coût supplémentaire résultant de ces paiements (perte sur liquidation/réduction/résiliation de 371 milliers d'euros) a été comptabilisé.

Plus précisément, dans les cas de licenciement, de départ volontaire avec indemnités et de départ en retraite, les frais supplémentaires représentent la différence entre les contributions versées et le montant comptabilisé dans le passif au titre des régimes de retraite à prestations définies des employés concernés.

C. Obligation au titre des prestations définies

a) Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles en moyenne pondérée à la date de clôture étaient les suivantes (en moyenne pondérée) :

	2023	2022
Taux d'actualisation	3,05 %	3,66 %
Inflation	1,97 %	2,80 %
Croissance salariale	2,95 %	3,05 %
Durée du régime (exprimée en années)	5,09	5,41

Les hypothèses concernant la mortalité future ont été basées sur les statistiques publiées et les tableaux de mortalité.

b) Analyse de l'échéance attendue

La ventilation de l'estimation des flux de trésorerie des prestations non actualisées pour les années à venir pour le passif des prestations définies du Groupe est la suivante :

Montants en milliers d'euros	2023	2022
Jusqu'à 1 an	598	509
Entre 1 et 2 ans	355	174
Entre 2 et 5 ans	742	752
Plus de 5 ans	2.564	2.130
Total	4.258	3.566

c) Analyse de sensibilité

L'analyse de sensibilité pour chaque hypothèse actuarielle importante qui pouvait être raisonnablement émise à la fin de la période considérée et qui montre comment l'obligation au titre des prestations définies aurait pu être affectée par les variations suivantes :

Montants en milliers d'euros	Augmentation	Diminution
Taux d'actualisation (mouvement de 0,5 %)	(93)	98
Croissance salariale (mouvement de 0,5 %)	98	(94)

Si des taux de retrait nuls avaient été utilisés pour déterminer le passif au titre des prestations définies au 31 décembre 2023, le passif aurait été augmenté de 142 milliers d'euros.

L'analyse de sensibilité ci-dessus est basée sur la variation d'une hypothèse alors que toutes les autres hypothèses demeurent constantes. Dans la pratique, il est peu probable que cela se produise et les variations de certaines des hypothèses peuvent être corrélées. Lors du calcul de

la sensibilité de l'obligation de prestations définies aux hypothèses actuarielles significatives, la même méthode (valeur actualisée de l'obligation de prestations définies calculée selon la méthode des unités de crédit projetées à la fin de la période de reporting) a été appliquée que pour le calcul du passif au titre des avantages du personnel comptabilisé dans l'état de la situation financière. Les méthodes et la formule des hypothèses utilisées pour l'analyse définie n'ont pas changé par rapport à l'année précédente.

12. CHARGES LIÉES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL

	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
Montants en milliers d'euros	2023	2022
Rémunérations et charges du personnel	89.547	71.326
Dépenses de sécurité sociale	15.661	12.578
Régime à prestations définies	857	942
Autre	9.081	7.527
Total	115.145	92.373

Les avantages sociaux des employés ont été répartis comme suit :

	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
Montants en milliers d'euros	2023	2022
Coût des ventes	87.424	70.803
Frais de distribution	10.218	9.584
Charges administratives	13.541	9.947
Capitalisés sous « en cours de construction »	3.961	2.039
Total	115.145	92.373

Le nombre d'employés du Groupe, ainsi que leur profil et genre, est présenté dans les tableaux suivants :

	2023			2022
Nombre d'employés	18 - 30	30-50	51+	Total
Homme	413	1.715	685	2.813
Femme	76	281	77	434
Total	489	1.996	762	3.247

	Employés	Ouvriers	Management	Total
Nombre d'employés	736	2.324	187	3.247

13. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

A. Montants comptabilisés en résultat

	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
Montants en milliers d'euros	2023	2022
Charge d'impôt courant	(17.447)	(12.820)
Création et reprise d'écart temporaire	(6.255)	(1.548)
Comptabilisation de pertes fiscales, de crédits d'impôt ou de différences temporelles non comptabilisées antérieurement d'une période antérieure	1.303	4.832
Charge d'impôt différé	(4.951)	3.284
Impôt sur le résultat	(22.399)	(9.536)

B. Rapprochement du taux d'impôt effectif

Pour l'exercice clos le 31 décembre		
Montants en milliers d'euros	2023	2022
Bénéfice avant impôt	95.357	69.957
Impôt calculé au taux légal de l'impôt sur le revenu de la société mère (2023 et 2022 : 25,0 %)	(23.839)	(17.489)
Effet des différents taux d'imposition dans les juridictions où le Groupe opère	2.971	2.830
Impôt calculé au taux moyen pondéré de l'impôt sur le revenu (2023 : 21,9 % et 2022 : 21,0 %)	(20.868)	(14.659)
Ajustements pour :		
Dépenses non admises au niveau fiscal	(662)	(1.329)
Revenus exonérés	261	1.496
Comptabilisation de pertes fiscales, de crédits d'impôt ou de différences temporelles non comptabilisés antérieurement d'une période antérieure	1.303	4.923
Perte pour laquelle aucune taxe différée n'est comptabilisée	(1.562)	(424)
Incitations fiscales supplémentaires en R&D.	1.319	1.476
Retenue à la source sur les dividendes internationaux	(1)	-
Impôt sur le revenu de l'année précédente	(2.190)	(1.020)
Charge d'impôt comptabilisé dans le compte de résultat	(22.399)	(9.536)
Taux d'imposition effectif	(23,5 %)	(13,6 %)

Le taux de l'impôt sur les sociétés en Belgique selon la législation fiscale applicable est de 25%.

Le bénéfice imposable de chaque filiale est imposé au taux d'imposition applicable dans le pays où chaque filiale est domiciliée.

Conformément à la loi fiscale grecque applicable 4799/2021, le taux de l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales en Grèce, où la plupart des filiales de Cenergy Holdings sont situées, est fixé à 22 %. Le taux d'imposition des sociétés des personnes morales en Roumanie est fixé à 16% et aux États-Unis, le taux d'imposition fédéral des sociétés est fixé à 21%.

Sur la base de la législation fiscale grecque en vigueur, les dépenses de recherche et développement (R&D), y compris les charges d'amortissement fiscal des équipements et instruments utilisés dans les activités de R&D, peuvent être déduites du résultat brut d'une société dont les taux de déduction sont plus élevés. Plus précisément, les dépenses de R&D en Grèce peuvent être déduites du revenu brut à un taux de 200 % lorsqu'elles sont encourues. Les filiales de Cenergy Holdings en Grèce utilisent les dispositions fiscales ci-dessus et l'estimation de l'avantage fiscal correspondant est présentée à la ligne « incitations fiscales supplémentaires en R&D » du tableau ci-dessus.

C. Variation des soldes d'impôts différés

Les variations des actifs et des passifs d'impôt différé au cours de l'exercice sont les suivantes :

2023 Montants en milliers d'euros	Solde net au 1er janvier	Reconnu en résultat	Recon- nu en autres éléments du résultat	Ecarts de change	Solde au 31 décembre		
					Solde net au 31 décem- bre	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Immobilisations corporelles	(37.648)	(3.012)	-	(3)	(40.662)	442	(41.105)
Actifs au titre du droit d'utilisation	(5)	9	-	-	3	18	(15)
Immobilisations incorporelles	(2.048)	(108)	-	-	(2.155)	-	(2.155)
Immeubles de placement	71	-	-	-	71	71	-
Stocks	100	26	-	-	127	127	-
Contrats avec des clients	(18.549)	(3.056)	-	-	(21.605)	-	(21.605)
Instruments dérivés	(1.282)	71	(1.150)	-	(2.360)	-	(2.360)
Emprunts et dettes financières	(770)	460	-	-	(310)	449	(759)
Avantages du personnel	660	70	75	-	805	805	-
Provisions	2.594	258	-	(117)	2.735	2.735	-
Autres éléments	(100)	27	-	(4)	(77)	698	(775)
Pertes fiscales reportées	11.570	(3.670)	-	-	7.900	7.900	-
Capitalisation restreinte	12.930	3.974	-	-	16.904	16.904	-
Actifs/(passifs) d'impôt avant compensation	(32.475)	(4.951)	(1.075)	(123)	(38.624)	30.149	(68.774)
Compensation de taxes						(25.442)	25.442
Actifs / (passifs) d'impôt net	(32.475)	(4.951)	(1.075)	(123)	(38.624)	4.707	(43.332)

Les variations des actifs et des passifs d'impôt différé au cours de l'exercice précédent étaient les suivantes:

2022 Montants en milliers d'euros	Solde net au 1er janvier	Reconnu en résultat	Recon- nu en autres éléments du résultat	Ecarts de change	Solde au 31 décembre		
					Solde net au 31 décem- bre	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Immobilisations corporelles	(34.227)	(3.422)	-	-	(37.648)	4	(37.652)
Actifs au titre du droit d'utilisation	4	(10)	-	-	(5)	9	(15)
Immobilisations incorporelles	(1.922)	(126)	-	-	(2.048)	103	(2.150)
Immeubles de placement	71	-	-	-	71	71	-
Stocks	79	21	-	-	100	100	-
Contrats avec des clients	(13.064)	(5.485)	-	-	(18.549)	-	(18.549)
Instruments dérivés	462	(1.060)	(684)	-	(1.282)	29	(1.310)
Emprunts et dettes financières	(1.311)	541	-	-	(770)	172	(941)
Avantages du personnel	668	87	(94)	-	660	660	-
Provisions	3.056	(644)	-	183	2.594	2.594	-
Autres éléments	(637)	555	-	(18)	(100)	592	(692)
Pertes fiscales reportées	405	11.163	-	3	11.570	11.570	-
Capitalisation restreinte	11.266	1.664	-	-	12.930	12.930	-
Actifs/(passifs) d'impôt avant compensation	(35.148)	3.284	(778)	168	(32.475)	28.834	(61.309)
Compensation de taxes						(25.991)	25.991
Actifs / (passifs) d'impôt net	(35.148)	3.284	(778)	168	(32.475)	2.843	(35.318)

Au 31 décembre 2023, les pertes fiscales cumulées reportées disponibles pour une utilisation future s'élevaient à 51,7 millions d'euros (au 31 décembre 2022: 61,3 millions d'euros). Les sociétés de Cenergy Holdings ont comptabilisé un actif d'impôt différé sur pertes fiscales de 35,9 millions d'euros (31 décembre 2022: 52,6 millions d'euros) parce que la direction a estimé probable que des bénéfices imposables futurs seraient disponibles et que ces pertes fiscales pourraient être utilisées au cours des cinq prochaines années. Actif d'impôt différé sur pertes fiscales de 2,7 millions d'euros (31 décembre 2022: 7,9 millions d'euros) concerne le segment des tubes en acier, tandis que le montant correspondant pour le segment des câbles est de 5,2 millions d'euros (31 décembre 2022: 3,7 millions d'euros).

Selon les estimations de la direction concernant les bénéfices imposables futurs et la période d'utilisation des pertes fiscales conformément à la législation fiscale applicable, des actifs d'impôt différé n'ont pas été comptabilisés comme pertes fiscales reportées pour un montant de 15,8 millions d'euros expirant au cours de la période 2024-2028. Ces pertes fiscales pour lesquelles

les actifs d'impôt différé n'ont pas été comptabilisés concernent principalement la société mère.

En vertu des dispositions des articles 49 et 72 de la loi grecque no 4172/2013 relative à la sous-capitalisation, les intérêts débiteurs nets sont déductibles du bénéfice imposable de l'exercice si elles sont inférieures ou égales à 30 % de l'EBITDA et si tout excédent peut être réglé sur les bénéfices imposables futurs sans limitation de temps. Des règles similaires relatives à la sous-capitalisation s'appliquent à la déductibilité fiscale des intérêts en Roumanie. Plus précisément, le coût d'intérêt net supérieur à la limite déductible de 200 milliers d'euros n'est déductible qu'à hauteur de 10 % de l'EBITDA. Les frais d'intérêt nets excédentaires ne sont pas déductibles au cours de la période d'imposition pertinente et peuvent être reportés sur un nombre illimité d'années d'imposition. En 2023, l'actif d'impôt différé comptabilisé en raison des règles de capitalisation restreinte a augmenté de 4,0 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation des charges d'intérêts enregistrées en 2023.

14. STOCKS

	Le 31 décembre	
Montants en milliers d'euros	2023	2022
Produits finis et marchandises	84.307	94.727
Produits semi-finis	63.158	73.835
Matières premières et auxiliaires	274.578	317.832
Consommables	3.494	4.239
Matériaux d'emballage	4.984	5.732
Pièces de rechange	13.839	11.179
Total	444.360	507.545

Au 31 décembre 2023, les stocks sont en baisse de 63,2 millions d'euros ou -12% par rapport au 31 décembre 2022. Cette diminution est principalement attribuée à l'échelonnement de la production des projets énergétiques dans les deux segments.

En 2023, le montant des stocks comptabilisés en charges au cours de la période et inclus dans le « coût des ventes » s'élevait à 1 026,2 millions d'euros (2022: 967,7 millions d'euros).

Une dépréciation des stocks à leur valeur de réalisation nette 438 milliers d'euros a été comptabilisée en 2023 (2022 : 438 milliers d'euros).

Il n'y a pas de stocks donnés en garantie pour les emprunts reçus par les sociétés de Cenergy Holdings.

15. CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

			Au 31 décembre
Montants en milliers d'euros	Note	2023	2022
Actifs courants			
Créances clients		193.547	142.098
Moins : Pertes de valeur	30.C.1	(26.519)	(27.128)
		167.028	114.970
Autres acomptes versés		537	3.178
Chèques et effets à recevoir		952	194
Créances envers des entreprises liées	36	28.567	24.290
TVA et autres créances fiscales		7.345	11.610
Autres créances		24.434	18.910
Autres débiteurs		15.133	20.034
Moins : Pertes de valeur	30.C.1	(417)	(417)
		76.550	77.798
Total		243.579	192.769
Actifs non courants			
Créances non courantes de parties liées		121	395
Autres créances non courantes		1.408	832
Total		1.529	1.227

A. Cession de créances clients

La valeur comptable des créances inclut des montants relevant d'accords d'affacturage. Les filiales de Cenergy Holdings concluent des accords d'affacturage avec recours pour vendre des créances clients contre un versement en espèces. Ces créances clients ne sont pas décomptabilisées de l'état consolidé de la situation financière, car la quasi-totalité des risques - principalement le risque de crédit - et

des avantages sont conservés au sein du Groupe. Le montant reçu lors du transfert par le factor est comptabilisé en tant que prêt bancaire garanti.

Les informations suivantes indiquent la valeur comptable des créances clients à la fin de l'exercice qui ont été transférées, mais n'ont pas été décomptabilisées, ainsi que les passifs correspondants.

		Au 31 décembre	
Montants en milliers d'euros		2023	2022
Valeur comptable des créances clients cédées		17.364	16.265
Valeur comptable des passifs correspondants		15.628	14.638

La juste valeur des créances clients cédées se rapproche de la valeur comptable.

de l'ancien client et de confirmer le montant dû à Corinth Pipeworks.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, les filiales de Cenergy Holdings n'avaient pas utilisé le montant total de la ligne de crédit disponible par les sociétés d'affacturage.

Afin de recouvrer ce solde impayé depuis longtemps, Corinth Pipeworks a engagé des procédures d'exécution contre les actifs de l'ancien client qui sont situés dans l'un des pays, où l'arrêt de la Cour de cassation rendu à l'encontre de l'ancien client est exécutoire (par exemple, les Émirats arabes Unis et divers autres pays du Moyen-Orient). Il n'y a pas eu d'autres développements importants en 2023.

B. Risques de crédit et de marché et pertes de valeur sur créances clients

Au cours de l'année 2010, la filiale Corinth Pipeworks sa a engagé en Grèce et à Dubaï des actions en justice contre un ancien client au Moyen-Orient concernant le recouvrement d'une créance impayée de 24,8 millions de US dollars (22,5 millions d'euros au 31 décembre 2023), majorée d'intérêts juridiques.

Corinth Pipeworks avait enregistré dans le passé une perte de valeur pour l'ensemble de l'encours, soit 24,8 millions de US dollars. Toutefois, la filiale poursuivra toute action requise afin de recouvrer l'intégralité de cette créance.

À la suite d'une série de procédures judiciaires, la Cour de cassation de Dubaï a rendu son jugement définitif en 2017 et a décidé de rejeter toute demande reconventionnelle

Des informations sur l'exposition de Cenergy Holdings aux risques de crédit et de marché et aux pertes de valeur pour créances clients et autres créances sont incluses à la note 29.C.1.

16. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	Le 31 décembre	
	2023	2022
Montants en milliers d'euros		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	121	32
Dépôts bancaires à court terme	183.280	167.127
Total	183.400	167.160

Les dépôts à court terme ont une durée de moins de 90 jours et peuvent être utilisés..

17. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A. Rapprochement de la valeur comptable

Montants en milliers d'euros	Terrains et immeubles	Machines	Installations et autres équipements	En cours de construction	Total
Coût					
Solde au 1er janvier 2022	192.335	581.034	28.184	30.831	832.383
Effet du mouvement des taux de change	1	4	6	(96)	(84)
Ajouts	17.146	6.322	1.478	50.985	75.932
Cessions	-	(9)	(23)	-	(32)
Perte de valeur	(5)	(1.484)	(188)	-	(1.677)
Autres reclassifications	2.404	12.556	520	(17.215)	(1.735)
Solde au 31 décembre 2022	211.881	598.424	29.977	64.506	904.788
Solde au 1er janvier 2023	211.881	598.424	29.977	64.506	904.788
Effet du mouvement des taux de change	(128)	(291)	(28)	(486)	(933)
Ajouts	4.198	7.006	942	121.450	133.597
Cessions	-	(591)	(98)	(220)	(909)
Perte de valeur	-	(143)	(320)	(3.492)	(3.955)
Autres reclassifications	14.421	28.614	1.727	(48.463)	(3.700)
Solde au 31 décembre 2023	230.373	633.019	32.201	133.294	1.028.887
Amortissements cumulés et pertes de valeur					
Solde au 1er janvier 2022	(71.213)	(265.602)	(19.111)	-	(355.925)
Effet du mouvement des taux de change	(1)	(22)	(4)	-	(27)
Amortissement	(3.489)	(17.528)	(2.024)	-	(23.041)
Cessions	-	9	17	-	26
Perte de valeur	5	1.431	187	-	1.623
Autres reclassifications	8	(70)	(5)	-	(66)
Perte de valeur	-	(1.222)	-	-	(1.222)
Solde au 31 décembre 2022	(74.690)	(283.003)	(20.940)	-	(378.632)
Solde au 1er janvier 2023	(74.690)	(283.003)	(20.940)	-	(378.632)
Effet du mouvement des taux de change	80	190	20	-	289
Amortissement	(3.621)	(18.180)	(2.007)	-	(23.808)
Cessions	-	467	98	-	565
Perte de valeur	-	-	320	-	320
Autres reclassifications	4	(167)	-	-	(163)
Solde au 31 décembre 2023	(78.227)	(300.693)	(22.509)	-	(401.429)
Valeurs comptables					
Le 1er janvier 2022	121.122	315.432	9.073	30.831	476.458
Le 31 décembre 2022	137.192	315.421	9.038	64.506	526.156
Le 31 décembre 2023	152.146	332.327	9.692	133.294	627.459



Le montant net des autres reclassifications concerne les actifs incorporels en construction reclassés au cours de l'exercice en actifs incorporels et des reclassifications des actifs au titre du droit d'utilisation.

B. Nantissemnt

Des immobilisations corporelles d'une valeur comptable de 49 millions d'euros sont données en garanties d'emprunts reçus par les filiales de Cenergy Holdings (voir la note 26).

C. Immobilisations en cours de construction

Les éléments les plus importants des immobilisations corporelles en construction au 31 décembre 2023 concernent principalement :

- Investissements en cours dans l'usine de Corinthe du segment câbles,
- Les investissements en cours dans les usines de câbles terrestres de Hellenic Cables à Thiva et Eleonas à Viotia (Grèce),
- Une dépense d'investissement de 9,6 millions d'euros pour soutenir la construction d'une usine de câbles aux États-Unis et
- Investissements dans l'amélioration de la capacité de l'usine de Thisvi du segment Tubes d'acier.

La plupart de ces projets d'investissement, à l'exclusion de la construction d'une usine de câbles aux États-Unis, devraient être achevés au cours de la période 2024-2025.

Le montant de 48,5 millions d'euros reclassé des actifs en construction en 2023 est principalement lié à l'achèvement d'une partie de l'expansion en cours dans l'usine de Corinthe du segment Câbles. Plus précisément, des investissements de 46,2 millions d'euros ont été

réalisés dans des unités de production de câbles, dont 36,8 millions d'euros concernaient Fulgor, tandis que le montant restant de 2,2 millions d'euros concernait des améliorations sélectives réalisées par Corinth Pipeworks.

Les coûts d'emprunt de 2.712 milliers d'euros (2022 : 344 milliers d'euros) liés à l'acquisition de machines neuves ont été capitalisés, calculé en utilisant un taux de capitalisation de 6,02% pour les filiales dans le segment Câbles et de 6,76% pour les filiales dans le segment Tubes d'acier.

D. Dépréciation

Sur la base de l'évaluation de la dépréciation effectuée par la direction à la fin de 2023 concernant les dépenses en capital réalisées aux États-Unis pour la construction d'une usine de câbles, un montant de 3.492 milliers d'euros a été considéré comme non récupérable. Par conséquent, ce montant a été radié de la valeur comptable des « actifs en construction ». L'évaluation de la dépréciation était fondée sur les plans actuels de la direction pour cet investissement : il a été déterminé que certaines dépenses engagées au cours de la première phase de l'investissement n'étaient plus pertinentes au vu des plans actuels de développement et, par conséquent, ne répondent plus aux critères de capitalisation. Ce montant a été comptabilisé dans l'état du résultat net en « autres charges ».

En 2022, la dépréciation de 1.222 milliers d'euros a représenté la réduction de la valeur recouvrable de certaines machines dans le segment Câbles en raison de l'obsolescence technologique et de l'arrêt de certaines activités du segment. Cette dépréciation a été comptabilisée dans le compte de résultat en « autres charges ». La valeur recouvrable de ces machines a été fixée à la valeur de rebut.

18. CONTRATS DE LOCATION

A. Montants comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière

L'état consolidé de la situation financière indique les montants suivants relatifs aux contrats de location :

Le 31 décembre			
Montants en milliers d'euros	Note	2023	2022
Actifs au titre du droit d'utilisation			
Bâtiments		408	358
Machines		339	578
Moyens de transport		7.810	2.731
Autres équipements		42	97
Total		8.599	3.764
Obligations locatives			
Obligations locatives courantes	26	2.352	1.224
Obligations locatives non courantes	26	6.244	2.233
Total		8.596	3.457

B. Rapprochement de la valeur comptable des actifs liés au droit d'utilisation

Montants en milliers d'euros	2023	2022
Solde au 1er janvier	3.764	3.469
Effet du mouvement des taux de change	(65)	29
Ajouts	7.420	1.597
Cessations d'emploi	(344)	(194)
Modifications	17	29
Amortissement	(1.978)	(1.221)
Autres reclassifications	(216)	54
Solde au 31 décembre	8.599	3.764

Les ajouts d'actifs relatifs aux droits d'utilisation au cours de l'année 2023 concernent principalement la location de chariots éléveurs lourds utilisés dans les usines du segment des câbles.

C. Montants comptabilisés dans l'état consolidé du résultat

L'état consolidé des résultats indique les montants suivants relatifs aux contrats de location:

Montants en milliers d'euros	2023	2022
Amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation		
Bâtiments	115	76
Machines	21	51
Moyens de transport	1.786	1.029
Autres équipements	55	64
Total	1.978	1.221
Frais d'intérêt (inclus dans le coût financier)	448	226
Loyers variables	280	274
Loyers de faible valeur	287	275
Loyers à court terme	3.015	2.865

19. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

A. Rapprochement de la valeur comptable

Montants en milliers d'euros	Coûts de développement	Marques commerciales et licences	Logiciels	Autres	Total
Coût					
Solde au 1er janvier 2022	374	33.245	20.087	303	54.010
Effet du mouvement des taux de change	-	-	2	-	2
Ajouts	-	1.479	1.597	-	3.077
Autres reclassifications	-	386	1.361	-	1.747
Solde au 31 décembre 2022	374	35.111	23.048	303	58.836
Solde au 1er janvier 2023	374	35.111	23.048	303	58.836
Effet du mouvement des taux de change	-	-	(44)	-	(44)
Ajouts	-	1.703	3.062	5	4.771
Autres reclassifications	-	2.170	1.908	-	4.079
Solde au 31 décembre 2023	374	38.984	27.975	308	67.641
 Amortissement cumulé et pertes de valeur					
Solde au 1er janvier 2022	(374)	(9.578)	(12.566)	(237)	(22.755)
Effet du mouvement des taux de change	-	-	-	-	-
Amortissements	-	(2.217)	(1.894)	(13)	(4.123)
Solde au 31 décembre 2022	(374)	(11.795)	(14.461)	(250)	(26.879)
Solde au 1er janvier 2023	(374)	(11.795)	(14.461)	(250)	(26.879)
Effet du mouvement des taux de change	-	-	30	-	30
Amortissements	-	(2.180)	(2.408)	(14)	(4.602)
Solde au 31 décembre 2023	(374)	(13.974)	(16.838)	(264)	(31.451)
 Valeurs comptables					
Le 1er janvier 2022	-	23.667	7.521	66	31.254
Le 31 décembre 2022	-	23.316	8.588	53	31.957
Le 31 décembre 2023	-	25.010	11.136	44	36.191

B. Amortissements

L'amortissement des marques commerciales et des licences dont la durée de vie utile est limitée, des logiciels et d'autres immobilisations incorporelles sont alloués au coût des stocks et sont inclus dans les coûts de vente lorsque le stock est vendu, car les marques et licences et les logiciels sont principalement utilisés directement pour la fabrication de produits et sont considérés comme des frais généraux de production. L'amortissement des actifs incorporels qui ne sont pas utilisés pour la production est affecté aux dépenses administratives.

C. Immobilisations incorporelles à durée de vie utile indéfinie

Toutes les immobilisations incorporelles ont une durée d'utilité déterminée, à l'exception des actifs suivants, inclus dans la catégorie marques et licences :

- a. Dénomination commerciale "Fulgor" (valeur comptable de 1,4 millions d'euros au 31 décembre 2023)

Elle concerne le segment Câbles sous-marins moyenne tension et des câbles souterrains à haute tension que Fulgor

exploitait avant son acquisition par Hellenic Cables en 2011 et qui a révélé des avantages économiques significatifs. Selon l'analyse des facteurs pertinents (p. ex., connaissances, absence d'engagement de longue date auprès d'un large éventail de clients, développement futur du secteur), la durée de vie utile de la marque a été considérée comme indéfinie.

- b. Licence d'utilisation portuaire à Soussaki, Corinthe (valeur comptable de 8,3 millions d'euros au 31 décembre 2023)

Fulgor détient une licence pour l'utilisation permanente et exclusive du port situé sur le site de l'usine, dans la localité de Soussaki, à Corinthe. Le port est nécessaire pour la production et le transport de câbles sous-marins de moyenne et haute tension. Depuis l'acquisition de la société, des investissements importants ont été réalisés pour la mise à niveau et l'expansion de la capacité de production des câbles sous-marins moyenne et haute tension. La durée de vie utile de l'actif est considérée comme indéfinie puisque le droit d'utilisation de ces installations portuaires est d'une durée indéfinie.

D. Tests de dépréciation

Ces immobilisations incorporelles ne générant pas de flux de trésorerie indépendants, il a été jugé pertinent d'effectuer le test de dépréciation en se basant sur l'UGT du site de production de câbles sous-marins de Fulgor qui intègre ces actifs. Pour évaluer la valeur d'utilisation, des projections de flux de trésorerie fondées sur des estimations de la direction couvrant une période de cinq ans (2024 - 2028) ont été utilisées. Ces projections tiennent compte des contrats déjà signés, ainsi que des contrats attendus en Grèce et à l'étranger.

L'UGT des câbles sous-marins fonctionne comme une activité basée sur des projets. Par conséquent, les hypothèses relatives à la croissance du chiffre d'affaires et de la rentabilité sont basées sur les contrats déjà signés, ainsi que sur ceux qui devraient être entrepris au cours de la période à venir. Les principales hypothèses concernant les activités de l'UGT des câbles sous-marins et les projets à exécuter au cours de la période de cinq ans sont les suivantes :

- Utilisation à haute capacité de l'usine de Corinth appartenant à Fulgor, comme celle observée au cours des 3 dernières années, sur la base des contrats déjà attribués et de ceux attendus compte tenu de l'activité d'appel d'offres. Compte tenu du retard existant et de la croissance des activités liées aux énergies renouvelables et des projets d'interconnexion dans le monde, qui sont les principaux facteurs qui contribuent à l'attractivité du marché de la production d'électricité en mer, le niveau d'activité constamment élevé devrait se maintenir tout au long de la période 2024-2028.
- Dépenses en capital d'approx. 208 millions d'euros au cours des cinq années suivantes, pour couvrir les besoins estimés en production et en capacité. Les dépenses en capital reflètent les investissements pour la maintenance ainsi que la croissance organique. Pour la période terminale, les investissements sont fixés comme étant égaux à l'amortissement.
- Le taux de croissance annuel composé du chiffre d'affaires des activités offshore pour la période de cinq ans est fixé à environ 25 %, attribuable à l'affectation de nouveaux projets principalement en Grèce, en Europe du Nord et aux États-Unis.
- La marge d'EBITDA par projet offshore est supposée dans la fourchette de 15 % à 25 % du chiffre d'affaires. La rentabilité estimée par projet varie en fonction des

differents types de câbles requis, des spécifications techniques, de la région géographique et du calendrier du projet.

- Le taux de croissance annuel composé des charges fixes d'exploitation est présumé égal à environ 5,6 % pour la période de cinq ans.

Les flux de trésorerie après les cinq premières années ont été calculés à l'aide d'un taux de croissance à long terme estimé de 1,39 %, qui reflète principalement les estimations de la Direction pour l'économie mondiale ainsi que les perspectives de croissance à long terme du secteur du câble offshore. Le taux avant impôt utilisé pour actualiser ces flux de trésorerie était de 34 % (2022 : 12,02 %), en se fondant sur les hypothèses suivantes :

- Le taux sans risque était basé sur les rendements des obligations européennes AAA.
- Les calculs du risque-pays ont été fondés sur la répartition des ventes future attendue et sur le fait que l'unité commerciale est basée en Grèce.
- La prime de risque du marché a été supposée égale à 4,84 % (2022 : 6,21 %).

Les prix des matières premières pour le cuivre et l'aluminium font intrinsèquement partie des hypothèses du test de dépréciation ; les activités de couverture des prix des métaux entreprises, cependant, et la nature personnalisée des produits vendus par Fulgor, suggèrent que la valeur de l'unité commerciale n'est pas affectée de manière significative par les fluctuations des prix des matières premières. Par conséquent, un résultat neutre des fluctuations du prix des métaux est présumé dans le contexte du test de dépréciation.

Les résultats de ce test indiquent que la valeur recouvrable au 31 décembre 2023 dépasse de 710 millions d'euros la valeur comptable de l'UGC (soit 367 millions d'euros).

Une analyse de sensibilité a été effectuée sur les principales hypothèses du modèle (taux d'actualisation et croissance à perpétuité), afin d'examiner l'adéquation de la marge de manœuvre ci-dessus. Les résultats de l'analyse de sensibilité indiquent que la valeur recouvrable dépasse confortablement la valeur comptable de l'UGC. Les hypothèses peuvent changer comme suit pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable :

	Hypothèses utilisées	Variation de taux (en points de pourcentage)
Taux d'actualisation	11,34 %	+ 14,9 ppc
Croissance à perpétuité	1,39 %	- 98,6 ppc



20. IMMEUBLES DE PLACEMENTS

A. Rapprochement de la valeur comptable

Montants en milliers d'euros	2023	2022
Solde au 1er janvier	155	764
Cession	-	(609)
Solde au 31 décembre	155	155
Valeur comptable brute	571	571
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(416)	(416)
Valeur comptable au 31 décembre	155	155

Les immeubles de placements au 31 décembre 2023 se composent de trois propriétés foncières en Grèce. Aucun d'entre eux n'est loué actuellement. Ces propriétés ne sont pas actuellement utilisées par Cenergy Holdings et sont détenues soit pour réaliser une plus-value en capital soit pour être louées dans un avenir proche.

B. Évaluation de la juste valeur – perte de valeur et reprise ultérieure

Selon l'évaluation de la direction, au cours de la période en cours, il n'y avait aucune indication de perte de valeur

ou de reprise de perte de valeur d'un bien immobilier. La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 195 milliers d'euros au 31 décembre 2023, tandis que le cumul de la perte de valeur s'élève à 416 milliers d'euros. Les facteurs utilisés pour la mesure de la juste valeur des immeubles de placement ont été classés au niveau 2, en fonction des techniques d'évaluation utilisées.

C. Restrictions - obligations contractuelles

Il n'existe pas de restrictions ni d'obligations particulières dans la gestion des immeubles de placements.

21. ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

A. Rapprochement de la valeur comptable

Montants en milliers d'euros	2023	2022
Solde au 1er janvier	40.959	36.431
Quote-part dans le résultat après impôt	836	6.059
Quote-part dans les autres éléments du résultat global	(26)	(133)
Cessions	-	(2.358)
Dépréciation	(2.766)	-
Dividendes reçus	(246)	(282)
Réduction de capital	(759)	-
Ecarts de change	(3.797)	1.241
Solde au 31 décembre	34.202	40.959

B. Informations financières par entreprise associée

Les tableaux suivants présentent les informations financières par entreprise associée. L'information financière fournie reflète les montants des états financiers des entreprises associées concernées.

2023 Société	Pays de l'activité principale	Chiffre d'affaires	Résultat des activités poursuivies	Résultat global total	Pourcentage de la participation
Montants en milliers d'euros					
STEELMET S.A.	Grèce	57.289	1.140	1.157	29,56 %
DIA.VIPE.TVIH. S.A.	Grèce	4.780	221	179	26,19 %
AO TMK-CPW	Russie	66.636	(2.232)	(2.232)	49,00 %
INTERNATIONAL TRADE S.A.	Belgique	1.249.526	7.487	7.389	20,50 %
Société	Segment	Actifs courants	Actifs non courants	Passifs courants	Passifs non courants
Montants en milliers d'euros					
STEELMET S.A.	Autres activités	13.639	7.088	13.877	3.106
DIA.VIPE.TVIH. S.A.	Tubes d'acier	3.282	12.159	1.305	8.208
AO TMK-CPW	Tubes d'acier	28.337	4.248	9.883	104
INTERNATIONAL TRADE S.A.	Autres activités	151.263	8.127	103.543	4.738
2022 Société	Pays de l'activité principale	Chiffre d'affaires	Résultat des activités poursuivies	Résultat global total	Pourcentage de la participation
Montants en milliers d'euros					
STEELMET S.A.	Grèce	52.518	1.861	1.779	29,56 %
DIA.VIPE.TVIH. S.A.	Grèce	2.781	95	94	26,19 %
AO TMK-CPW	Russie	95.246	7.287	7.287	49,00 %
INTERNATIONAL TRADE S.A.	Belgique	1.724.169	6.600	6.071	20,50 %
Société	Segment	Actifs courants	Actifs non courants	Passifs courants	Passifs non courants
Montants en milliers d'euros					
STEELMET S.A.	Autres activités	13.191	5.388	13.373	2.619
DIA.VIPE.TVIH. S.A.	Tubes d'acier	2.966	11.846	891	8.172
AO TMK-CPW	Tubes d'acier	69.910	5.252	42.498	87
INTERNATIONAL TRADE S.A.	Autres activités	149.577	8.247	103.172	6.032

Le tableau suivant analyse la participation dans AO TMK-CPW et d'autres entreprises associées importantes:

Montants en milliers d'euros	2023	2022
Actif net de AO TMK-CPW au 1er janvier (100 %)	32.577	22.891
Résultat global total de AO-CPW (100 %)	(2.232)	7.287
Ecarts de change (100 %)	(7.748)	2.399
Dividendes (100 %)	-	-
Actif net de AO TMK-CPW au 31 décembre (100%)	22.597	32.577
Part du Groupe dans l'actif net de AO TMK-CPW au 31 décembre (49%)	11.072	15.963
Défissance	(2.766)	-
Valeur comptable des intérêts dans AO TMK-CPW au 31 décembre (49 %)	8.307	15.963
Valeur comptable des intérêts dans le commerce international	23.236	22.726
Valeur comptable de la participation dans d'autres entreprises associées individuellement immatérielles	2.659	2.270
Total	34.202	40.959

Comme AO TMK-CPW est basée en Russie, il existe des restrictions quant à la capacité de l'entreprise associée à transférer des fonds à la Société et à ses filiales sous forme de dividendes en espèces, en raison des contre-sanctions imposées par la Fédération de Russie.

La législation russe mise en place depuis mai 2022 limite les paiements de montants supérieurs à environ 150 milliers d'euros aux résidents de l'UE en réponse aux sanctions imposées contre la Russie. Bien que ces restrictions soient déclarées temporaires, pour éviter toute perte de revenu potentielle, Humbel Ltd (propriétaire de 49 % des actions de l'AO TMK-CPW) a demandé à AO TMK-CPW de reporter le paiement de tous les dividendes jusqu'à nouvel ordre. Donc, en 2023, il n'a eu aucune transaction entre AO TMK-CPW et le Groupe.

Il n'existe aucune autre restriction à la capacité des entreprises associées à transférer des fonds à la Société ou à ses filiales sous la forme de dividendes en espèces, ou à rembourser des prêts ou des avances consentis par la Société.

Il n'existe aucune quote-part non comptabilisée des pertes d'une entreprise associée, tant pour la période sous revue que pour les périodes cumulées.

C. Dépréciation d'entreprise associée

Depuis février 2022, l'environnement macroéconomique en Russie s'est considérablement dégradé en raison du conflit en cours entre la Russie et l'Ukraine. Les sanctions et autres contraintes réglementaires imposées par les institutions internationales ont eu un impact négatif sur l'économie du pays et ont donc été considérées comme des indications de dépréciation de l'investissement dans AO TMK - CPW. En outre, la détérioration des performances de l'entreprise associée au cours de l'année 2023 a également été prise en considération (baisse de 30 % du chiffre d'affaires, perte pour 2023 et diminution significative de l'actif net). Par conséquent, un test de dépréciation a été effectué afin d'évaluer la valeur recouvrable de la participation dans cette entreprise associée. Sur la base des résultats de cette évaluation, une perte de valeur de 2.766 milliers d'euros a été enregistrée.

22. AUTRES INVESTISSEMENTS

Montants en milliers d'euros	2023	2022
Solde au 1er janvier	6.308	5.812
Variation de la juste valeur	575	496
Solde au 31 décembre	6.883	6.308

Les autres investissements sont des prises de participation chez FVOCI et concernent des actions non cotées (instruments de capitaux propres) d'entités grecques.

23. INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le tableau suivant présente la valeur comptable des instruments dérivés :

	Le 31 décembre	
Montants en milliers d'euros	2023	2022
Actifs non courants		
Contrats de swap de taux d'intérêt	956	3.368
Contrats de change à terme	11	3.624
Contrats à terme - future	81	-
Échanges d'électricité	92	-
Total	1.140	6.992
Actifs courants		
Contrats de swap de taux d'intérêt	1.620	
Contrats de change à terme	7.557	9.157
Contrats à terme - future	1.175	463
Total	10.351	9.620
Passifs courants		
Contrats de change à terme - forward	665	9.833
Contrats à terme - future	-	956
Total	665	10.790

Dérivés non désignés comme instruments de couverture

Pesant les effets possibles du resserrement de la politique monétaire observé dans l'UE et aux États-Unis depuis 2022 et pour compenser l'impact potentiel de l'augmentation des taux d'intérêt sur les coûts financiers, les sociétés de Cenergy Holdings utilisent des swaps de taux d'intérêt.

Les prêts et emprunts à taux variable exposent les sociétés de Cenergy Holdings à un risque de volatilité des taux (risque de flux de trésorerie). Afin de le couvrir, des swaps de taux d'intérêt sont utilisés pour transformer efficacement le taux d'intérêt variable du prêt en un taux fixe, réduisant ainsi ce risque de volatilité. Les contrats de swap de taux d'intérêt consistent à échanger, à des dates déterminées, des montants en espèces égaux à la différence entre un taux d'intérêt fixe contracté calculé sur un principal et un taux variable calculé sur le même principal. En choisissant soigneusement le taux variable et le principal du swap, on transforme en fait un prêt à taux variable en un prêt à taux fixe.

En 2022, les deux segments ont conclu des accords de swap portant sur une valeur notionnelle totale de 80

millions d'EUR afin de contrebalancer les coûts d'intérêt futurs potentiels plus élevés sur leurs prêts. Tous ces swaps ont une durée initiale de 7 ans. Ces actions s'inscrivent dans la politique connexe des sociétés de Cenergy Holdings visant à garantir qu'une partie de leurs prêts et emprunts soient à taux fixe.

La juste valeur d'un swap de taux d'intérêt à la date de clôture est déterminée en actualisant ses flux de trésorerie futurs en utilisant la structure à terme des taux d'intérêt à la date de clôture et le risque de crédit inhérent au contrat de swap, le cas échéant. Les contrats de swap de taux d'intérêt sont conclus pour des périodes compatibles avec l'exposition des titres de créance sous-jacents, mais ne sont pas désignés comme couvertures de flux de trésorerie, étant donné que le calendrier et le montant des contrats de swap ne correspondent pas exactement à ceux des titres de créance sous-jacents; par conséquent, une relation de couverture telle que décrite dans les IFRS n'est pas établie. Par conséquent, l'évaluation de ces contrats de swap de taux d'intérêt est incluse dans l'état consolidé du résultat à la ligne «coûts financiers».



Contrats d'achat d'électricité

La juste valeur de l'instrument financier dérivé du contrat d'achat d'électricité (CAE), relatif à des swaps d'électricité conclus en 2023 (pour plus de détails, voir la note 30), s'élève à 92 milliers d'euros. Ces dérivés sont classés comme des instruments financiers de niveau 3 et répondent aux critères d'un instrument de couverture éligible dans une comptabilité de couverture des flux de trésorerie. Par conséquent, la partie effective de la variation de la juste valeur de ce dérivé est comptabilisée dans la "réserve de couverture" via les autres éléments du résultat global.

Comptabilité de couverture

Les sociétés de Cenergy Holdings détiennent des instruments financiers dérivés pour les couvertures de flux de trésorerie et de juste valeur.

Les instruments financiers dérivés précités couvrent des risques découlant de ce qui suit :

- Changements dans les prix des métaux énumérés dans LME.
- Fluctuations des cours de change.
- Évolution des prix de l'énergie.

L'échéance et la valeur nominale des dérivés détenus par les sociétés de Cenergy Holdings correspondent en principe à l'échéance et à la valeur nominale des actifs/ passifs sous-jacents (éléments couverts).

Les instruments dérivés détenus par les sociétés de Cenergy Holdings concernent principalement :

- Futurs contrats de couverture du risque lié à la variation du prix des métaux cotés au LME (London Metal Exchange) et utilisés dans la production des sociétés de Cenergy Holdings dans le segment des câbles (principalement le cuivre et l'aluminium). Ces opérations de couverture sont répertoriées comme des couvertures de flux de trésorerie.
- Des forfaits de change pour couvrir le risque lié à la variation du taux de change du dollar américain et de la livre sterling (c'est-à-dire les devises auxquelles les sociétés de Cenergy Holdings sont principalement exposées). Ces contrats sont répertoriés comme des instruments de couverture de la juste valeur ou des flux de trésorerie, selon l'élément sous-jacent. Les opérations de change à terme, lorsqu'elles sont utilisées pour couvrir le risque de change sur les créances en cours et les créateurs libellés en devises, sont désignées comme couvertures de la juste valeur. Lorsqu'ils sont utilisés à des fins de couverture du risque de change sur les ventes prévues de biens ou l'achat de matériaux, les contrats de change à terme sont répertoriés comme des couvertures de flux de trésorerie.
- Swaps d'électricité, comme décrit ci-dessus (voir la section contrats d'achat d'électricité).

Les dérivés sont comptabilisés lorsque les sociétés de Cenergy Holdings concluent la transaction afin de couvrir la juste valeur des créances, passifs ou engagements (couvertures de la juste valeur) ou des transactions hautement probables (couvertures de flux de trésorerie).

Couvertures de la juste valeur

Les instruments dérivés sont désignés comme instruments de couverture de la juste valeur lorsque l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier comptabilisé est couverte. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés qui sont répertoriés et qualifiés comme des instruments de couverture de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé comme des variations de la juste valeur des éléments couverts qui sont attribuables au risque couvert.

Couvertures des flux de trésorerie

La part effective des variations de la juste valeur des instruments dérivés répertoriés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global, au poste « Réserve de couverture ». Le gain ou la perte de la part non effective est comptabilisé au compte de résultat.

Les montants comptabilisés au poste « Réserve de couverture » sont reclassés au compte de résultat consolidé des périodes pendant lesquelles l'événement couvert se produit, c'est-à-dire à la date de réalisation de la transaction prévue qui constitue l'objet de la couverture ou quand l'élément couvert affecte le résultat (par exemple, dans le cas d'une vente à terme d'aluminium, la réserve est comptabilisée au compte de résultat consolidé après le règlement en espèces net du contrat à terme et à la date de la vente de l'aluminium).

Lorsqu'un élément couvert est vendu ou lorsque la quote-part de couverture ne répond plus aux critères de comptabilité de couverture, la comptabilité de couverture est interrompue anticipativement, les montants imputés à la « Réserve de couverture » sont conservés en sous forme de réserve et sont reclassés au compte de résultat consolidé lorsque l'actif couvert impacte le résultat. En cas de couverture d'une transaction future prévue qui ne devrait plus se produire, les montants comptabilisés dans la « Réserve de couverture » sont reclassés en résultat.

La variation de la juste valeur constatée en capitaux propres dans le cadre de la couverture des flux de trésorerie au 31 décembre 2023 sera recyclé dans l'état consolidé du résultat de 2024 et dans la partie à long terme de la période 2025, conformément à la date d'échéance des dérivés utilisés, lorsque les événements couverts sont attendus (les transactions prévues auront lieu ou les éléments couverts affecteront le résultat).

Les sociétés de Cenergy Holdings examinent l'efficacité de la couverture des flux de trésorerie au commencement (de manière prospective) en comparant les termes critiques de l'instrument de couverture avec les termes critiques de

l'élément couvert et, par la suite, lors de chaque date de reporting (de manière rétrospective), en appliquant, d'une manière cumulée, la méthode de la compensation en dollar. Le tableau ci-dessous présente les résultats du test d'efficacité :

	Le 31 décembre 2023			Le 31 décembre 2022		
	Partie effective des dérivés	Portion inefficace des dérivés	Dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture	Partie effective des dérivés	Portion inefficace des dérivés	Dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture
Contrats de change à terme	4.689	676	-	1.602	463	-
Contrats à terme - future	857	65	334	(493)	-	-
Échanges d'électricité	92	-	-	-	-	-
Total	5.638	741	334	1.109	463	-

Les résultats des activités de couverture des sociétés de Cenergy Holdings comptabilisées dans l'état du résultat net sont présentés pour les contrats futurs métal et les contrats de change dans le « coût des ventes ».

Les montants comptabilisés au compte de résultat sont les suivants :

Montants en milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2023	2022
Gain / (perte) sur swaps de taux d'intérêt	(822)	3.368
Gain / (perte) sur les contrats à terme	(2.120)	1.934
Gain sur les contrats de change à terme	(220)	7.579
Total	(2.722)	12.881

24. CAPITAL ET RÉSERVES

A. Capital social et primes d'émission

Le capital social en circulation et le nombre d'actions de la Société sont les suivants :

- Capital social en circulation : 117.892.172,38 euros ; et
- Nombre total d'actions : 190.162.681.

Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale. Les porteurs d'actions ont droit à un vote par action aux assemblées des actionnaires de la Société.

Les primes d'émission de la Société s'élèvent à 58.600 milliers d'euros.

B. Nature et objet des réserves

(a) Réserve légale

En application de la législation fiscale belge, les sociétés sont obligées d'allouer 5 % de leurs bénéfices à la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10 % du capital social. La distribution de la réserve légale est interdite.

En application de la législation grecque sur les sociétés, celles-ci sont tenues d'allouer chaque année au moins 5 % de leurs bénéfices annuels nets à leur réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne au moins un tiers du capital social de la société. La distribution de la réserve légale est interdite, mais elle peut être utilisée pour compenser les pertes.

(b) Réserve de couverture

La réserve de couverture comprend la quote-part effective de la variation nette cumulée de la juste valeur des instruments utilisés aux fins de couverture des flux de trésorerie en attente de comptabilisation ultérieure au compte de résultat, car les flux de trésorerie couverts ont une incidence sur le résultat.

(c) Réserve de la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Cette catégorie se rapporte aux réserves constituées par l'application des dispositions de l'IFRS 9 concernant le traitement des autres placements classés dans la catégorie ci-après.

(d) Réserves spéciales

Cette catégorie concerne les réserves formées par l'application des dispositions de certaines lois sur le développement qui accordent des avantages fiscaux aux sociétés qui ont investi leurs bénéfices plutôt que de les distribuer aux actionnaires. Plus précisément, les réserves décrites ont soit épousé leur dette d'impôts sur leur revenu ou soit ont été exemptées définitivement de l'impôt sur le revenu, après la fin d'une période déterminée à compter de la réalisation des investissements qu'ils concernent.

(e) Réserves immunisées

Cette catégorie concerne les réserves formées en application des dispositions de certaines lois fiscales et sont exonérées de l'impôt sur le résultat, à condition qu'elles ne soient pas distribuées aux actionnaires. Dans le cas où ces réserves sont distribuées, elles seront imposées

en utilisant le taux d'imposition applicable à cette date.

(f) Réserve de conversion

La réserve pour l'écart de conversion contient les différences de change résultant de la conversion des états financiers des activités à l'étranger.

C. Rapprochement des réserves

Montants en milliers d'euros	Réserves légales	Réserve de couverture	Réserve de la juste valeur par les autres éléments du résultat	Réserves spéciales	Réserves immunisées	Réserve de conversion	Total
Solde au 1er janvier 2022	8.836	(1.519)	796	9.263	37.016	(21.333)	33.059
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts	-	2.380	496	-	-	597	3.473
Transfert de réserves	1.968	-	-	-	(660)	-	1.308
Solde au 31 décembre 2022	10.803	860	1.291	9.263	36.356	(20.735)	37.839
Solde au 1er janvier 2023	10.803	860	1.291	9.263	36.356	(20.735)	37.839
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts	-	4.140	575	-	-	(4.420)	296
Transfert de réserves	4.606	-	-	-	-	-	4.606
Solde au 31 décembre 2023	15.410	5.001	1.867	9.263	36.356	(25.155)	42.741

25. GESTION DU CAPITAL

La politique des sociétés de Cenergy Holdings consiste à maintenir une structure du capital solide afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de leurs activités. Le Conseil d'administration surveille de près le rendement du capital et le niveau des dividendes distribués aux porteurs d'actions ordinaires. Le Conseil d'administration vise à maintenir un équilibre entre une rentabilité sur

capitaux propres plus élevée qui serait possible grâce à un recours plus important à l'emprunt, et les avantages et la sécurité procurés par une structure de capital solide. Dans ce contexte, le Conseil d'administration surveille le Rendement des Capitaux Investis (RCI), qui est défini comme étant l'EBIT (résultat de la période avant impôt et charges financières nettes) divisé par le capital moyen utilisé, c'est-à-dire les capitaux propres et la dette moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Montants en milliers d'euros	2023	2022
Bénéfice pour l'exercice	72.958	60.420
Impôt sur le résultat	22.399	9.536
Résultat financier net	73.982	36.462
BAII	169.339	106.418
Capitaux propres	405.078	341.631
Dette à long terme (y compris Obligations locatives)	214.658	129.393
Dette à court terme (y compris Obligations locatives)	346.314	475.972
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie	(183.400)	(167.160)
Capitaux investis	782.650	779.837
Capital moyen investi*	873.972	712.672
Rendement des capitaux investis	19,4 %	14,9 %

*Moyenne des cinq derniers trimestres du capital investi

Les dividendes relatifs à l'exercice 2022 ont été payés en 2023, conformément à la décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 mai 2023. Les actionnaires ont approuvé un dividende brut de 0,05 euro par action, soit un dividende total de 9.508 milliers d'euros.

26. DETTE

A. Aperçu

	Le 31 décembre	
	2023	2022
Montants en milliers d'euros		
Passifs non courants		
Emprunts bancaires garantis	4.685	3.530
Emprunts bancaires non garantis	81.528	-
Emprunts obligataires garantis	29.059	32.427
Emprunts obligataires non garantis	93.141	91.204
Emprunts et dettes financières - long terme	208.414	127.161
Obligations locatives - long terme	6.244	2.233
Total dette à long terme	214.658	129.393
Passifs courants		
Emprunts bancaires garantis	8.820	8.454
Affacturage avec recours	15.628	14.638
Emprunts bancaires non garantis	240.856	367.567
Emprunts obligataires garantis - part courante	4.333	4.358
Emprunts obligataires non garantis - part courante	65.570	71.809
Emprunts bancaires garantis - part courante	1.785	2.651
Emprunts bancaires non garantis - part courante	6.970	5.273
Emprunts et dettes financières - court terme	343.962	474.749
Obligations locatives - court terme	2.352	1.224
Total dette à court terme	346.314	475.972
Total de la dette	560.972	605.366

Des informations sur l'exposition au risque de taux d'intérêt, de change et de liquidité des sociétés de Cenergy Holdings sont présentées à la note 30.

Les échéances des emprunts non courants sont les suivantes :

	2023	2022
Montants en milliers d'euros		
Entre 1 et 2 ans	64.038	30.673
Entre 2 et 5 ans	108.268	89.593
Plus de 5 ans	42.351	9.128
Total	214.658	129.393

Les taux d'intérêt moyens pondérés effectifs des principales catégories d'emprunts et dettes financières à la date de clôture sont les suivants :

	31 December 2023	31 December 2022		
Montants en milliers d'euros	Valeur comptable	Taux d'intérêt	Valeur comptable	Taux d'intérêt
Prêts bancaires (non courants) - EUR	86.214	5,5 %	3.530	2,9 %
Prêts bancaires (courant) - EUR	260.875	6,7 %	393.297	4,6 %
Prêts bancaires (courant) - RON	4.405	8,4 %	5.285	9,7 %
Emprunts obligataires - EUR	192.104	6,5 %	199.798	4,7 %

En 2023, les filiales de Cenergy Holdings ont obtenu de nouveaux prêts bancaires, qui s'élevaient à 121,3 millions d'euros et ont remboursé des prêts bancaires de 174,8 millions d'euros arrivant à échéance durant l'année. Les nouveaux prêts sont principalement : a) trois nouveaux prêts à long terme, décrits ci-après ; b) des facilités de financement de projets ; et c) des prélèvements sur des lignes de crédit renouvelables existantes et sur de nouvelles lignes de crédit assorties de conditions similaires. Les emprunts et dettes financières avaient un taux d'intérêt

effectif moyen de 6,5 % (2022 : 4,7 %), à la date de clôture.

En 2023, le Groupe a obtenu les prêts à long terme suivants :

- Une facilité de prêt de 7 ans reçue par Fulgor de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) d'un montant de 88 millions d'euros, dont 25,2 millions d'euros au titre de la facilité pour la relance et la résilience (FRR) géré par le ministère grec des finances, et les 62,8 millions d'euros restants provenant de la BERD. Cette facilité de prêt finance un

programme d'investissement plus large de 110 millions d'euros qui comprend l'expansion de l'usine de Corinthe ainsi que les dépenses de fonds de roulement associées une fois la nouvelle capacité de production disponible, ainsi que des initiatives de recherche et développement (R&D) à entreprendre dans les années suivantes. Les 22 millions d'euros restants seront couverts par des fonds propres ;

- Un nouveau prêt obligataire de 7 ans de 19,1 millions d'euros reçu par Fulgor d'une grande banque grecque
- Un nouveau prêt obligataire de 5 millions d'EUR à 5 ans reçu par Corinth Pipeworks d'une banque grecque.

Tous les emprunts obligataires à long terme ci-dessus sont entièrement prélevés.

En outre, deux prêts obligataires «verts» d'un montant total de 40 millions d'euros reçus par Hellenic Cables & Fulgor en 2021 conformément aux principes financiers ESG, d'une durée initiale de deux ans à compter de la date de signature, ont été prolongés et un nouvel accord devrait être signé au cours des premiers mois 2024, à la conclusion des négociations pertinentes avec la banque émettrice. Les deux prêts obligataires soutiennent les besoins en fonds de roulement pour la conception, la production, l'installation et l'exploitation de systèmes de câbles sous-marins et terrestres dans le cadre de projets liés au transport d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables et à l'interconnexion électrique des îles. Au 31 décembre 2023, l'encours de 40 millions d'euros est présenté comme prêt à court terme.

Les facilités à court terme sont principalement des facilités de crédit renouvelables, qui financent les besoins en fonds de roulement et des projets spécifiques en cours et nouveaux.

Au 31 décembre 2023, le passif à court terme consolidé de Cenergy Holdings dépassait de 27,8 millions d'euros l'actif à court terme consolidé (31 décembre 2022 : 85,8 millions d'euros). Néanmoins, les filiales de Cenergy Holdings n'ont jamais connu dans le passé de problèmes de financement de leurs activités, de renouvellement de leurs lignes couvrant les besoins en fonds de roulement ou de refinancement des emprunts et dettes financières à long terme. La Direction s'attend à ce que les remboursements obligatoires de facilités bancaires soient effectués avec des flux de trésorerie opérationnels ou des lignes de crédit actuellement non utilisées et confirmées. En ce qui concerne le financement d'activités axées sur des projets, les filiales de Cenergy Holdings ont obtenu les fonds nécessaires par le biais de facilités de financement de projets.

Les hypothèques en faveur des banques ont été enregistrées sur les biens immobiliers, les installations et les équipements des filiales. La valeur comptable des actifs hypothéqués est de 49 millions d'euros.

Dans les contrats d'emprunts bancaires des sociétés de Cenergy Holdings, il existe des clauses de changement de contrôle qui accordent aux prêteurs un droit de remboursement anticipé. Aucun incident eu égard à un non-respect des conditions des emprunts souscrits par les sociétés de Cenergy Holdings ne s'est produit en 2023.

B. Rapprochement des variations des passifs et de flux de trésorerie liés aux activités de financement

Montants en milliers d'euros	2023			2022		
	Emprunts et dettes financières	Obligations locatives	Total	Emprunts et dettes financières	Obligations locatives	Total
Solde au 1er janvier	601.909	3.457	605.366	390.640	3.296	393.935
Variations des flux de trésorerie de financement						
Produit des nouveaux emprunts	121.284	-	121.284	245.631	-	245.631
Remboursement des emprunts	(174.831)	-	(174.831)	(38.533)	-	(38.533)
Principaux éléments des paiements de location	-	(1.975)	(1.975)	-	(1.299)	(1.299)
Total des variations des flux de trésorerie de financement	(53.547)	(1.975)	(55.522)	207.098	(1.299)	205.799
Autres variations :						
Nouveaux contrats de location	-	7.420	7.420	-	1.597	1.597
Effet des variations des cours de change	(62)	(2)	(64)	145	25	170
Coûts d'emprunt capitalisés	2.712	-	2.712	344	-	344
Charges d'intérêt	41.257	448	41.705	19.203	226	19.429
Intérêts versés	(39.894)	(448)	(40.342)	(15.520)	(226)	(15.746)
Cessations	-	(321)	(321)	-	(192)	(192)
Modifications	-	17	17	-	31	31
	4.014	7.114	11.128	4.172	1.460	5.632
Solde au 31 décembre	552.376	8.596	560.972	601.909	3.457	605.366

27. DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

Montants en milliers d'euros	Note	2023	Au 31 décembre 2022
Fournisseurs		229.024	282.855
Effets à payer		217.287	216.958
Contributions à la sécurité sociale	11	3.876	3.491
Dettes fournisseurs vis-à-vis des parties liées	36	9.862	11.578
Créditeurs divers		3.903	4.059
Charges à imputer		37.806	25.731
Autres taxes		18.167	4.611
Total		519.926	549.283

Le poste « effets à payer » du tableau ci-dessus concerne des arrangements de financement fournisseur liés à l'achat de matières premières primaires, telles que le cuivre, l'acier, etc. dont les délais de paiement peuvent être plus longs que d'habitude pour ce type de fournitures..

28. SUBVENTIONS

Montants en milliers d'euros	Note	2023	2022
Solde au 1er janvier		15.648	15.804
Nouvelles subventions reçues au cours de l'année		-	871
Nouvelles subventions pour lesquelles la réception est en attente		-	119
Amortissement des subventions	8.A	(498)	(1.174)
Transfert de subventions à d'autres passifs		(1.027)	-
Effet du mouvement des taux de change		-	27
Solde au 31 décembre		14.123	15.648

Des subventions publiques ont été obtenues dans le cadre d'investissements en immobilisations corporelles. Toutes les conditions attachées aux subventions reçues par Cenergy Holdings ont été remplies au 31 décembre 2023.

29. PROVISIONS

Montants en milliers d'euros	Note	2023	2022
Solde au 1er janvier		14.897	13.410
Dépenses de la période	8.B	1.105	665
Effet du mouvement des taux de change		(541)	821
Solde au 31 décembre		15.460	14.897

En 2022, le ministère américain du commerce (DOC) a publié les résultats définitifs de la procédure administrative menée par le ministère pour la période allant du 19 avril 2019 au 30 avril 2020 (ci-après dénommée « POR ») en relation avec une ordonnance antidumping («AD») concernant des tubes soudés de grand diamètre (LDWP) en provenance de Grèce. Par conséquent, le DOC a déterminé pour la période examinée un taux de droit antidumping de 41 % basé sur le total des faits défavorables disponibles pour la défenderesse Corinth Pipeworks S.A., le segment Tubes d'acier de Cenergy Holdings. Corinth Pipeworks a interjeté appel

devant la Cour de commerce international des États-Unis de la décision du DOC tout en continuant de travailler activement avec le DOC afin de renverser la décision définitive. Les frais ponctuels liés à l'affaire susmentionnée s'élèvent à 12,8 millions d'euros (14 millions de US dollars plus les intérêts) pour l'année 2021. Les charges pour 2022 et 2023 se rapportent aux intérêts imputés sur le montant restant à payer pour l'exercice et est incluse dans la ligne « Charges financières ».



30. INSTRUMENTS FINANCIERS

A. Classifications comptables et justes valeurs

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs financiers et des passifs financiers, y compris les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Au 31 décembre 2023

Montants en milliers d'euros	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Investissements en capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	6.883	-	-	6.883	6.883
Actifs financiers dérivés	11.491	1.256	10.144	92	11.491
	18.375	1.256	10.144	6.975	18.375
Passifs financiers dérivés	(665)	-	(665)	-	(665)
	17.710	1.256	9.479	6.975	17.710

Au 31 décembre 2022

Montants en milliers d'euros	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Investissements en capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	6.308	-	-	6.308	6.308
Actifs financiers dérivés	16.612	463	16.149	-	16.612
	22.920	463	16.149	6.308	22.920
Passifs financiers dérivés	(10.790)	(956)	(9.833)	-	(10.790)
	12.130	(493)	6.315	6.308	12.130

Les différents niveaux sont les suivants :

- Niveau 1 : Prix cotés (non ajustés) sur un marché actif, pour des actifs et des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Données directement ou indirectement observables ;
- Niveau 3 : Données non observables concernant l'actif ou le passif.

La juste valeur des actifs et passifs financiers suivants, mesurés à leur coût amorti, est une approximation de leur valeur comptable :

- Créances clients et autres débiteurs ;
- Trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Dettes fournisseurs et autres créiteurs ;
- Emprunts et dettes financières.

De manière plus précise, la valeur comptable des emprunts et dettes financières est considérée comme une approximation valable de leur juste valeur, étant donné que :

- 89,4 % des emprunts et dettes financières consolidés sont assortis d'un taux variable qui est une très bonne approximation des taux courants du marché ;
- En ce qui concerne les instruments à taux fixe (59,7 millions d'euros au 31 décembre 2023), le test de la juste valeur basé sur les taux courants du marché indique que leur juste valeur est fixée à 59,0 millions d'euros.

Le tableau suivant montre le rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des actifs financiers de niveau 3, qui sont classés comme investissements en capitaux propres :

Montants en milliers d'euros	2023	2022
Solde au 1er janvier	6.308	5.812
Variation de la juste valeur	575	496
Solde au 31 décembre	6.883	6.308

B. Mesure de la juste valeur

(a) Techniques d'évaluation et données importantes non observables

La juste valeur des actifs financiers qui sont négociés sur les marchés actifs (marchés boursiers) (par exemple, les instruments dérivés tels que les contrats à terme, les actions, les obligations, les fonds communs de placement) est établie en fonction des prix publiés (données d'entrée de niveau 1) qui sont valides à la date de clôture. La juste valeur des actifs financiers est déterminée par leur cours vendeur tandis que la juste valeur des passifs financiers est déterminée par leur cours acheteur.

La juste valeur des actifs financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs est déterminée au moyen de techniques et de normes d'évaluation fondées sur les données du marché à la date de clôture.

La juste valeur des passifs financiers, aux fins d'être comptabilisées dans les états financiers, est estimée en fonction de la valeur actuelle des flux de trésorerie

futurs découlant de contrats spécifiques, en utilisant le taux d'intérêt actuel disponible pour Cenergy Holdings et ses sociétés pour des instruments de crédit financier similaires.

Les données qui ne respectent pas les critères respectifs et qui ne peuvent pas être classées au niveau 1, mais qui sont observables, directement ou indirectement, relèvent du niveau 2. Les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré évalués sur la base de cours obtenus de courtiers relèvent de ce même niveau.

Les actifs financiers, tels que les actions non cotées ou les régimes d'options qui ne sont pas négociés sur un marché actif dont la mesure est fondée soit sur les prévisions des sociétés de Cenergy Holdings pour la rentabilité future de l'émetteur, soit sur une autre méthode largement acceptable, sont classés au niveau 3.

Le tableau ci-dessous montre les techniques d'évaluation employées pour l'évaluation de la juste valeur, ainsi que les données non observables significatives utilisées :

Type	Technique d'évaluation	Données non observables significatives	Interrelation entre les données non observables clés et l'évaluation de la juste valeur
Contrats de change à terme	Technique de comparaison du marché : Les justes valeurs sont basées sur les cotations des courtiers. Des contrats similaires sont négociés sur un marché actif et les cotations reflètent les transactions réalisées sur des instruments similaires.	Cotations de courtier	Pas applicable
Contrats de swap de taux d'intérêt	Actualisation des flux de trésorerie futurs à l'aide des courbes de taux d'intérêt à la date de clôture et du risque de crédit inhérent au contrat.	Données de risque de crédit	Pas applicable
Contrats à terme - future	Valeur du marché : Prix négocié sur le marché actif.	Pas applicable	Pas applicable
Swaps d'électricité	Probabilité pondérée de la juste valeur en fonction de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus découlant du contrat d'achat d'électricité (CAE)	Hypothèse de rendement énergétique prévu (i.e. P50) Capacité de production d'électricité de SER spécifiques incluse dans les contrats correspondants Probabilités attachées à chaque scénario pertinent à l'exercice de la juste valeur Risque de crédit de contrepartie utilisé comme composante supplémentaire pour déterminer le taux d'actualisation	La juste valeur estimée augmenterait (diminuerait) en fonction de l'évolution des prix futurs de l'électricité et de la différence entre ces prix et le prix fixe prescrit dans le contrat pertinent
Titres de participations non négociés sur des marchés actifs	Méthode de l'actif net ajusté : Selon cette méthode, le Groupe ajuste la valeur comptable des actifs et passifs d'un placement, si nécessaire, pour arriver à leur juste valeur de marché au moment de l'évaluation	Investissement dans Noval Property : Noval Property est une société immobilière qui suit un modèle de juste valeur pour évaluer ses actifs. Par conséquent, l'actif net est considéré comme une mesure fiable pour l'estimation de la juste valeur de l'investissement	La juste valeur estimée augmenterait (diminuerait) en fonction de la juste valeur des biens immobiliers sous-jacents détenus

(b) Transferts entre les niveaux 1 et 2

Il n'y a pas eu de transferts du niveau 2 vers le niveau 1 ou du niveau 1 vers le niveau 2 en 2023 ni en 2022.



C. Gestion du risque financier

Cenergy Holdings et ses sociétés sont exposées au risque de crédit, de liquidité et de marché découlant de l'utilisation de ses instruments financiers. La présente note donne des informations sur leur exposition à chacun des risques ci-dessus, leurs objectifs, la politique et les procédures en matière d'estimation et de gestion des risques, ainsi que la gestion du capital de Cenergy Holdings (note 25). Des politiques de gestion des risques sont appliquées pour identifier et analyser les risques auxquels Cenergy Holdings et ses entreprises sont confrontés, définir des limites de prise de risques et appliquer des systèmes de contrôle pertinents.

Les politiques et les systèmes pertinents en matière de gestion des risques sont examinés à l'occasion afin de prendre en considération toutes les variations du marché

et des activités des sociétés.

La mise en œuvre des politiques et des procédures de gestion des risques est supervisée par le service de contrôle interne, qui effectue des vérifications récurrentes et non récurrentes, tandis que les résultats de ces vérifications sont notifiés au conseil d'administration.

C.1. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour Cenergy Holdings si un client ou une contrepartie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations contractuelles et provient principalement des créances clients et des actifs sur contrats et des dépôts auprès des banques.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

				Le 31 décembre
		Note	2023	2022
Montants en milliers d'euros				
Créances clients et autres débiteurs - courant	15		243.579	192.769
Créances clients et autres débiteurs - non courant	15		1.529	1.227
Actifs sur contrats	7.D		227.203	195.481
Moins :				
Autres acomptes versés	15		(537)	(3.178)
Actifs d'impôt courant	15		(7.345)	(11.610)
Autres créances	15		(24.434)	(18.910)
Sous-total			439.995	355.778
Investissements en capitaux à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	22		6.883	6.308
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16		183.400	167.160
Instruments dérivés	23		11.491	16.612
Sous-total			201.775	190.079
Total général			641.770	545.857

(a) *Créances clients et autres débiteurs et actifs sur contrats*
L'exposition de Cenergy Holdings au risque de crédit est principalement influencée par les caractéristiques individuelles des clients. Toutefois, la direction des sociétés considère également les facteurs susceptibles d'influencer le risque de crédit de leurs clients, notamment le risque de défaut du secteur et du pays dans lequel les clients exercent leur activité. A la date de clôture, aucun client ne dépasse 10% du chiffre d'affaires consolidé et, par conséquent, le risque commercial est réparti sur un grand nombre de clients. Toutefois, en raison du fait que les activités de certaines filiales (par exemple, Corinth Pipeworks, Hellenic Cables et Fulgor) sont orientées vers des projets, il peut y avoir des cas où ce seuil est dépassé pour une courte période de temps.

Cenergy Holdings a élaboré une politique de crédit selon laquelle chaque nouveau client est examiné sur une base individuelle du point de vue de sa solvabilité, avant que les termes standard de paiement et de livraison lui soient proposés. L'examen effectué par Cenergy Holdings inclut des notations externes, si elles existent et, dans certains cas, des références bancaires. Des limites de crédit sont fixées pour chaque client. Ils sont revus sur la base des circonstances

courantes et, le cas échéant, les termes de ventes et de paiement sont réajustés. En règle générale, les limites de crédit des clients sont fixées sur la base des limites d'assurance reçues pour eux par les compagnies d'assurances et, ensuite, les créances sont assurées sur la base de ces limites.

Lors du suivi du risque de crédit des clients, ceux-ci sont regroupés selon leurs caractéristiques crédit, les caractéristiques de l'échéance de leurs créances et les éventuels problèmes qu'ils ont présentés dans le passé du point de vue de la recouvrabilité. Les créances clients et autres débiteurs incluent principalement des clients de ventes en gros des filiales de Cenergy Holdings. Les clients qualifiés comme étant « à haut risque » sont inclus dans une liste spéciale de clients et les ventes subséquentes doivent être payées à l'avance. Selon le contexte du client et son statut, les filiales de Cenergy Holdings peuvent exiger des garanties ou d'autres sûretés (par exemple, des lettres de garantie) afin d'assurer leurs créances, si possible.

Cenergy Holdings enregistre une dépréciation qui représente son estimation des pertes de crédit prévues concernant les créances clients et autres débiteurs.

Au 31 décembre, l'exposition maximale au risque de crédit des créances clients et autres débiteurs par région géographique était la suivante:

Montants en milliers d'euros	2023	2022
Grèce	144.198	178.892
Autres états membres de l'UE	78.544	79.014
Autres pays européens	65.247	13.521
Asie	29.058	13.366
Amérique (Nord et Sud)	120.277	69.363
Afrique	2.154	1.621
Océanie	518	-
Total	439.995	355.778

Au 31 décembre, la balance âgée des créances clients et autres débiteurs qui n'ont pas été dépréciées était la suivante:

Montants en milliers d'euros	2023	2022
Ni échu ni douteux	404.559	343.965
Échu		
- Jusqu'à 6 mois	34.608	10.800
- Plus de 6 mois	829	1.013
Total	439.995	355.778

La direction des filiales estime que les montants dus jusqu'à 6 mois et plus de 6 mois sont encore entièrement recouvrables, sur la base de l'historique des paiements et d'une analyse approfondie du risque de crédit client, y compris les notations de crédit sous-jacentes, si celles-ci sont disponibles.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, les créances échues mais non dépréciées concernaient essentiellement les principaux groupes industriels, les principaux services

publics et privés et les principaux revendeurs.

Les sociétés de Cenergy Holdings assurent la majorité de leurs créances contre le risque de défaut. Au 31 décembre 2023, 86,7% des soldes dus par les contreparties étaient assurés.

La variation de la dépréciation sur les créances clients et autres débiteurs, et actifs sur contrats se présente comme suit :

Montants en milliers d'euros	2023			2022		
	Créances clients et autres débiteurs	Actifs sur contrats	Total	Créances clients et autres débiteurs	Actifs sur contrats	Total
Solde au 1er janvier	27.545	203	27.748	26.031	318	26.349
Perte de valeur comptabilisée	496	68	565	450	12	463
Reprise de perte de valeur	(3)	(23)	(27)	(38)	(127)	(165)
Reprise de / (perte de valeur) sur créances et actifs contractuels	493	45	538	412	(115)	297
Dépréciation	(324)	-	(324)	(153)	-	(153)
Ecarts de change	(778)	-	(778)	1.255	-	1.255
Solde au 31 décembre	26.936	248	27.184	27.545	203	27.748

La provision pour pertes de crédit attendues sur les créances clients et les actifs sur contrats est calculée à titre individuel, lorsqu'il existe un indice de dépréciation. Pour les créances clients et les actifs sur contrats sans indication de dépréciation, les pertes de crédit

attendues se fondent sur les données historiques combinées aux projections concernant les facteurs macro-économiques qui influent sur le risque de crédit, notamment le risque pays et les risques liés aux secteurs d'activité des clients.

Les garanties suivantes existent pour sécuriser les créances et les actifs sur contrats non assurés:

Montants en milliers d'euros	2023	2022
Dettes pouvant être compensées par des créances	3.313	8.842
Autre	2.873	-
Total	3.313	8.842

(b) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Cenergy Holdings et ses sociétés détenaient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de 183.400 milliers d'euros au 31 décembre 2023. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont détenus auprès de banques et d'institutions financières notées de AA- à BB- par l'agence Fitch.

C.2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que Cenergy Holdings et ses sociétés éprouvent des difficultés à remplir les obligations associées à leurs dettes financières qui sont à régler par le transfert de liquidités ou d'un autre actif financier. L'approche adoptée afin de gérer les liquidités consiste à s'assurer, autant que possible, qu'elles disposeront de suffisamment de liquidités pour répondre à leurs obligations lorsque celles-ci sont dues, dans des conditions normales, mais aussi dans des conditions de tensions, sans encourir de pertes inacceptables ou de risquer de porter atteinte à leur réputation.

Afin d'éviter les risques de liquidité, Cenergy Holdings et ses sociétés procèdent à une estimation des flux de trésorerie prévus pour l'année suivante lorsqu'elles préparent le budget annuel. En outre, elles suivent les prévisions en glissement mensuel concernant les flux de trésorerie du trimestre suivant, afin de s'assurer de disposer de suffisamment de liquidité pour répondre aux besoins opérationnels, y compris pour couvrir leurs obligations financières. Cette politique ne tient pas compte de l'impact potentiel de circonstances extrêmes que l'on ne saurait raisonnablement prévoir.

Les sociétés surveillent leurs besoins en liquidités par le biais de la société Steelmet S.A., une société affiliée, qui convient des modalités de financement avec les institutions de crédit en Grèce et dans d'autres pays.

Exposition au risque de liquidité

Les passifs financiers et les instruments dérivés basés sur des échéances contractuelles sont ventilés comme suit:

Au 31 décembre 2023

Montants en milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels					Total
		Jusqu'à 1 an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Prêts bancaires et affacturage avec recours	360.272	287.600	18.898	50.335	36.715		393.549
Obligations émises	192.104	75.793	53.919	72.335	9.771		211.819
Obligations locatives	8.596	2.710	2.481	4.120	-		9.311
Instruments dérivés	665	665	-	-	-		665
Dettes fournisseurs et autres créateurs	497.883	497.883	-	-	-		497.883
	1.059.519	864.651	75.299	126.790	46.486		1.113.226

Au 31 décembre 2022

Montants en milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels					Total
		Jusqu'à 1 an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans		
Prêts bancaires et affacturage avec recours	402.112	402.691	531	956	26		404.204
Obligations émises	199.798	80.891	32.778	93.610	9.487		216.766
Obligations locatives	3.457	1.625	796	1.126	-		3.547
Instruments dérivés	10.790	10.790	-	-	-		10.790
Dettes fournisseurs et autres créateurs	541.181	541.181	-	-	-		541.181
	1.157.337	1.037.178	34.104	95.693	9.512		1.176.487

Les sociétés de Cenergy Holdings ont des emprunts qui contiennent des clauses non financières. En cas de manquement futur à l'une de ces clauses, les sociétés doivent rembourser leurs emprunts de manière anticipée par rapport aux échéances indiquées dans le tableau ci-dessus. En vertu des accords existants de financement, les engagements sont contrôlés régulièrement et communiqués régulièrement à la direction des entreprises afin d'assurer leur conformité aux accords. À l'heure actuelle, il n'existe pas de clauses non financières (par exemple relatives au respect de certains niveaux de ratios financiers) dans les emprunts existants.

C.3. Risque du marché

Le risque du marché se compose des fluctuations des cours des matières premières, des taux de change et des taux d'intérêt qui ont un impact sur les résultats de Cenergy Holdings et de ses sociétés ou sur la valeur de leurs instruments financiers. Les sociétés de Cenergy Holdings utilisent des instruments dérivés pour gérer ce risque. En règle générale, les sociétés s'efforcent d'appliquer une comptabilité de couverture afin de gérer la volatilité du résultat.

(a) Risque de change :

Cenergy Holdings et ses sociétés sont exposées au risque de change découlant des ventes et achats réalisés, ainsi que des emprunts libellés dans une monnaie autre que la monnaie

fonctionnelle de Cenergy Holdings et de ses sociétés, qui est essentiellement l'euro. Les monnaies les plus importantes dans lesquelles ces transactions sont effectuées sont l'euro, le dollar américain et la livre sterling.

À terme, les sociétés de Cenergy Holdings couvrent la majeure partie de leur exposition aux devises étrangères liées aux ventes et achats prévus, ainsi qu'aux créances et engagements en devise étrangère. Les principaux instruments utilisés pour gérer le risque de change sont des contrats à terme, conclus avec des contreparties externes et expirant dans un délai inférieur à un an à compter de la date de clôture. Lorsque cela est jugé nécessaire, ces contrats sont renouvelés à l'échéance. Le risque de change peut également être couvert "naturellement" en contractant des emprunts dans les devises respectives si les intérêts des emprunts sont libellés dans la même devise que celle des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles.

Les investissements que Cenergy Holdings et ses sociétés réalisent dans leurs filiales ne sont pas couverts, car ces positions de change sont considérées comme étant prises à long terme et principalement en euros.

L'exposition de Cenergy Holdings et de ses sociétés au risque de change se résume comme suit.

Au 31 décembre 2023

Montants en milliers d'euros	USD	GBP	RON	AUTRE	TOTAL
Créances clients et autres débiteurs	110.439	12.846	18.363	2.596	144.244
Actifs sur contrats	42.503	-	-	-	42.503
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28.462	73	179	110	28.825
Emprunts et dettes financières	(11.586)	(2.308)	(4.405)	(671)	(18.969)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(74.919)	(1.402)	(23.914)	(564)	(100.799)
Passifs sur contrats	(132.803)	-	(43)	-	(132.847)
(37.904)	9.209	(9.820)		1.471	(37.044)
Dérivés pour couverture de risque (valeur nominale)	208.122	5.873	-	-	213.996
Risque total	170.218	15.083	(9.820)	1.471	176.952

Au 31 décembre 2022

Montants en milliers d'euros	USD	GBP	RON	AUTRE	TOTAL
Créances clients et autres débiteurs	27.997	10.423	18.591	-	57.012
Actifs sur contrats	35.177	-	-	-	35.177
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.653	13	364	1	10.031
Emprunts et dettes financières	(1.119)	(3.892)	(5.285)	-	(10.296)
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	(98.277)	(1.048)	(19.664)	-	(118.989)
Passifs sur contrats	(41.082)	-	(66)	-	(41.148)
(67.650)	5.497	(6.060)		1	(68.213)
Dérivés pour couverture de risque (valeur nominale)	(121.779)	(18.914)	-	-	(140.692)
Risque total	(189.429)	(13.417)	(6.060)	1	(208.905)

Les taux de change appliqués au cours de l'année ont été les suivants :

	Taux de change moyen		Taux de change de fin d'exercice	
	2023	2022	2023	2022
USD	1,0813	1,0530	1,1050	1,0666
GBP	0,8698	0,8528	0,8691	0,8869
RON	4,9464	4,9313	4,9746	4,9474

Un renforcement (affaiblissement) raisonnablement possible de l'euro, du dollar américain, de la livre sterling ou du leu roumain par rapport aux autres devises au 31 décembre aurait affecté l'évaluation des instruments financiers libellés en une devise étrangère et affecté les

capitaux propres et le compte de résultat pour les montants présentés dans le tableau ci-dessous. Cette analyse part de l'hypothèse que toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, restent constantes. Elle fait également abstraction de l'impact des ventes et achats prévus.

Montants en milliers d'euros	Compte de résultat		Capitaux propres nets d'impôt	
	Renforcement	Affaiblisse- ment	Renforcement	Affaiblisse- ment
2023				
USD (mouvement de 10 % par rapport à l'euro)	(38.881)	47.521	(15.474)	18.913
GBP (mouvement de 10 % par rapport à l'euro)	(1.371)	1.676	(1.371)	1.676
RON (mouvement de 10 % par rapport à l'euro)	893	(1.091)	893	(1.091)
2022				
USD (mouvement de 10 % par rapport à l'euro)	6.250	(7.639)	17.221	(21.048)
GBP (mouvement de 10 % par rapport à l'euro)	1.220	(1.491)	1.220	(1.491)
RON (mouvement de 10 % par rapport à l'euro)	551	(673)	551	(673)

(a) Risque de taux d'intérêt :

Exposition au risque de taux d'intérêt

Les sociétés de Cenergy Holdings ont environ 23 % de leurs obligations de dette à taux fixe. Ceci est réalisé soit

en recevant des prêts à taux fixe, soit en couvrant leurs prêts à taux variable par des contrats de swap de taux d'intérêt. Le profil des taux d'intérêt des prêts et emprunts des sociétés de Cenergy Holdings est le suivant.

Montants en milliers d'euros	Le 31 décembre	
	2023	2022
Instruments à taux fixe		
Passifs financiers	59.732	37.601
Instruments à taux variable		
Passifs financiers	501.239	567.765
Swaps de taux d'intérêt (valeur nominale)	(68.571)	(80.000)
Exposition nette aux instruments à taux variable	432.668	487.765

Instruments à taux fixe

Le Groupe ne comptabilise aucun actif ou passif financier à taux fixe à sa juste valeur par le biais du compte de résultat. Par conséquent, une variation des taux d'intérêt à la date de clôture n'aurait pas d'incidence sur le résultat ou les capitaux propres.

Analyse de sensibilité des flux de trésorerie pour les instruments à taux variable

Une variation possible raisonnable de 0,25 % des taux d'intérêt à la date de clôture aurait augmenté / (diminué) les capitaux propres et le résultat à concurrence du montant indiqué ci-dessous. L'analyse suppose que toutes les autres variables, en particulier les taux de change, restent constantes.

			Bénéfice ou perte & Capitaux propres nets d'impôt	
Montants en milliers d'euros			augmentation de 0,25 %	diminution de 0,25 %
2023				
Passifs financiers			(1.467)	1.467
2022				
Passifs financiers			(721)	721

Comme il est décrit à la note 23, les sociétés de Cenergy Holdings utilisent des swaps de taux d'intérêt pour compenser des coûts financiers futurs potentiellement plus élevés dans des prêts à taux variable. De tels dérivés ne sont pas désignés comme instruments de couverture, leur évaluation est donc incluse dans l'analyse ci-dessus.

(c) Actifs et passifs dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie

Le tableau ci-dessous indique les périodes pendant lesquelles les flux de trésorerie associés aux couvertures de flux de trésorerie sont susceptibles d'avoir lieu :

2023

Montants en milliers d'euros		Valeur comptable	1-6 mois	6-12 mois	> 1 ans	Flux de trésorerie attendus Total
Contrats de change à terme						
Actifs		7.352	5.866	1.475	11	7.352
Passifs		(611)	(552)	(59)	-	(611)
Contrats à terme - future						
Actifs		921	396	445	81	921
Passifs		-	-	-	-	-
		7.662	5.710	1.860	92	7.662

2022

Montants en milliers d'euros		Valeur comptable	1-6 mois	6-12 mois	> 1 ans	Flux de trésorerie attendus Total
Contrats de change à terme						
Actifs		12.024	2.595	5.805	3.624	12.024
Passif		(9.807)	(5.338)	(4.470)	-	(9.807)
Contrats à terme - future						
Actifs		463	(787)	1.250	-	463
Passif		(956)	(944)	(13)	-	(956)
		1.723	(4.474)	2.573	3.624	1.723

Le tableau ci-dessous fournit des informations sur les éléments désignés comme instruments de couverture des flux de trésorerie au cours de l'exercice et au 31 décembre 2023.

Montants en milliers d'euros	Au 31 décembre 2023			Au 31 décembre 2022		
	Valeur nominale	Valeur comptable		Valeur nominale	Valeur comptable	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Contrats de change à terme	233.006	7.352	(611)	113.141	12.024	(9.807)
Contrats à terme - future	70.720	921	-	81.339	463	(956)
Swaps sur l'électricité	-	92	-	-	-	-
Total	303.726	8.365	(611)	194.480	12.487	(10.764)

Rapprochement des montants inclus dans la réserve de couverture:

Montants en milliers d'euross	Solde au 1er janvier 2023	Variations de la valeur de l'instru- ment de couverture reconnu dans les AERG	Montant reclassé de la réserve de couverture en résultat	Partie inefficace comptabili- sée en résultat net	Effet du mouve- ment des taux de change	Solde au 31 décem- bre 2023
Contrats de change à terme	2.216	(841)	4.689	676	-	6.741
Contrats à terme - future	(493)	493	857	65	-	921
Échanges d'électricité	-	-	92	-	-	92
1.723	(348)	5.638	741	-	-	7.662

(d) Risque de prix des matières premières

Les marchés des matières premières ont connu et devraient continuer à connaître des fluctuations de prix. Les filiales de Cenergy Holdings sont exposées à l'acier, à l'aluminium, au cuivre et au plomb. Elles utilisent donc, dans la mesure du possible, des contrats à terme pour

minimiser l'exposition à la volatilité des prix des matières premières.

Les filiales du segment Câbles ont recours à l'appariement des achats et des ventes, ou à des instruments dérivés (contrats à terme) afin de minimiser l'effet des fluctuations du prix des métaux sur leurs résultats.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, le solde net de dérivés par matière première était de:

Montants en milliers d'euros	2023	2022
Aluminium - position longue / (courte)	241	(395)
Cuivre - position longue / (courte)	1.047	(59)
Plomb - position longue / (courte)	(366)	(39)
Total	921	(493)

Ces couvertures sont désignées comme comptabilité de couverture des flux de trésorerie.

(e) Risque lié au prix de l'énergie

Le Groupe est exposé à des risques liés à la fluctuation des prix de l'énergie. Au cours de l'année 2023, le Groupe a signé un contrat d'achat d'électricité (CAE) à long terme, adossé à divers actifs issus de sources d'énergie renouvelables (« actifs SER »), afin de réduire son exposition à la volatilité des prix de l'énergie.

Le CAE prévoit deux arrangements distincts, à savoir une livraison physique d'électricité au cours des deux premières années (période A), avec un règlement financier de la différence entre le prix fixé dans le contrat et le prix de l'électricité sur le marché, et une livraison virtuelle d'électricité renouvelable par la suite et jusqu'à la fin du contrat (période B), produite par des actifs SER spécifiques (c'est-à-dire des installations photovoltaïques) qui doivent encore être construits, avec un règlement financier de la différence entre le prix fixé dans le contrat pour cette période ultérieure et le prix de l'électricité sur le marché.

De plus, faisant partie du CAE mentionné ci-dessus, le Groupe a également conclu un accord distinct pour l'achat de certificats d'origine vertes avec la même contrepartie.

Le groupe a estimé que le CAE et l'accord relatif aux certificats d'origine vertes effectivement un seul contrat, étant donné qu'ils ont été conclus avec la même contrepartie, en prévision l'un de l'autre et sans besoin économique apparent ou objet commercial important de structurer l'opération séparément.

La période A du CAE a été évaluée, conformément à la

norme IFRS 9, comme un contrat d'utilisation propre et a été comptabilisée comme un contrat exécutoire, car elle comprend un mécanisme de fixation des prix qui est considéré comme étroitement lié aux risques de l'accord hôte.

La période B du CAE a été évaluée comme comprenant un instrument financier dérivé car elle représente un dérivé de swap d'électricité incorporé sans option dans l'accord hôte des certificats verts et a été comptabilisée séparément car elle n'est pas considérée comme étroitement liée à l'accord hôte.

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur de ce dérivé incorporé sans option est de zéro, reflétant le réajustement incorporé dans la juste valeur du dérivé incorporé dans le CAE au "premier jour" conformément à la norme IFRS 9 B4.3.

Cette juste valeur est déterminée sur la base de techniques d'évaluation tenant compte principalement de données non observables et a donc été classée au "niveau 3" de la hiérarchie des justes valeurs.

C.4. Risque lié à l'environnement macro-économique et financier

Les filiales de Cenergy Holdings suivent de près et de façon continue l'évolution de l'environnement international et national et adaptent en temps opportun leur stratégie d'affaires et leurs politiques de gestion des risques afin de minimiser l'impact des conditions macroéconomiques sur leurs opérations.

C.5. Risques liés au changement climatique

Les filiales de Cenergy Holdings reconnaissent l'importance de la transparence en ce qui concerne les risques et les opportunités liés au climat pour maintenir la confiance des parties prenantes et permettre aux investisseurs de mieux comprendre l'impact potentiel de la transition et les risques physiques et les opportunités découlant du changement climatique. À cette fin, Cenergy Holdings s'est engagée à évaluer la gravité potentielle des risques et les avantages possibles des opportunités dans le but de prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer les impacts négatifs et maximiser les effets positifs, et d'adopter le cadre du Groupe de travail sur la divulgation financière liée au climat (TCFD) pour communiquer de manière transparente tous les risques et opportunités liés au climat. À cette fin, les filiales de Cenergy Holdings ont procédé à une évaluation des risques et opportunités liés au climat couvrant l'ensemble des actifs industriels et immobiliers. Les résultats détaillés de cette évaluation sont présentés au niveau sectoriel dans la Déclaration non financière qui accompagne le rapport annuel.

Le passage à une économie à faibles émissions de carbone exige que certaines mesures soient envisagées et mises en œuvre. Grâce à cette analyse, pour chaque secteur d'activité, les transitions climatiques les plus importantes et les risques physiques et opportunités à court, moyen et long terme ont été identifiés. Les risques de transition évalués ont trait aux changements politiques, juridiques, technologiques et commerciaux visant à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter. Les mesures prises

pour lutter contre le changement climatique continuent d'évoluer, les améliorations technologiques ou les innovations qui soutiennent la transition vers un système économique à faible émission de carbone et économie en énergie peuvent avoir un impact significatif sur les organisations, bien que les changements importants dans le marché, comme la baisse de la demande de biens ou de services spécifiques ou la baisse des revenus liée à des changements dans le comportement des clients, sont quelques exemples des répercussions qui peuvent avoir une incidence sur le modèle opérationnel et la planification financière des filiales de Cenergy Holdings. D'autre part, les phénomènes météorologiques extrêmes et les changements à plus long terme des régimes climatiques, tels que la disponibilité limitée de l'eau et la chaleur extrême ou l'élévation du niveau de la mer, peuvent avoir de multiples impacts et des implications financières possibles pour le groupe Cenergy Holdings.

Les risques et opportunités susmentionnés ont été identifiés et classés sur une échelle faible, moyenne et élevée, en fonction des impacts réels et potentiels sur le modèle d'affaires, les actifs et les opérations des filiales de Cenergy Holdings, ainsi que des impacts financiers sur la performance de l'entreprise. Les incidences financières ont été prises en compte dans les estimations comptables dans la mesure où elles peuvent actuellement être évaluées. En outre, les défis associés aux engagements liés au climat ont été pris en considération, et les sociétés de Cenergy Holdings n'ont identifié aucun autre problème susceptible d'avoir un effet significatif sur leurs états financiers.

31. LISTE DES FILIALES

Les filiales de Cenergy Holdings et les pourcentages de participation détenus à la fin de la période concernée sont comme suit

Sociétés	Pays de constitution	Participations directes et indirectes 2023	Participations directes et indirectes 2022
CORINTH PIPEWORKS S.A.	GRÈCE	100,00 %	100,00 %
CPW AMERICA CO	ÉTATS-UNIS	100,00 %	100,00 %
HUMBEL LTD	CHYPRE	100,00 %	100,00 %
WARSAW TUBULAR TRADING SP. ZOO.	POLOGNE	100,00 %	100,00 %
FULGOR S.A.	GRÈCE	100,00 %	100,00 %
ICME ECAB S.A.	ROUMANIE	99,98 %	99,98 %
LESCO OOD	BULGARIE	100,00 %	100,00 %
LESCO ROMANIA S.A.	ROUMANIE	65,00 %	65,00 %
DE LAIRE LTD	CHYPRE	100,00 %	100,00 %
HELLENIC CABLES S.A. HELLENIC CABLE INDUSTRY S.A.	GRÈCE	100,00 %	100,00 %
HELLENIC CABLES TRADING CO	ÉTATS-UNIS	100,00 %	100,00 %
HELLENIC CABLES AMERICAS CO	ÉTATS-UNIS	100,00 %	100,00 %
SPARROWS POINT PROPERTIES HOLDINGS LLC	ÉTATS-UNIS	100,00 %	100,00 %
WAGNERS POINT PROPERTIES LLC	ÉTATS-UNIS	100,00 %	100,00 %
CPW SOLAR S.A.	GRÈCE	100,00 %	100,00 %
CPW WIND S.A.	GRÈCE	100,00 %	100,00 %

Pour toutes les entités susmentionnées, Cenergy Holdings S.A. exerce un contrôle direct et/ou indirect.

En 2023, la filiale Sparrows point Properties LLC a été renommée Wagners point Properties LLC.

32. ENTREPRISES COMMUNES

En 2023, les entreprises communes suivantes ont été constituées :

- Hellenic Cables détient une participation de 57,99% dans un partenariat appelé Jan De Nul Luxembourg - Hellenic Cables Consortium - Thor Export Cables I/S, qui a été créé en partenariat avec Jan De Nul. Le champ d'application de ce programme d'exploitation conjointe est de concevoir, fabriquer, fournir, transporter, installer et tester le système de câbles d'exportation HVAC 275 kV pour le parc éolien offshore de Thor. Le principal établissement de l'entreprise commune est au Danemark.
- Hellenic Cables détient une participation de 37,42% dans un partenariat appelé Jan De Nul Luxembourg - Hellenic Cables Consortium - Thor Array Cables I/S, qui a été créé en partenariat avec Jan De Nul. Ce programme d'exploitation conjointe a pour objet la conception, la fabrication, la fourniture, le transport, l'installation et le test du système de câbles interréseaux de 66 kV pour le parc éolien offshore de Thor. Le principal établissement de l'entreprise commune est au Danemark.

Les entreprises communes décrites ci-dessous ont été constituées au cours des années précédentes :

- Hellenic Cables détient une participation de 62,48 % dans une entreprise commune nommée VO Cablel V.O.F., établie en tant que société de personnes avec Van Ord. L'objet de cette entreprise commune est de fournir et d'installer des câbles maritimes et terrestres pour le projet Hollandse Kust (South) Alpha et le projet Hollandse Kust (South) Beta. Le principal lieu d'opération de l'entreprise commune est aux Pays-Bas.
- Hellenic Cables détient une participation de 50,77 % dans un partenariat appelé DEME Offshore NL - Hellenic Cables V.O.F., qui a été établi en partenariat avec Tideway. Elle a pour objet la mise en œuvre

d'un contrat clés en main portant sur la fourniture et l'installation de câbles sous-marins permettant le raccordement du parc éolien offshore de Seamade au réseau belge. Le principal lieu d'opération de l'activité conjointe est en Belgique.

- Fulgor détient une participation de 10,00 % dans un partenariat appelé Fulgor - JDN Consortium, qui a été établi en partenariat avec Jan De Nul. Le champ d'application de l'entreprise commune est de signer un contrat clé en main pour l'installation de câbles sous-marins pour l'interconnexion Crète-Péloponnèse en Grèce. Le principal lieu d'activité de cette opération commune est en Grèce.
- Fulgor détient une participation de 70,27% dans un partenariat appelé Fulgor - Asso.Subsea Ltd Consortium, qui a été créé en tant que partenariat avec Asso.Subsea Ltd. Le champ d'application de ce régime d'exploitation conjointe est l'exécution d'un contrat clé en main portant sur la conception, la fabrication, la fourniture et l'installation du système de câbles sous-marins de 150 kV reliant le parc éolien Kafireas II de 330 MW en construction au réseau continental grec. Le principal lieu d'activité de cette opération commune est en Grèce.

Les accords relatifs à VO Cablel VOF, DEME Offshore NL - Hellenic Cables V.O.F., Fulgor - JDN Consortium, Fulgor - Asso.Subsea Ltd Consortium, Jan de nul Luxembourg - Hellenic Cables Consortium - Thor Export Cables I/S et Jan De Nul Luxembourg - Hellenic Cables Consortium - Thor Array Cables I/S nécessitent le consentement unanime de toutes les parties pour toutes les activités pertinentes. Les deux partenaires disposent de droits directs sur les actifs du partenariat et sont solidairement responsables de ses engagements. Ces entités sont donc classées en entreprises communes et le Groupe comptabilise son droit direct sur les actifs, passifs, produits et charges détenus conjointement comme décrit à la note 5.1(g).

33. ENGAGEMENTS

A. Engagements d'achat

Les filiales de Cenergy Holdings ont conclu des contrats conformément à leurs plans d'investissement, qui devraient être conclus au cours de l'année prochaine.

	Au 31 décembre	
Montants en milliers d'euros	2023	2022
Immobilisations corporelles	62.538	24.060

B. Garanties

	Au 31 décembre	
Montants en milliers d'euros	2023	2022
Garanties pour les engagements envers les fournisseurs	12.377	12.932
Garanties pour assurer la bonne exécution des contrats avec des clients	604.442	502.038
Garanties pour les subventions	4.356	4.356

34. PASSIFS ÉVENTUELS

A. Litiges et examens administratifs

En ce qui concerne les exportations de tubes soudés de grand diamètre (LDWP) de Corinth Pipeworks vers les États-Unis pour les périodes avril 2021 - avril 2022 et avril 2022 - avril 2023, aucune provision n'a été enregistrée au titre de droits antidumping en raison des faits suivants :

- Pour la période avril 2021 - avril 2022, les résultats de l'examen administratif publiés dans le Federal Register le 22 décembre 2023 ont imposé une marge de dumping de 0 %.
- Pour la période avril 2022 - avril 2023, il n'y a pas eu de ventes aux États-Unis soumises à des droits antidumping ; par conséquent, aucune charge supplémentaire n'est attendue pour cette période.

B. Passif d'impôt éventuel

Les déclarations d'impôts des filiales font régulièrement l'objet de contrôles fiscaux dans la plupart des juridictions où Cenergy Holdings et ses sociétés exercent leurs activités. Ces contrôles pourraient entraîner des impôts supplémentaires. Cenergy Holdings prévoit un impôt supplémentaire par rapport au résultat de ces contrôles fiscaux pour le montant prévu à régler (ou à recouvrer).

Cenergy Holdings estime que ses provisions pour passifs d'impôts sont adéquates pour toutes les années d'imposition ouvertes sur base de son évaluation des facteurs sous-jacents, notamment des interprétations du droit fiscal et de leur expérience antérieure.

35. PARTIES LIÉES

A. Transactions avec des parties liées

Les transactions suivantes ont été conclues avec Viohalco et ses filiales, avec des entités mises en équivalence et d'autres parties liées :

Montants en milliers d'euros	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2023	2022
Ventes de biens		
Entités mises en équivalence	148.070	181.785
Autres parties liées	59.304	77.944
	207.374	259.729
Ventes de services		
Entités mises en équivalence	268	275
Autres parties liées	1.753	2.073
	2.021	2.348
Ventes d'immobilisations corporelles		
Autres parties liées	-	2
	-	2
Achats de biens		
Entités mises en équivalence	24	89
Autres parties liées	18.505	23.156
	18.529	23.244
Achats de services		
Viohalco	159	158
Entités mises en équivalence	10.687	8.417
Autres parties liées	17.249	18.962
	28.095	27.538
Achats d'immobilisations corporelles		
Entités mises en équivalence	638	3
Autres parties liées	10.766	4.525
	11.404	4.528

Les autres parties liées sont des filiales, des entreprises associées et des coentreprises du Groupe Viohalco.

Les soldes de clôture qui découlent des achats/ventes de biens, de services, d'immobilisés, etc. se présentent comme suit :

	Au 31 décembre	
	2023	2022
Montants en milliers d'euros		
Créances non courantes des parties liées		
Autres parties liées	121	395
	121	395
Créances courantes des parties liées		
Entités mises en équivalence	14.626	9.463
Autres parties liées	13.942	14.826
	28.567	24.290
Dettes à court terme envers des parties liées		
Viohalco	85	156
Entités mises en équivalence	785	2.304
Autres parties liées	8.992	9.118
	9.862	11.578

Les soldes dus par les parties liées ne sont pas garantis et le règlement de ces soldes courants devrait être effectué en espèces au cours de l'année suivante, puisque les soldes ne concernent que les créances à court terme et les créateurs, à l'exception des soldes classés comme créances non courantes des parties liées, qui concernent les garanties à long terme accordées aux parties liées

fournissant des services énergétiques aux filiales du Groupe.

B. Rémunération des principaux dirigeants

Le tableau ci-dessous fournit un aperçu des transactions avec les membres du Conseil d'administration et la Direction exécutive :

	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2023	2022
Montants en milliers d'euros		
Rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction	1.273	1.285

La rémunération des membres du conseil d'administration est fixe, tandis que la rémunération de la direction exécutive se compose d'une partie fixe et d'une partie variable. La part variable pour 2023 s'élève à 242 milliers d'euros. Aucun avantage postérieur à l'emploi ni aucun avantage fondé sur des actions n'a été versé.

36. HONORAIRES DU COMMISSAIRE

Le commissaire de la Société (PwC Reviseurs d'Entreprises SRL) et un certain nombre d'autres cabinets membres du réseau du commissaire ont reçu des honoraires pour les services suivants :

	Pour l'exercice clos le 31 décembre	
Montants en milliers d'euros	2023	2022
PwC Réviseurs d'Entreprises SRL		
Missions d'attestations	136	128
	136	128
Réseau PwC		
Missions d'attestations	322	304
Missions de conseils fiscaux	116	93
	439	397
Total	574	525

37. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 6 mars 2024, le conseil d'administration de Cenergy Holdings a décidé de proposer à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra le 28 mai 2024,

l'approbation d'un dividende brut de 0,08 euro par action.

Aucun autre événement ultérieur pour lequel une information est requise dans les états financiers consolidés n'a eu lieu depuis le 31 décembre 2023.





Rapport du commissaire

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE CENERGY HOLDINGS SA SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Cenergy Holdings SA (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 31 mai 2022, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe durant 5 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultat consolidé, le compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global, l'état consolidé de variations des capitaux propres et l'état consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes reprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Ces comptes consolidés font état d'un total de l'état de la situation financière consolidé qui s'élève à EUR 1.839.158 milliers et d'un compte de résultat consolidé qui se solde par un bénéfice de l'exercice, attribuable aux propriétaires de la société, de EUR 72.955 milliers.

À notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS)

telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Point clé de l'audit 1: Disponibilité des sources de financement et conformité aux covenants

Description du point clé de l'audit

Les filiales du Groupe ont des emprunts et dettes financières, courants et non courants, significatifs.

Les termes et conditions des contrats de financement y-relatifs incluent souvent des covenants qui doivent être respectés à chaque date de clôture. Tout manquement à de tels covenants pourrait résulter en la capacité pour les prêteurs d'exercer leur droit de réclamer un remboursement anticipé de certains des emprunts et dettes financières courants et/ou non courants. Pour ces raisons,

nous avons considéré la disponibilité des sources de financement et l'incapacité à se conformer aux covenants comme étant des éléments significatifs à notre audit.

Nous faisons référence à la Note 5 : Principales méthodes comptables – Instruments financiers et à la Note 26 : Dette.

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit
 Nos procédures ont intégré, entre autres, une compréhension des contrats de financement ainsi que des procédures et contrôles mis en place par le Groupe afin d'assurer sa conformité aux covenants et de comprendre les sources financières utilisées et celles qui ne le sont pas. Nous avons testé le calcul, préparé par le management, des covenants relatifs aux contrats de financement les plus significatifs et évalué la conformité aux termes et conditions qui y sont stipulés. En outre, nous avons évalué la présentation des emprunts et dettes financières dans l'état consolidé de la situation financière et son adéquation avec les déclarations pertinentes dans les Notes aux états financiers consolidés.

Nous avons conclu que les covenants financiers testés ont été respectés et les notes des dettes financières étaient appropriées.

Point clé de l'audit 2: Actifs sur contrats

Description du point clé de l'audit

Nous avons apporté une attention particulière à la reconnaissance du revenu relatif aux contrats de construction et les actifs sur contrats y-relatifs car le Groupe génère de manière substantielle des revenus provenant de projets qualifiés en contrat de construction sous IFRS. La reconnaissance du revenu et l'estimation des résultats relatifs à des contrats de construction à prix fixe sont complexes et requièrent un haut niveau de jugement de la part du management, en particulier en ce qui concerne l'estimation des coûts encourus et les coûts pour compléter les contrats. Pour ces raisons, nous avons identifié les actifs sur contrats liés à ces contrats de construction comme étant des éléments significatifs à notre audit.

Nous faisons référence à la Note 5 : Principales méthodes comptables – Chiffre d'affaires et à la Note 7 : Chiffres d'affaires. Au 31 décembre 2023, les Actifs sur contrats s'élèvent à EUR 227 millions.

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit
 Nos tests sur les actifs sur contrats ont inclus des procédures relatives à la compréhension des processus et des contrôles relatifs à ces derniers ainsi que des procédures substantives relatives à la comptabilisation de ces actifs sur contrats, aux revenus y-relatifs et à la détermination de l'étape d'avancement des contrats. Nos procédures

d'audit ont inclus la considération de la pertinence des règles comptables du Groupe relatives à la reconnaissance du revenu. Nous avons également inclus une évaluation des jugements significatifs réalisés par le management en se basant sur l'examen de la documentation afférente aux projets et des discussions autour du statut des projets avec des responsables de la finance et avec des membres du personnel technique du Groupe concernant des projets ou transactions spécifiques. De plus, afin d'évaluer la fiabilité des estimations du management, nous avons réalisé un suivi des coûts subséquents encourus pour les projets terminés. Nous avons également effectué des tests sur les entrées comptabilisées en revenu afin d'identifier tout élément inhabituel ou irrégulier qui influencerait les contrats et les profits acquis y-relatifs inclus dans cette section.

Nous avons conclu que les conclusions du management, eu égard aux actifs sur contrats, étaient cohérentes et en lignes avec nos prévisions.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours

déetecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute

important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entièvre responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la prépara-

tion et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice, et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non-financière requise par l'article 3:32, §2 du Code des sociétés et des associations a été reprise dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés qui fait partie de la section 'Information non financière' du rapport annuel. Pour l'établissement de cette information non-financière, la Société s'est basée sur le « UN's Sustainable Development Goals (SDG's) reporting framework ». Conformément à l'article 3:80, §1, 5° du Code des sociétés et des associations, nous ne nous prononçons toutefois pas sur la question de savoir si cette information non-financière est établie conformément au « UN's Sustainable Development Goals (SDG's) reporting framework » mentionné dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de ré-

vision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes consolidés.

Format électronique unique européen (ESEF)

Nous avons également procédé, conformément au projet de norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ci-après « ESEF »), au contrôle du respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après « Règlement délégué »).

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, des états financiers consolidés sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après états financiers consolidés numériques) inclus dans le rapport financier annuel.

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format et le balisage XBRL des états financiers consolidés numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format et le balisage d'informations dans les états financiers consolidés numériques repris dans le rapport financier annuel de Cenergy Holdings SA au 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, établis en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Autres mentions

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Diegem; le 28 mars 2024

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

Marc Daelman*
Réviseur d'Entreprises

* Agissant au nom de Marc Daelman BV

Déclaration des personnes responsables

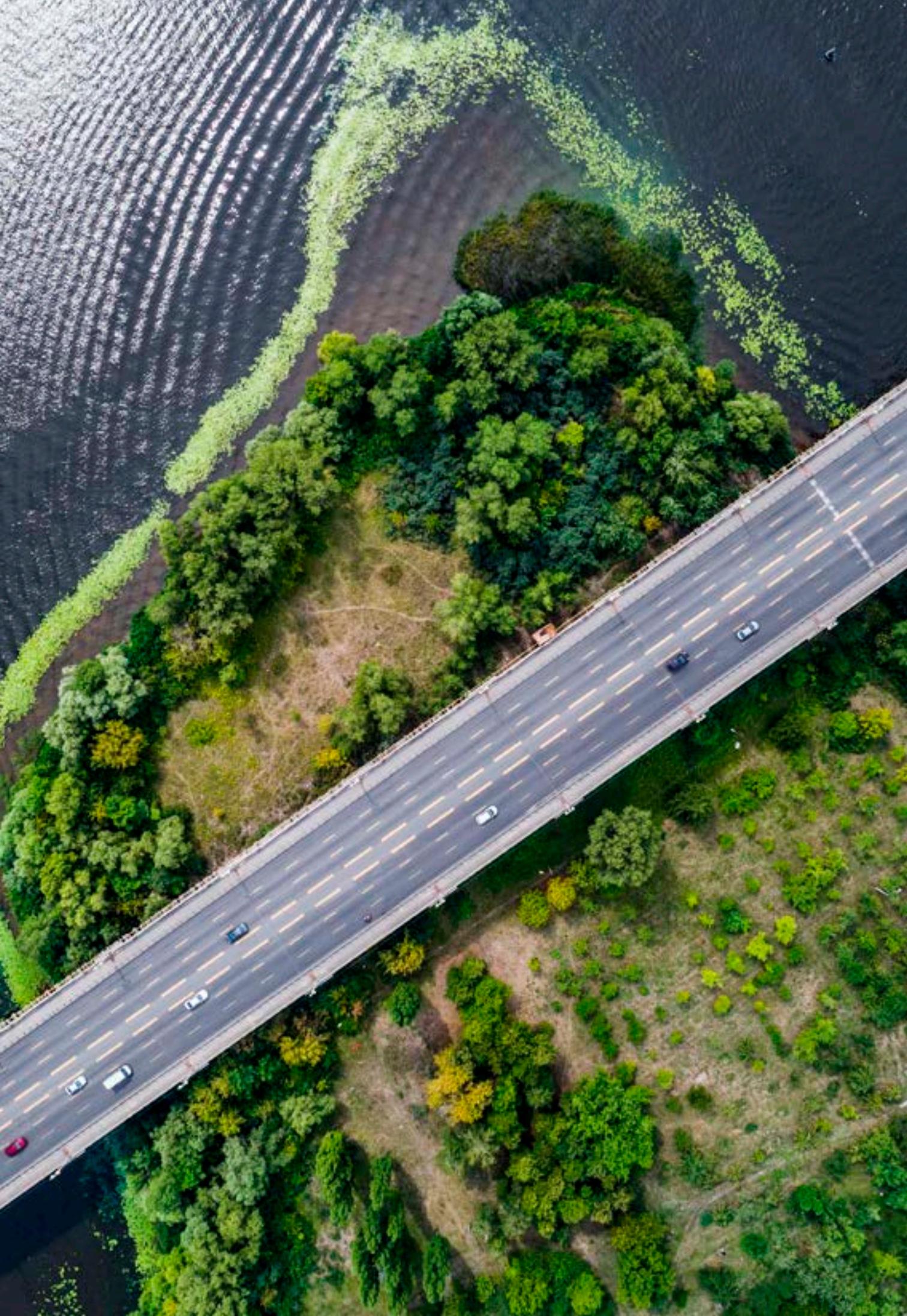
Déclaration portant sur l'image fidèle donnée par les états financiers consolidés et le rapport de gestion.

Conformément à l'article 12, §2, 3° de l'arrêté royal du 14 novembre 2007, les membres de la Direction Exécutive (à savoir Dimitrios Kyriakopoulos, Alexios Alexiou et Alexandros Benos) déclarent au nom et pour le compte de la Société qu'à leur connaissance :

- a) les états financiers consolidés de l'exercice se terminant au 31 décembre 2023, qui ont été établis conformément aux normes internationales d'information

financière adoptées par l'Union européenne, offrent une image fidèle des capitaux propres, de la situation financière et des performances financières de la Société et des entités du périmètre de consolidation dans son ensemble ;

- b) le rapport de gestion sur les comptes consolidés comprend une image fidèle du développement et des performances de l'activité et de la situation de la Société et des entités comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.



États financiers statutaires simplifiés

Conformément au CSA (articles 3:17 et 3:36), les comptes annuels de la Société sont présentés ci-après dans une version abrégée, qui ne comprend pas toutes les notes requises par la loi ni le rapport du Commissaire. La version complète des comptes annuels de la Société qui sera déposée à la Banque Nationale de Belgique, est disponible

sur le site Internet de la Société et peut être obtenue gratuitement sur demande.

Le rapport du Commissaire sur les comptes annuels est sans réserve.

Bilan statutaire simplifié

Au 31 décembre

Montants en milliers d'euros	2023	2022
Actifs non courants	195.827	183.280
Frais d'établissement	0	0
Immobilisations corporelles	3	0
Immobilisations financières	195.824	183.280
Actifs courants	10.082	16.041
Créances à un an au plus	9.614	14.990
Valeurs disponibles	363	967
Comptes de régularisation	105	85
Total des actifs	205.909	199.321
Capitaux propres	189.507	188.527
Capital	117.892	117.892
Primes d'émission	59.591	59.591
Réserves	9.984	9.174
Bénéfice (Perte) reporté(e)	2.040	1.869
Passifs	16.402	10.795
Dettes à un an au plus	16.089	10.488
Comptes de régularisation	313	307
Total des capitaux propres et passifs	205.909	199.321


Compte de résultat statutaire simplifié
Pour l'exercice clos le 31 décembre

Montants en milliers d'euros	2023	2022
Ventes et prestations	59	94
Coût des ventes et prestations	-2.599	-2.046
Services et biens divers	-2.010	-1.518
Rémunérations, charges sociales et pensions	-414	-427
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	0	-19
Autres charges d'exploitation	-128	-82
Charges d'exploitation non récurrentes	-48	0
Bénéfice (Perte) d'exploitation	-2.540	-1.951
Produits financiers	18.741	23.598
Produits des immobilisations financières	18.292	23.329
Autres produits financiers	446	269
Produits financiers non récurrents	3	0
Charges financières	-6	-59
Charges des dettes	0	-53
Autres charges financières	-2	-2
Charges financières non récurrentes	-4	-4
Bénéfice / (perte) de l'exercice avant impôt	16.194	21.588
Impôt sur le résultat	0	0
Bénéfice/ (perte) de l'exercice	16.194	21.588

Autres mesures de la performance

Outre les résultats déclarés conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards ou « IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union européenne, ce rapport annuel présente des informations relatives à d'autres types de mesure de la performance non préparées selon les normes IFRS (« Autres Mesures de la Performance » ou « AMP »). Les AMP utilisées dans ce rapport annuel sont **le résultat avant intérêts et impôt (EBIT), l'EBIT ajusté, les bénéfices avant intérêts, impôt, amortissement (EBITDA), l'EBITDA ajusté et la dette nette**. Les rapprochements les plus directement comparables aux mesures de la performance IFRS sont présentés ci-dessous.

Nous estimons que ces AMP sont des mesures supplémentaires importantes pour l'analyse de la performance opérationnelle et financière. Ces AMP sont fréquemment utilisées par les analystes financiers, les investisseurs et d'autres parties intéressées lorsqu'ils évaluent des sociétés du secteur de la production, de la distribution et du commerce de tubes d'acier et de câbles. En fournissant ces indicateurs, accompagnés des rapprochements inclus dans cette annexe, nous estimons que les investisseurs comprendront mieux nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Cependant, ces AMP ne remplacent pas les indicateurs de mesure IFRS.

Ces AMP sont également des mesures clés de la performance sur la base desquelles Cenergy Holdings prépare, suit et évalue ses budgets annuels et ses plans à long terme (5 ans). Il convient toutefois de noter que les chiffres ajustés ne devraient pas être considérés comme non opérants ou non récurrents.

L'EBIT, l'EBIT ajusté, l'EBITDA et l'EBITDA ajusté sont limités, en tant qu'outils d'analyse, et les investisseurs ne devraient pas les examiner de manière isolée ou en tant que substituts à l'analyse des résultats opérationnels présentés selon les normes IFRS. En outre, ces AMP peuvent ne pas être comparables à des indicateurs présentés

sous le même intitulé, par d'autres sociétés.

Les définitions de l'APM n'ont pas été modifiées par rapport à celles appliquées au 31 décembre 2022. Les définitions des AMP sont les suivantes :

L'EBIT est défini comme le résultat de la période (bénéfice après impôt) avant :

- impôt sur le résultat ;
- résultat financier net ;

L'EBITDA est défini comme le résultat de la période (bénéfice après impôt) avant :

- impôt sur le résultat ;
- résultat financier net ;
- amortissements.

L'EBIT ajusté et l'EBITDA ajusté sont définis comme étant l'EBIT et l'EBITDA, respectivement ajustés de façon à exclure :

- le décalage des prix des métaux ;
- la dépréciation/les reprises de dépréciation de valeur sur les immobilisations corporelles et incorporelles et immeubles de placements ;
- la dépréciation/les reprises de dépréciation de valeur sur les investissements ;
- les bénéfices/pertes des ventes d'immobilisations corporelles, d'immobilisations incorporelles, d'immeubles de placements et d'investissements ;
- les frais juridiques et amendes exceptionnels ; et
- les autres éléments exceptionnels ou inhabituels.

La dette nette est définie comme étant la somme des :

- emprunts et dettes financières et obligations locatives à long terme ;
- emprunts et dettes financières et obligations locatives à court terme ;

Moins :

- trésorerie et équivalents de trésorerie

Tableaux de rapprochement :

EBIT et EBITDA :

	Câbles		Tubes d'acier		Autres activités		Total	
Montants en milliers d'euros	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Résultat avant impôt (comme reporté dans le compte de résultat consolidé)	72.230	62.827	23.705	7.168	(579)	(39)	95.357	69.957
Ajustements pour :								
Résultat financier net	46.013	24.821	28.052	11.630	(84)	11	73.982	36.462
EBIT	118.244	87.649	51.758	18.798	(662)	(29)	169.339	106.418
Rajout:								
Amortissements	20.242	18.061	9.636	9.136	11	14	29.889	27.211
EBITDA	138.485	105.710	61.394	27.934	(651)	(14)	199.228	133.630

EBIT ajusté et EBITDA ajusté :

	Câbles		Tubes d'acier		Autres activités		Total	
Montants en milliers d'euros	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
EBIT	118.244	87.649	51.758	18.798	(662)	(29)	169.339	106.418
Ajustements pour :								
Décalage des prix des métaux ⁽¹⁾	8.213	1.905	-	-	-	-	8.213	1.905
Perte résultant de la cession d'associé ⁽²⁾	-	-	-	156	-	-		156
Dépréciation des immobilisations	-	1.222	-	-	-	-		1.222
Perte nette pour indemnité au client ⁽³⁾	-	-	-	235	-	-		235
Perte résultant de la radiation des immobilisations	3.635	-	-	-	-	-	3.635	
(Gains)/Pertes sur les ventes d'actifs immobilisés et immeubles de placements	(57)	(340)	-	1	-	-	(57)	(339)
Dépréciation d'associé	-	-	2.766	-	-	-	2.766	
EBIT ajusté	130.034	90.436	54.524	19.191	(662)	(29)	183.896	109.598
Rajout:								
Amortissements	20.242	18.061	9.636	9.136	11	14	29.889	27.211
EBITDA ajusté	150.276	108.497	64.159	28.327	(651)	(14)	213.785	136.809

(1) L'impact du décalage des prix des métaux désigne l'effet sur le compte de résultats des fluctuations des prix de marché des métaux sous-jacents (ferreux et non ferreux) employés par les filiales de Cenergy Holdings en tant que matières premières dans leurs processus de fabrication des produits finis. Le décalage des prix des métaux existe en raison des facteurs suivants :

(i) le délai entre l'établissement des prix d'achat des métaux, le stockage et la transformation des métaux et l'établissement des prix de vente aux clients des stocks de produits finis ;

(ii) l'effet du solde d'ouverture des stocks (qui, à son tour, est affecté par les prix des métaux des périodes précédentes) sur le montant rapporté en tant que Coût des ventes, en raison de la méthode d'établissement du coût utilisée (p.ex., moyenne pondérée) ;

(iii) à certains contrats clients assortis de prix à terme fixes, ce qui entraîne une exposition aux fluctuations des prix des métaux pendant le laps de temps compris entre la fixation de nos prix de vente et le moment où la vente a réellement lieu.

Les filiales du segment Câbles utilisent l'appariement des achats et des ventes ou bien des instruments dérivés afin d'atténuer l'effet de l'écart de prix des métaux sur leurs résultats. Cependant, l'impact (positif ou négatif) sur le compte de résultats ne peut être entièrement évité, car, dans le segment Câbles, une partie du stock est traitée en immobilisations, sans couverture, tandis que dans le segment Tubes d'acier, la couverture des matières premières n'est pas possible.

(2) En 2022, la participation à Belleville Tube Company a été éliminée.

(3) En 2013, Corinth Pipeworks a fabriqué et a fourni des tubes pour un pipeline en France. En 2015, le client français a déposé une réclamation de qualité contre Corinth Pipeworks, ses assureurs et les sous-traitants chargés du soudage du pipeline. Le tribunal de commerce de Paris a rendu sa décision le 7 juillet 2022 et a décidé que Corinth Pipeworks devait être tenue pour responsable des défauts latents affectant les tubes qu'il a livrés à son client français, mais que ce dernier était également responsable de sa propre perte. Par conséquent, étant donné que les ventes en 2013 étaient entièrement assurées, Corinth Pipeworks a enregistré une dette de 515 milliers d'euros en 2022 qui correspond à son exposition maximale pour cette réclamation spécifique, alors qu'un montant de 280 milliers d'euros a été reçu comme indemnité d'une compagnie d'assurance pour le cas en question.

Dette nette :

Montants en milliers d'euros	Câbles		Tubes d'acier		Autres activités		Total	
	31 Dec 2023	31 Dec 2022						
Emprunts et dettes financières (incl. obligations locatives) - long terme	180.292	100.317	34.353	29.047	13	30	214.658	129.393
Emprunts et dettes financières (incl. obligations locatives) - court terme	255.223	350.273	91.084	125.687	7	12	346.314	475.972
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(131.153)	(115.196)	(51.885)	(50.997)	(363)	(967)	(183.400)	(167.160)
Dette nette	304.362	335.394	73.552	103.737	(343)	(925)	377.572	438.206



Principes de reporting du règlement européen sur la taxonomie

Affectation du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique

Cenergy est particulièrement impliqué par l'objectif d'atténuation du changement climatique. Il a été déterminé que les activités 3.1, 3.6, 3.20 et 4.9 devraient être attribuées à l'objectif environnemental d'atténuation des changements climatiques, car cet objectif est plus pertinent pour les activités de Cenergy Holdings et la taxonomie ne permet pas le double comptage en utilisant d'autres objectifs. L'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique reste pour 2023 l'objectif le plus pertinent pour les activités de Cenergy Holdings, sur la base de l'acte délégué environnemental (règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission), qui comprend des activités opérationnelles supplémentaires pour les objectifs de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction de la pollution, ressources en eau et marines, biodiversité.

Abréviations utilisées dans les tableaux de déclaration

CCM : Atténuation du changement climatique (Climate Change Mitigation)

Y : Oui, activité éligible à la taxinomie et alignée sur la taxinomie avec les critères pertinents des objectifs environnementaux

N : Non, activité éligible à la taxinomie mais non alignée sur les critères pertinents des objectifs environnementaux
E : Activité habilitante. Les activités habilitantes permettent à d'autres activités de contribuer aux objectifs environnementaux de la taxonomie

Après avoir examiné le paquet législatif relatif à la finance durable, à savoir :

- Règlement UE 2020/852
- Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission sur le climat
- Règlement délégué 3850/2023 de la Commission modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2139
- Règlement délégué 2021/4987 de la Commission complétant le règlement UE 2020/852 sur la publication d'informations
- Règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission relatif aux quatre autres objectifs environnementaux, le jugement pertinent sur l'application de la taxonomie aux activités Cenergy est présenté ci-dessous.

Les pourcentages d'éligibilité ont été évalués pour la performance opérationnelle de 2023 et ont montré une augmentation par rapport à 2022, étant donné qu'en 2023, l'Acte délégué sur le climat a été mis à jour et a inclus des activités opérationnelles supplémentaires. Plus précisément, 3.20 - Fabrication, installation et entretien de matériel électrique à haute, moyenne et basse tension pour la transmission et la distribution électrique qui entraîne ou permet une contribution substantielle à l'atténuation du changement

climatique - a été introduit, ce qui est directement lié aux activités du segment Câbles.

ELIGIBILITÉ

FABRICATION DE CÂBLES

Le segment Câbles des sociétés Cenergy a participé à la Task Force de l'équipe Europacable Sustainability pour la finance durable. Le groupe de travail a publié une note d'information sur la taxonomie en 2023, couvrant les obligations de déclaration des entreprises de câbles. Les rapports relatifs aux chiffres de taxonomie du secteur de la fabrication de câbles dans Cenergy suivent les lignes directrices présentées dans la note d'information.

Les obligations liées au règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission ne s'appliquent pas aux activités de Cenergy Holdings. Plus précisément, aucun segment de Cenergy Holdings n'est impliqué dans des opérations liées à la production d'énergie nucléaire ou de combustibles gazeux fossiles. En ce sens, aucune des activités opérationnelles incluses dans le règlement n'est applicable à Cenergy Holdings.

Activité 3.1 - Fabrication de technologies d'énergie renouvelable

La description de l'activité 3.1 de l'Annexe I de l'acte délégué sur le climat ne contient pas de définition claire du terme « technologies d'énergie renouvelable » et est donc ouverte à l'interprétation. En l'absence de définition des « technologies liées aux énergies renouvelables » et dans l'esprit du règlement européen sur la taxonomie, ce terme a été défini en se référant aux critères d'examen technique de la contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique. Le chiffre d'affaires généré par la production et l'installation de systèmes de câbles utilisés dans les projets de sources d'énergie renouvelable (principalement éolienne et solaire), qui permettent la diffusion d'énergie renouvelable dans le réseau électrique, a été inclus.

Activité 4.9 - Transport et distribution d'électricité

Fabrication de câbles et d'accessoires inclus dans les projets de construction et d'installation de systèmes de transmission.

De plus, les services d'installation dédiés aux réseaux de transport ou de distribution terrestres ou sous-marins ont été considérés comme éligibles.

À l'inverse, la fourniture d'équipements pour les réseaux de transport et de distribution d'électricité lorsque le contrat ne comprend pas de services d'installation ou de gestion de projet n'a pas été considérée comme éligible.

Activité 3.6 - Fabrication d'autres technologies à faibles émissions de carbone

Des produits de câbles permettant une réduction significative des émissions de carbone selon l'indicateur du potentiel de réchauffement planétaire ont été inclus dans cette activité. Plus précisément, des câbles qui réduisent les émissions dans les secteurs des télécommunications et des chemins de fer sont considérés comme étant conformes à la description de l'activité : Fabrication de technologies visant à réduire substantiellement les émissions de GES dans d'autres secteurs de l'économie, lorsque ces technologies ne sont pas couvertes par les sections 3.1 ou 3.5 de la présente annexe (atténuation du changement climatique). Plus précisément, les câbles à fibres optiques, dont il est prouvé qu'ils émettent beaucoup moins de carbone que les câbles en cuivre, ainsi que le groupe de produits des câbles ferroviaires, sont inclus dans cette catégorie, en tant que revenus éligibles.

Activité 3.20 - Fabrication, installation et entretien de matériel électrique à haute, moyenne et basse tension pour le transport et la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation des changements climatiques

La fabrication, l'installation et l'entretien de câbles et fils électriques (haute, moyenne et basse tension), ainsi que d'accessoires pour le transport et la distribution d'électricité, ont été inclus dans cette catégorie. Dans le même temps, les câbles utilisés dans les bâtiments n'étaient pas considérés comme éligibles. Lorsque les câbles tombaient sous l'activité d'exploitation 4.9 et 3.20, ils n'étaient comptabilisés qu'à l'activité 4.9.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

Les activités qui n'ont pas été identifiées comme éligibles à la taxonomie et qui, par conséquent, constituent le pourcentage non éligible à la taxonomie, ne sont actuellement pas incluses dans les secteurs et activités inclus dans la taxonomie de l'UE; cependant, à mesure que le règlement évolue et que plus de détails sur les spécificités incluses dans chaque description d'activité d'exploitation sont disponibles, nous pourrons ajouter d'autres activités d'exploitation à la liste des activités durables de Cenergy.

Dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation admissibles à la taxonomie et dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation admissibles à la taxonomie

En ce qui concerne les Capex et les OPEX liés à nos activités économiques éligibles à la taxonomie et les Capex/OPEX liés aux achats et aux mesures que nous considérons comme individuellement éligibles à la taxonomie, des explications sont fournies dans les sections « Capex KPI » et « OPEX KPI » de la description de nos méthodes comptables.

ALIGNEMENT

Sur la base de l'évaluation par la Société des critères d'examen techniques (CET) pertinents pour les activités éligibles de l'annexe sur l'atténuation du changement climatique, il a été conclu que :

- 3.6 - Fabrication d'autres technologies à faibles émissions de carbone
- 3.20 - Fabrication, installation et entretien de matériel électrique à haute, moyenne et basse tension pour le transport et la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique ont un taux d'alignement de 0 % pour l'année 2023.

En ce qui concerne le reste des activités éligibles, l'évaluation de l'alignement dans la fabrication des câbles a été appliquée et les résultats sont présentés ci-dessous, en rapport avec les critères CET, Absence de préjudice important (Do no significant harm or DNSH) et le respect des garanties sociales minimales.

Conformité aux critères d'examen technique

- 3.1 - Fabrication de technologies d'énergie renouvelable « L'activité économique consiste à fabriquer des technologies liées aux énergies renouvelables ».

Les produits de câble jouent un rôle de facilitateur dans la transition vers une économie à faible émission de carbone. Comme indiqué dans la section sur l'éligibilité, ces produits sont spécifiquement conçus pour les éoliennes, les centrales photovoltaïques, etc., et sont aussi vendus à des segments de marché en rapport avec les énergies renouvelables, tels que la production d'énergie renouvelable, ce qui correspond explicitement aux critères de sélection technique de la catégorie 3.1.

- 4.9 - Transport et distribution d'électricité

Selon la description de l'activité 4.9 de l'Annexe I de l'acte délégué relatif au climat, une activité économique doit satisfaire au moins l'un des critères d'examen technique suivants :

- a. le système est le système européen interconnecté, c'est-à-dire les zones de contrôle interconnectées des États membres, de la Norvège, de la Suisse et du Royaume-Uni, ainsi que ses systèmes subordonnés ;
- b. plus de 67 % de la capacité de production nouvellement activée du réseau est inférieure à la valeur seuil de production de 100 gCO2e/kWh mesurée sur la base du cycle de vie conformément aux critères de production d'électricité, sur une période continue de cinq ans ;
- c. le facteur d'émissions moyennes du réseau, calculé comme le total des émissions annuelles provenant de la production d'électricité connectée au réseau, divisé par la production totale annuelle nette d'électricité dans ce réseau, est inférieur à la valeur seuil de 100 gCO2e/kWh mesurée sur la base du cycle de vie conformément aux critères de production d'électricité, sur une période continue de cinq ans.

Selon l'évaluation de la Société, le chiffre d'affaires du segment Câbles généré par des projets relatifs à l'interconnexion des îles est conforme au critère technique « a » susmentionné.

ABSENCE DE PRÉJUDICE IMPORTANT (DO NOT SIGNIFICANTLY HARM DNSH)

Les critères DNSH ont été analysés au cours de l'exercice considéré pour les activités économiques couvertes par

les activités de fabrication de câbles comprises dans les catégories suivantes :

- 3.1 - Fabrication de technologies d'énergie renouvelable
- 4.9 - Transport et distribution d'électricité

Cette section présente la description des évaluations et des principales analyses utilisées pour déterminer si un préjudice important a été causé à l'un des autres objectifs environnementaux. Les évaluations confirment le respect des exigences liées aux critères DNSH de l'année de référence pour les sites produisant des produits de câbles.

1. Adaptation au changement climatique

Une évaluation des risques climatiques et de la vulnérabilité a été effectuée pour identifier les sites de production susceptibles d'être affectés par des risques climatiques physiques. Les risques climatiques physiques que nous avons identifiés ont été évalués sur la base de la durée de vie de l'immobilisation concerné.

L'évaluation par Cenergy de la DNSH basée sur le climat est basée sur le scénario 4.5- Trajectoires représentatives de concentration (TRC) et suppose donc la concentration la plus élevée de CO₂ selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). La pertinence des menaces identifiées a été évaluée pour l'environnement local et, le cas échéant, les mesures nécessaires pour atténuer le risque ont été mises en place.

2. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines

Les activités économiques relatives à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines ont été évaluées en fonction des trois critères suivants : préserver la qualité de l'eau, éviter le stress hydrique et conduire une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) concernant l'impact sur l'eau. Nous avons principalement basé l'analyse sur l'EIE réalisée sur les sites pertinents du segment Câbles pour lesquels une EIE est requise. L'EIE a été évaluée par les autorités compétentes et des conditions environnementales ont été définies pour répertorier les mesures devant être prises par la société qui exploite le site. Les deux installations soumises à l'EIE sont les deux sites Fulgor qui sont également soumis à la directive sur les émissions environnementales, qui exige en outre la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pour atténuer l'impact. Les autres entreprises du segment Câbles (Hellenic Cables et ICME ECAB) ne sont pas soumises à l'EIE en raison de son faible impact sur l'environnement.

Conformément aux autorisations environnementales des deux sites, toutes les mesures nécessaires sont appliquées pour prévenir ou limiter les rejets de polluants dans les cours d'eau receveurs.

L'EIE réalisée pour ces deux sites suit les spécifications de la législation nationale, qui est pleinement conforme à la directive 2011/92/UE (Directive concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement), et inclut une section consacrée à l'incidence des activités spécifiques sur les ressources en eau,

conformément à la directive 2000/60/CE (Directive-cadre dans le domaine de l'eau).

Les risques susceptibles de survenir pendant l'exploitation des installations industrielles ont déjà été identifiés, et des mesures visant à en atténuer les effets ont déjà été proposées et appliquées, comme en témoignent les autorisations environnementales délivrées, qui sont pleinement conformes. D'après ce qui précède, et conformément aux conditions nécessaires associées au principe d'absence de dommages importants dans le cadre de l'objectif d'utilisation durable et de protection des ressources aquatiques et marines, aucune évaluation supplémentaire de l'incidence des activités spécifiques sur les ressources en eau n'est requise. Par conséquent, les activités économiques spécifiques ne peuvent pas causer de préjudice important.

Aucun des sites de fabrication analysés n'est situé dans des zones soumises à un stress hydrique.

3. Transition vers une économie circulaire

Les activités de l'entreprise sont conformes aux normes ci-dessous en matière d'économie circulaire. L'activité évalue la disponibilité et, si possible, adopte des techniques qui soutiennent : a) la réutilisation et l'utilisation de matières premières secondaires et de composants réutilisés dans les produits fabriqués ; b) la conception de produits fabriqués de manière à garantir une durabilité élevée, une recyclabilité, un démontage facile et une adaptabilité des produits fabriqués ; c) la gestion des déchets qui priviliege le recyclage plutôt que l'élimination, dans le processus de fabrication; d) les informations sur les substances préoccupantes et leur traçabilité tout au long du cycle de vie des produits manufacturés.

Un plan de gestion des déchets est appliqué et garantit une réutilisation ou un recyclage maximal des produits en fin de vie, conformément à la hiérarchie des déchets, y compris par le biais d'accords contractuels avec des partenaires de gestion des déchets, d'une prise en compte dans les projections financières ou dans les documents officiels du projet.

4. Prévention et contrôle de la pollution

Les critères DNSH pour cet objectif environnemental exigent que l'activité économique en question n'entraîne pas la fabrication, la mise sur le marché ou l'utilisation de substances répertoriées dans diverses réglementations et directives de l'UE en matière de produits chimiques. Les processus d'approbation et de suivi sont mis en œuvre de manière à garantir la conformité aux législations spécifiées dans les critères DNSH.

Plus précisément, les meilleures techniques disponibles sont utilisées en ce qui concerne les émissions atmosphériques, les rejets d'effluents, les substances dangereuses et la gestion des déchets.

Conformément aux autorisations environnementales (conditions) des activités économiques de la société, toutes les mesures nécessaires sont appliquées pour éviter la pollution de l'air, des eaux et du sol.

L'EIE des deux installations comprend des sections qui traitent des effets des activités économiques sur la qualité de l'air, de l'eau et du sol, qui traitent de la mise en œuvre des meilleures techniques de traitement et de lutte contre la pollution sur les émissions atmosphériques, les eaux pluviales et les rejets d'eaux usées. Les conditions environnementales des activités économiques introduisent des limites maximales admissibles pour les rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol auxquels les activités sont totalement conformes. La collecte, le transport et le stockage de tous les déchets et substances dangereuses sont effectués conformément à la législation en vigueur (nationale et européenne) et dans le cadre de la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles.

Des évaluations des incidents environnementaux sont effectuées et les mesures correctives nécessaires sont adoptées en tant que mesures de prévention de la pollution. Enfin, la responsabilité en cas de pollution accidentelle est couverte et un plan d'intervention d'urgence a été défini.

Compte tenu des éléments précédents, les activités économiques spécifiques ne peuvent pas causer de préjudice important.

5. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Afin de vérifier le respect des exigences en matière de biodiversité et d'écosystèmes, les zones concernées ont été répertoriées. Nous n'avons pas de zones sensibles à la biodiversité situées à proximité d'un site de production.

Parallèlement, nous avons évalué si des mesures de préservation de la nature ont été définies dans les agréments environnementaux et mises en œuvre par la suite.

GARANTIES MINIMALES

Les garanties minimales correspondent aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et à la Charte internationale des droits de l'homme. Les principales analyses utilisées pour déterminer si les garanties minimales sont respectées sont présentées ci-dessous :

Une évaluation approfondie a été effectuée pour établir la conformité aux exigences énoncées dans le rapport concerné. Elle a permis d'identifier un état satisfaisant dans les domaines suivants : a) la lutte contre la corruption ; b) concurrence loyale ; et c) fiscalité. En ce qui concerne les droits de l'homme, l'évaluation a identifié des domaines à améliorer qui ont déjà été abordés dans le cadre d'une approche fondée sur les risques et des procédures pertinentes ont été élaborées.

En 2023, les entreprises de Cenergy ont amélioré leurs politiques de durabilité, y compris les clauses relatives aux droits de l'homme, et les ont incorporées dans tous

les segments. De plus, des rôles et des responsabilités ont été attribués au sein de chaque filiale afin de s'assurer que les risques et les impacts sont pris en compte de manière adéquate. Des formations ont été dispensées au personnel concerné sur des aspects particuliers des droits de la personne, comme l'équité en matière de diversité et l'inclusion, ainsi que sur l'éthique et le code de conduite, afin de mieux faire connaître les responsabilités et les obligations.

Des évaluations des risques pour les droits de l'homme ont été menées dans le cadre des opérations des sociétés Cenergy, en tenant compte des droits de l'homme internationalement reconnus, tandis que les procédures de corrections par le biais d'une ligne directe pour l'intégrité (Integrity Hotline), bien structurée, ont été mises en place. Dans le même temps, les entreprises de Cenergy collaborent étroitement avec leurs partenaires commerciaux pour évaluer les lacunes dans ces domaines, tandis qu'en 2023, 38 fournisseurs, représentant plus de 600 millions d'euros de dépenses, ont été évalués via la plateforme de notation EcoVadis, qui comprend l'audit des pratiques environnementales, éthiques et sociales de chaque entreprise. Vous trouverez plus de détails dans la section « approvisionnement responsable » de ce rapport.

INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE ET POLITIQUES COMPTABLES

Les exigences en matière de reporting incluent le pourcentage d'éligibilité du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation des entreprises déjà incluses dans la loi relative à la finance durable de l'Union européenne. L'article 10(1) de l'acte délégué exige explicitement que, au cours de la première année de mise en œuvre, les entreprises non financières publient « la part d'activités économiques éligibles à la taxonomie et d'activités économiques non éligibles à la taxonomie dans leur chiffre d'affaires total, leurs dépenses d'investissement totales et leurs dépenses opérationnelles totales ». Les données relatives au chiffre d'affaires, aux dépenses d'investissement et aux dépenses d'exploitation alignées sur la taxonomie sont présentées dans la section correspondante ci-après.

INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Définition

La part d'activités économiques éligibles à la taxonomie a été calculée comme part du chiffre d'affaires provenant des activités économiques présentées ci-dessous (numérateur) :

- 3.1 - Fabrication de technologies d'énergie renouvelable
- 3.6 - Fabrication d'autres technologies à faibles émissions de carbone
- 3.20 - Fabrication, installation et entretien de matériel électrique à haute, moyenne et basse tension pour le transport et la distribution d'électricité qui contribuent de façon substantielle à l'atténuation des changements climatiques ou qui permettent de le faire
- 4.9 - Transport et distribution d'électricité

Divisé par le chiffre d'affaires du chiffre d'affaires total de

Cenergy (dénominateur) pour l'exercice 2023.

Pour plus de détails sur notre politique comptable du chiffre d'affaires, veuillez vous reporter à la page 143 de notre rapport annuel 2023.

Rapprochement

Le chiffre d'affaires de Cenergy peut être rapproché de nos états financiers consolidés, dans la section « Segments opérationnels », page 143 de notre rapport annuel 2023.

ICP CAPEX

Définition

L'ICP (indicateur clé de performance) des dépenses d'investissement est défini comme les dépenses d'investissement éligibles à la taxonomie (numérateur) divisées par les dépenses d'investissement totales de Cenergy (dénominateur). Le numérateur comprend les dépenses d'investissement admissibles à la taxonomie liées aux actifs ou aux processus associés aux activités économiques présentées ci-dessous (numérateur) :

- 3.1 - Fabrication de technologies d'énergie renouvelable
- 3.6 - Fabrication d'autres technologies à faibles émissions de carbone
- 3.20 - Fabrication, installation et entretien de matériel électrique à haute, moyenne et basse tension pour le transport et la distribution d'électricité qui contribuent de façon substantielle à l'atténuation des changements climatiques ou qui permettent de le faire
- 4.9 - Transport et distribution d'électricité

Nous considérons que les actifs et les processus sont associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie lorsqu'ils sont des composants essentiels nécessaires à l'exécution d'une activité économique. Par conséquent, toutes les dépenses d'investissement dans des machines ou des équipements utilisés pour les activités susmentionnées ont été incluses dans le numérateur de l'indicateur clé de performance des dépenses d'investissement.

Le dénominateur se compose des ajouts des filiales de Cenergy aux immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice 2023, avant amortissement et toute réévaluation, y compris celles résultant de réévaluations et de dépréciations. Il comprend les acquisitions d'immobilisations corporelles (IAS 16), d'immobilisations incorporelles (IAS 38) et d'immeubles de placement (IAS 40). Les ajouts résultant de regroupements d'entreprises sont également inclus. Le goodwill n'est pas inclus dans les dépenses d'investissement, car il n'est pas défini comme une immobilisation incorporelle conformément à la norme IAS 38. Pour plus de détails sur nos politiques comptables concernant les dépenses d'investissement, veuillez vous reporter à la page 143 de notre rapport annuel 2023.

Rapprochement

Les dépenses d'investissement de Cenergy peuvent être rapprochées de nos États financiers consolidés, dans la section « secteurs d'exploitation », à la page 143 de notre rapport annuel 2023.

ICP OPEX

Définition

L'ICP des OPEX est défini comme les OPEX éligibles à la taxonomie (numérateur) divisés par les OPEX totaux de Cenergy (dénominateur).

Le numérateur se compose des dépenses d'exploitation éligibles à la taxonomie liées à des actifs ou à des processus associés à des activités économiques présentées ci-dessous (numérateur) :

- 3.1 - Fabrication de technologies d'énergie renouvelable
- 3.6 - Fabrication d'autres technologies à faibles émissions de carbone
- 3.20 - Fabrication, installation et entretien de matériel électrique à haute, moyenne et basse tension pour le transport et la distribution d'électricité qui contribuent de façon substantielle à l'atténuation des changements climatiques ou qui permettent de le faire
- 4.9 - Transport et distribution d'électricité

Le total des dépenses d'exploitation (dénominateur) comprend les coûts directs non capitalisés liés à la recherche et au développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, à la location à court terme, à l'entretien et à la réparation, ainsi que toute autre dépense directe liée à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles. Cela inclut :

- Dépenses de recherche et de développement comptabilisées comme charges au cours de la période visée par le rapport. Cela comprend toutes les dépenses non capitalisées directement imputables aux activités de recherche ou de développement.
- Le volume des contrats de location non capitalisés a été déterminé conformément à IFRS 16 et comprend les charges afférentes aux contrats de location à court terme et aux contrats de location de faible valeur.
- Les dépenses d'entretien et de réparation et les autres dépenses directes liées à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles ont été déterminées en fonction des coûts d'entretien et de réparation attribués à nos centres de coûts internes. Les postes de dépenses associés constituent une part du total des charges d'exploitation du compte de résultat. Cela inclut également les mesures de rénovation des bâtiments. En règle générale, cela inclut les coûts de personnel, les coûts d'entretien et les coûts matériels liés à l'entretien quotidien ainsi qu'aux mesures d'entretien et de réparation régulières ou non planifiées. Ces coûts sont directement affectés à nos immobilisations corporelles, en incluant une répartition appropriée des frais généraux. Cela ne comprend pas les dépenses liées à l'exploitation quotidienne de PP&E, telles que les matières premières, le coût des employés qui utilisent la machine, l'électricité ou les fluides nécessaires à l'exploitation de PP&E. Les coûts directs liés à la formation et à d'autres besoins d'adaptation des ressources humaines sont exclus du dénominateur et du numérateur. En effet, l'annexe I de l'article 8 de l'acte délégué répertorie ces coûts uniquement pour le numérateur, ce qui ne permet pas de calculer correctement l'indicateur clé de performance des dépenses d'exploitation.



Exercice 2023		2023			Critères de contribution substantielle						
	Activités économiques	Codes	Chiffre d'affaires absolu	Proportion du chiffre d'affaires	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources hydriques et marines	Économie circulaire	Prévention et contrôle de la pollution	Biodiversité et écosystèmes	
Activités durables sur le plan environnemental de Cenergy		€	(%)		Y ; N ; N/EL	Y ; N ; N/EL	Y ; N ; N/EL	Y ; N ; N/EL	Y ; N ; N/EL	Y ; N ; N/EL	
ACTIVITÉS ELIGIBLES À LA TAXONOMIE											
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)											
3.1 Fabrication de technologies d'énergie renouvelable	27.32	49.388.495	3,03		Y						
3.6 Fabrication d'autres technologies à faibles émissions de carbone	27.32				Y						
4.9 Transport et distribution d'électricité	27.32	363.950.655	22,36		Y						
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie) (A.1)		413.339.150	25,39								
Dont habilitant		413.339.150	25,39								
Dont transitoire											
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)											
		O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	
3.1 Fabrication de technologies d'énergie renouvelable	27.32	518.933	0,03		Y						
3.6 Fabrication d'autres technologies à faibles émissions de carbone	27.32	14.764.210	0,94		Y						
3.20 Fabrication, installation et entretien de matériel électrique à haute, moyenne et basse tension pour le transport et la distribution d'électricité qui contribuent de façon substantielle à l'atténuation des changements climatiques ou qui permettent de le faire	27.32	239.815.553	14,73		Y						
4.9 Transport et distribution d'électricité	27.32				Y						
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)		255.098.696	15,67								
Total (A.1 + A.2)		668.437.846	41,07								
TAXONOMIE - ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES											
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)		959.285.843	58,93								
Total (A+B)		1.627.723.689	100,00 %								



Critères DNSH / Absence de préjudice important							Garanties minimales	Proportion du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie, année 2022 (%)	Activité d'habilitation	Activité transitoire
Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources hydriques et marines	Économie circulaire	Prévention et contrôle de la pollution	Biodiversité et écosystèmes					
Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	(%)	E	T	
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y		E		
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y				
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	11,50	E		
							11,50			
							11,66			
							0,96			
							12,61			
							24,11			

ICP (indicateur clé de performance) CAPEX et OPEX

Proportion des dépenses d'investissement de 2023 provenant des produits ou services des sociétés Cenergy associés aux activités économiques alignées sur la taxonomie.

Exercice 2023			2023		Critères de contribution substantielle						
	Activités économiques	Codes	Dépenses d'investissement absolues	Propor-tion des dépenses d'inves-tissement	Atténua-tion du change-ment cli-matique	Adapta-tion au change-ment cli-matique	Res-sources hydriques et marines	Écono-mie cir-culaire	Préven-tion et contrôle de la pol-lution	Biodi-versité et écosys-tèmes	
	Activités durables sur le plan environnemental alignées		€ (%)		O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	
ACTIVITÉS ADMISSIBLES À LA TAXONOMIE											
A.1. Activités écologiquement durables (alignées sur la taxonomie)											
3.1	Fabrication de technologies d'énergie renouvelable	27.32	1.007.423	0,7	Y						
3.6	Fabrication d'autres technologies à faibles émissions de carbone	27.32			Y						
4.9	Transport et distribution d'électricité	27.32	50.747.274	36,7	Y						
	Dépenses d'investissement des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		51.754.697	37,4	Y						
	Dont habilitant		51.754.697	37,4	Y						
Dont transitoire											
A.2 activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)											
					EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	
3.1	Fabrication de technologies d'énergie renouvelable	27.32	10.585	0	Y						
3.6	Fabrication d'autres technologies à faibles émissions de carbone	27.32	374.028	0,3	Y						
	Fabrication, installation et entretien de matériel électrique à haute, moyenne et basse tension pour le transport et la distribution d'électricité qui contribuent de façon substantielle à l'atténuation des changements climatiques ou qui permettent de le faire	27.32	11.067.923	8,0	Y						
3.20											
4.9	Transport et distribution d'électricité	27.32									
	Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)		11.452.536	8,3							
	A. Dépenses d'investissement des activités admissibles à la taxonomie (A1+A2)		63.207.233	45,7							
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE											
	Dépenses d'investissement des activités non éligibles à la taxonomie (B)		75.156.696	54,3							
	Total (A+B)		138.363.929	100,0 %							



Critères DNSH / Absence de préjudice important

O/N	(%)	E	T						
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y		E	
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y			
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	16,11	E	
							16,11		
							17,9		
							0,3		
							18,3		
							34,4		

Proportion de l'OpEx 2023 provenant des produits ou services des sociétés Cenergy associés aux activités économiques alignées sur la taxonomie.

	Exercice 2023	2023			Critères de contribution substantielle							
	Activités économiques	Codes	OPEX absolu	Proportion d'OPEX	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources hydriques et marines	Économie circulaire	Prévention et contrôle de la pollution	Biodiversité et écosystèmes		
	Activités durables sur le plan environnemental alignées		€	(%)	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL	O ; N ; N/EL		
	A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)											
3.1	Fabrication de technologies d'énergie renouvelable	27.32	393.751	0,29	Y							
3.6	Fabrication d'autres technologies à faibles émissions de carbone	27.32			Y							
4.9	Transport et distribution d'électricité	27.32	4.715.137	3,42	Y							
	OPEX des activités écologiquement durables (alignées sur la taxonomie) (A.1)		5.108.888	3,7								
Dont habitant		5.108.888	3,7									
Dont transitoire												
A.2 activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)												
					EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	EL ; N/EL	
3.1	Fabrication de technologies d'énergie renouvelable	27.32	4.137	0	Y							
3.5	Fabrication d'équipements d'efficacité énergétique pour les bâtiments				Y							
3.6	Fabrication d'autres technologies à faibles émissions de carbone	27.32	67.647	0,05	Y							
3.20	Fabrication, installation et entretien de matériel électrique à haute, moyenne et basse tension pour le transport et la distribution d'électricité qui contribuent de façon substantielle à l'atténuation des changements climatiques ou qui permettent de le faire	27.32	2.098.994	1,52	Y							
4.9	Transport et distribution d'électricité	27.32										
	OPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie) (A.2)		2.170.778	1,57								
	OPEX des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		7.279.666	5,28								
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE												
	OPEX des activités non éligibles à la taxonomie (B)		130.709.188	94,72								
	Total (A+B)		137.988.854	100,00 %								

Critères DNSH / Absence de préjudice important									
Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources hydriques et marines	Économie circulaire	Prévention et contrôle de la pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Proportion d'OPEX alignée sur la taxonomie, année 2022	Activité d'habilitation	Activité transitoire
O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	O/N	(%)	E	T
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y		E	
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y			
Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	1,59	E	
							1,59		
							1,95		
							0,05		
								2	
							3,59		

Informations à l'attention de nos actionnaires

Cenergy Holdings est une filiale belge cotée de Viohalco S.A. (79,78 % des droits de vote).

Le 14 décembre 2016, Cenergy Holdings S.A. a annoncé la finalisation de la fusion transfrontalière par absorption de Corinth Pipeworks Holdings S.A. et de Hellenic Cables S.A. Holdings Société Anonyme par Cenergy Holdings S.A. Le 21 décembre 2016, la négociation des actions de Cenergy Holdings a commencé sur Euronext Bruxelles et à la Bourse d'Athènes (Athex).

Aucun changement significatif de structure du groupe n'a eu lieu en 2023 (voir également la note 31 des états financiers consolidés).

Données de marché

Le tableau ci-dessous présente, pour les périodes indiquées, les cours de clôture maximum et minimum en fin d'exercice et les cours de clôture en fin d'exercice de Cenergy Holdings sur Euronext Bruxelles et à la bourse d'Athènes (Athex).

Marché	Euronext Bruxelles et Bourse d'Athènes
Ticker	CENER
ISIN code	BE 0974303357

Cours de l'action sur EURONEXT BRUXELLES, en euros	2023	2022
À la fin de l'année	7,10	3,02
Maximum	7,40	4,19
Minimum	3,03	2,37
Dividendes	0,05	0,00
Rendement annuel brut en %	136,75 %	-2,58 %

Cours de l'action sur la bourse d'Athènes, en euros	2023	2022
À la fin de l'année	7,16	3,02
Maximum	7,53	4,06
Minimum	3,07	2,35
Dividendes	0,05	0,00
Rendement annuel brut en %	138,74 %	-2,58 %

Coordonnées de la personne responsable des relations avec les investisseurs

Sofia Zairi

Directrice des Relations avec les Investisseurs

Email: ir@cenergyholdings.com, szairi@cenergyholdings.com

Calendrier financier

Publication - Événement	Date
Assemblée générale ordinaire 2024	28 mai 2024
Résultats du premier trimestre 2024 - communiqué de presse	28 mai 2024
Résultats du premier trimestre 2024 - conférence téléphonique	29 mai 2024
Date ex-dividende de l'exercice 2023	25 juin 2024
Date d'enregistrement pour les bénéficiaires de dividendes de l'exercice 2023	26 juin 2024
Paiement du dividende de l'exercice 2023	27 juin 2024
Résultats semestriels 2024	18 septembre 2024
Conférence téléphonique sur les résultats semestriels 2024	19 septembre 2024

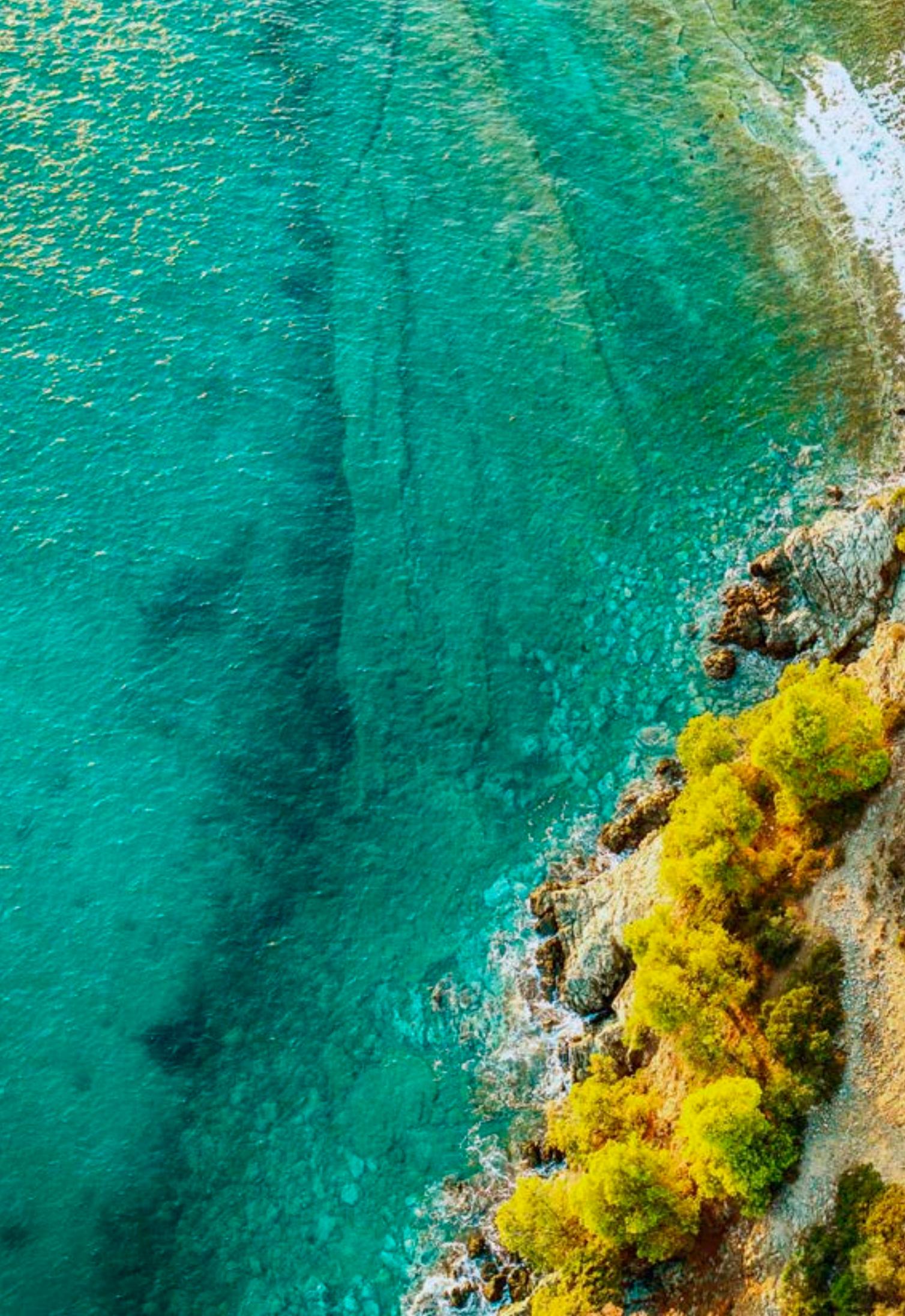
**Cenergy Holdings S.A.**

Avenue Marnix 30
1000 Bruxelles
Belgique
(+32) 2 224 0960

Cenergy Holdings S.A.- Succursale grecque

33, rue Amarousiou-Halandriou
151 25 Maroussi
Grèce
(+30) 210 6787 111, (+30) 210 6787 773

Le rapport annuel, les versions intégrales des comptes annuels statutaires et consolidés, ainsi que les rapports d'audit relatifs à ces comptes annuels sont disponibles sur le site web (www.cenergyholdings.com).





DESIGN AND GRAPHICS

ACTION PUBLIC RELATIONS & PUBLICATIONS
www.actionprgroup.com

The photographs in the Report were taken by Vyronas Nikolopoulos, Simon Pitsillidis, and photographer Megaklis Gantzias.



The paper used for the Report is produced from sustainable FSC-certified forests and plantations and contains 60% pulp from recycled paper.
In case of any discrepancy, the Greek text shall prevail.



Cenergy Holdings S.A.
Avenue Marnix 30,
1000 Bruxelles,
Belgique

Tel. Belgique:
(+32) 2 224 0960

www.cenergyholdings.com

Cenergy Holdings S.A. – Succursale grecque
Rue Amaroussiou-Halandriou 33,
151 25 Maroussi,
Grèce

Tel. Grèce:
(+30) 210 6787 111